



La Lettre

n°30
Septembre 2018

de **Jean-Pierre Sueur**, sénateur du Loiret

Impact et évaluation
des politiques publiques

Nouvelle-Calédonie

**PROTECTION
DES DONNÉES
PERSONNELLES**

Commission
d'enquête
parlementaire

**Asile
et immigration**

Collectivités locales



Servir

La cinquième République donne une telle place au pouvoir exécutif que nos concitoyens méconnaissent trop souvent le rôle du pouvoir législatif, pourtant essentiel, sans lequel il n'y aurait ni équilibre, ni séparation des pouvoirs – et sans lequel nous ne serions plus fidèles à Montesquieu, qui en fut le chantre.

C'est pourquoi, pour moi, servir le Parlement, c'est servir la République.

J'en prendrai trois exemples.

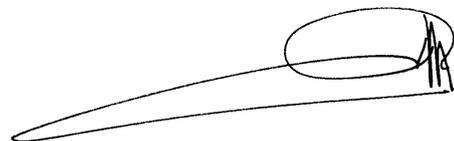
D'abord **les commissions d'enquête parlementaire**. J'ai participé à plusieurs d'entre-elles, mais celle qui concerne ce qu'il est convenu d'appeler « l'affaire Benalla », au sein de laquelle j'exerce les fonctions de co-rapporteur, a particulièrement marqué les esprits, parce que nous avons décidé d'être transparents, en rendant toutes les auditions publiques.

Par opposition à ce que s'est passé à l'Assemblée Nationale, nous avons décidé de ne pas faire de la commission d'enquête un enjeu politique interne. Nous nous concentrons exclusivement sur trois tâches : 1) établir la vérité sur ce qui s'est passé – ce qui n'est pas simple tant les premières auditions que nous avons effectuées ont montré qu'il y avait nombre de « non-dits » et de contradictions ; 2) mettre en lumière tous les dysfonctionnements que cette affaire révèle jusqu'aux plus hauts niveaux de l'État ; 3) faire des propositions concrètes pour mettre fin à ces dysfonctionnements. Nous continuerons à œuvrer afin de poursuivre ces objectifs avec calme, ténacité et détermination.

Ensuite, il y a toute une série de « **missions d'information** » parlementaires. Je participe à celle qui a été mise en place récemment sur les « fiches S ». Chaque fois qu'un individu est interpellé pour des faits de terrorisme ou liés au terrorisme, il est fréquemment écrit et dit aussitôt dans les médias que cette personne est « fichée S ». Beaucoup de nos concitoyens pensent donc qu'il faut, ou qu'il aurait fallu, mettre « hors d'état de nuire » les personnes « fichées S ». Or c'est impossible puisque la plupart des personnes ainsi fichées n'ont pas commis d'actes délictueux ou criminels. Et seul le juge peut décider de mesures privatives de liberté. Le fichier « S » est donc un fichier de police, très précieux pour le travail du renseignement qui est essentiel dans la lutte contre le terrorisme. On voit bien qu'il faut revoir cela, réviser les nomenclatures, préciser les choses, éviter les contresens de l'opinion publique. Et il faut continuer à lutter pied à pied contre le terrorisme et, pour cela, se doter des moyens et des procédures les plus efficaces possibles. C'est l'un des enjeux de notre mission d'information.

Enfin, il y a tout le **travail parlementaire**, dans l'hémicycle et en commission, au cours duquel nous nous devons d'étudier les projets et propositions de loi et de les amender en fonction de nos convictions propres. Ce travail est indispensable. Il m'a amené, pour ne prendre qu'un seul exemple, à m'opposer vigoureusement à plusieurs aspects de la loi « ELAN ». Et notamment la suppression, dans des circonstances plus larges que cela a été dit, de l'avis conforme des Architectes des Bâtiments de France (ABF). Même s'il faut développer un nécessaire dialogue entre les maires et les ABF, une telle mesure peut porter préjudice à la préservation de notre patrimoine. De même, il m'est apparu néfaste et inacceptable de réduire autant que le projet de loi le permet l'intervention des architectes, en particulier dans la construction de logements sociaux.

Qu'il s'agisse donc des commissions d'enquête, des missions d'information ou de l'examen de textes législatifs, notre mission est toujours la même : il s'agit, au sein du Parlement, d'exercer l'ensemble des prérogatives que la Constitution nous attribue afin de **servir la République** le mieux possible.



Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret

Sommaire

Editorial.....	1
Sommaire	2
Dans l'hémicycle : Interventions en séance publique au Sénat.....	7
• Proposition de loi organique visant à améliorer la qualité des études d'impact des projets de loi.....	10
• Proposition de loi visant à instituer le conseil parlementaire d'évaluation des politiques publiques	11
• Proposition de loi de simplification, de clarification et d'actualisation du code de commerce.....	14
• Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2017-157 du 9 février 2017 étendant et adaptant à la Polynésie française certaines dispositions du livre IV du Code de commerce relatives aux contrôles et aux sanctions en matière de concurrence	15
• Projet de loi organique relatif à l'organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie.....	16
• Projet de loi relatif à la protection des données personnelles	18
• Projet de loi pour un État au service d'une société de confiance : application de l'article 45 de la Constitution	19
• Projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants	20
• Proposition de loi relative à l'élection des conseillers métropolitains	22
• Proposition de loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.....	23
• Proposition de loi portant pacte national de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs	25
• Proposition de loi relative à l'équilibre territorial et à la vitalité de la démocratie locale	25
• Projet de loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes	26
• Projet de loi pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif	28
• Projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique	36
• Proposition de loi renforçant la lutte contre les rodéos motorisés.....	39
Missions et rapports	41
• Mission d'information sur les « fiches S »	34
• Mission d'enquête parlementaire sur « l'affaire Benalla ».....	42
• Proposition de loi organique visant à améliorer la qualité des études d'impact des projets de loi	44
• Proposition de loi visant à instituer le Conseil parlementaire d'évaluation des politiques publiques et du bien-être	46
Questions au gouvernement	47
Les questions suivies du signe * ont fait l'objet d'une réponse	
• <i>Questions orales</i>	48
▶ Respect de la législation en vigueur sur les « devis-modèles » relatifs aux obsèques*	48
▶ Suivi des femmes victimes du Distilbène*	48
• <i>Questions écrites</i>	49
▶ Défaut d'entretien de collecteurs d'eau entraînant des dommages dans les exploitations agricoles*	49
▶ Compétence du maire pour autoriser l'occupation privative d'un élément du service public communal	50
▶ Traitements et recherches relatifs au syndrome de Potocki-Lupski*	50
▶ Reconnaissance et réparation du préjudice subi par les victimes de médicaments*	50
▶ Critères d'attribution de bourses de l'enseignement supérieur aux étudiants étrangers bénéficiaires de la protection subsidiaire*	51
▶ Conséquences budgétaires du transfert de la compétence « eau et assainissement » d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale.....	51
▶ Conséquences des dispositions en vigueur en matière de pré-enseignes pour l'hôtellerie et la restauration en milieu rural*	52

▶ Référencement des mutuelles qui assurent la protection sociale complémentaire des fonctionnaires*	52
▶ Relations entre l'administration et ses usagers*	53
▶ Conditions d'éligibilité au fonds de soutien à l'investissement local*	53
▶ Rente viagère de prestation compensatoire*	54
▶ Retraite des personnes handicapées*	54
▶ Définition de l'exhumation*	55
▶ Respect de la réglementation en vigueur sur les contrats obsèques	55
▶ Mise en œuvre d'alternatives dans le cas de dématérialisation de services publics*	55
▶ Facturation individuelle d'eau dans les copropriétés et les immeubles collectifs	56
▶ Mise en application du permis de construire valant division*	56
▶ Démission d'office d'un conseiller municipal, conseiller communautaire	56
▶ Droits des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans les communes de 1 000 à 3 500 habitants*	57
▶ Élagage de branches d'arbres avançant sur la voie publique	57
▶ Application de l'obligation de diffusion par les maires des « devis modèles » en matière funéraire	57
▶ Reconnaissance de la profession d'architecte d'intérieur	58
▶ Inquiétudes des kinésithérapeutes suite à la parution de l'arrêté du 13 février 2018	58
▶ Détermination des indemnités des élus communaux et intercommunaux	58
▶ Indemnités perçues par les élus et calcul du revenu de compensation au titre du congé parental*	58
▶ Pension de retraite anticipée des personnes handicapées dépendant du régime des auxiliaires médicaux	58
▶ Statut des femmes victimes du Distilbène® et remboursement intégral d'une consultation annuelle	58

<i>Victor Hugo au Sénat</i> , par Jean-Pierre Sueur	60
---	----

Prises de position et interventions pour le Loiret et sur des sujets d'intérêt général 61

• Pré-enseignes dans le monde rural	62
• Élisabeth Roudinesco : <i>Dictionnaire amoureux de la Psychanalyse</i>	63
• Jean-Marie Muller : <i>La violence juste n'existe pas</i>	64
• Le mystère de la taxe d'habitation	64
• Compensation de la suppression de la taxe d'habitation	64
• Sur la réforme constitutionnelle	65
• Trois questions écrites à la demande de l'Association des maires du Loiret	66
• Tunisie	66
• Guy Boutin, un homme pleinement engagé	66
• Ibni Oumar Mahamat Saleh, opposant tchadien, a disparu depuis dix ans	66
• Nombre de jours de classe dans l'année	66
• Zones agricoles défavorisées	67
• Conséquences pour les exploitations agricoles du défaut d'entretien de collecteurs d'eau	67
• <i>La légion bretonne et autres nouvelles de la forêt d'Orléans</i> par Frédérique de Lignières	67
• Jeanne d'Arc : Soyons tous unis contre les racistes anonymes	68
• Des financements pour l'hôpital de Montargis	68
• Sur les ordonnances et la procédure accélérée	68
• Une rétrospective de Roger Toulouse au Théâtre d'Orléans	69
• Ne touchez pas au droit d'amendement !	69
• POCL : il reste une ardente nécessité, ne baissions pas les bras	69
• Arnaud Beltrame : l'honneur de la Gendarmerie	70
• <i>My Fair Lady</i> : bravo !	70
• Désertification médicale (suite) : sur un « pas encore »	70
• <i>De l'actualité des scandales : justice et politique</i> : un dialogue entre Emilia Ndiaye et Jean-Pierre Sueur	70
• Sur le nombre de parlementaires	70
• Au sujet de l'équilibre des pouvoirs	71
• Marius Collot nous a quittés	72
• Sur le livre de François Hollande : <i>Les leçons du pouvoir</i>	72

- Sur le testament de René Thinat 73
- Sur la fin de vie 74
- Sur le projet de loi « asile et immigration » 74
- Sur la politique de la ville 75
- Sur le projet de budget européen 2021-2027 : ombres et lumières 75
- Contrats obsèques : évitez les arnaques ! 76
- « Formes d'histoires » aux Tanneries à Amilly 76
- Impôts : de la difficulté du « parler vrai » 77
- 140 jours d'école sur 365, est-ce suffisant ? 77
- Des Pamphlets de Paul-Louis Courier réédités aux éditions La Guêpine 77
- *Alfred Dreyfus citoyen*, une nouvelle réhabilitation par Georges Joumas 78
- Une pensée pour Gérard Jouannest 79
- Quand Michel Armand nous parle d'un « autre monde » 79
- Jean-Pierre Sueur participe à « l'Observatoire de l'éthique publique » 80
- Rodéos motorisés sur la voie publique 80
- 250 lieux, personnages, monuments du Val de Loire : mes notices sur Étienne Dolet
et Guy-Marie Riobé 80
- Michel Villeneuve nous a quittés 81
- L'histoire du pont de Beaugency, par Dominique Daury 81
- Bray-Saint-Aignan, capitale de la mémoire 81
- L'Arboretum des Barres doit continuer à accueillir le public 81
- Soutien aux agriculteurs du Loiret 82
- Un reportage d'Emmanuel Mounier chez la mère de Charles Péguy 82
- Fidélité au message de Jean Zay 83
- Simone Veil au Panthéon : l'hommage de la France à une très grande dame 83
- « Zones défavorisées simples » 83
- Lutte contre les violences sexuelles 84
- *Une adolescence en Touraine*, par Jean-Benoît Puech 84
- Au Festival de danse de Montpellier, une somptueuse création de Maud Le Pladec 84
- François Landré 84
- Congrès de Versailles 85
- La Compagnie Clin d'Œil au Festival d'Avignon 85
- Rachat de Gemalto par Thalès 85
- La petite reine de Kaboul, par Patrick Communal 86
- David Ojalvo, ancien conservateur du Musée d'Orléans nous a quittés 86
- Après la démission de Nicolas Hulot 86
- Ma réponse à Stéphane Bern 86

Dans la presse 87

Recevez gratuitement
chaque lundi
la lettre électronique
hebdomadaire
de
Jean-Pierre Sueur

Chaque semaine,
toutes les informations
sur l'action
et les prises de position
de Jean-Pierre Sueur



Inscrivez-vous sur le site www.jpsueur.com
Rubrique « La lettre électronique »
(En haut à gauche)

Jean-Pierre Sueur en direct sur Internet



Facebook

Toute l'actualité de Jean-Pierre Sueur en temps réel.

Réagissez aussi en temps réel.

La page personnelle

www.facebook.com/jeanpierresueur/

La page officielle

www.facebook.com/jpsueur/

Twitter

Vous pouvez aussi suivre l'actualité de Jean-Pierre Sueur sur Twitter.

[@JP_Sueur](https://twitter.com/JP_Sueur)

Le site

Tous les textes, les communiqués, l'agenda, la revue de presse,
les vidéos publiés au jour le jour.

Toutes les archives (50 000 pages) sur tous les sujets sur lesquels Jean-Pierre
Sueur a écrit, est intervenu. Tous ses rapports.

www.jpsueur.com

Le site du Sénat

Toute l'activité de Jean-Pierre Sueur au Sénat : interventions en séance publique
et en commission, questions, rapports, propositions de loi, amendements.

http://www.senat.fr/senateur/sueur_jean_pierre01028r.html

Le blog

Toutes les prises de position de Jean-Pierre Sueur au jour le jour
avec possibilité de recherches thématiques.

<http://jpsueur.blog.lemonde.fr/>

Interventions en séance publique au Sénat



Extraits des interventions de Jean-Pierre Sueur
en séance publique au Sénat
de mars à juillet 2018

Pour des raisons de place, seuls des extraits des interventions de Jean-Pierre Sueur et des débats auxquels il a participé sont publiés dans cette *Lettre*.
Le texte intégral de toutes ses interventions et des débats est disponible sur les pages personnelles de Jean-Pierre Sueur sur le site Internet du Sénat,

www.senat.fr > Vos sénateurs > Jean-Pierre Sueur > Interventions en séance

La consultation du texte intégral permet en particulier de retrouver l'ensemble des débats et l'intégralité des amendements discutés.

La Lettre

N°30 • septembre 2018

Proposition de loi organique visant à améliorer la
qualité des études d'impact des projets de loi

Proposition de loi visant à instituer le conseil
parlementaire d'évaluation des politiques publiques

La Lettre

N°30 • septembre 2018

Proposition de loi organique visant à améliorer la qualité des études d'impact des projets de loi

Première lecture - Séance du 7 mars 2018
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, je veux tout d'abord rendre hommage à Franck Montaugé, qui nous donne l'occasion, cet après-midi, de travailler de nouveau sur l'étude d'impact.

En 2008, nous avons eu de grands débats sur l'étude d'impact, certains considérant que ce serait une innovation très utile, d'autres, dont j'étais, estimant que, après tout, l'impact de la loi constitue finalement l'objet même du débat parlementaire : ceux qui pensent que cet impact sera positif votent la loi, ceux qui sont d'avis contraire votent contre !

Je reconnais cependant que cette thèse est quelque peu simpliste, certaines expertises pouvant être tout à fait bénéfiques et utiles. Toutefois, il est assez difficile de distinguer les choses. Prenons l'exemple, déjà évoqué naguère par l'un de nos collègues, d'une étude d'impact sur les OGM : je suis prêt à parier que, dès l'amorce de la discussion du texte, des collègues, d'ailleurs d'avis différents, affirmeront que l'étude d'impact n'est pas objective, tant il est difficile d'imaginer qu'il existerait une vérité totalement objective surplombant les divergences et le débat politique.

Pour une étude d'impact réalisée par un organisme indépendant du gouvernement

C'est pourquoi une disposition de la proposition de loi de Franck Montaugé, qui a d'ailleurs été approuvée à l'unanimité par la commission des lois du Sénat, me paraît particulièrement importante : celle visant à prévoir, à l'article 8 de la loi organique du 15 avril 2009, que le Gouvernement fasse nécessairement appel à un organisme indépendant pour procéder à l'étude d'impact. C'est là une idée très riche, car, dans la pratique, nous le savons, le ministre qui prépare un projet de loi demande à ses services de réaliser une étude d'impact, laquelle montre naturellement que l'impact de la loi sera plutôt positif...

Je ne critique pas a priori la méthode. La bonne démarche consiste sans doute à bâtir le projet de loi en même temps que s'élabore l'étude d'impact, afin que le texte puisse prendre en compte les éléments apportés par l'expertise. Néanmoins, tout cela n'est

pas évident, et le fait que la commission des lois ait choisi, en votant l'article 2, de rompre avec cette sorte de monolithisme qui veut que le Gouvernement présente à la fois le projet de loi et l'étude d'impact est de nature à crédibiliser cette dernière. En effet, des organismes indépendants, tels que le CNRS, des universités ou l'INSEE, par exemple, apporteront leur expertise.

J'aborderai maintenant un second point auquel notre collègue Franck Montaugé tient énormément, à juste titre : les évaluations doivent prendre en compte non seulement des mesures quantitatives, mais également toute une série de mesures qualitatives. Il est certain que la loi Sas représente, à cet égard, un apport non négligeable. Toutefois, il est apparu à la commission des lois que les critères pouvaient être très nombreux et qu'ils relevaient davantage des textes d'application que de la loi elle-même. La commission des lois n'est pas hostile à ce que l'on prenne en compte tous les critères relatifs à la qualité de la vie et de l'environnement ou au développement durable, mais convient-il de les énumérer dans le corpus législatif ? Sans nier le grand intérêt de la démarche, nous avons préféré renvoyer cela à des textes d'application.

Par ailleurs, nous avons retenu un amendement présenté par Mme Lamure tendant à ce que les conséquences des projets de loi sur les collectivités locales et sur les entreprises soient spécifiquement explicitées dans les études d'impact.

Nous avons également retenu trois amendements émanant du groupe de travail mis en place par le président Larcher et dont François Pillet était le rapporteur : le premier porte sur les moyens mis en œuvre par le projet de loi, le deuxième sur la simplification des normes, le troisième sur les délais dans lesquels la conférence des présidents pourra déclarer insuffisante l'étude d'impact. Il s'agit de propositions ayant recueilli un large accord au sein de ce groupe de travail. C'est une manière d'avancer dans le sens d'une réforme constitutionnelle qui accroisse les droits du Parlement. J'espère, monsieur le secrétaire d'État, que vous y êtes sensible... (*Sourires.*)

Enfin, nous avons introduit un amendement reprenant une proposition de loi à laquelle avait travaillé naguère notre collègue Alain Richard, portant création d'une haute autorité chargée du contrôle et de la régulation des normes applicables aux collectivités locales.

Normes applicables aux collectivités locales

Une proposition de loi que j'ai eu l'honneur de commettre avec Mme Jacqueline Gourault, aujourd'hui membre du Gouvernement, a instauré le Conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités locales, présidé par M. Alain Lambert. Il s'agit d'une instance très utile, car elle permet aux représentants des élus locaux de s'exprimer en amont sur les projets de loi et de décret ayant un impact sur les finances locales. Les avis de ce conseil sont très précieux pour le Gouvernement. M. Alain Richard avait souhaité qu'ils fussent joints aux projets de loi, au même titre que les études d'impact, en faisant observer qu'une loi organique était nécessaire pour ce

faire. Nous avons déposé une proposition de loi à cette fin, qui malheureusement n'a jamais été inscrite à l'ordre du jour de notre assemblée. Nous avons donc entendu sauver cette œuvre commune de Jacqueline Gourault, d'Alain Richard et de moi-même au travers d'un amendement que la commission des lois a bien voulu adopter.

Voilà, mes chers collègues, comment, à partir du travail important de Franck Montaugé et de la commission des lois, nous sommes parvenus à un accord sur le texte maintenant soumis à votre approbation. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain et sur des travées du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.*)

Proposition de loi visant à instituer le conseil parlementaire d'évaluation des politiques publiques

Première lecture - Séance du 7 mars 2018
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, il est un pouvoir qu'ont tous les membres du Gouvernement : celui de ne pas appliquer la loi... C'est scandaleux, et pourtant vrai : si un ministre décide de ne pas publier un décret d'application, la loi qui prévoit celui-ci ne s'applique pas. C'est scandaleux, car le premier devoir d'un ministre, qui est un serviteur de la loi, est de tout mettre en œuvre pour que la loi votée par le Parlement, fût-ce sur l'initiative de son prédécesseur, soit appliquée.

C'est pourquoi il est essentiel de parler de l'application et de l'évaluation de la loi, les deux étant indissociables.

M. Claude Kern. Exact !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Certes, tout citoyen peut saisir la justice administrative et demander la condamnation de l'État pour non-application de la loi, mais il s'agit d'une procédure lourde, complexe et assez rarement mise en œuvre.

Le devoir de publier rapidement les décrets

J'ai vécu, à cet égard, une expérience dont je me souviendrai toujours. En 2004, lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale, le Sénat a adopté, contre l'avis du Gouvernement, une disposition s'appliquant aux femmes exposées in ute-

ro au distillbène, médicament produisant des effets sur les filles, voire les petites-filles, des femmes auxquelles il a été prescrit. Le Sénat a considéré que ces femmes devaient bénéficier d'un congé maternité adapté. J'avais à l'époque travaillé avec l'association Réseau DES France.

Cette disposition a également été votée par l'Assemblée nationale. La loi a été promulguée le 20 décembre 2004 ; deux décrets d'application étaient prévus, concernant l'un les personnels de la fonction publique, l'autre les salariées du secteur privé. Toutes les femmes concernées ont salué l'adoption de cette disposition.

Or, mes chers collègues, il a fallu un certain temps pour que ces deux décrets paraissent. J'ai dû interpellier successivement trois ministres, multiplier les interventions et les questions, orales et écrites. Le second décret a été publié le 3 juillet 2009, soit exactement cinq ans, six mois et quatorze jours après la promulgation de la loi...

Les femmes qui nous avaient félicités d'avoir adopté cette disposition étaient extrêmement fâchées, contrariées de voir qu'une mesure votée ne s'appliquait pas. Certaines m'ont même demandé si le Gouvernement attendait, pour publier ces décrets, qu'elles ne puissent plus avoir d'enfants...

Une telle situation ne doit plus exister dans la République française. On pourrait citer des centaines d'autres exemples de cet ordre, monsieur le secrétaire d'État. C'est pourquoi il est nécessaire non seulement d'élaborer et de voter la loi, mais aussi de suivre scru-

puleusement ses conditions d'application ou de non-application, à commencer par la publication des textes réglementaires. Il s'agit là d'une impérieuse nécessité. La Constitution confie d'ailleurs au Parlement la mission de contrôler le Gouvernement : nous sommes ici au cœur de cette mission de contrôle.

Franck Montaugé propose de créer un nouvel organe qui comprendrait trente-six parlementaires, dix-huit députés et dix-huit sénateurs. Le rapport présente l'historique des différentes instances qui ont été instaurées pour évaluer et contrôler l'application de la loi. La commission a jugé très pertinent l'objet de la proposition de loi de M. Montaugé, mais elle a considéré que l'instrument imaginé n'était pas forcément le plus adapté. Il nous a semblé préférable que le contrôle de l'application de la loi s'opère de la manière la plus concrète possible, c'est-à-dire en commission.

À titre d'exemple, un organe tel que l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques fait un travail remarquable, mais ne se réunit que trois ou quatre fois par an. Une instance créée sur ce modèle serait assez lourde et son mode de fonctionnement ne permettrait pas d'entrer dans le détail de l'écriture et de l'application des lois, ligne à ligne, alinéa après alinéa, paragraphe après paragraphe, article après article... En laissant aux commissions le soin de contrôler l'application des lois sur lesquelles elles ont travaillé, on atteindra sans doute à une plus grande efficacité.

C'est pourquoi, mes chers collègues, j'ai proposé à la commission des lois de voter le renvoi du texte à la

commission. Cela ne veut pas dire que nous nous des-saisissions du sujet. Je tiens à rassurer Franck Montaugé : nous allons continuer à y travailler, d'autant qu'il sera certainement abordé dans le cadre de la réforme constitutionnelle à venir.

Une proposition de résolution

Je compte d'ailleurs déposer très prochainement avec Franck Montaugé une proposition de résolution relative au règlement du Sénat prévoyant que le rapporteur d'un texte le reste jusqu'à la fin de son mandat et présente chaque année devant la commission une communication sur l'état d'avancement de l'application de la loi. Ainsi, le rapporteur suivrait l'élaboration de la loi, mais aussi son application, année après année, et il pourrait, à ce titre, interpellier le ministre concerné si, par exemple, sur vingt décrets prévus, trois seulement sont parus. Le président de la commission compétente ne manquerait pas d'appuyer sa démarche. Il arrive très souvent que peu de décrets aient été publiés un an après la promulgation de la loi. Il s'agit donc d'une préoccupation tout à fait légitime.

Nous allons ensemble travailler aux différents outils qui nous permettront de progresser, de manière concrète et pragmatique, vers un suivi scrupuleux et vigilant de l'application de la loi. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain, ainsi que sur des travées du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen, du groupe Union Centriste et du groupe Les Républicains.*)



Toutes les *Lettres*
sont téléchargeables en ligne
sur le site de
Jean-Pierre Sueur
www.jpsueur.com,
rubrique « La Lettre de JPS »

Les 29 précédentes *Lettres*
peuvent être obtenues sous
format papier dans la limite
des exemplaires disponibles
(voir coordonnées
en 4^e de couverture)

Proposition de loi de simplification, de clarification et d'actualisation du code de commerce

Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2017-157 du 9 février 2017 étendant et adaptant à la Polynésie française certaines dispositions du livre IV du Code de commerce relatives aux contrôles et aux sanctions en matière de concurrence

Projet de loi organique relatif à l'organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie

Proposition de loi de simplification, de clarification et d'actualisation du code de commerce

Première lecture - Séance du 8 mars 2018
Extrait de Journal Officiel

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux à mon tour saluer l'initiative de Thani Mohamed Soilihi, ainsi que sa ténacité à vouloir faire adopter des dispositions qui sont assez techniques, mais qui sont utiles, à la fois parce qu'elles vont dans le sens de la simplification d'un certain nombre de procédures et parce que, tout simplement, elles favorisent le développement de notre vie économique. En effet, chaque fois que l'on peut réduire les lourdeurs, supprimer les pertes de temps, toutes les hésitations et, parfois, les renoncements qui résultent d'une complexité inutile, on va dans le bon sens !

Les mesures que vous proposez sont assurément positives. Je vais simplement mettre l'accent sur certaines d'entre elles.

S'agissant des fonds de commerce, la mesure qui tend à supprimer les informations qui doivent être mentionnées par le cédant dans tout acte de cession amiable d'un fonds en abrogeant l'article L. 141-1 du code de commerce est très utile. De même, l'idée d'encourager le recours au régime de la location-gérance des fonds de commerce en supprimant la condition selon laquelle le loueur doit avoir exploité le fonds pendant deux ans est nécessaire. Je regrette que l'Assemblée nationale se soit opposée à ces deux dispositions qui ont été présentées à la faveur d'autres textes.

Dématérialisations

S'agissant maintenant des sociétés civiles, je veux saluer les dispositions de l'article 10 bis qui permet la dématérialisation des formalités de cession de parts de société civile auprès du registre du commerce et des sociétés, à l'instar de ce qui a été fait pour les SARL. Là encore, il aurait été archaïque de continuer à vivre dans un contexte où cette dématérialisation n'aurait pas été possible : ce n'est vraiment pas conforme aux objectifs qui sont les nôtres !

Monsieur Mohamed Soilihi, je tiens à souligner la clarté avec laquelle vous prévoyez le remplacement du gérant d'une SARL placé en tutelle ou curatelle. S'agissant des sociétés anonymes, vous prévoyez la démission d'office du mandataire social placé lui aussi

en tutelle ou curatelle. Je salue également la disposition qui vise à faciliter l'octroi de garanties par une société mère à ses filiales contrôlées.

S'agissant des sociétés anonymes, vous proposez une disposition qui met fin à une règle selon laquelle le vote d'abstention des actionnaires équivaut à un vote négatif, procédure qui peut paraître incongrue aux parlementaires que nous sommes, puisque nous disposons ici de bulletins de vote de couleur bleue, blanche ou rouge nous permettant de distinguer les vote pour, contre ou d'abstention. Il était opportun de clarifier les choses sur ce point.

Je tiens également à saluer l'initiative qui offre la possibilité aux sociétés cotées de regrouper dans un document de référence unique l'ensemble des informations qu'elles sont légalement tenues de publier, comme le rapport de gestion du conseil, le rapport du président, les comptes annuels ou les données sociales et environnementales : que de papier ! Si l'on peut faire en sorte qu'il n'y ait plus qu'un seul document synthétique, franchement, qui s'en plaindra ?

De même, la proposition que vous faites d'autoriser la dématérialisation des assemblées générales ordinaires des actionnaires dans les sociétés non cotées va dans le bon sens.

Je suis en outre favorable à cette autre disposition qui permet d'assouplir les périodes d'interdiction d'attribution aux salariés de stock-options ou d'actions gratuites pour favoriser l'actionnariat des salariés : toutes les propositions qui permettent de mieux associer les salariés au devenir de leur entreprise vont dans le bon sens.

Enfin, monsieur Mohamed Soilihi, j'ai été particulièrement sensible au fait que vous proposiez une mesure qui facilitera les choses en étendant la norme professionnelle simplifiée de contrôle légal des comptes aux associations et autres entités du secteur non marchand lorsque le total de leur bilan, leurs ressources et le nombre de leurs salariés sont inférieurs à des seuils fixés par décret. Que l'on puisse aider les associations est une bonne chose, et je crois que personne ne s'en plaindra.

Mes chers collègues, je n'ai pas fait le compte exhaustif des dispositions figurant dans la proposition de loi – tous les intervenants ont de toute façon déjà été très éloquents – ni cité tous les apports dus à notre rapporteur André Reichardt, que je tiens à sa-

luer, car il a contribué lui aussi à compléter le dispositif de ce texte.

En tout cas, j'ai le sentiment que cette proposition de loi témoigne d'un travail que je qualifierai – sans vouloir porter atteinte à la laïcité à laquelle nous sommes tous très attachés – de « bénédic-tin » (*Sourires.*) : en effet, notre collègue Thani Mohamed Soilihi se tenait là avec son code à étudier toutes les options possibles pour faciliter la vie de nos entreprises !

Non à la limitation du droit d'amendement

Les membres du groupe socialiste et républicain ne seront pas très nombreux dans l'hémicycle cet après-midi : pour dire la vérité, nous avons prévu de longue date un séminaire sur un sujet qui nous intéresse beaucoup, la future révision constitutionnelle, surtout dans cette période où le droit d'amendement est par-

fois contesté, dans des conditions qui nous choquent.

Monsieur le ministre, je le dis à cette tribune : j'ai été complètement abasourdi d'entendre dire qu'il était envisageable de contingerter le droit d'amendement selon l'importance numérique des groupes politiques, alors que ce droit est individuel, je vous le rappelle ! Je n'ai pas compris que l'on pût avoir une telle idée. Il s'agit là d'une simple parenthèse qu'il m'était possible d'ouvrir, dans la mesure où je disposais encore de quelques minutes pour m'exprimer.

Quoi qu'il en soit, monsieur Mohamed Soilihi, je souhaite vous présenter mes excuses au nom de mon groupe, lequel vous apporte néanmoins tout son soutien. Je tiens également à vous féliciter pour tout le travail que vous avez accompli, travail qui aboutit aujourd'hui à ce texte. (*Applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche. – MM. Guillaume Arnell et Sébastien Meurant applaudissent également.*)

Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2017-157 du 9 février 2017 étendant et adaptant à la Polynésie française certaines dispositions du livre IV du Code de commerce relatives aux contrôles et aux sanctions en matière de concurrence

Première lecture - Séance du 10 avril 2018
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le président de la commission des lois, madame la rapporteur, mes chers collègues, la Polynésie française fait souvent penser à de magnifiques paysages de carte postale (...) qui nous ravissent tous. Cependant, la réalité, mes chers collègues, lorsque l'on visite ce territoire et qu'on rencontre ses élus ou ses acteurs économiques, apparaît quelque peu différente. Je me souviens d'avoir rencontré des maires qui m'expliquaient que, le territoire de leur commune se répartissant sur de nombreuses îles, il leur fallait faire des centaines de kilomètres pour en visiter les différentes parties. Voilà la réalité !

Ce qui est important pour la Polynésie française, ce territoire auquel nous sommes tous attachés, je crois, comme l'ensemble des Français et des Françaises y sont attachés, c'est son développement économique, qui passe par le tourisme, mais aussi par bien d'autres composantes. Il faut donc aider celle-ci dans cet objectif.

Madame la ministre, madame la rapporteur, ce projet de loi y contribue assurément. Pourquoi ? Parce qu'il est nécessaire – et c'était l'objet de l'ordonnance – de donner à ce territoire des instruments éco-

nomiques et – à travers le code de commerce – les instruments indispensables à la mise en œuvre de la concurrence, à son contrôle et au bon exercice de celle-ci.

Madame la ministre, madame la rapporteur, vous avez exposé les dispositions contenues dans cette loi. Certes, des lois de pays – celle du 25 juin 2014 et celle du 27 novembre 2014 – portant sur la concurrence ont été adoptées, mais leur objet était forcément limité puisque, comme vous l'avez dit, tout ce qui relève du code pénal ou du code de procédure pénale est encore aujourd'hui de la responsabilité de l'État. Il était donc très souhaitable que le droit de la concurrence puisse s'appliquer plus facilement, à travers des institutions adaptées. C'est l'objet de l'ordonnance qu'il nous est proposé de ratifier.

Un cadre juridique adapté au développement de la Polynésie

Il s'agit de dire la compétence du tribunal de première instance de Papeete pour les litiges relevant des pratiques anticoncurrentielles ne concernant ni un commerçant ni un artisan ; de dire la compétence du tribunal mixte de commerce de Papeete pour les litiges concernant un commerçant ou un artisan ; de préciser les choses en matière de prescription et no-

tamment de suspension de la prescription de l'action publique lorsque l'autorité polynésienne de la concurrence est consultée par les juridictions compétentes ; il s'agit de préciser le pouvoir des agents de l'autorité polynésienne de la concurrence en matière de contrôle, notamment leur pouvoir d'enquête ; il s'agit de mettre au clair des dispositions spécifiques en matière de recherche d'identité, de telle manière que, lorsque les agents de l'autorité polynésienne de la concurrence ne pourront obtenir l'identité de la personne contrôlée, ils pourront en rendre compte à un officier de police judiciaire, qui pourra alors procéder à une vérification d'identité ; il s'agit de préciser les modalités et les garanties en matière de contrôles et de saisies par les agents de l'autorité polynésienne de la concurrence ; il s'agit, en outre, de préciser les modalités de recours devant la cour d'appel de Papeete, de préciser que le secret professionnel n'est pas opposable aux agents habilités de l'autorité

polynésienne de la concurrence – bien entendu dans le cadre strict de leurs pouvoirs de contrôle –, de dire qu'il est nécessaire qu'un droit de communication des pièces du dossier d'instruction leur soit accordé ; enfin, des dispositions concernant le secret des affaires et la mise en œuvre de la composition pénale viennent compléter ce dispositif.

Mes chers collègues, je crois que nous nous retrouverons facilement autour de ces dispositions très techniques. Nous ne devons jamais oublier que nous les votons parce qu'elles sont nécessaires pour établir un cadre parfaitement adapté pour le développement économique de la Polynésie française, auquel nous sommes tous attachés. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain. – MM. Arnaud de Belenet, Thani Mohamed Soilihi et Jean-Claude Requier, ainsi que Mme Nassimah Dindar applaudissent également.*)

Projet de loi organique relatif à l'organisation de la consultation sur l'accès à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie

Première lecture - Séance du 13 février 2018
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, ayant, voilà quelques années, mené, longtemps, une délégation en Nouvelle-Calédonie, je puis témoigner, à la suite de M. le rapporteur, Philippe Bas, et partageant pleinement ce qu'a dit, tout particulièrement, Jacques Bigot, que s'est opérée pendant ces trente années toute une maturation, à la faveur de nombreux dialogues et efforts de compréhension.

Vous me permettrez de citer, après Jacques Bigot, mon ami Michel Rocard. Mes chers collègues, il y avait tellement de violence, tellement d'incompréhensions, tellement de refus de se parler qu'il a fallu que quelqu'un adoptât dans la sphère politique une démarche inédite – beaucoup pensaient qu'elle ne réussirait jamais... –, de manière que, peu à peu, les esprits se rapprochent. Ainsi Jean-Marie Tjibaou et Jacques Lafleur ont-ils pu accomplir ce qui, de part et d'autre, paraissait absolument impossible.

Il doit y avoir un vrai choix

Cher Pierre Frogier, vous savez le grand respect que je vous porte, mais je crois que les choses doivent être claires : les accords de Matignon, en 1988, puis l'accord de Nouméa, en 1998, ont prévu qu'il y aurait un vrai choix. La République, l'État, se doit de proposer ce vrai choix. Ensuite, que votre oui soit

oui et votre non soit non...

En tout état de cause, madame la ministre, il est absolument nécessaire – M. Frogier a tout à fait raison – que la question soit infiniment claire. Par respect pour tous ceux qui, ensemble, ont créé, déjà, quelle que soit l'issue de la consultation, une Calédonie nouvelle.

Ce qui est très émouvant, lorsqu'on va en Nouvelle-Calédonie, c'est d'aller à l'île des Pins et de penser aux Communards qui y sont enterrés, eux qu'on avait envoyés à 18 000 kilomètres de Paris pour qu'ils fussent le plus loin possible. Pendant ce temps, madame la présidente, Victor Hugo à cette tribune parlait pour l'amnistie, et *Le Figaro* écrivait : « M. Victor Hugo a enterré l'amnistie sous des flots d'éloquence extraordinaire »... Victor Hugo a obtenu sept voix, sept malheureuses voix, mais il a montré le chemin de la paix.

Ce que Michel Rocard et de nombreux autres, des Calédoniens de part et d'autre, construisent depuis trente ans – on a, oui, donné du temps au temps, comme disait un Président de la République auquel Michel Rocard s'est parfois opposé... –, nous devons le considérer, de même que le référendum ainsi aménagé grâce à l'accord de tous, comme une œuvre de paix ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain et du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, ainsi que sur des travées du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.*)



Projet de loi relatif à la protection
des données personnelles

Projet de loi pour un État au service d'une
société de confiance : application de l'article 45
de la Constitution

Projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite
des étudiants

Projet de loi relatif à la protection des données personnelles

Première lecture - Séances des 20 et 21 mars 2018
Extrait du *Journal Officiel*

« Le numérique n'est pas un atout pour tout le monde »

M. Jean-Pierre Sueur. Je ne comprends pas pourquoi, tout à l'heure, l'amendement de Jérôme Durain a été rejeté. Mon collègue a pourtant très bien expliqué que les collectivités locales, que le Sénat est chargé de représenter, doivent être particulièrement aidées par rapport à la réalité du numérique. Comment peut-on considérer qu'il ne s'agit pas là du rôle de la CNIL ?

Par ailleurs, l'amendement de Mme Carrère me paraît très important. On fait comme si le numérique était une évidence, mais nombre de nos concitoyens sont concernés par l'illettrisme numérique dont nous avons beaucoup parlé lors de la loi pour une République numérique. Certains d'entre eux sont même très loin du numérique.

M. Loïc Hervé. Absolument !

M. Jean-Pierre Sueur. Pourtant, ils devront faire face. J'ai entendu, madame la ministre, qu'on ne pourra bientôt plus déclarer ses revenus que par voie numérique. Or certaines personnes ne peuvent ou ne savent pas le faire. Nous sommes tous attachés à ce que la citoyenneté soit prise en compte dans toutes ses acceptations. Le numérique n'est pas un acquis pour tout le monde. Je sais que la CNIL connaît un problème de moyens, mais il est essentiel aussi qu'elle s'occupe de la situation de ces personnes. À mon sens, Mme Carrère a très bien fait de présenter cet amendement, que je soutiendrai.

Une charge pour les collectivités locales

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la garde des sceaux, je tiens à vous féliciter : vous avez présenté votre amendement avec une sérénité et un calme tout à fait impressionnants ! (*Sourires.*) (...) même si, je le sais, vous êtes fort occupée, vous êtes bien consciente que vos arguments sont contestables. (...) Tout d'abord, vous n'êtes pas sans savoir que bien des collectivités locales sont victimes de ces nombreux cabinets auxquels on fait appel à tout bout de champ. (...)

En l'occurrence, il faudra désigner un délégué à la protection des données au sein des différentes communes, ce qui, dans les villages, sera tout de même un peu difficile. Sans doute faudra-t-il assurer une mutualisation à l'échelle de l'intercommunalité. (*Mme la garde des sceaux acquiesce.*)

Quoi qu'il en soit, ces dispositions vont entraîner des coûts supplémentaires, et personne ne peut le contester. Madame la garde des sceaux, nous nous connaissons bien, et vous pouvez l'admettre en toute franchise.

J'apprécie cette tournure que l'on trouve dans l'objet de votre amendement : « Ainsi, cette nouvelle dotation d'un montant financier élevé, estimé à 170 millions d'euros, n'apporte aucune garantie quant à une prise en charge effective des besoins des collectivités. » En définitive, vous dites que l'on ne sait pas si cette charge représentera 170 millions d'euros. Mais si cette dotation n'existe pas, on n'aura aucun moyen de la compenser !

Si le montant de 170 millions d'euros est trop élevé, il en restera une partie pour l'État ; mais il est également possible que cette dotation soit insuffisante. Comment peut-on dire qu'il est inutile de prévoir une telle somme pour compenser une dépense à laquelle les collectivités devront faire face de manière inéluctable ?

Puis, vous nous dites avoir décidé que les dotations de l'État seraient soumises à un plafond. C'est rigide ! Si l'on crée une nouvelle dépense, comme c'est le cas ici, le plafond sera toujours là. Dès lors, si l'on affecte cette somme, il faudra la déduire de la dotation globale de fonctionnement ou d'une autre dotation.

Ne pensez-vous pas, madame la garde des sceaux, que la République, dans le grand attachement qu'elle éprouve envers les collectivités locales, pourrait considérer de manière positive que, s'il y a une dépense nouvelle, alors il pourra aussi y avoir une nouvelle ressource ?

Aussi, 170 millions d'euros, ce n'est peut-être pas assez, mais vous ne pouvez pas dire en même temps que vous êtes contre cette dotation et qu'elle est insuffisante.

M. le président. Il faut conclure, mon cher collègue.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, j'essaie de convaincre Mme la garde des sceaux (...) et cela dans le temps qui m'est imparti. C'est difficile, mais j'espère tout de même avoir fait un bout du chemin !

Sur les ordonnances

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la garde des sceaux, il y a le texte et il y a le contexte.

Certains, que je connais bien, sont tellement fu-

rieux de la façon dont on utilise aujourd'hui l'argument de l'ordonnance...

Mme Nicole Belloubet, *garde des sceaux*. Ce n'est pas un argument !

M. Jean-Pierre Sueur. ... qu'ils seraient prêts à vous proposer, dans le cadre de la réforme de la Constitution, qu'il n'y en ait plus. Jadis existaient les décrets-lois ; aujourd'hui, ce sont des ordonnances. (*M. Loïc Hervé s'exclame.*)

Pour ma part, je ne suis pas aussi radical : je pense que les ordonnances peuvent être utiles, par exemple pour la codification à droit constant ou, dans un certain nombre de cas, pour la transposition de directives européennes.

Soyons réalistes, mais n'ignorons pas que nous entrons dans la journée du 22 mars 2018 (...) et que certains de vos collègues – mais pas vous-même, madame la garde des sceaux – ont en quelque sorte brandi l'ordonnance comme une menace : « il y aura des ordonnances, mais, si cela se passe bien, il y en aura peut-être moins »...

Je vous l'assure : c'est nul, cela ne sert à rien et provoque plutôt l'effet contraire de celui qui est visé. Ce procédé est tout à fait inefficace et, je le dis franchement, n'est pas respectueux.

En outre, madame la garde des sceaux, depuis la réforme de 2008, une loi de ratification doit succéder à une loi d'habilitation. Jusqu'à présent, tous les amendements sont possibles, et nous espérons que

cela va durer, avec votre aide et votre concours.

Mme Nicole Belloubet, *garde des sceaux*. Certainement !

M. Jean-Pierre Sueur. En effet, vous tenez aux droits du Parlement et savez que les amendements sont comme l'air que nous respirons. Nous ne pouvons que tenir au droit d'amendement.

Le temps que vous croyez gagner en limitant le nombre d'amendements, vous le perdrez, parce qu'il faudrait examiner deux projets de loi...

C'est pourquoi, dans ce contexte du 22 mars, car il se passe tout de même quelque chose ce jour-là dans le pays, madame la garde des sceaux (*Sourires*)...

M. le président. Il faut conclure, mon cher collègue.

M. Jean-Pierre Sueur. J'arrive justement à la conclusion de mon propos, monsieur le président, et je vous remercie de me rappeler à l'ordre.

Madame la garde des sceaux, si nous acceptons le sous-amendement de Mme Joissains, pour pouvoir voter ce que vous proposez, c'est que nous avons un grand sens des responsabilités...

M. Philippe Bas, *président de la commission des lois*. Ah oui !

M. Jean-Pierre Sueur. ... et que nous pensons qu'il ne faut pas y voir un consentement à des ordonnances qui seraient des menaces que nous récusons de toutes nos forces. (*Mme le rapporteur et M. Jérôme Bascher applaudissent.*)

Projet de loi pour un État au service d'une société de confiance : au sujet de l'application de l'article 45 de la Constitution

Première lecture - Séance du 13 mars 2018
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Mon rappel au règlement porte sur la manière dont est mis en œuvre, au Sénat, l'article 45 de la Constitution.

Pendant dix ans, à l'Assemblée nationale, je n'ai jamais vu un amendement se voir opposer l'article 45 ; et de même au Sénat, pendant plus longtemps encore.

Le présent texte, monsieur le président, porte sur une très grande diversité de sujets. Dès lors, l'irrecevabilité de certains amendements relève quelque peu de l'aléatoire.

Je prends un exemple très simple. J'ai déposé un amendement visant à relayer les demandes d'associations de victimes d'attentats. Cette question est sérieuse et relève de la dignité. Les restes humains, en très mauvais état, sont aujourd'hui considérés comme des déchets chirurgicaux. Ce statut n'est pas digne.

J'ai essayé, à deux reprises, de remédier à cette situation : une première fois dans le cadre du projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté, puis une seconde à l'occasion de l'examen de ce présent projet de loi sur la confiance. Il s'agit, je le répète, d'une question de dignité à l'encontre de laquelle il ne peut y avoir que peu d'opposition.

On m'a dit, la première fois, que ce sujet n'entrait pas dans le champ de l'égalité et de la citoyenneté ; aujourd'hui, on me dit qu'il n'a pas non plus sa place dans un texte sur la confiance...

De deux choses l'une, monsieur le président : soit les textes que nous soumet le Gouvernement ont un objet précis – je comprends alors qu'on exclue les amendements qui ne s'y rapportent pas –, soit leur objet est si large – c'est le cas en l'espèce – qu'il faut faire preuve d'un état d'esprit positif sur les amendements que nous croyons devoir déposer. (*Applaudissements.*)

Sur l'article 45 de la Constitution (suite)

M. Jean-Pierre Sueur. Il me faudra beaucoup moins de temps, monsieur le président, madame la garde des sceaux. Dernièrement, j'ai déjà fait un rappel au règlement pour m'étonner que plusieurs des amendements que j'avais déposés avec d'autres collègues aient été jugés irrecevables en vertu de l'article 45 de la Constitution.

Je constate aujourd'hui que mes collègues ont pu déposer les leurs, et je m'en réjouis d'ailleurs ! Je rappelle que, pendant des décennies, au Sénat comme à l'Assemblée nationale, nul n'a jamais invoqué l'article 45 pour empêcher des parlementaires de déposer des amendements. Les raisons pour lesquelles un certain nombre d'amendements ont été refusés, dans une loi pourtant qui portait sur la confiance et, avant l'été, sur l'égalité et la citoyenneté, s'appliquent de manière totalement aléatoire. Elles auraient très bien pu s'appliquer à cet amendement (*Mme la garde des sceaux le con-*

firme.), tout le monde le comprend.

Je pose donc de nouveau la question – et je la reposerai : de deux choses l'une, ou bien l'on respecte le droit d'amendement de manière large, et les collègues estimant qu'une disposition est sans rapport avec le texte votent contre, ou l'on applique une règle stricte, mais en ce cas il faut la définir ! Il faut que l'on nous explique pourquoi un amendement est contraire à certains intitulés tellement larges qu'on ne comprend pas l'objet du texte. Il y a donc un vrai problème.

Pour ma part, je défends le droit d'amendement. Je suis totalement opposé, je le dirai autant qu'il le faudra, à l'usage aléatoire de l'article 45 de la Constitution. Personne ne nous le demande ; le Sénat est seul responsable dans cette affaire. Monsieur le président, je sais que vous serez un avocat, d'ailleurs vous l'êtes, absolument remarquable pour relayer mes propos auprès des hautes autorités du Sénat.

Projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants

Commission mixte paritaire
Séance du 15 février 2018
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, ce débat illustre le fait que la procédure accélérée est extrêmement dommageable. Et sa généralisation, madame la ministre, pose un véritable problème. En effet, pour ce qui est du rôle du recteur, lorsqu'il s'agit de trouver, in fine, une solution pour les étudiants pour lesquelles il n'y a pas de solution, vous avez proposé, madame la ministre, un amendement dont la rédaction présentait un certain nombre de garanties.

Or, à l'issue de cette première discussion, nous sommes immédiatement arrivés en CMP. Et là, un compromis a été adopté, qui est fâcheux, madame la ministre, car il est en définitive en contradiction avec l'esprit de votre amendement.

En effet, que dit le texte de la commission mixte paritaire ? C'est ce qui explique que nous ne puissions, avec mes collègues – cela a été très bien expliqué par Sylvie Robert et par David Assouline –, vo-

ter ce texte. Il dit que le recteur doit trouver une solution dans la limite des capacités d'accueil, lesquelles ont été définies en amont ! Le recteur, plein de bonne volonté, peut bien vouloir proposer une place au jeune qui souhaite s'inscrire dans telle ou telle discipline. Mais que se passe-t-il si la capacité d'accueil est épuisée dans la discipline en question ?

Le texte tel qu'il est rédigé, madame la ministre, ne peut donc absolument pas garantir que tout jeune trouve une solution, contrairement à ce qui est affirmé dans l'exposé des motifs de votre projet de loi. (*Mme Angèle Prévaille et M. David Assouline approuvent.*) Il y a là une contradiction ! Et je suis persuadé qu'une lecture complémentaire aurait permis, sur ce point, d'avancer.

En tout cas, il y a là un problème, me semble-t-il. Nous allons nous retrouver confrontés à des cas où des recteurs feront des propositions qui ne pourront être honorées et où, par conséquent, des jeunes seront exclus. Or nous ne voulons pas que les jeunes soient exclus ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.*)

Proposition de loi relative à l'élection
des conseillers métropolitains

Proposition de loi relative à la mise en œuvre
du transfert des compétences « eau »
et « assainissement » aux communautés
de communes

Proposition de loi portant pacte national de
revitalisation des centres-villes et centres-bourgs

Proposition de loi relative à l'équilibre territorial
et à la vitalité de la démocratie locale

Projet de loi renforçant la lutte contre les violences
sexuelles et sexistes

La Lettre

N°30 • septembre 2018

Proposition de loi relative à l'élection des conseillers métropolitains

Première lecture - Séance du 5 avril 2018
Extrait du *Journal Officiel*

Discussion générale

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, je veux le dire d'emblée, j'adore les communes ! Puisque Mme Jouve a cité le grand philosophe Hegel, je lui répondrai que le sens de l'histoire ne s'oppose pas à la réalité communale, même s'il suppose aussi de se confronter au réel. Dans un village de 150 habitants, lors d'une élection municipale, on parle des questions propres à la commune, et l'on a bien raison de le faire. Dans une commune de 3 000 habitants, c'est pareil. Dans les plus grandes entités, à savoir les vingt-deux métropoles, il y a une collection d'élections municipales à l'occasion desquelles on parle des réalités municipales, et l'on a bien raison aussi de le faire.

M. Pierre-Yves Collombat. Eh oui, c'est cela une intercommunalité !

M. Jean-Pierre Sueur. Il existe, certes, le fléchage. Je n'en dirai pas de mal puisque nous sommes quelques-uns, ici, à avoir beaucoup œuvré en sa faveur...

M. Michel Savin. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. ... et pour qu'il y eût deux listes...

M. Pierre-Yves Collombat. Eh oui, une intercommunalité, c'est une intercommunalité !

M. Jean-Pierre Sueur. ... sur chaque bulletin de vote lors des élections municipales. Voilà la vérité.

Il n'empêche, au sein des métropoles, les conseils sont présidés par des personnalités dont le pouvoir est deux, trois, quatre, cinq fois plus important que celui du maire de la ville-centre. (...)

Le groupe socialiste, que je représente ici, a toujours souhaité qu'il y eût un mode de scrutin spécifique. Madame la ministre, vous l'avez rappelé très pertinemment, en 2014, lors de la commission mixte paritaire, à laquelle je participais, nous avons trouvé, je m'en souviens très bien, cet accord, un peu facile, je dois le dire, qui n'était pas à l'honneur du Parlement, en vertu duquel le Gouvernement présenterait un projet de loi avant le 1er janvier 2019.

À mon sens, plusieurs cas sont possibles. D'ailleurs, a été votée par l'Assemblée nationale, je le rappelle, sous la présidence de François Hollande, une disposition en vertu de laquelle il y avait deux collèges. On en voit aujourd'hui les limites, que vous

avez décrites, madame la rapporteur. Mais je pense que tout cela n'est pas de l'ordre de l'impossible.

Madame la ministre, j'ai été très attentif aux calculs que vous nous avez présentés. Ayant entendu parler le Premier ministre hier, je voudrais vous inviter à appliquer la même logique mathématique à ce qui nous est proposé pour le Sénat. (...) Si nous passons de 348 sénateurs à 244 et qu'il y a toujours un sénateur par département et par collectivité particulière, expliquez-moi comment, avec un tel dispositif, puisqu'il s'agirait d'une loi organique, on respectera la jurisprudence du Conseil constitutionnel (...)

On peut toujours objecter qu'il existe des obstacles techniques, madame la ministre, mais il faut tout de même essayer de prendre en compte la réalité politique. Dans le respect des communes, il n'est absolument pas absurde de trouver un chemin pour assurer davantage de démocratie, bien que je connaisse les avantages du fléchage, dans le mode d'élection des conseils des métropoles. Vous le savez bien pour l'avoir dit vous-même à l'instant, la question est ouverte.

Je conclus, madame la présidente, en annonçant, non sans avoir souligné, madame Jouve, tout le mérite de votre propos, que notre groupe ne votera pas cette proposition de loi, et ce pour une raison très simple, que je n'ai pas encore évoquée mais que chacun connaît : ce fut une facilité en 2014 que d'écrire cet article 54 ; même si, mes chers collègues, vous votez sa suppression à une large majorité, cela n'aura absolument aucune conséquence concrète. Il va de soi – vous connaissez cela parfaitement, monsieur le président de la commission des lois – que le Gouvernement peut déposer un projet de loi sur un sujet comme le mode d'élection des élus des conseils de métropole à tout moment. (...)

Il pourra le faire dans un mois, dans deux mois, avant le 1er janvier 2019, et même après. C'est pourquoi cette proposition de loi relève de ce que l'un de nos grands auteurs auquel je rends hommage, je veux parler de Beaumarchais, appelait sagement la précaution inutile. (*MM. Yves Daudigny, Jean-Pierre Corbisez et Michel Savin applaudissent.*)

Proposition de loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes

Première lecture
Séance du 17 avril 2018
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je suis d'accord avec ce qu'a dit de la procédure le président de la commission, M. Philippe Bas, sauf lorsqu'il affirme que les communautés d'agglomération auraient été créées « de force » par les préfets. (...)

Je tiens à rappeler comment les choses se sont passées. Lors de la commission mixte paritaire sur la loi NOTRe à laquelle je participais, les députés avaient prévu de rendre obligatoires les compétences « eau » et « assainissement » en 2018.

Mme Jacqueline Gourault, ministre. Oui !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous avons protesté et obtenu une entrée en vigueur en 2020. (...) Nous avons été plusieurs à prendre la parole pour signaler aux députés qu'il serait impossible de respecter ce délai au regard des diagnostics, des études et du temps de dialogue nécessaires sur ce sujet complexe.

Lorsqu'une proposition de loi a été présentée au Sénat, pour maintenir la caractère facultatif du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités, comme beaucoup d'autres, j'ai défendu ce texte à la tribune, parce que la date de 2020 était insupportable et que l'on ne pouvait pas la soutenir. Nous avons eu raison de réagir ainsi, mais je regrette, comme l'a souligné le président Bas, les erreurs de procédure – je suis indulgent en utilisant une telle expression ! – qui font que la solution qu'a évoquée avec sagesse M. Jean-Marc Gabouty n'ait pas pu être mise en œuvre dans de bonnes conditions. Il eût été meilleur, je crois, de proposer à l'Assemblée nationale l'examen de notre propre texte.

Il est raisonnable de mettre à profit ces huit années pour trouver une solution qui soit à la fois efficace et équitable. Si nous y parvenons, nous éviterons le scénario avancé par M. Gabouty. En effet, si nous votons le texte de la commission, la commission mixte paritaire n'aboutira à aucun accord et, par conséquent, nous en sommes tous conscients, l'Assemblée nationale décidera toute seule du texte final. (*Marques d'approbation sur certaines travées du groupe Les Républicains.*) (...)

Quoi qu'il en soit, nous ne nous déjugerons pas

par rapport à ce que nous avons voté en 2017 et nous voterons à nouveau, compte tenu des circonstances pour le maintien du caractère facultatif de ce transfert.

M. Bruno Sido. Absolument !

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Reconnaissons pour autant qu'il eût été préférable de trouver une solution plus opportune, que nous étions sans doute près d'y arriver, mais que nous risquons de manquer l'objectif. (*Applaudissements sur des travées du groupe socialiste et républicain.*)

M. Michel Savin. Très bien !

À propos du transfert du solde des budgets annexes

M. Jean-Pierre Sueur. M. Jacquin pose une question très importante.

J'ai lu l'arrêt du Conseil d'État qui a rendu célèbre la commune de La Motte-Ternant, en Côte-d'Or. Le Conseil d'État n'emploie en réalité qu'un seul argument en précisant que « le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public ». Selon cet arrêt, le transfert du solde, qu'il soit positif ou négatif, n'est pas justifié.

Par ailleurs, comme vient de le dire notre collègue Louault, la règle est différente pour les syndicats intercommunaux et les communes, ce qui crée naturellement une inégalité. Les syndicats œuvrent en effet au nom des communes qui en sont membres.

En outre, M. Jacquin a mis l'accent sur les effets pervers du système. Certaines communes pourraient faire en sorte de disposer par facilité d'un solde positif ou – pourquoi pas – d'un solde négatif juste avant le transfert.

Enfin, madame la ministre, vous nous avez dit que le Gouvernement était d'accord avec la commission des lois et donc défavorable à l'amendement de M. Jacquin. Je ne sais pas si vous avez pris connaissance de ce que votre collègue, M. Castaner, a déclaré à l'Assemblée nationale le 27 mars dernier.

Celui-ci espérait que la phase de concertation en cours serait à la hauteur des attentes du député qui l'interrogeait et de celles de nos concitoyens, et qu'elle conduirait peut-être le Gouvernement « à proposer

une évolution législative qui permettra au Conseil d'État d'interpréter différemment la règle de droit s'appliquant aujourd'hui ».

Si aucune règle n'est fixée sur cette question, cela engendrera une grande confusion et des discussions microcholines, comme l'indiquait le député qui a posé sa question à M. Castaner. Sans règle précise, on raisonne au cas par cas, ce qui entraînera des contentieux à n'en plus finir.

Explication de vote

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous avons tous et toutes un devoir de cohérence !

Tout à l'heure, j'ai expliqué être venu à cette tribune pour défendre la proposition de loi présentée par MM. Philippe Bas et Bruno Retailleau en 2017.

C'était la position de mon groupe, parce que les dates de 2018 et de 2020 nous apparaissaient totalement absurdes et irréalistes. Nous l'avons défendue devant de très nombreux maires, de très nombreux élus et – je tiens à le dire au nom de tous mes collègues – nous n'en changerons pas aujourd'hui.

En même temps,...

M. Michel Savin. Ah ! (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Certaines expressions font partie du bien commun, mon cher collègue ! (*Sourires.*)

En même temps, donc, nous sommes très attachés aux progrès en matière d'intercommunalité. Nous pensons qu'il doit être possible d'aller vers plus d'efficacité et de mutualisation, en particulier au regard du prix de l'eau et de la bonne efficacité de nos systèmes.

Sans doute pouvions-nous avancer... Mais voilà ce qui s'est passé, madame la ministre – et vous le savez d'ailleurs très bien –, M. le président Philippe Bas l'a parfaitement expliqué : le Sénat avait établi un texte ; tout aurait été très différent si ce texte sénatorial avait été présenté devant l'Assemblée nationale, s'il n'y avait pas eu ce renvoi en commission, puis l'invention d'une proposition de loi d'origine gouvernementale pour repartir sur une autre base, tout en échappant à l'étude d'impact et à l'avis du Conseil d'État.

Nous regrettons, en particulier, que n'aient pas été pris en compte des arguments auxquels nous tenons et que Mme Laurence Harribey a longuement exposés – je veux lui rendre hommage – sur la sécabilité et les communautés d'agglomération.

Nous pensons donc que l'échéance à 2026, soit huit années pour la mise en œuvre, est préférable, mais nous voulons être fidèles au vote que nous avons émis et à la position que nous avons défendue devant les élus de ce pays. Tel sera le sens de notre vote. (*Applaudissements sur des travées du groupe socialiste et républicain.*)

Nouvelle lecture après la Commission mixte paritaire

Séance du 26 juillet 2018

M. Jean-Pierre Sueur. Je voudrais revenir à la commission mixte paritaire qui a établi le texte de la loi NOTRe, adopté par le Sénat et par l'Assemblée nationale à la majorité.

Les députés souhaitaient alors que la compétence eau et assainissement devienne intercommunale dans tous les cas, au 1^{er} janvier 2018.

Les sénateurs membres de la commission mixte paritaire se sont élevés contre cette disposition, en expliquant à nos amis députés que c'était totalement irréaliste.

Nous avons obtenu que soit inscrite dans la loi NOTRe l'année 2020, tout en soulignant, en commission mixte paritaire – je vous renvoie au compte rendu de cette réunion –, que nous acceptions 2020 dans un souci de compromis, mais qu'il faudrait une loi pour repousser cette date. La question est si complexe sur le terrain, entre les régies, les concessions, les affermage et autres, que la réalisation d'un tel transfert dans de bonnes conditions demande du temps.

Il existait également une proposition de loi que vous connaissez bien, madame Jacqueline Gourault, pour me souvenir de l'ardeur avec laquelle vous l'aviez défendue avec nos différents collègues, qui visait à rendre cette compétence optionnelle. (*Mme la ministre opine.*)

Il nous paraissait en effet que le système ne serait pas praticable d'ici à 2020. Nous avons choisi, au sein de notre groupe, de rester fidèles à la position que nous avons défendue alors, ce que nous avons fait lors de la lecture précédente. Et c'est la raison pour laquelle nous voterons ce texte qui maintient la caractère facultatif du transfert. (...)

Alors qu'il était possible de partir du texte du Sénat, une question préalable a été opposée puis un nouveau texte, inspiré par le Gouvernement, a pris la forme – selon une vieille tradition – d'une proposition de loi. Il y a eu des apports du Sénat à ce nouveau texte. Mais ils n'ont pas du tout été pris en compte, sinon très partiellement, en commission mixte paritaire.

Je tiens à rendre hommage, madame Jacqueline Gourault, à l'effort que vous avez consenti pour tenter de parvenir à une solution de conciliation. Mais dans ce débat compliqué, nous avons pensé que le plus simple était de rester fidèle à notre premier vote. Par rapport aux élus locaux qui nous regardent, il y a là une vraie cohérence.

Proposition de loi portant pacte national de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs

Première lecture - Séance du 14 juin 2018
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la secrétaire d'État, votre propos est similaire à celui que vous avez tenu sur l'amendement précédent : il y a la loi ÉLAN, donc la loi ÉLAN, par conséquent la loi ÉLAN...

Nous sommes ici pour débattre d'une proposition de loi qui a été élaborée de manière très méritoire par des collègues appartenant à divers groupes politiques et dont nous voudrions qu'elle puisse être adoptée. Qu'il y ait des initiatives gouvernementales, c'est très bien, mais nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte, en tant que tel, ce texte issu de travaux du Sénat. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain, du groupe communiste républicain citoyen et écologiste et du groupe Les Indépendants – République et Territoires, ainsi que sur des travées du groupe Union Centriste et du groupe Les Républicains.*) (...)

Il y a quelques années, l'avis conforme des architectes des bâtiments de France avait été supprimé par l'Assemblée nationale. Il a été rétabli à la suite d'un débat au Sénat, auquel ont notamment participé Yves Dauge, Jack Ralite, Yann Gaillard, Maryvonne Blondin, Catherine Tasca, ainsi que votre serviteur.

Nous avons réussi à préserver cette prérogative des architectes des bâtiments de France. Après ce débat, j'ai rencontré ces derniers à l'occasion de leur assemblée générale ; ils avaient senti le vent du boulet...

Moi-même, en tant que maire – comme beaucoup d'entre vous, mes chers collègues – j'ai eu parfois des problèmes avec certains architectes des bâtiments de France, mais aussi des relations très positives. Je dois dire la vérité. J'ai cité le cas d'un maire qui s'était donné beaucoup de mal pour refaire la façade de son église, et à qui l'ABF avait fait remarquer une légère différence de teinte... Finalement, un compromis a pu être trouvé.

Pour les « entrées de villes »

Il nous faut travailler dans un esprit de dialogue et de compréhension. J'ai dit aux ABF : C'est très bien de s'occuper du centre ancien et de nous interpeler sur la couleur d'un volet à proximité de la cathédrale, mais quand vous regardez les 600 entrées de ville dans ce pays, quel désastre architectural ! Je revendique que nous ne soyons pas obligés de découvrir le paysage urbain, la citadelle et la cathédrale au milieu d'un bric-à-brac de cubes, de parallélépipèdes et de pancartes en tous genres !

La qualité architecturale est un sujet qui devrait

Proposition de loi relative à l'équilibre territorial et à la vitalité de la démocratie locale

Première lecture - Séances des 12 et 13 juin 2018
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Dès lors que les pôles existent dans la loi et que l'on peut librement décider, dans toute intercommunalité de France, d'organiser des pôles et de les faire fonctionner comme l'on veut (Mme Cécile Cukierman s'exclame.), est-il utile de voter cet article, qui dispose, dans son alinéa 6 : « Les conseillers communautaires élus dans le périmètre de chaque pôle territorial forment une commission qui est consultée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur les modalités d'exercice des compétences, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-3, et leur modification ainsi que sur tout sujet

d'intérêt du pôle. »

Je ne sais pas si vous percevez bien le caractère contraignant que tout cela induit ? Dans toutes les intercommunalités, en plus des commissions permanentes et des bureaux, il va y avoir des commissions et des conseils de pôles. Dans un grand nombre de cas, on ne pourra prendre de décision pour les modalités d'exercice des compétences et pour tout sujet susceptible d'intéresser le pôle qu'après consultation de ce dernier.

Je le répète : tout cela est extrêmement contraignant, et je préfère, comme l'a excellemment dit M. Kerrouche, la grande liberté qui existe aujourd'hui. Dans quantité d'intercommunalités, on a bien vu qu'il fallait s'organiser par secteur – c'est du bon sens –, mais faisons-le librement et simplement.

nous préoccuper dans tout l'espace public, non seulement dans les centres-villes, mais aussi dans les zones où, malheureusement, nous avons laissé faire, comme l'a dit Martial Bourquin hier dans son intervention, c'est-à-dire dans les périphéries et les entrées de ville.

Je rends hommage à tous les orateurs précédents,

notamment M. Leleux, qui a œuvré pour trouver un bon accord, respectueux des préoccupations de chacune et chacun. J'apporte aussi tout mon soutien aux amendements de précision de Mme Monier, qui vont être maintenant discutés, et qui sont très positifs.

Projet de loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

Première lecture - Séance du 4 juillet 2018
Extrait du *Journal Officiel*

Jean-Pierre Sueur. Je vous le dis très clairement, (...) votre raisonnement n'est pas logique. Vous nous dites que, si nous adoptons la mesure que propose notre groupe par l'intermédiaire de Mme Rossignol et de Mme de la Gontrie, au-dessus de treize ans, qui consiste à considérer tout acte sexuel avec pénétration accompli par un majeur sur un mineur de moins de treize ans est un viol, alors il n'y a plus véritablement de qualification de viol au-dessus de treize ans et les capacités répressives seront affaiblies, mais vous ne l'argumentez pas, pour la bonne raison que vous ne pouvez pas le faire !

Si notre assemblée adopte cette disposition – une disposition dont le principe a été adopté par le Délégation aux droits des femmes et, quand on adopte un principe, même si on conserve toute sa liberté d'ex-

pression, rien n'empêche de faire preuve de cohérence –, vous ne cessez de répéter que les mesures répressives relatives au viol à tout âge et aux agressions sexuelles seraient affaiblies. Pouvez-vous avancer un seul argument expliquant pourquoi cette disposition entraînerait une déperdition des capacités répressives au-dessus de treize ans ?

Nous voulons protéger les enfants victimes de cette horreur que sont le viol et la violence sexuelle. C'est tout ! Nous prenons nos responsabilités et, ce faisant, nous ne dédouanons personne.

Vous préjugez que les juges seraient influencés et n'appliqueraient pas ce qui est réellement écrit dans la loi. Il y a là une erreur de raisonnement fondamental, qui vous empêche de justifier ce que vous avez énoncé. (*Applaudissements sur des travées du groupe socialiste et républicain. – Mmes Esther Benbassa, Dominique Vérien et Michèle Vullien applaudissent également.*)

Projet de loi pour une immigration maîtrisée
et un droit d'asile effectif

La Lettre

N°30 • septembre 2018

Projet de loi pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif

Première lecture
Séances des 19, 20, 21 et 22 juin 2018
Extrait du *Journal Officiel*

Question préalable

M. Jean-Pierre Sueur. C'est donc à vous, madame la ministre, chère Jacqueline Gourault, qu'échoit cette besogne... (*Murmures.*) Nous eussions pu comprendre que le choix eût été fait pour vous de représenter la France en Allemagne. Las, M. le ministre de l'intérieur n'est pas là, pour l'examen d'un texte aussi important pour le Sénat comme pour notre pays.

Madame la ministre, il y aurait de nombreuses raisons pour que vous retiriez purement et simplement ce projet de loi.

Parce que, d'abord, il n'aura pas d'efficacité – vous le savez – au regard des objectifs qu'on lui assigne.

Parce que, ensuite, il est totalement négatif et répressif.

Parce que, aussi, les migrations seront demain – vous ne l'ignorez pas non plus – plus nombreuses qu'aujourd'hui.

Le monde, en effet, appelle ces changements : du Soudan à l'Afghanistan, des êtres humains, innombrables, sont victimes des crimes et des persécutions, et le défi de la misère est toujours là, alors que 1,5 milliard de personnes vivent dans des bidonvilles et que des peuples entiers s'enfoncent dans la famine. Sans oublier le défi climatique. S'il n'est pas relevé, des îles et des rivages s'enfonceront dans la mer et il y aura, demain, des réfugiés auxquels nous ne pensons pas aujourd'hui.

Parce que, madame la ministre, la première loi de l'humanité est celle de l'humanité.

Parce que Christiane Taubira a très bien écrit les choses. (...)

Je me réjouis, mes chers collègues, que son texte nous ait tous marqués. Elle a évoqué ces boat people que nous avons accueillis généreusement, sans compter, parce qu'il fallait le faire, et tant d'autres tragédies de l'histoire où la loi essentielle et première a été celle de l'humanité.

Je songe à ce dessin de Plantu dans *Le Monde* où l'on voit un bateau au milieu de la Méditerranée et, sur ce bateau, un fonctionnaire qui fait son travail : les affamés, leur dit-il, levez le doigt ! De manière qu'on puisse distinguer ceux qui crèvent de faim et ceux qui ont la légitimité pour être accueillis... Je comprends ce discours, mes chers collègues, mais je perçois ce qu'il a de tragique.

La réalité, c'est que la mer Méditerranée, où est née la civilisation, est devenue un cimetière à ciel ouvert. Voilà, mes chers collègues, ce qui devrait nous mobiliser en priorité absolue ! Or, de cela, pas un mot dans le projet de loi...

Michel Rocard a dit qu'on ne pouvait accueillir toute la misère du monde, et il a eu raison ; mais il a dit, en plus, qu'il fallait que la France en prenne toute sa part, et il a eu raison aussi.

Madame la ministre, vous devriez retirer ce texte. Parce que ce qui nous a marqués ces derniers temps, ce sont l'odyssée de l'Aquarius, déjà citée, et ces deux jours de triste silence de la France, avant de tardifs efforts diplomatiques. Fallait-il tout ce temps pour comprendre que la Corse est plus proche de la Sardaigne que de l'Espagne ? Ce qui s'est passé là nous a marqués, tous.

Je ne vous apprendrai pas que la seule utilité de ce texte est, une fois encore, de tenter de rassurer ce qu'on appelle l'opinion contre l'ancestrale peur de l'étranger.

« Vous devriez retirer ce texte »

Madame la ministre, vous devriez retirer ce texte aussi parce qu'il ne consacre pas une seule phrase à la question européenne – pas même un mot, comme M. le rapporteur l'a expliqué. Il nous faut pourtant mener un combat commun, un combat de la France, contre l'Europe de la fermeture, de l'exclusion et de la xénophobie qui progresse à grands pas.

Nous devons promouvoir une autre philosophie européenne, une autre conception de l'Europe : une Europe qui lutte plus efficacement contre les passeurs, pour la maîtrise des frontières et pour une vraie coopération avec les pays d'origine. Renouer les liens avec l'Afrique, reconstruire l'Euroméditerranée : il y a tant à faire ! Mais votre texte, madame la ministre, n'en dit pas un mot...

Même au regard de vos objectifs, je ne crois pas qu'augmenter la durée de rétention et raccourcir les délais de recours change quoi que ce soit au fait que, aujourd'hui, 13 % des OQTF donnent lieu à exécution et que 5 % des déboutés du droit d'asile sont reconduits chez eux. Au reste, cette situation est source d'un profond malaise, d'une désespérance même, parmi les fonctionnaires des préfectures qui se demandent parfois quelle est l'utilité de ce qu'ils font.

En même temps, votre texte, madame la ministre, n'est pas assorti des moyens qu'on pourrait attendre. Rien dans la loi de finances, vraiment rien – ou dites-moi quoi –, pour financer les mesures que vous an-

noncez. Pas même les moyens qui seraient tellement nécessaires pour que l'attente soit moins longue dans les préfectures, cette attente par laquelle commencent des délais beaucoup trop longs.

Comment aussi ne pas entendre, madame la ministre, l'avis extrêmement précis du Conseil d'État, qui vous demande : pourquoi ne pas avoir évalué l'effet des lois de 2015 et 2016 avant que de faire cette nouvelle loi ? Le Conseil d'État ne trouve pas dans le contenu de ce texte le reflet d'une stratégie prenant en compte l'immigration et les faits migratoires tels qu'ils sont aujourd'hui et tels qu'ils se dérouleront demain. Il parle de la sédimentation des dispositions et de la sophistication inefficace du projet de loi...

Madame la ministre, pourquoi défendez-vous un tel texte aujourd'hui ? En quoi aura-t-il quelque effet positif que ce soit ?

Pourquoi exercerait-on demain – je le demande à vous aussi, monsieur le rapporteur – des chantages du reste bien difficiles ? Expliquera-t-on aux étudiants du Maghreb ou d'autres parties de l'Afrique qu'ils ne peuvent accéder aux universités françaises parce que leur pays ne donne pas les visas de retour, que nous sommes, au demeurant, en droit d'attendre ? (...)

Je sais, madame la ministre, que vous le savez profondément : sur cette terre, on a besoin de tout le monde. Et il arrive en effet que des sans-papiers, que l'on eût vilipendés, expulsés, sauvent des enfants de cinq ans : cette image a été vue, perçue, approuvée et admirée par toute la France et bien au-delà.

Madame la ministre, ce texte, vous le savez mieux que nous, manque de souffle, de clarté et d'efficacité ; il n'est pas utile ; il manque de perspective, de prospective et de vision.

Madame la ministre, mes chers collègues, j'ai tâché d'imaginer ce qu'aurait dit l'un de nos grands ancêtres, ici au Sénat et à la Chambre des pairs, Victor Hugo, s'il avait dû décrire ce qui se passe aujourd'hui en mer Méditerranée. Je n'ai pas de doute, car il suffit de lire les dizaines de milliers de ses vers. Permettez-moi, pour conclure, de vous donner lecture des cinq que voici ; ils sont tirés d'Aux proscrits :

« Le sort est un abîme, et ses flots sont amers [...]

« Chacun de nous contient le chêne République ;

« Chacun de nous contient le chêne Vérité [...]

« Nous sommes la poignée obscure des semences

« Du sombre champ de l'avenir. »

(Applaudissements prolongés sur les travées du groupe socialiste et républicain et du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.)

Sur les orientations pluriannuelles : au sujet de l'article 45 (suite)

M. Jean-Pierre Sueur. Je voulais m'élever, monsieur le président, contre la loterie que devient l'appli-

cation de l'article 45 de la Constitution. Nous avons déjà les charmes de l'article 40, les beautés de l'article 41, et, maintenant, voici l'article 45.

Aux termes du deuxième alinéa de l'article 1er A, « les orientations pluriannuelles de la politique d'immigration et d'intégration peuvent faire l'objet d'un débat annuel au Parlement. » Cette disposition n'a aucun caractère législatif. Il est évident que l'on peut faire des débats au Parlement. Nous sommes là pour cela, et nous avons tout le loisir de faire inscrire un débat à l'ordre du jour, tout comme le Gouvernement. Pourquoi le dire dans une loi et pourquoi les foudres de l'article 45 ne s'abattent-elles pas sur cette disposition adoptée par la commission ?

En ce qui me concerne, avec M. Iacovelli, Mme Lienemann, MM. Marie et Tissot, Mmes Taillé-Polian et Jourda, j'avais déposé un amendement introductif tendant à inscrire au début de la loi les orientations suivantes : « Pour des raisons liées aux demandes d'asile, à la misère économique et sociale et aux changements climatiques, les migrations sont appelées à se développer dans les prochaines décennies. La présente législation prend en compte ce mouvement irréversible et vise à y apporter des solutions respectueuses de l'ensemble des êtres humains concernés dans le cadre d'un projet européen qui devra être à la mesure de l'enjeu, et en concertation avec les pays d'origine et les pays d'accueil. La politique migratoire ne saurait être dissociée des politiques de coopération ». Mais, dans ce cas, l'article 45 balaie tout !

Monsieur le président, je ne voudrais pas que, par ces dispositions et ces pratiques aléatoires eu égard à l'article 45, des textes de même nature apparaissent tantôt hors sujet, tantôt pleinement dans le sujet.

M. Richard Yung. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai vécu des temps, à l'Assemblée nationale et au Sénat, où l'on ne s'embarassait pas de cet article 45. Ce n'était pas si mal...

Sur la sémantique et les métaphores employées

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, permettez-moi de revenir quelques instants sur la sémantique et les métaphores météorologiques convoquées : nous avons eu droit à la submersion, au raz de marée, à l'inondation, au déferlement, au tsunami et, maintenant, à l'appel d'air. (...) Ces images sont dérisoires, lorsque l'on considère les chiffres cités par Mme la ministre ou Didier Marie tout à l'heure.

Par ailleurs, il s'agit d'êtres humains. Il s'agit à chaque fois d'un être humain : ce n'est pas une substance compacte à caractère liquide ou gazeux !

La sémantique, c'est de la politique et le fait d'employer toujours ces mots a, bien sûr, un effet, et un effet très négatif.

De deux choses l'une : ou il y a un droit ou il n'y en a pas. Le droit s'applique à chaque être humain. Nous sommes ici pour essayer de construire le meilleur droit possible. Il faut y veiller.

De la même façon – vous connaissant, madame la ministre, je pense que vous avez eu l'occasion d'en parler avec votre ministre « de tutelle », si l'on peut dire –, le ministre de l'intérieur a expliqué devant la commission des lois que les pauvres personnes qui traversent la Méditerranée sur des rafiots qui menacent à tout moment de faire naufrage font du benchmarking (...) et étudient le régime juridique de l'immigration dans un certain nombre de pays d'Europe de manière à trouver le meilleur. (...)

Ce qui est absolument indispensable, c'est que l'Europe, dans sa totalité, se dote d'organismes beaucoup plus puissants et de moyens beaucoup plus adaptés, de manière à mettre fin au trafic des passeurs.

On peut le faire, mais FRONTEX a des moyens insuffisants. Il faut le faire aux rives de la Libye, de la Tunisie, aux îles Kerkennah, etc. C'est beaucoup plus utile que de débâter sur les êtres humains en termes de météorologie !

Sur la protection subsidiaire

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement est de bon aloi, car il a été proposé par Jacques Toubon, Défenseur des droits, que vous connaissez très bien, monsieur Karoutchi.

Il vise à renforcer le droit des réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire en leur permettant d'être informés des modes de preuve auxquels ils peuvent recourir pour établir des liens de filiation dans la perspective d'une réunification familiale.

La délivrance, par les autorités administratives, diplomatiques et consulaires, d'informations sur les critères de filiation permettrait de renforcer la transparence à l'égard des étrangers souhaitant venir en France au titre de la réunification familiale.

Par ailleurs, selon un principe désormais bien établi, la Cour européenne des droits de l'homme, la CEDH, estime que, eu égard à la situation particulière dans laquelle se trouvent les membres de la famille d'un réfugié ou d'un bénéficiaire d'un titre de séjour, « il convient dans de nombreux cas de leur accorder le bénéfice du doute lorsque l'on apprécie la crédibilité de leurs déclarations et des documents soumis à l'appui de celles-ci ».

La CEDH, j'y insiste, monsieur le président, a raison de dire qu'il faut accorder le bénéfice du doute au demandeur.

La CEDH et M. Toubon étant de notre côté, je ne doute pas du sort qui sera réservé à cet amendement par notre commission et par le Gouvernement !

Droit d'asile pour les femmes persécutées pour avoir défendu les droits des femmes

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai bien écouté ce que vient de dire le président Philippe Bas. Nous devons avoir conscience du fait que nous faisons du droit.

Vous nous demandez, monsieur Bas, de citer un cas où l'OFPRA ou la CNDA aurait refusé de prendre en compte la situation d'une femme persécutée. Or, nous le disons depuis le début de l'après-midi, nous ne mettons en cause ni la compétence ni la pertinence du travail des agents de l'OFPRA ou des juges de la CNDA.

Hier soir, nous avons eu un long débat à propos de l'avortement. Chacun a pris position sur cette question très importante. Dans le même esprit, il est très important d'inscrire dans la loi que les persécutions subies par les femmes du monde entier doivent être prises en compte.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. Mais elles le sont !

M. Jean-Pierre Sueur. À vous suivre, cher collègue Philippe Bas, cela reviendrait à mettre en cause les fonctionnaires de l'OFPRA, à sous-entendre qu'ils n'accorderaient pas à des femmes persécutées la solidarité qui leur est due.

Si nous croyons important d'adopter cet amendement, c'est parce que nous pensons qu'il s'agit d'un combat mondial mené par des femmes devant lesquelles nous devons nous incliner. Je vous l'assure, mes chers collègues, si le Sénat rejetait cet amendement, il enverrait un très mauvais signal, sur le plan national comme sur le plan international.

C'est pourquoi je me permets d'insister. Notre groupe a déposé une demande de scrutin public, afin que chacun ici se prononce sur un droit fondamental. (*Applaudissements sur des travées du groupe socialiste et républicain.*)

Délai de recours devant la CNDA

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre d'État, vous avez dit tout à l'heure que vous souhaitez que tout le Sénat vous entende, quelle que soit l'appartenance politique des uns et des autres. Peut-être pourriez-vous aussi entendre le Sénat, une assemblée que vous connaissez bien pour en avoir été membre,

...

Mme Éliane Assassi. Il n'était pas souvent là !

M. Jean-Pierre Sueur. ... quand il s'exprime comme il a choisi de le faire majoritairement, au sein de la commission des lois, sur le délai pour former un recours devant la CNDA.

M. Richard Yung, dont chacun connaît la grande ouverture d'esprit (...), et M. le rapporteur de la commission des lois, François-Noël Buffet, dont chacun

respecte le travail, se sont prononcés en faveur du maintien du délai de recours à un mois. La majorité de la commission des lois, dont vous connaissez la coloration politique, monsieur le ministre d'État, a suivi son rapporteur.

Monsieur le ministre d'État, vous semblez penser que réduire les droits des demandeurs d'asile ferait tout d'un coup baisser le nombre de ceux-ci, que tous les déboutés seraient reconduits – le taux de reconduite est actuellement de 5 % ! – et qu'il n'y aurait donc plus d'« appel d'air », selon la formule consacrée. Mais en êtes-vous sûr ? (...) Il faut lutter, et nous lutterons – cela va prendre du temps et beaucoup d'énergie – contre une partie de l'Europe qui est xénophobe, l'Europe de la fermeture. Nous savons que vous aussi voulez mener ce combat, monsieur le ministre – je vous en donne acte –, mais ce n'est pas en réduisant les règles de droit élémentaires que vous y parviendrez. Vous savez ce qu'a dit le Conseil d'État sur cette réduction à quinze jours du délai de recours. Croyez-vous que tous les Français se trouveront tout d'un coup rassurés parce que des êtres humains n'auront plus les moyens concrets de se défendre ? (...) Eh bien non, nous défendons le droit, et nous pensons qu'il faut continuer à le faire.

Sur Mayotte

Jean-Pierre Sueur. Nous avons tous beaucoup d'amitié pour Thani Mohamed Soilihi et nous comprenons la situation très difficile dans laquelle se trouve Mayotte. Il y a six ans, M. Cointat, M. Desplan et moi-même avons remis, au nom de la commission des lois, un rapport comportant des propositions très précises. Depuis, M. Christnacht – je tiens à le citer – a réalisé un travail très approfondi.

Monsieur le ministre d'État, nous savons quel est le problème. Le problème, c'est que tous les jours des bateaux appelés kwassa-kwassa transportent des gens, au péril de leur vie, pour arriver de manière illégale. Il s'agit de passeurs qui œuvrent dans l'illégalité la plus complète grâce à des connivences et à de la corruption. Il faut l'empêcher, ce qui ne pourra se faire que si la République française passe un accord avec les Comores : il n'y a pas d'autre solution, quels que soient les contentieux qui existent, monsieur le ministre d'État. Cette coopération devra être douanière et policière.

On ne peut pas continuer ce système infernal et qui n'en finit pas où des gens arrivent, sont interceptés par la gendarmerie, vont dans un centre de rétention – qui a d'ailleurs été rénové –, en partent deux jours après, retournent chez eux, puis reviennent à Mayotte quelques jours après, etc.

Il n'y a pas d'autre solution que de garantir un État de droit. J'ai vu, monsieur le ministre d'État, que le

préfet de Mayotte a lancé cette semaine un groupe de réflexion sur l'immigration clandestine. C'est très bien, mais l'heure n'est plus tellement aux groupes de réflexion, il est plutôt temps de trouver des solutions et de les mettre en œuvre. C'est une question de sécurité publique et de respect des règles !

Personnes handicapées motrices et mentales en centres de rétention

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, monsieur le ministre d'État, mes chers collègues, cet amendement concerne la question délicate des personnes en situation de handicap qui seraient en rétention.

Le docteur Claude Simonnot, cofondateur de Handicap International, assure que « la rétention fabrique du handicap parce qu'elle fragilise mentalement ». Si la rétention est néfaste pour des personnes ne présentant pas initialement de handicap, songeons aux répercussions qu'elle peut avoir sur celles et ceux qui sont, d'ores et déjà, en situation de handicap.

Tout d'abord, à quoi bon retenir dans des centres de rétention des personnes en situation de handicap moteur, cognitif ou psychique, alors que le risque de fuite est bien souvent très faible, pour ne pas dire inexistant ?

À cet égard, dans son rapport de 2007, la CI-MADE qualifiait la création de quelques chambres adaptées aux personnes handicapées motrices en CRA « d'acharnement de l'administration ». Il est vrai que retenir des personnes handicapées en CRA apparaît comme une mesure inadaptée, a minima. Ces personnes doivent faire l'objet d'un traitement à part entière, avec des mesures curatives idoines.

Par ailleurs, le personnel n'est pas nécessairement formé à ce public, qui nécessite une attention toute particulière, et les moyens ne sont pas suffisants pour garantir des conditions décentes d'accueil et de soins.

Par parallélisme, rappelons que la France a déjà été condamnée à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'homme pour traitements inhumains ou dégradants, notamment le 4 février 2016 et le 23 février 2012, en raison des conditions de détention d'une personne atteinte de troubles mentaux. Tentons de ne pas encourir à nouveau les mêmes condamnations.

Notre amendement a donc pour objet de proscrire le placement en rétention des personnes en situation de handicap moteur, cognitif ou psychique.

Contre la question préalable

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, je tiens à dire ici, très calmement, qu'il s'agit d'une question préalable de confort.

Monsieur le rapporteur, je vous ai écouté avec soin, et vous avez défendu votre position avec clarté. Vous auriez cependant pu conclure votre discours en disant non pas « c'est pour l'ensemble de ces raisons qu'il faut adopter la question préalable », mais « c'est pour l'ensemble de ces raisons que je vais vous proposer, mes chers collègues, un certain nombre d'amendements ».

Mes chers collègues, il n'aura échappé à personne que, pour que la question préalable soit adoptée, il faut que certains la votent – chacun peut encore réfléchir – et que d'autres s'abstiennent. Or tous ont des positions très différentes, voire contradictoires. C'est avéré ! Il suffit d'avoir écouté les uns et les autres, dont les positions sont très respectables, pour le constater.

Madame la ministre, vous pourriez m'objecter que, lorsque vous étiez venue présenter ce texte, j'avais moi-même défendu une motion tendant à opposer la question préalable. Toutefois, il s'agissait alors de dire que ce texte était inutile et qu'il valait mieux ne pas se lancer dans son examen. Là, c'est tout à fait différent : il y a un texte issu de l'Assemblée nationale qui, si nous ne faisons rien, sera demain la loi.

J'avais soulevé à l'époque des points de réflexion qui méritent encore d'être entendus, par exemple le fait que le Conseil d'État avait estimé que ce texte était inutile, en faisant valoir que ni les effets de la loi de 2015 ni les effets de celle de 2016 n'avaient été évalués. On n'évalue les effets d'aucune loi, on ne dispose d'aucun élément, mais on en fait une nouvelle... Peut-être est-ce pour rassurer, ou tenter de rassurer, une partie de l'opinion... Dites-vous bien que, sur ce chemin, d'autres seront malheureusement toujours plus forts que vous, et que nous, hélas !

M. Jean-Yves Leconte l'a très bien dit, et je l'en remercie : face aux questions de fond qui se posent, on a besoin d'un grand texte sur les migrations, c'est-à-dire sur le droit d'asile, auquel nous sommes très attachés, sur les migrations économiques et ce qu'elles impliquent en termes de travail au niveau de l'Europe et de rapports entre l'Europe et l'Afrique, et sur les migrations climatiques, qui arriveront, comme plusieurs d'entre vous l'ont souligné.

M. Karoutchi a eu raison de regretter qu'il y ait eu un seul texte pour l'asile et l'immigration.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Absolument !

M. Jean-Pierre Sueur. Je souscris tout à fait à cela. L'asile est un droit prévu par une convention de Genève qui engage la France, la République. Pour l'immigration, il y a des politiques, c'est tout à fait différent.

« La Méditerranée est devenu un cimetière à ciel ouvert »

Ce texte, cela a été dit et redit, ne parle pas de l'Europe, ou si peu. Or le problème est déjà européen. La Méditerranée est devenue un cimetière à ciel ouvert : des milliers de personnes y meurent. L'Europe et la France doivent effectivement jouer un rôle majeur à cet égard et lutter fortement contre les passeurs.

Je sais la difficulté en Libye, y compris par rapport à cette île proche de la Tunisie, au large de Sfax. Un travail énorme doit donc être réalisé, parce que certains profitent de la misère humaine. Des villages entiers se cotisent pour que des personnes trouvent une place, s'entassent, dans ces embarcations de fortune qui feront naufrage, pour le plus grand profit de tous ces passeurs.

Compte tenu de tous ces problèmes, une politique d'intégration est nécessaire, cela a été fort bien dit. Toutefois, les mesures que vous annoncez, madame la ministre, ne permettront pas d'augmenter sensiblement le nombre d'obligations de quitter le territoire français véritablement réalisées ou celui des déboutés du droit d'asile qui seront reconduits à la frontière. Par conséquent, on a le sentiment que ce texte concentre beaucoup de critiques.

J'en reviens à la question préalable.

Mes chers collègues, je suis en désaccord avec la façon dont nous fonctionnons par rapport à des textes comme celui-là.

La procédure accélérée a été engagée sur ce texte. Je ne comprends pas que l'on y recoure aussi facilement. Depuis un an, le gouvernement auquel vous appartenez, madame la ministre, a présenté un seul texte, je dis bien un seul, selon la procédure normale : la réforme constitutionnelle.

M. Roger Karoutchi. Ce n'était pas possible autrement !

M. Jean-Pierre Sueur. Et pour cause ! S'il avait choisi d'engager la procédure accélérée, le résultat eût été acquis d'avance, si je puis dire. Pourquoi cette volonté constante de précipitation ?

M. François Patriat. Il faut réformer !

« Une question préalable de confort »

M. Jean-Pierre Sueur. Mon cher François Patriat, il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. Je me souviens d'une période, pas si lointaine, où, dans cette assemblée, pour des projets aussi importants que les

quatre textes dont nous avons été saisis au cours de ce mois de juillet, deux semaines étaient prévues par projet, et la procédure accélérée n'était pas engagée, car il est important de bien légiférer. Ce n'est pas en entassant les textes que l'on travaille correctement.

Comme je l'ai dit, et je maintiens cette expression, il s'agit d'une question préalable de confort. Pour notre part, nous avons déposé vingt-neuf amendements – nous avons choisi ceux qui sont pour nous principaux –, et nous sommes prêts à en débattre maintenant, demain, après-demain, compte tenu de l'importance des sujets. On nous dit que ce n'est pas la peine, puisque, de toute façon, l'Assemblée nationale reprendra son texte tel quel.

Sur la réforme constitutionnelle

Mes chers collègues, intégrer un tel raisonnement est assez dramatique eu égard à la conception que nous avons du débat parlementaire. Je me souviens de dernières lectures où, conformément à ce qui est écrit dans la Constitution, l'Assemblée nationale a retenu la rédaction du Sénat. D'ailleurs, en ultime lecture, l'Assemblée nationale peut retenir des amendements du Gouvernement, en général techniques, et des formulations du Sénat.

Si vous adoptez cette motion tendant à opposer la question préalable, vous présumez qu'il n'est pas utile de débattre, car l'Assemblée nationale restera statique et, donc, que tout est acquis. Or souvenez-vous de ce que nous avons dit ici même, avec le président Larcher, dans de très nombreux groupes de travail sur la réforme de la Constitution et de la grande attention qui est la nôtre par rapport à certaines propositions du Gouvernement pour réduire le rôle du Sénat après la CMP.

Nous sommes aujourd'hui après la CMP. Or le projet de réforme constitutionnelle, qui va à l'encontre du bicamérisme, monsieur le président de la commission des lois, prévoirait en quelque sorte que le Sénat n'ait plus droit à la parole après la commission mixte paritaire. Si nous renonçons nous-mêmes à ce droit à la parole, nous ne fortifions pas les arguments qui sont les nôtres pour maintenir ce droit du Sénat dans le cadre du bicamérisme.

Voilà les raisons pour lesquelles notre groupe votera contre la motion tendant à opposer la question préalable. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain, ainsi que sur des travées du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.*)

Jean-Pierre Sueur membre d'une mission d'information du Sénat sur les « Fiches S »

La commission des lois du Sénat crée un groupe de travail sur l'amélioration de l'efficacité des fiches S

Communiqué du presse de la commission des lois du Sénat
Mercredi 16 mai 2018

Réunie le mercredi 16 mai 2018, sous la présidence de Philippe Bas (Les Républicains – Manche), la commission des lois du Sénat a décidé de créer un groupe de travail sur l'amélioration de l'efficacité des fiches S.

Le président Philippe Bas a souligné que : "les attentats meurtriers de Trèbes et du quartier de l'Opéra à Paris ont de nouveau soulevé de nombreuses interrogations sur le régime des fiches S et sur leur efficacité en termes de suivi des personnes radicalisées et de prévention du terrorisme."

Le groupe de travail aura pour mission d'éclairer la commission sur plusieurs questions :

- Quels sont les critères d'une inscription S au fichier des personnes recherchées (FPR) ? Comment sont actuellement utilisées les fiches S ? Comment s'articulent-elles avec le fichier des signalements pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT) ?
- Quelles sont les conséquences opérationnelles de la fiche S en termes de surveillance, d'usage de techniques de renseignement ? Les moyens de nos services de renseignement sont-ils adaptés au nombre d'individus faisant l'objet d'une fiche S ?
- Faut-il réorganiser nos fichiers de renseignement ?
- Peut-on fonder des décisions administratives ou judiciaires sur une fiche S ?
- Est-il possible de prendre des mesures législatives nouvelles pour assurer une judiciari-
sation plus précoce d'une partie des personnes fichées ?

La commission des lois a nommé François Pillet (Ratt. Les Républicains – Cher) comme rapporteur. Ce groupe de travail pluraliste comprendra en outre un représentant par groupe politique. Ces membres seront désignés lors de la réunion de la commission du 23 mai.

Projet de loi portant évolution du logement,
de l'aménagement et du numérique

Proposition de loi renforçant la lutte contre les
rodéos motorisés

La Lettre

N°30 • septembre 2018

Projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Première lecture
Séances des 18, 19 et 20 juillet 2018
Extrait du *Journal Officiel*

Au sujet des Architectes des Bâtiments de France

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, il y a quelques années, l'Assemblée nationale avait voté la suppression de l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France. Je me souviens que, lors d'une séance au Sénat, Jack Ralite, Maryvonne Blondin, Catherine Tasca, Yann Gaillard, Yves Dauge,...

M. Jean-François Husson. Quelle mémoire !

M. Jean-Pierre Sueur. ... votre serviteur et d'autres collègues s'étaient levés, tous ensemble, pour dire qu'un intérêt public était mis en cause. Car le patrimoine de la République française, c'est très important !

Bien sûr, mes chers collègues et amis, nous faisons confiance aux élus locaux. Mais qui dira ici qu'il n'y a pas une responsabilité de l'État, dans de nombreux domaines, notamment la santé et la culture ?

Le Sénat a déjà obtenu lors d'une commission mixte paritaire, à une majorité de deux voix, que cet avis conforme fût maintenu.

Moi-même, en tant que maire, je me suis heurté à un architecte des Bâtiments de France et nos relations ont été compliquées. Mais je soutiens que les ABF sont des fonctionnaires dévoués. Intervenant devant l'association nationale des architectes des Bâtiments de France, l'ANABF, je leur ai dit qu'ils avaient dû « sentir le vent du boulet », et qu'ils devaient dialoguer et écouter, bien sûr, mais qu'ils devaient également aider à respecter ce bien précieux qu'est le patrimoine.

Ainsi, quel désastre, mes chers collègues, que les entrées de ville ! Nous sommes tous très fiers de nos magnifiques centres-villes anciens, qu'il faut respecter et que nous aimons. Mais avant d'y parvenir, il faut passer devant des paysages qui ne font pas la fierté de la France. Je voudrais que l'on s'en occupe davantage, car il y va de la beauté de nos villes et de notre pays. C'est très important !

On nous dit qu'il ne faut pas s'en faire, qu'il ne s'agit que de quelques dérogations. Or vous savez très bien que c'est le début du commencement de quelque

chose dont nous ne voulons pas !

Nous sommes attachés à l'intérêt public, au bien commun, et nous aimons beaucoup les élus locaux – nous le sommes ou l'avons été pour la plupart d'entre nous. Mais qui peut dire que la décentralisation et la confiance dans les élus locaux sont la négation de la vocation de l'État à défendre le bien commun ? (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain, ainsi que sur des travées du groupe Union Centriste et du groupe Les Républicains.*)

Rôle des élus et rôle de l'État

M. Jean-Pierre Sueur. François Patriat a dit tout à l'heure que, finalement, les architectes des Bâtiments de France pouvaient avoir des appréciations différentes. Mon cher collègue, nous sommes dans un champ qui est celui de l'humain, de l'appréciation. Voudriez-vous que les ABF fonctionnent de manière mathématique, militaire, qu'ils obéissent à des consignes qui seraient données par je ne sais qui, sur des situations patrimoniales distinctes les unes des autres ? (*M. Laurent Duplomb s'exclame.*)

Dire que les ABF peuvent avoir des appréciations différentes n'a pas de sens, à moins de décréter que l'architecture n'est pas une œuvre de création dans laquelle ceux qui exercent cette magnifique profession mettent chacun le meilleur d'eux-mêmes.

Enfin, mes chers collègues, je refuserai toujours de considérer que le pouvoir des élus et la décentralisation seraient en quelque sorte antinomiques du pouvoir de l'État républicain. Sinon, ce n'est pas la peine de se doter d'un ministère de la culture ! Or l'État détient certaines missions régaliennes.

Vous le savez bien, André Malraux a pris la tête d'un mouvement qui a duré des décennies, pour protéger le patrimoine de la République française. C'est une démarche que nous admirons tous, mais dont l'esprit transcende les situations locales, même si les élus doivent les prendre en compte.

Par conséquent, cette opposition n'a pas de sens. La question est la suivante : l'État et, en l'espèce, son représentant, l'architecte des Bâtiments de France, doivent-ils avoir une prérogative ou pas ? C'est l'enjeu fondamental de l'amendement de M. Leleux dont je tiens à saluer la sagesse, car ce débat de fond va bien au-delà de quelques rares dérogations. Il engage notre culture, et pour longtemps, mes chers collègues !

Égalité dans l'accès à la commande publique

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai compris que la position de M. le secrétaire d'État était finalement contraire à ce que prévoyait la rédaction initiale du projet de loi. (*Mme Marie-Noëlle Lienemann acquiesce.*)

Monsieur Mézard, il est possible que le Gouvernement évolue dans son analyse et dans sa réflexion : ce ne serait pas la première fois, et il en a tout à fait le droit. Je ne le conteste pas.

M. Jacques Mézard, ministre. Vous-même, vous l'avez suffisamment fait...

M. Jean-Pierre Sueur. Cela étant dit, la question fondamentale ici posée est celle de la liberté et de l'égalité dans l'accès aux marchés publics. J'ai reçu des représentants des artisans du bâtiment, du Syndicat national des entreprises du second œuvre, le SNSO, des PME du secteur de la construction, des architectes. La question s'était déjà posée à propos des partenariats public-privé, les PPP. Ce n'est pas la même chose, je le sais,...

M. Marc-Philippe Daubresse. Pas du tout !

M. Jean-Pierre Sueur. ... mais relisez le rapport que Hugues Portelli et moi-même avons remis il n'y a pas si longtemps : il met en lumière les graves conséquences, notamment financières, qu'entraîne le recours à de tels dispositifs. Un marché global, c'est une sorte de paquet cadeau : on présuppose que l'agrégat de prestations constituant l'offre globale représente un optimum. Or rien ne le prouve ! À l'inverse, quand, à chaque étape, on met en concurrence les différents professionnels, les différentes entreprises, l'on procède certainement de manière plus équitable et, en tout cas, la qualité des travaux s'en ressent positivement.

Je suis donc très réservé sur la pérennisation de la conception-réalisation. À mes yeux, l'amendement de Marc Daunis va tout à fait dans le bon sens. Ne généralisons pas ce dispositif à ce stade, et soyons très attentifs à la liberté d'accès à la commande publique.

M. Marc-Philippe Daubresse. Mais puisque c'est une faculté !

M. Jean-Pierre Sueur. Je vous l'assure, c'est un enjeu tout à fait essentiel. Je reviendrai sur la question des architectes dans une autre intervention.

Pour le pluralisme en matière de création architecturale

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, vous avez été fasciné à juste titre par les paroles de Mme Marie-Noëlle Lienemann ! (*Sourires.*)

On a parfois l'impression que ce texte est disparate. En fait, il présente quelques lignes de force. Pour ma part, je mettrai en relation ce qui a, hélas, été

adopté avant-hier à cinq voix de majorité concernant les architectes des bâtiments de France et ce qui a été adopté hier sur le recours facilité aux entreprises de conception-réalisation, autrement dit aux marchés globaux.

L'article 28 permet de créer avec une grande facilité des filiales auxquelles ne s'appliqueront pas un certain nombre de règles très importantes pour la construction publique, ce qui mettra à mal les concours d'architectes, ainsi qu'une part essentielle de la loi MOP, la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, de 1985.

Tout cela va dans le même sens. On nous dit qu'il faut aller plus vite. Pour ma part, j'ai toujours regretté que l'on ne trouve pas des méthodes plus rapides pour mettre en œuvre les marchés publics, tout en respectant les principes de la concurrence et de l'allocation.

Au bénéfice de cette volonté de rapidité et d'apparente efficacité, on met à mal, d'une part, la qualité, d'autre part, le libre accès à la commande publique et le pluralisme en matière de création architecturale. C'est très grave, car il s'agit de concepts essentiels.

Certains d'entre nous ont regretté que Mme la ministre de la culture ne soit pas présente. (...)

Les trois points que je viens d'évoquer, notamment la question centrale du pluralisme en matière d'architecture, représentent en effet un enjeu culturel majeur.

Nous y reviendrons au cours de la discussion de nos amendements, car je n'ai pas, monsieur le président, par mon propos, la prétention de vous fasciner autant qu'en est capable Mme Marie-Noëlle Lienemann. (*Sourires.*)

Logement social : non à un « tour de passe-passe »

M. Jean-Pierre Sueur. L'article L. 421-3 du code de la construction et de l'habitation est complété pour ajouter une nouvelle compétence aux offices publics de l'habitat, qui pourront, à titre subsidiaire, et en qualité de prestataires de services, réaliser pour le compte de leur collectivité territoriale de rattachement toute opération de construction ou d'aménagement relevant de la compétence de cette dernière.

Toutefois, messieurs les ministres, cela ne doit pas être un tour de passe-passe. Il ne faut donc pas que les nouvelles activités que pourront exercer les organismes de logement social soient en quelque sorte une manière de détourner les règles qui s'appliquent aux collectivités locales. Or lors des débats en commission, il a été expliqué « qu'un tel élargissement permettrait aux OPH de déployer leur savoir-faire au profit des collectivités, et d'augmenter leurs recettes ».

Cet élargissement du champ de compétences des OPH pourrait se faire au détriment de l'ensemble des prestataires de droit privé intervenant dans les mêmes champs d'activité.

Il nous paraît donc absolument nécessaire de préciser que, dans ce cadre, le bailleur social doit respecter les règles de passation et d'exécution des marchés publics applicables à la collectivité qui lui transfère ses compétences, notamment les règles qui régissent la concurrence, le libre accès aux marchés publics et les règles relatives aux concours, en particulier pour l'architecture. En clair, toutes les règles qui sont inscrites dans la loi MOP.

Autrement dit, il s'agit que cet élargissement des compétences des offices publics de l'habitat ne puisse pas servir à des dérogations totalement injustifiées au droit commun, qui, en vertu tout particulièrement de la loi MOP, s'applique aux collectivités locales.

« Les architectes sont extrêmement inquiets »

M. Jean-Pierre Sueur. Je vais expliquer mon vote et dire pourquoi je ne retirerai pas mon amendement.

Madame le rapporteur, vous avez été très précise, tout comme vous-même, monsieur le ministre. Vous dites que finalement ces règles s'appliqueront. Puisque vous le dites, nous, nous proposons de l'écrire. Où est la difficulté d'inscrire dans la loi que, dès lors que ces offices agiront pour le compte de collectivités locales, pour toute construction susceptible d'être faite dans tout domaine par les collectivités locales, s'appliqueront les règles qui s'appliquent en l'occurrence aux collectivités locales ? Ce serait une garantie.

Monsieur le ministre Jacques Mézard, si le monde de l'architecture défend avec opiniâtreté auprès de tous les groupes politiques des valeurs et des considérations qui nous sont chères, et je pense qu'elles vous sont aussi chères, il mérite d'être entendu. Les architectes, vous le savez, sont extrêmement inquiets.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Mézard, ministre. Je n'ai pas formulé de critique, j'ai fait une simple constatation ! Vous avez parlé d'un possible tour de passe-passe. J'ai dit précédemment, cher président Sueur, que je n'avais pas forcément votre agilité intellectuelle, et je n'ai pas imaginé un tour de passe-passe, vous le savez bien ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Sueur. Ne vous sous-estimez pas, monsieur le ministre !

Il faut une architecture de qualité pour les logements sociaux

M. Jean-Pierre Sueur. Madame le rapporteur, j'ai été accablé en vous entendant. *(Marques d'agacement sur des travées du groupe Les Républicains.)* Je n'ai jamais entendu autant de déclarations contre l'architecture *(Exclamations sur les mêmes travées.)*, contre cette liberté essentielle, ce droit à la création dont a parlé éloquemment Mme Sylvie Robert.

Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques. D'un côté les artistes, de l'autre les horribles !

M. Jean-Pierre Sueur. Je tiens à dire les choses comme elles sont, madame le rapporteur, même si cela ne vous plaît pas.

J'ai présidé de nombreux concours d'architecture. Je l'ai toujours fait avec passion et équité, et j'ai souvent choisi, avec les autres membres du jury, de jeunes architectes. Selon vous, l'organisation d'un concours, la simple mise en concurrence entraînent l'élimination des jeunes. Or une telle affirmation ne repose sur aucun argument véritable.

Madame le rapporteur, on pourrait de surcroît tout à fait réformer ces concours. On pourrait décider, pour les logements sociaux, d'organiser des concours nationaux avec de jeunes architectes, pour faire en sorte qu'il n'y ait plus cette prime à des architectes notoires ou à des personnes connues localement, et pour soutenir davantage les jeunes architectes qui concevront des projets novateurs pour les logements sociaux.

Madame le rapporteur, ce qui me choque – mais peut-être que j'interprète mal vos propos –, c'est que vous avez l'air de dire : « puisque ce sont des logements sociaux, on peut se passer de concours d'architecture... » *(Protestations au banc des commissions.)*

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. Caricature !

M. Jean-Pierre Sueur. Peut-être, mais vous nous proposez de voter une mesure qui, dans le cas précis des logements sociaux, dispense de mettre en concurrence les architectes. (...)

Je suis désolé de ne pas être d'accord avec vous, madame le rapporteur, mais je le dis avec beaucoup de force, de sympathie et de solidarité pour les architectes, notamment les jeunes architectes de ce pays.

Proposition de loi renforçant la lutte contre les rodéos motorisés

Première lecture - Séance du 26 juillet 2018
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, « exaspération », c'est le mot qui revient constamment dans la bouche des maires et de nos concitoyens qui subissent les nuisances liées aux rodéos motorisés.

Cette exaspération tient à des questions de sécurité sur la voie publique et de nuisances sonores, qu'il ne faut pas sous-estimer. Dans le département du Loiret, nous avons été saisis de ces sujets dans plusieurs communes, notamment à Sully-sur-Loire et à Fleury-Aubrais. Mon collègue Jean-Noël Cardoux apportera des précisions sur ce point, les témoignages vivants étant particulièrement éclairants pour justifier les textes de loi.

Madame la ministre, vous avez eu raison d'insister sur l'accord unanime qui s'est fait jour à l'Assemblée nationale, ainsi que sur le large consensus qui s'est dégagé parmi les sénateurs, très attachés à l'intérêt public. J'ajouterai que nous sommes capables d'organiser des commissions d'enquête parlementaires, dans un climat où chacune et chacun apporte sa contribution pour établir la vérité, mettre en lumière les dysfonctionnements et proposer des mesures. Nous ne sommes pas un tribunal, mais notre rôle est d'accomplir une mission de service public. Ceux qui méconnaissent l'utilité du Sénat pourraient peut-être y réfléchir, monsieur le président de la commission des lois.

« Un texte nécessaire »

Mes chers collègues, le texte dont l'examen nous rassemble aujourd'hui était nécessaire. Il permet tout d'abord de définir enfin les rodéos motorisés : il s'agit du « fait d'adopter, au moyen d'un véhicule terrestre à moteur, une conduite répétant de façon intentionnelle des manœuvres constituant des violations d'obligations particulières de sécurité ou de prudence, prévues par les dispositions législatives et réglementaires du code de la route, dans des conditions qui compromettent la sécurité des usagers de la route ou qui troublent la tranquillité publique ». Ces agissements seront punis « d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

Cette définition est très claire : il doit y avoir intentionnalité, violation du code de la route, atteintes à la sécurité des usagers ou à la tranquillité publique.

Ce délit appelle une sanction ; cela va sans dire, mais il est parfois utile de le rappeler pour nos conci-

toyens. Il s'agit d'une sanction maximale : le juge portera son appréciation au regard des faits dont il aura eu connaissance.

Madame la rapporteur, vous avez décliné, à juste titre, ce qui figure dans cette proposition de loi. Vous avez mentionné, tout d'abord, que les peines seront alourdies si les faits sont commis en réunion, ou encore sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants.

Une peine spécifique est par ailleurs instituée – c'est très important, mes chers collègues – pour réprimer l'incitation à ces rodéos motorisés ou leur organisation. Dans la plupart des cas, l'incitation comme l'organisation s'effectuent par le biais de ce qu'on appelle les « réseaux sociaux » ; permettez-moi d'ailleurs de faire remarquer que ceux-ci ne sont pas toujours très sociaux ! L'anonymat ne peut pas être toléré en cette matière : il importe vraiment que les personnes qui incitent et qui organisent puissent être sanctionnées.

La proposition de loi prévoit en outre sept peines complémentaires, qui sont justes : la confiscation du véhicule ; la suspension du permis de conduire pour trois ans ; l'annulation dudit permis, avec impossibilité de le repasser pendant trois ans ; les travaux d'intérêt général, dont Mme la rapporteur a mentionné dans son rapport qu'ils seront très utiles à l'encontre de certains de nos jeunes concitoyens ; les jours-amendes ; l'interdiction de conduire des véhicules à moteur pendant cinq ans ; enfin, des stages de prévention. Tout cela est très bon et nécessaire : il fallait que les sanctions applicables à ce délit spécifique fussent déterminées.

Je terminerai mon propos, madame la rapporteur, en reprenant certaines des propositions que vous avez faites à juste titre.

Utiliser la vidéo

Tout d'abord il m'apparaît nécessaire que l'on puisse utiliser la vidéo pour la mise en œuvre de ce texte. Il sera sans doute nécessaire, madame la ministre, d'adopter quelques dispositions réglementaires à cet égard.

Pour les forces de police et de gendarmerie, atteindre les contrevenants, les dépasser, les arrêter et les interpeller est une tâche ardue, difficile et parfois impossible pour des raisons de sécurité évidentes. Le recours à la vidéo serait donc très utile, d'autant que nombre des véhicules utilisés pour ces rodéos ont été volés et que leur plaque minéralogique a été changée.

Il est tout aussi certain qu'il faudra des moyens supplémentaires, madame la ministre. Ils seront nécessaires pour élucider l'affaire et pour découvrir qui possède le véhicule que l'on va confisquer.

En effet, ce texte comporte une clause utile, qui empêche la confiscation d'un véhicule qui aurait été volé et dont le propriétaire n'est donc pour rien dans son utilisation au sein d'un rodéo. Il faudra donc retrouver tant le propriétaire du véhicule que le responsable de son utilisation, ce qui peut être encore compliqué par le changement de la plaque minéralogique. Il faudra donc de nouveaux moyens pour la police et la gendarmerie, comme les organisations professionnelles de la police n'ont pas manqué de nous le signaler.

Enfin, madame la ministre, il faudra à l'évidence faire œuvre de prévention. La sanction est indispensable, mais la prévention est utile.

Nous ne manquons pas d'idées – vous nous connaissez, madame la ministre – pour déposer des amendements. Nous aimons le faire ; c'est un peu notre travail. Pourtant, nous avons réfréné notre ardeur.

Mme Jacqueline Gourault, ministre. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous ne défendrons aucun amendement, parce que, ainsi, M. le Président de la République pourra, si ce texte est adopté unanimement par le Sénat dans ces jours d'été, comme il l'a déjà été par l'Assemblée nationale, faire venir quelques caméras pour filmer sa promulgation !
(Sourires.)

Mme Jacqueline Gourault, ministre. Ne soyez pas perfide, monsieur Sueur !

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la ministre, je constate simplement qu'il a déjà agi de cette façon par le passé ; je ne vois pas pourquoi il ne le ferait pas de nouveau pour un texte qui aura été adopté dans de si bonnes conditions, et cela sous votre égide...

Permettez-moi de vous parler avec toute l'amitié que j'éprouve à votre égard : nous serions très heureux que le Président de la République prenne une initiative positive en promulguant, dans les jours qui viennent, au cœur de l'été, cette loi tant attendue par un grand nombre d'élus et de nos concitoyens.
(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain, ainsi que sur des travées du groupe Union Centriste.)



Toutes les interventions
de Jean-Pierre Sueur peuvent être
vues et revues en vidéo
sur le site du Sénat

<http://videos.senat.fr/index>

de même que toutes les séances
publiques d'audition de la
commission d'enquête
sur « l'affaire Benalla »
et
toutes les questions orales
et d'actualité

Rapports



Présentés par Jean-Pierre Sueur

Commission d'enquête

Mission d'enquête parlementaire sur « l'affaire Benalla »

Rapports

Proposition de loi organique visant à améliorer la qualité
des études d'impact des projets de loi

Proposition de loi visant à instituer le Conseil
parlementaire d'évaluation des politiques publiques
et du bien-être

La Lettre

N°30 • septembre 2018

« Affaire Benalla »

Mission d'information sur les conditions dans lesquelles des personnes n'appartenant pas aux forces de sécurité intérieure ont pu ou peuvent être associées à l'exercice de leurs missions de maintien de l'ordre et de protection de hautes personnalités et le régime des sanctions applicables en cas de manquements

Jean-Pierre Sueur co-rapporteur de la commission d'enquête du Sénat

Je n'insisterai pas sur la gravité de la situation créée par ce qu'il est convenu d'appeler "l'affaire Benalla".

Il est sans précédent sous la Cinquième République qu'un gouvernement se trouve dans l'impossibilité de faire en sorte qu'un débat se poursuive sur un projet de loi essentiel - il s'agit de la Constitution - au sein d'une Assemblée Nationale où il doit théoriquement compter sur une majorité absolue.

La commission des lois du Sénat m'a fait l'honneur de me désigner comme co-rapporteur de la commission d'enquête instaurée au sein de notre Assemblée.

Ce qui compte aujourd'hui, c'est la vérité, toute la vérité sur ce qui s'est passé, mais aussi sur le fonctionnement de toutes les instances concernées, ou existant de fait, en matière de sécurité publique.

C'est ce à quoi je m'attacherai, dans l'exercice de la mission qui m'a été confiée, en totale indépendance, et avec une grande vigilance.

JPS
23/07/2018

Quelques précisions sur une mission d'enquête parlementaire

Ayant été élu co-rapporteur de la commission d'enquête parlementaire du Sénat qui a été créée à la suite des faits qui sont apparus ou ont été induits parce qu'on appelle « l'affaire Benalla », je tiens à apporter ici quelques précisions – sans pour autant anticiper sur les conclusions que notre commission, et ses rapporteurs, rendront publiques le moment venu. D'abord, une commission d'enquête parle-

mentaire n'est pas un tribunal. Elle ne juge personne. Et elle ne prononce pas de sanction. Et d'ailleurs, elle ne peut pas traiter des faits dont la justice a été saisie ou s'est saisie.

Non : son but est d'établir la vérité, de mettre en évidence, le plus précisément possible, les dysfonctionnements qui ont eu lieu et de faire des propositions pour éviter que ceux-ci perdurent ou se renouvellent.

C'est dire qu'une commission d'enquête parlementaire n'est pas, ne doit pas être un lieu d'un combat politique ou de conflits politiques – comme ce fut le cas à l'Assemblée Nationale, ce que je déplore.

Les membres d'une commission d'enquête appartiennent à TOUS les groupes du Sénat – comme de l'Assemblée. Nous sommes deux co-rapporteurs, ma collègue Muriel Jourda et moi-même qui n'appartenons pas aux mêmes groupes politiques. Cependant, aux côtés du président, Philippe Bas, nous ne menons, les uns et les autres – avec mes collègues sénateurs qui interviennent et posent des questions lors de nos travaux – qu'un seul combat : le combat pour la VÉRITÉ, pour mettre à jour les contradictions, les insuffisances, les dysfonctionnements – et pour y remédier.

Chacun et chacune, à sa place, contribue à l'œuvre commune.

C'est pourquoi nombre des rapports des commissions d'enquête du Sénat sont adoptés à l'unanimité, après un travail approfondi.

Et en un mot, il s'agit de servir la République.

C'est à quoi je m'attache et continuerai à m'attacher dans la suite de nos travaux, en toute indépendance, avec vigilance et sans complaisance.

Jean-Pierre Sueur
30/07/2018

La commission des lois du Sénat poursuit ses travaux

La commission des lois du Sénat que préside M. Philippe Bas (Les Républicains – Manche) s'est réunie le 1er août pour un échange de vues relatif aux travaux de la mission d'information, créée le 23 juillet pour faire la lumière sur les dysfonctionnements constatés à l'occasion de « l'affaire Benalla », avec pour rapporteurs Mme Muriel Jourda (Les Républicains – Morbihan) et M. Jean-Pierre Sueur (Socialiste et républicain – Loiret).

Cette mission a pour but d'établir les faits, d'apprécier la réalité, l'ampleur et la gravité des interférences survenues dans le fonctionnement de services placés sous la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle du ministre de l'intérieur, et d'évaluer les conséquences des perturbations constatées sur le fonctionnement normal de ces services.

À l'issue de ses travaux, la commission fera des propositions d'amélioration du fonctionnement de notre État de droit pour que de tels faits ne se reproduisent pas, en veillant tout particulièrement au respect des missions constitutionnelles distinctes de la présidence de la République et du Gouvernement.

Elle n'a naturellement pas vocation à s'intéresser aux infractions qui ont pu être commises mais à évaluer le fonctionnement de services publics pour contribuer à l'améliorer, dans le cadre de la fonction de contrôle dévolue au Parlement à l'égard des administrations placées sous l'autorité du Gouvernement.

Pour mener à bien cette mission, le Sénat, par un vote unanime, a doté la commission des lois des pouvoirs d'une commission d'enquête, pour une durée de six mois. Elle a déjà procédé à 19 auditions de responsables politiques et administratifs, qui ont été entendus sous serment.

Elle a aussi sollicité de plusieurs autorités, en particulier la présidence de la République et le ministère de l'intérieur, la communication des pièces et documents qu'elle a jugé nécessaires.

Selon Muriel Jourda, co-rapporteur : « Ces premières auditions ont permis de mieux comprendre les conditions dans lesquelles MM. Alexandre Benalla et Vincent Crase ont pu

participer aux opérations de maintien de l'ordre lors des manifestations du 1er mai. Elles ont aussi fait émerger un questionnement sur l'articulation des relations entre les services de la présidence de la République, du ministère de l'intérieur et de la préfecture de police. »

À l'issue de cette première série d'auditions, des contradictions persistent. Pour le co-rapporteur Jean-Pierre Sueur : « La commission des lois n'a pas été, à ce stade, en mesure de lever les doutes sur les missions réelles de M. Benalla au sein du cabinet du chef de l'État, ni de répondre à toutes les interrogations sur les conditions de l'organisation de la sécurité du Président de la République dans la période récente, en lien avec le ministère de l'intérieur, et sur les perspectives d'évolution de cette organisation. »

La commission des lois poursuivra ses travaux à partir du mois de septembre. Comme le relève le président Philippe Bas : « Les auditions à venir auront en premier lieu pour objectif de lever les incohérences qui demeurent. Au-delà, il s'agira de faire les préconisations nécessaires pour que le fonctionnement normal d'administrations placées par la Constitution sous la seule autorité du Gouvernement, soit assuré sans interférences, dans le respect des règles fondamentales des fonctions publiques civiles et militaires. »

Communiqué de la commission des lois du Sénat

01/08/2018

Rapport

Proposition de loi organique visant à améliorer la qualité des études d'impact des projets de loi

EXPOSÉ GÉNÉRAL

Mesdames, Messieurs,

Légitimement attaché à l'idée d'aller au-delà des seuls indicateurs de nature économique, insuffisants pour apprécier globalement le niveau de vie et le bien-être des populations ainsi que la soutenabilité de la croissance, notre collègue Franck Montaugé a mené une réflexion approfondie dès 2016, axée sur le développement de la culture de l'évaluation des politiques publiques et son élargissement à la prise en compte de nouveaux indicateurs de richesse.

Cette réflexion a abouti, en juillet 2017, au dépôt de la proposition de loi organique (n° 610 rectifié, 2016-2017) visant à améliorer la qualité des études d'impact des projets de loi, à présent soumise à l'examen de votre commission des lois. Notre collègue a également déposé, dans une commune intention, la proposition de loi (n° 611 rectifié, 2016-2017) visant à instituer le Conseil parlementaire d'évaluation des politiques publiques et du bien-être, soumise elle aussi à l'examen de votre commission.

La présente proposition de loi organique prévoit, d'une part, que les études d'impact des projets de loi doivent comporter une « évaluation qualitative de l'impact des dispositions envisagées au regard des nouveaux indicateurs de richesse » et, d'autre part, que les évaluations devant figurer dans les études d'impact doivent être réalisées par des « organismes publics indépendants et pluralistes », auxquels les assemblées parlementaires

pourraient adjoindre des personnalités qualifiées.

L'examen de ce texte relativement circonscrit renvoie au débat général, récurrent au sein de notre assemblée, sur l'utilité et sur la qualité des études d'impact, alors que le Gouvernement, conformément à l'annonce du Président de la République le 3 juillet 2017 devant le Parlement réuni en Congrès, élabore un projet de révision constitutionnelle dont la discussion pourra être l'occasion d'évoquer la question des études d'impact.

Depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'article 39 de la Constitution dispose que « la présentation des projets de loi déposés devant l'Assemblée nationale ou le Sénat répond aux conditions fixées par une loi organique ». En application de cette disposition, l'article 8 de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution prévoit que « les projets de loi font l'objet d'une étude d'impact » et en précise le contenu de façon détaillée. L'article 39 de la Constitution ajoute que « les projets de loi ne peuvent être inscrits à l'ordre du jour si la Conférence des présidents de la première assemblée saisie constate que les règles fixées par la loi organique sont méconnues », le Conseil constitutionnel pouvant être appelé à trancher en cas de désaccord entre la Conférence des présidents et le Gouvernement, ce qu'il n'a fait qu'une seule fois, en juillet 2014, suscitant une réelle incompréhension au sein de notre assemblée, dont la Conférence des présidents avait jugé l'étude d'impact très insuffisante

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Réunie le mercredi 21 février 2018, sous la présidence de M. Philippe Bas, président, la commission des lois a examiné, sur le rapport de M. Jean-Pierre Sueur, la proposition de loi organique (n° 610 rectifié, 2016-2017) visant à améliorer la qualité des études d'impact des projets de loi, présentée par M. Franck Montaugé et les membres du groupe socialiste et républicain.

Après avoir rappelé l'historique des études d'impact des projets de loi, le rapporteur a fait état des critiques fréquentes dont elles font l'objet en raison de leur contenu jugé insuffisant et de leurs modalités d'élaboration, lacunes que la jurisprudence du Conseil constitutionnel ne permet pas de surmonter. Il a jugé que l'impact de la loi était l'objet même du débat parlementaire.

Le président a considéré que l'examen de cette proposition de loi, avec les amendements proposés par le rapporteur, était l'occasion d'affirmer une position consensuelle du Sénat sur l'amélioration des études d'impact, dans la perspective de la réforme institutionnelle.

À l'initiative de son rapporteur, la commission a prévu que les études d'impact devraient comporter des évaluations réalisées par des organismes indépendants, en complément de celles réalisées par le Gouvernement, pour renforcer l'objectivité de l'information du Parlement sur les conséquences des projets de loi. Cette disposition reprend l'essentiel de la proposition de loi.

La commission a également intégré les travaux antérieurs du Sénat sur les études d'impact et a introduit dans le texte les propositions formulées par le groupe de travail du Sénat sur la révision constitutionnelle, lorsqu'elles ne nécessitaient pas de modification de la Constitution.

Les études d'impact devraient ainsi comporter une évaluation des moyens nécessaires à la mise en oeuvre des projets de loi par l'État et par les administrations publiques, d'un point de vue humain, mais aussi budgétaire et informatique, ainsi que des délais nécessaires à leur mise en oeuvre. Elles devraient spécifiquement évaluer les coûts induits par les projets de loi pour les collectivités territoriales et pour les entreprises, ainsi que l'apport des projets de loi en matière de simplification. Elles devraient préciser les normes dont l'abrogation est proposée pour toute création d'une norme nouvelle. Les avis rendus par le conseil national d'évaluation des normes devraient y être joints.

En outre, la Conférence des présidents de la première assemblée saisie devrait disposer d'un délai allongé de dix à trente jours pour apprécier la qualité de l'étude d'impact et s'opposer, s'il y a lieu, à l'inscription du projet de loi concerné à son ordre du jour en cas d'étude d'impact insuffisante.

La commission des lois a adopté la proposition de loi organique ainsi modifiée.

Le plan du rapport

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

EXPOSÉ GÉNÉRAL

I. LES LIMITES ET INSUFFISANCES DE L'OBLIGATION D'ASSORTIR LES PROJETS DE LOI D'UNE ÉTUDE D'IMPACT

A. UNE NOUVELLE OBLIGATION D'INFORMATION DU PARLEMENT À LA CHARGE DU GOUVERNEMENT

1. Le principe introduit dans la Constitution en 2008
2. Le régime organique des études d'impact élaboré en 2009

B. UN DÉBAT RÉCURRENT AU SÉNAT SUR LA QUALITÉ ET L'UTILITÉ DES ÉTUDES D'IMPACT

1. Des réserves fondamentales persistantes sur le régime des études d'impact
2. Des critiques régulières sur les études d'impact, accentuées par la jurisprudence du Conseil constitutionnel

II. LA POSITION DE VOTRE COMMISSION : AFFIRMER LA POSITION DU SÉNAT SUR LA RÉFORME DES ÉTUDES D'IMPACT

A. UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE EN DEÇÀ DES EXIGENCES DE RÉFORME DES ÉTUDES D'IMPACT

B. DES AMÉLIORATIONS PLUS IMPORTANTES À RÉALISER À CADRE CONSTITUTIONNEL INCHANGÉ

C. DES PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION ACCRUES EN CAS DE RÉVISION CONSTITUTIONNELLE

EXAMEN EN COMMISSION

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES

Rapport

Proposition de loi visant à instituer le Conseil parlementaire d'évaluation des politiques publiques et du bien-être

EXPOSÉ GÉNÉRAL

Mesdames, Messieurs,

La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 a complété les missions du Parlement, en mentionnant dans la Constitution, qui prévoyait déjà que la loi était votée par le Parlement, que celui-ci « contrôle l'action du Gouvernement » et « évalue les politiques publiques ». De façon récurrente, les voies et moyens de nature à améliorer la manière dont le Sénat accomplit sa mission de contrôle et d'évaluation sont régulièrement discutés au sein de notre assemblée, la réalité du contrôle étant sans doute encore perfectible au regard des objectifs qui peuvent être poursuivis au titre de cette seconde fonction du Parlement, à côté de la fonction législative.

En réalité, même si le débat sur la mission de contrôle et d'évaluation du Parlement se renouvelle, votre rapporteur tient à rappeler que cette mission fait partie de l'essence même du travail parlementaire et qu'elle est assumée, particulièrement au sein des commissions permanentes et des délégations et autres organes permanents ou temporaires créés au sein des assemblées.

Notre collègue Franck Montaugé a mené une réflexion approfondie sur cette question, dès 2016, axée sur le développement de la culture de l'évaluation des politiques publiques et son élargissement à la prise en compte de nouveaux indicateurs de richesse pour apprécier globalement le niveau de vie et le bien-être des populations ainsi que la soutenabilité de la croissance.

Cette réflexion a abouti, en juillet 2017, au dépôt

de la proposition de loi (n° 611 rectifié, 2016-2017) visant à instituer le Conseil parlementaire d'évaluation des politiques publiques et du bien-être, aujourd'hui soumise à l'examen de votre commission. Ce nouvel organe serait un office parlementaire, composé à parité de députés et de sénateurs, assisté d'un comité scientifique, sur le modèle de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST). Notre collègue a aussi déposé, dans une commune intention, la proposition de loi organique (n° 610 rectifié, 2016-2017) visant à améliorer la qualité des études d'impact des projets de loi, elle aussi soumise à l'examen de votre commission.

La présente proposition de loi consisterait, en réalité, à rétablir l'Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques, qui avait été créé en 1996 à l'initiative de notre regretté collègue Philippe Séguin, président de l'Assemblée nationale, et supprimé dès 2000, en raison de l'insuffisance de ses travaux mais aussi de son inadaptation au cadre de la fonction parlementaire de contrôle.

À l'heure des réflexions préparatoires à la révision constitutionnelle annoncée par le Président de la République dans une déclaration devant le Parlement réuni en Congrès, le 3 juillet 2017, au cours de laquelle il a insisté, notamment, sur le développement des activités de contrôle et d'évaluation, la proposition de loi aujourd'hui soumise à l'examen de votre commission peut représenter une utile contribution à nos débats. Toutefois, elle paraît en deçà des évolutions nécessaires pour améliorer l'implication du Parlement dans l'évaluation de la loi et des politiques publiques.

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Réunie le mercredi 21 février 2018, sous la présidence de M. Philippe Bas, président, la commission des lois a examiné, sur le rapport de M. Jean-Pierre Sueur, la proposition de loi (n° 611 rectifié, 2016-2017) visant à instituer le Conseil parlementaire d'évaluation des politiques publiques et du bien-être, présentée par M. Franck Montaugé et les membres du groupe socialiste et républicain.

Tout en insistant sur la nécessité de renforcer l'évaluation des lois, le rapporteur a rappelé les expériences peu probantes de l'Office parlementaire d'évaluation de la législation (OPEL) et de l'Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques (OPEPP), créés en 1996 et supprimés depuis, ainsi que de la commission sénatoriale pour le contrôle de l'application des lois, créée en 2011 et supprimée également, pour en conclure que la création d'un nouvel organe parlementaire, commun aux deux assemblées et dédié à l'évaluation, n'était pas la modalité la plus pertinente.

Il a rappelé que la mission d'évaluation des lois incombait en premier lieu aux commissions permanentes, qui devaient développer leurs travaux en la matière.

Il a néanmoins considéré que cette proposition de loi était une utile contribution au débat sur le renforcement de la mission d'évaluation des lois et des politiques publiques au sein des assemblées, dans la perspective de la réforme institutionnelle.

Questions au gouvernement



Questions orales
Questions écrites

La Lettre

N°30 • septembre 2018

Questions orales

Respect de la législation en vigueur sur les « devis-modèles » relatifs aux obsèques

n° 0280S - séance du 15/03/2018

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la garde des sceaux, lorsqu'un deuil survient, les membres de la famille sont éprouvés et, par conséquent, vulnérables.

Ils doivent à cette occasion prendre un grand nombre de décisions en moins de vingt-quatre heures. C'est pourquoi la transparence quant au coût des différentes prestations liées aux obsèques est absolument fondamentale.

Je me bats sur ce sujet depuis de très nombreuses années. Grâce à la loi du 19 décembre 2008, qui est très importante, nous avons enfin obtenu que les entreprises habilitées déposent obligatoirement un devis modèle chaque année dans les communes de plus de 5 000 habitants ou dans celles au sein desquelles elles ont un établissement.

Le ministère de l'intérieur a publié un arrêté en 2010, modifié en 2011, qui fixe les prestations devant figurer dans ce devis modèle. Toutes les entreprises ont donc l'obligation de répondre aux communes et d'indiquer chaque année, en toute transparence, en toute clarté, les prix qu'elles pratiquent pour chaque prestation inscrite dans ce devis, étant bien entendu qu'elles peuvent proposer d'autres prestations, cette faculté ne posant aucun problème.

Or il se trouve que la fédération Familles rurales a mené une enquête, démontrant que cette législation est appliquée par 40 %, seulement, des entreprises. L'UFC-Que Choisir a aussi travaillé sur la question et parvient à un chiffre encore moins élevé.

Il y a donc un véritable problème au niveau de l'application de la loi.

Madame la garde des sceaux, un seul lobby me pousse à intervenir sur le sujet : les familles, éprouvées et, donc, vulnérables. Les entreprises habilitées doivent toutes appliquer la loi et les maires, en vertu de cette même loi, doivent rendre publics tous les devis modèles, en particulier via le site internet de la commune. Il s'agit de permettre aux familles d'avoir des informations comparables, en toute clarté et de manière extrêmement rapide.

Quelles dispositions pensez-vous pouvoir prendre afin que la loi s'applique pleinement ?

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Nicole Belloubet, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur le sénateur Jean-Pierre Sueur, vous évoquez un sujet important, qui nous concerne évidemment tous. Les familles venant de perdre un être cher sont malheureusement amenées à prendre des décisions importantes, dans un temps extrêmement contraint et à un moment particulièrement difficile.

Votre proposition de loi, devenue la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, a incontestablement constitué une avancée très importante. Elle a notamment instauré, vous l'indiquiez, un modèle de devis pour les prestations funéraires.

L'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires, qui a été modifié par l'arrêté du 3 août 2011, est ensuite venu définir une terminologie commune, permettant de faciliter la comparaison des tarifs pratiqués par les différentes entreprises de pompes funèbres. Ce modèle de devis est en vigueur depuis le 1er janvier 2011 et il a permis aux familles d'organiser les obsèques de leurs proches dans une plus grande transparence des

prix et des pratiques commerciales.

Vous avez également mentionné une enquête publiée par l'association Familles rurales le 1er novembre 2017, selon laquelle 4 entreprises habilitées sur 10, seulement, respectent cette obligation. Comme vous, je ne peux que déplorer ce résultat.

La situation décrite par cette enquête ne peut pas perdurer. L'application de la loi doit devenir effective sur l'ensemble du territoire.

Dans ces conditions, le Gouvernement va travailler à renforcer le dispositif de contrôle du respect de cette obligation, ainsi que le dispositif de sanctions en cas de manquement.

Ces devis étant consultés selon les modalités définies dans chaque commune par le maire, j'ai également souhaité que les représentants des collectivités siégeant au sein du Conseil national des opérations funéraires soient à nouveau sensibilisés sur l'importance de l'application de ces dispositions et qu'ils veillent à faciliter cette mise en œuvre. Ce sera fait dans les prochaines semaines.

Je ne manquerai pas, monsieur le sénateur, de vous tenir informé de l'avancée de ce travail.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Je vous remercie, madame la garde des sceaux, pour les précisions que vous avez bien voulu m'apporter.

J'ajouterai simplement une double remarque.

S'agissant des maires, il va de soi que la loi doit être appliquée et ce n'est pas un effort exorbitant que de veiller, dans chaque commune, chaque année, à ce que les opérateurs agréés ou habilités fournissent leurs devis modèles et que ceux-ci soient diffusés sur le site internet de ladite commune. Une telle disposition n'est pas difficile à mettre en œuvre ; il faut juste bien sensibiliser les élus.

Concernant les entreprises, j'ai toujours insisté auprès des représentants des fédérations d'entreprises du secteur, que je connais bien, sur l'intérêt qu'il y avait à jouer le jeu de la transparence, sur les prix et sur les prestations. C'est vraiment une preuve de respect, la garantie d'un bon rapport avec les familles et d'une bonne réputation auprès d'elles.

D'ailleurs, madame la garde des sceaux, si une entreprise ne respecte pas la loi en matière de devis modèle, il serait naturel que les préfets – et à cet égard, le ministère de l'intérieur peut donner des instructions – retirent ou suspendent l'habilitation. Je vous assure qu'une telle mesure, très simple, aurait des effets très concrets.

Suivi des femmes victimes du Distilbène

n° 0395S - séance du 31/07/2018

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la secrétaire d'État, si je pose cette question orale, qui concerne la santé de milliers de femmes dans notre pays, c'est parce que j'ai posé une question écrite, comme d'ailleurs plusieurs de mes collègues, à laquelle je n'ai pas obtenu de réponse satisfaisante. Ces femmes espèrent donc aujourd'hui, comme nous, obtenir une réponse à la hauteur de leurs attentes.

Je parle des femmes victimes du Distilbène, le DES. Vous savez que la prise de ce médicament, qui a été prescrit à des femmes au cours de leur grossesse entre 1948 et 1977, et dont la toxicité est aujourd'hui avérée, a eu des conséquences délétères sur la santé de trois générations : elles-mêmes, leurs enfants et leurs petits-enfants.

Je rappelle que, dans la réponse à la question écrite que j'ai citée, Mme la ministre des solidarités et de la santé a indiqué que le dispositif mis en place dans le cadre du dépistage organisé du cancer du col de l'utérus, comprenant la prise en charge intégrale de l'analyse du frottis par l'assurance maladie tous les trois ans, constituait une réponse adaptée aux risques auxquels sont expo-

sées les « filles DES », victimes à leur tour du Distillbène.

Or cette réponse ne convient pas, car elle méconnaît la nécessité du suivi spécifique de ces victimes, dont le risque de développer un cancer ACC du col utérin et du vagin est démultiplié. Les « filles DES » sont par ailleurs exposées à un risque accru de dysplasie du col et du vagin. C'est pourquoi une consultation médicale annuelle et adaptée constitue la condition indispensable d'une prévention pertinente pour elles.

J'observe d'ailleurs que l'Institut national du cancer a précisé que les femmes sous traitement immunosuppresseur de longue durée, les femmes porteuses du virus de l'immunodéficience humaine et les femmes exposées in utero au Distillbène présentaient un risque majoré de cancer du col de l'utérus et exigeaient un suivi spécialisé.

Or, contrairement aux deux autres catégories de femmes que je viens de citer, les victimes du Distillbène ne bénéficient d'aucun statut particulier. De ce fait, elles ne sont pas incitées à effectuer un dépistage suffisamment régulier, eu égard à leur vulnérabilité spécifique. Cela peut constituer un risque majeur pour leur santé.

C'est pourquoi je vous demande, madame la secrétaire d'État, quelles dispositions vous comptez prendre afin d'octroyer un statut spécifique aux femmes victimes du Distillbène et de les faire bénéficier...

Mme la présidente. Veuillez conclure.

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai presque fini, madame la présidente, mais vous reconnaîtrez que le sujet est important.

Quelles dispositions comptez-vous prendre afin de permettre à ces femmes de bénéficier d'une prise en charge à 100 % par le régime général d'assurance maladie d'une consultation gynécologique annuelle adaptée à leur situation et comprenant la réalisation d'un frottis spécifique ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées.

Mme Sophie Cluzel, *secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées.* Monsieur le sénateur Sueur, chacun connaît ici votre investissement sur ce sujet depuis de nombreuses années, et je vous remercie de votre question, à laquelle je vais répondre au nom de Mme Buzyn.

Comme vous le savez, le Distillbène est un œstrogène de synthèse qui a été prescrit à partir des années 1940, vous l'avez rappelé, pour réduire le risque de fausse couche, et qui a été interdit en 1980, à la suite de diverses alertes sanitaires sur la nocivité du produit.

Les femmes qui y ont été exposées in utero sont confrontées à des anomalies du col de l'utérus et des trompes pouvant entraîner une stérilité ou des accidents de grossesse.

Ainsi, depuis 2006, les femmes souffrant d'une grossesse pathologique liée à l'exposition in utero au DES peuvent bénéficier d'un congé de maternité spécifique. Elles peuvent se voir attribuer le versement d'indemnités journalières maternité dès le premier jour de l'arrêt de travail et jusqu'au début du congé prénatal légal. Une telle prise en charge permet aujourd'hui de compenser la nécessité pour ces femmes de cesser le travail bien avant le début du congé prénatal.

Ces femmes présentent également, et vous l'avez indiqué, un risque accru de développer certains cancers féminins. Le risque majoré de cancer du col de l'utérus a conduit l'Institut national du cancer à recommander un suivi particulier, avec la réalisation d'un frottis annuel.

Le dépistage organisé du cancer du col de l'utérus prévoit la prise en charge à 100 % d'un frottis pour les femmes n'en ayant pas réalisé lors des trois dernières années. L'arrêté qui définit le périmètre du dépistage précise bien que la deuxième génération des femmes exposées au Distillbène est incluse dans la population cible. Il est donc essentiel d'intégrer celles qui ne réalisent

pas de frottis ou pas suffisamment régulièrement.

Pour les assurées qui réalisent un frottis annuel, le frottis et la consultation, sans dépassements d'honoraires, sont intégralement pris en charge par l'assurance obligatoire et complémentaire dans le cadre des contrats responsables, lesquels représentent 95 % des contrats du marché.

Les frais de suivi des personnes ayant des difficultés financières peuvent être pris en charge par l'action sociale des caisses, lesquelles pourraient être sensibilisées à ce sujet.

Enfin, le site de l'assurance maladie – *ameli.fr* – fournit les informations sur les examens nécessaires au suivi de ces femmes et les renseignements utiles sur l'allongement de la période de versement de l'indemnité journalière maternité. À court terme, l'information sur la réalisation du frottis annuel pourrait y être développée, sur la base de recommandations médicales établies.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour répondre à Mme la secrétaire d'État.

M. Jean-Pierre Sueur. Permettez-moi de revenir sur deux points.

En premier lieu, je sais très bien que les femmes victimes du Distillbène bénéficient de modalités spécifiques pour leur congé de maternité, puisque c'est un amendement que j'ai défendu ici de haute lutte qui a permis de les obtenir. Qu'il me soit d'ailleurs permis de préciser que, entre le moment où la loi contenant cet amendement a été adoptée et le moment où les deux décrets d'application ont été publiés, il s'est passé quatre ans, six mois et quelques jours, ce qui est un sujet de réflexion...

En second lieu, j'ai bien pris note de vos explications, madame la secrétaire d'État. Il me semble qu'elles constituent un complément aux réponses aux questions écrites. Je vais en faire part à l'ensemble des personnes concernées, notamment à l'association qui regroupe les victimes du Distillbène et à sa présidente, Mme Anne Levadou.

J'espère que nous allons vers la prise en charge intégrale d'une consultation gynécologique annuelle pour ces femmes. Il me semble que c'est la volonté et l'objectif que vous avez exprimés, et je vous en remercie.

Questions écrites

Défaut d'entretien de collecteurs d'eau entraînant des dommages dans les exploitations agricoles

n° 03074 - 08/02/2018 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les lourdes conséquences constatées dans nombre d'exploitations agricoles, suite à des inondations récentes, du fait que des collecteurs destinés à l'évacuation des eaux de drainage et des eaux pluviales ne remplissent plus leur rôle en raison de défauts d'entretien, tout particulièrement lorsqu'ils traversent des propriétés privées. En conséquence, les plantations et les repousses non contrôlées de la végétation entraînent des obturations. De surcroît, les servitudes de passage qui existaient auparavant se sont effacées de la mémoire collective au fil des années. Enfin, il arrive de plus en plus fréquemment que, lors de ventes de parcelles, ces servitudes ne soient pas transcrites dans les actes notariés ni enregistrées au service des hypothèques. Or, ces collecteurs, qui sont d'intérêt public, doivent impérativement être entretenus régulièrement, selon les cas, par les communes, les associations foncières ou les syndicats de rivière – faute de quoi cela peut entraîner de lourds dommages aux biens et aux personnes, comme on a pu le constater récemment. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour rétablir l'indispensable contrôle et le nécessaire entretien de ces collecteurs, notamment lorsqu'ils traversent des propriétés privées.

Réponse du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Journal Officiel du 10/05/2018

Les règles applicables aux collecteurs destinés à l'évacuation des eaux de drainage et pluviales ainsi que leur entretien relèvent de la loi sur l'eau. Les drains, comme les fossés, dans la mesure où ce sont des ouvrages artificiels, ne sont pas des cours d'eau. Les obligations prévues à l'article L. 215-14 du code de l'environnement, selon lequel le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau dans des conditions limitées pour ne pas porter atteinte aux écosystèmes inféodés, ne s'appliquent donc pas. Toutefois, la réalisation d'un réseau de drainage peut être, dans certains cas, soumise à la nomenclature relative à la loi sur l'eau. Dans ce cas, l'autorisation ou le récépissé de déclaration peut prévoir des règles particulières d'entretien pour prévenir les impacts sur le milieu aquatique des ouvrages de drainage concernés. Aucune règle particulière ne prévoit l'interdiction par principe de l'entretien des drainages. Seul l'entretien des ouvrages de drainage ayant un impact significatif sur l'environnement peut être encadré s'il y a lieu. Si les drainages ont été déclarés ou autorisés au titre de la loi sur l'eau, leur entretien est de la responsabilité du bénéficiaire. Ils sont encadrés, le cas échéant, par les prescriptions accompagnant le récépissé de déclaration ou par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Suivant les conséquences de cet entretien sur le milieu aquatique, notamment en termes d'atteinte aux zones humides, de rejets ou de protection des frayères, un porter à connaissance devra être fait auprès du service de l'eau qui pourra ainsi juger si les travaux nécessitent un encadrement au titre de la police de l'eau.

Compétence du maire pour autoriser l'occupation privative d'un élément du service public communal

n° 02860 - 25/01/2018 - M. Jean-Pierre Sueur interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la question de savoir si le maire est compétent pour autoriser l'occupation privative d'un élément du domaine public communal dans le cas où le conseil municipal lui a accordé une délégation pour le louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans. Les arrêts du Conseil d'État n°37308 et 39123 ont confirmé que la délégation attribuée par le conseil municipal au maire en matière de louage de chose comprend les autorisations contractuelles d'occupation du domaine public. Cependant, une décision de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 31 janvier 2012 remet en cause ce positionnement en estimant que la délégation « ne saurait s'étendre [...] aux autorisations d'occupation du domaine public communal ». Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre afin de clarifier la compétence du maire sur ce point.

En attente de réponse ministérielle

Traitements et recherches relatifs au syndrome de Potocki-Lupski

n° 01047 - 24/08/2017 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des enfants atteints du syndrome de Potocki-Lupski. Il lui demande quelles dispositions elle a prises ou compte prendre pour que les soins appropriés soient apportés aux enfants porteurs de cette maladie rare et pour soutenir les recherches sur cette maladie et les traitements qu'elle appelle.

Réponse du Ministère des solidarités et de la santé Journal Officiel du 25/01/2018

Le syndrome de Potocki-Lupski fait partie des maladies rares référencées sur le site ORPHANET. À ce titre, sa prise en charge est assurée par des centres de référence de recours et des

centres de compétences de proximité répartis sur l'ensemble du territoire national. La prise en charge spécifique de cette pathologie est assurée par des centres s'occupant des anomalies du développement ou des déficits intellectuels regroupés au sein des filières de santé sur les maladies Rares ANDDI et DefScience. L'ensemble des centres de référence et de compétences sur les maladies rares venant d'être re-labelisés pour la période 2017-2022, dont ceux concernant la prise en charge de ce syndrome, leur liste actualisée est disponible dans un arrêté co-signé par le ministère de la santé et de la recherche. Des informations sur cette pathologie et sur les centres de prise en charge sont disponibles sur le site d'ORPHANET et plus généralement une information sur les maladies rares est disponible sur le site du ministère des solidarités et de la santé.

Reconnaissance et réparation du préjudice subi par les victimes de médicaments

n° 01042 - 24/08/2017 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance et la réparation du préjudice subi par les victimes de médicaments. Depuis plusieurs années, les associations de victimes de médicaments appellent de leurs vœux un dispositif global qui répondrait aux risques médicamenteux. Jusque ici ces drames ne sont traités qu'au cas par cas, comme en témoigne encore l'annonce faite alors par la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion de la volonté du Gouvernement de créer un dispositif d'indemnisation spécial pour les victimes de médicaments à base de valproate. Les initiatives qui ont été prises sont incontestablement positives. Il apparaît toutefois nécessaire de pouvoir également répondre aux attentes de victimes d'autres médicaments. On peut notamment penser au Distilbène, prescrit à des femmes durant leur grossesse et dont on constate aujourd'hui qu'outre elles-mêmes, leurs enfants et petits-enfants subissent les conséquences. Il lui demande quelles sont les actions qu'elle envisage mettre en œuvre pour apporter une réponse globale à ce problème de santé publique et si elle prévoit, en particulier, de mettre en place un fonds d'indemnisation global pour toutes les victimes de médicaments.

Réponse du Ministère des solidarités et de la santé Journal Officiel du 01/03/2018

Les victimes d'accidents liés à des médicaments font l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement, qui agit à différents niveaux pour reconnaître et faciliter leur indemnisation lorsque la situation le nécessite. Les victimes de dommages liés à des accidents médicamenteux sériels peuvent demander aux responsables identifiés ou supposés l'indemnisation de leurs préjudices, soit par la voie amiable, soit par la voie contentieuse. À l'amiable, les victimes peuvent ainsi choisir d'actionner directement l'exploitant du produit ou de saisir une commission de conciliation et d'indemnisation (CCI) dans le cadre du dispositif de règlement amiable des accidents médicaux institué par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. À ce titre, le nombre de réclamations présentées à ces commissions par des victimes d'accidents liés à des médicaments ne dépasse pas quelques unités par an selon les indications de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM). En effet, les victimes préfèrent généralement mettre directement en cause la responsabilité de l'exploitant du produit. C'est ainsi que, s'agissant du distilbène, les victimes ont obtenu, au début des années 2000 devant les juridictions judiciaires, la reconnaissance et l'indemnisation de leurs préjudices par l'engagement de la responsabilité du laboratoire exploitant le

produit. La mise en place par l'État d'un dispositif spécifique tendant à faciliter l'indemnisation des victimes du distilbène n'était donc pas nécessaire. Quant à la mise en place d'un dispositif global et pérenne d'indemnisation des victimes d'accidents médicamenteux, cette question retient l'attention du Gouvernement et est actuellement à l'étude. En effet, si le dispositif de droit commun reposant sur les CCI est adapté pour les situations et accidents médicaux et médicamenteux ponctuels et hétérogènes, il ne l'est cependant pas pour les accidents sériels liés à des produits de santé. Ceux-ci concernent en effet des victimes, qui peuvent être très nombreuses, d'un dommage dont la cause est identique, pour lesquels la mise en place de dispositifs spécifiques adaptés est nécessaire. C'est ainsi que l'État a pris l'initiative de mettre en place dernièrement, en 2011 puis en 2016, des dispositifs spécifiques destinés à apporter une réponse indemnitaire adaptée aux très nombreuses victimes des accidents liés aux médicaments commercialisés sous les noms de Médiator® et Dépakine®.

Critères d'attribution de bourses de l'enseignement supérieur aux étudiants étrangers bénéficiaires de la protection subsidiaire

n° 02307 - 07/12/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les critères d'attribution de bourses de l'enseignement supérieur aux étudiants étrangers bénéficiaires de la protection subsidiaire. La circulaire n° 2017-059 du 11 avril 2017 fixe les modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2017-2018. Elle détermine notamment les critères d'attribution pour les étudiants étrangers qui ne sont pas ressortissants de l'Union européenne ou de la Confédération suisse. Elle dispose que sont éligibles aux bourses de l'enseignement supérieur les étudiants remplissant l'une des conditions suivantes : avoir le statut de réfugié reconnu par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), être titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident délivrée en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) si un certain nombre de conditions sont remplies. Cette circulaire établit donc une distinction entre les étudiants ayant obtenu le statut de réfugié et les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire. Il semble d'ailleurs que ce soit le seul cas où une différence existe pour l'accès aux droits sociaux entre ces deux catégories de ressortissants qui ont obtenu la protection de la France en raison des menaces qui pèsent sur eux dans leur pays d'origine. Ainsi, aucune distinction de cette nature n'existe en matière d'allocations familiales, d'attribution du revenu de solidarité active (RSA) ou d'accès au logement social. La circulaire susvisée peut donc poser un problème de principe au regard de l'égalité des droits. Si les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire obtiennent, dans des délais malheureusement tardifs après la décision de l'OFPRA, un titre provisoire de séjour, la circulaire précitée dispose qu'ils doivent pouvoir se prévaloir d'une durée de séjour de deux ans pour l'accès à une bourse d'enseignement supérieur, ce qui a pour effet de les priver de ressources après la décision de l'OFPRA puisque l'aide aux demandeurs d'asile cesse alors d'être versée, dans l'attente de l'expiration d'un délai de deux années. Enfin, le rattachement à un foyer fiscal, également exigé par la même circulaire, implique que la famille de l'étudiant soit également réfugiée en France, ce qui n'est pas toujours le cas - et cela pénalise un peu plus les étu-

dants dépourvus de toute solidarité familiale. Cette circulaire du 11 avril 2017 produit donc des effets particulièrement néfastes lorsque des étudiants obtenant la protection subsidiaire se trouvent ainsi brutalement dépourvus de ressources et invités à quitter la résidence universitaire dont certaines chambres sont transformées en centres d'accueil et d'orientation (CAO) et dont ils bénéficiaient en qualité de demandeurs d'asile. Eu égard à cet ensemble de considérations, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin de permettre aux étudiants étrangers bénéficiaires de la protection subsidiaire de poursuivre leur cursus universitaire dans de bonnes conditions matérielles d'existence.

Réponse du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Journal Officiel du 08/03/2018

Le dispositif d'aides sociales mis en place par le ministère chargé de l'enseignement supérieur vise à aider en priorité les étudiants issus des familles les plus modestes. Ainsi, la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est accordée à l'étudiant confronté à des difficultés matérielles ne lui permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures. La circulaire n° 2017-059 du 11 avril 2017 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2017-2018 ouvre à l'étudiant étranger la possibilité de bénéficier d'une bourse, s'il remplit notamment l'une de ces deux conditions : détenir le statut de réfugié reconnu par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou par la Cour nationale du droit d'asile en application des dispositions de l'article L. 713-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou être titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident délivrée en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Dans ce dernier cas, l'étudiant doit être domicilié en France depuis au moins deux ans et attester d'un foyer fiscal de rattachement (père, mère, tuteur légal ou délégué de l'autorité parentale) en France depuis au moins deux ans. La notion de « foyer fiscal » ne nécessite pas que l'intégralité de la famille de l'étudiant soit également présente sur le territoire. Par ailleurs, s'il rencontre des difficultés particulières au cours de l'année universitaire, l'étudiant peut se rapprocher du service social du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) afin de se renseigner sur les aides susceptibles de lui être apportées compte tenu de sa situation. En effet, les CROUS peuvent apporter une aide financière personnalisée, ponctuelle, à un étudiant en difficulté.

Conséquences budgétaires du transfert de la compétence « eau et assainissement » d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale

n° 03906 - 22/03/2018 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les conséquences budgétaires du transfert des compétences d'eau potable et d'assainissement des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Dans les communes, les compétences « eau et assainissement » sont intégrées à un budget annexe distinct du budget principal. Lorsqu'un transfert des compétences « eau et assainissement » est effectué d'une commune vers l'EPCI, le budget annexe communal dédié est clos pour être intégré, dans sa totalité, au budget principal de la commune. La commune a ensuite le choix de transmettre les excédents et les déficits à l'EPCI bénéficiaire du

transfert de compétence ou de les conserver dans son budget principal. Un certain nombre de conseils municipaux choisissent de ne pas transférer les excédents budgétaires aux EPCI qui doivent alors assurer la gestion et la responsabilité des nouvelles compétences. Le fait qu'un tel choix soit effectué s'avère donc préjudiciable pour la pérennité des services publics et pour la situation financière des EPCI concernés. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun, eu égard à ces considérations, que le transfert par les communes des résultats budgétaires aux EPCI nouvellement responsables des compétences « eau et assainissement » constitue une obligation légale.

En attente de réponse ministérielle

Conséquences des dispositions en vigueur en matière de pré-enseignes pour l'hôtellerie et la restauration en milieu rural

n° 02628 - 21/12/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'impact de la restriction des pré-enseignes dérogatoires sur les activités d'hôtellerie et de restauration en milieu rural. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a révisé le statut des pré-enseignes dérogatoires en fixant un délai de cinq ans à compter de son entrée en vigueur - soit le 13 juillet 2015 - pour que celles-ci soient rendues conformes à la nouvelle réglementation. Les dispositions de l'article L. 581-19 du code de l'environnement et de l'arrêté du 23 mars 2015 fixant certaines prescriptions d'harmonisation des pré-enseignes dérogatoires ont en conséquence réduit drastiquement les circonstances dans lesquelles les hôtels ou restaurants pouvaient être signalés par des pré-enseignes. Cela se traduit par des impacts négatifs pour le chiffre d'affaires d'un certain nombre d'hôtels et de restaurants, tout particulièrement en milieu rural. Les propriétaires et gérants de ces établissements ont le sentiment qu'il y a là une rupture d'égalité : en effet, dans les « entrées de ville », des panneaux de taille très conséquente signalent la présence d'établissements de restauration ou hôteliers appartenant à des chaînes nationales, cependant qu'il leur est désormais impossible de signaler l'existence de leurs entreprises par des panneaux de taille modeste. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre, dans les délais les plus rapprochés, pour faire évoluer cet état de choses qui est préjudiciable à un nombre non négligeable d'hôtels et de restaurants dans le milieu rural.

Réponse du Ministère de la transition écologique et solidaire

Journal Officiel du 08/02/2018

Dans le cadre de la politique du paysage et de la préservation de la qualité du cadre de vie, la loi portant Engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application du 30 janvier 2012 et du 9 juillet 2013, ont modifié de façon conséquente le statut des pré-enseignes dérogatoires hors agglomération, en restreignant les activités susceptibles d'en bénéficier. Dorénavant, seules sont autorisées à se signaler par des pré-enseignes dérogatoires les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir, les activités culturelles, les monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques ouverts à la visite ainsi que, à titre temporaire, les opérations et manifestations exceptionnelles mentionnées à l'article L. 581 20 du code de l'environnement. Il est très important de rappeler les enjeux de protection de la qualité du cadre de vie de nos concitoyens qui sont particulièrement forts, en particulier hors agglomération. La valeur esthétique des paysages attire depuis de nombreuses années une fréquentation spécifique liée au

tourisme et constitue un emblème de la France à l'international. Il est donc important de préserver la qualité d'un environnement naturel et bâti constituant un des atouts majeurs de notre pays. Mais il est encore constaté une prolifération de pré-enseignes dérogatoires qui n'ont pas lieu d'être et qui portent ainsi lourdement préjudice à l'image des communes. Afin de ne pas léser certaines activités, notamment celles de l'hôtellerie et de la restauration, il est possible et réglementaire de les signaler par le biais d'une Signalisation d'information locale (SIL), sur le domaine public routier, en faisant directement la demande auprès du gestionnaire de voirie en charge des différentes liaisons. Par ailleurs, internet et les réseaux sociaux sont aujourd'hui particulièrement efficaces comme support de communication. Ils donnent une véritable vue sur les activités d'hébergement et de restauration aux voyageurs qui préparent leurs déplacements, comme à ceux qui cherchent un hôtel ou un restaurant de façon impromptue, à proximité de l'endroit où ils se trouvent. S'agissant des pré-enseignes installées aux « entrées de ville », elles sont soumises – contrairement aux pré-enseignes dérogatoires – aux dispositions qui régissent la publicité. Il appartient le cas échéant aux établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels coexisteraient des communes rurales et une agglomération plus importante, d'élaborer un règlement local de publicité intercommunal garant de l'équité de traitement. Par ailleurs, le ministère soutient le 15^{ème} concours national des entrées de ville et de la reconquête des franges urbaines, ayant vocation à faire connaître et à valoriser des démarches engagées en faveur d'espaces de qualité dans les entrées de ville et les franges urbaines.

Référencement des mutuelles qui assurent la protection sociale complémentaire des fonctionnaires

n° 01043 - 24/08/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur demande à M. le ministre de l'action et des comptes publics** s'il compte rendre public le rapport remis au Gouvernement par l'inspecteur général Charpin relatif au référencement des mutuelles qui assurent la protection sociale complémentaire des fonctionnaires actifs et retraités. Il lui rappelle que le Gouvernement, en choisissant une procédure de mise en concurrence des organismes candidats à ce référencement, s'est engagé à faire respecter les principes de non-discrimination, de transparence et d'égalité entre les concurrents. Il lui demande s'il estime que ces principes ont été correctement appliqués dans les premières procédures qui ont été lancées à cet effet. Il lui demande, en outre, quelles dispositions il compte prendre pour que ces principes soient strictement appliqués.

Réponse du Ministère de l'action et des comptes publics *Journal Officiel du 29/03/2018*

Le dispositif dit de « référencement » des organismes de protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique de l'État a été créé en application de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et du décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'État et de ses établissements publics au financement de la PSC de leurs personnels. Cette procédure consiste en la mise en concurrence des organismes de PSC par l'employeur public dans l'objectif d'offrir à ses personnels une couverture complémentaire mettant en œuvre des mécanismes de solidarité familiaux et intergénérationnels. Le rapport de l'inspection générale des finances, de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de mai 2015 comporte des données sensibles notamment au regard de la stratégie commerciale et aux mécanismes mis en place par les organismes référencés. Dans son référé du 24 mai 2012 rela-

tif à la PSC des agents de l'État, la Cour des comptes avait d'ores et déjà constaté que la première vague de référencement entre 2009 et 2011 avait conduit à un statu quo en attribuant plusieurs référencements à des mutuelles dites « historiques » de la fonction publique de l'État. Selon la Cour des comptes, la mise en œuvre de la procédure de référencement n'avait pas suffisamment garanti le respect des principes de transparence et d'égalité des candidats. Afin de rappeler ces principes fondamentaux et aider les employeurs publics de l'État dans la passation des appels publics à la concurrence à venir à compter de fin 2016, le précédent gouvernement a souhaité renforcer la procédure de référencement en garantissant les principes de transparence et de non-discrimination. À cet effet, la circulaire du 27 juin 2016 et ses sept annexes ont été prises, et plus particulièrement l'annexe II d'aide à la définition du cahier des charges et l'annexe III sur les étapes de la procédure de référencement visent à donner aux employeurs publics de l'État les outils méthodologiques et les préconisations utiles au respect des principes précités. Chaque département ministériel transmet à la direction de la sécurité sociale et à la direction générale de l'administration et de la fonction publique l'avis d'appel public à la concurrence, le cahier des charges et la ou les conventions de référencement signées. En outre, lors du rendez-vous salarial du 16 octobre 2017, le ministre de l'action et des comptes publics a annoncé qu'un bilan de la PSC serait réalisé, en vue d'un lancement d'un chantier en 2018.

Relations entre l'administration et ses usagers

n° 00625 - 20/07/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'intérêt que présentaient les dispositions inscrites dans les articles 1, 2 et 3 du chapitre 1er (« Dispositions tendant à satisfaire aux exigences du principe d'égalité devant la loi ») du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers. Or, il lui rappelle que ces dispositions ont été abrogées par l'article 20 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif. Il lui demande en conséquence s'il entend rétablir les dispositions inscrites dans les articles 1, 2 et 3 du décret du 28 novembre précité.

Réponse du ministère de l'action et des comptes publics *Journal Officiel du 29/03/2018*

Les articles 1 à 3 du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ont été abrogés par l'article 20 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif. Le contenu de ces articles n'a toutefois pas disparu de l'ordonnancement juridique. En effet, des dispositions équivalentes figurent dans des textes législatifs ou réglementaires en vigueur. Ainsi, l'article 1 du décret du 28 novembre 1983, qui permettait à tout intéressé d'opposer à l'administration les circulaires, instructions ou directives régulièrement publiées, pourvu qu'elles ne soient pas contraires aux lois et règlements, a été en partie repris dans plusieurs articles du code des relations entre le public et l'administration (CRPA). L'article L. 312-2 de ce code prévoit une obligation générale de publier « les instructions, les circulaires ainsi que les notes et réponses ministérielles qui comportent une interprétation du droit positif ou une description des procédures administratives ». Lorsque ces documents émanent des ministres, un dispositif de double publication est prévu par le CRPA, à la fois dans un bulletin ministériel (R. 312-3 du CRPA) et sur le site internet « www.circulaires.legifrance.gouv.fr » (alinéa 1 de l'article R. 312-8 du CRPA). La sanction du défaut de publication sur ce

site consiste en l'inopposabilité de ces actes au public : « Une circulaire ou une instruction qui ne figure pas sur le site mentionné au précédent alinéa n'est pas applicable. Les services ne peuvent en aucun cas s'en prévaloir à l'égard des administrés » (alinéa 2 de l'article R. 312-8 du CRPA). Ce dispositif de l'opposabilité des circulaires ministérielles devrait prochainement être étendu dans le projet de loi pour un État au service d'une société de confiance, actuellement examiné par le Parlement. Le II de cet article permet aux administrés de se prévaloir, sous certaines conditions (respect du droit des tiers, préservation de la santé publique, de la sécurité des personnes et des biens ou de l'environnement), des circulaires et instructions lorsqu'elles émanent des administrations centrales et déconcentrées de l'État et sont publiées sur un site internet dédié. À ce titre, toute personne de bonne foi s'étant conformée à l'interprétation de la règle de droit, même erronée, figurant dans ces documents, ne pourra être sanctionnée. L'article 2 imposait à l'administration, en cas d'annulation juridictionnelle définitive d'un acte non réglementaire par un motif tiré de l'illégalité du règlement dont cet acte faisait application, de faire droit « nonobstant l'expiration des délais de recours, (...) à toute demande ayant un objet identique et fondée sur le même motif ». Ce mécanisme d'exception d'illégalité non contentieuse est tombé en désuétude, l'administration l'appliquant rarement en raison de ses ambiguïtés rédactionnelles et des conditions restrictives qu'il posait pour sa mise en œuvre (CE, 13 mars 1998, n° 104411 ; CAA Bordeaux, 4 juillet 1989, n° 89BX00300 ; CAA Bordeaux, 28 octobre 1994, n° 93BX01110). La réintroduction de ce dispositif ne présenterait dès lors pas d'utilité. Elle pourrait d'ailleurs nuire à la clarté du régime de la sortie en vigueur des décisions administratives individuelles créatrices et non créatrices de droit, prévu par les articles L. 242-1 à L. 242-4 du CRPA et L. 243-1 à L. 243-4 du CRPA. La rédaction de ces articles est issue de l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 qui a simplifié et harmonisé les règles jurisprudentielles de retrait et d'abrogation des actes administratifs unilatéraux en conciliant les principes de légalité et de sécurité juridique. Enfin, l'obligation pour l'administration d'abroger les règlements illégaux ou devenus illégaux, prévue par l'ancien article 3 du décret de 1983, a été consacrée comme « principe » par le Conseil d'État dans sa jurisprudence *Alitalia* (CE, Ass, 3 février 1989, n° 74052). Elle est actuellement codifiée à l'article L. 243-2 du CRPA, dont le premier alinéa étend cette obligation d'abrogation à un acte réglementaire « dépourvu d'objet ».

Conditions d'éligibilité au fonds de soutien à l'investissement local

n° 01078 - 24/08/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les conditions d'éligibilité au fonds de soutien à l'investissement local (FSIL). Sont actuellement éligibles à ce fonds les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Or, il se trouve que des syndicats de communes n'ayant pas de fiscalité propre peuvent se trouver dans l'obligation d'effectuer des investissements pour lesquels une subvention du FSIL serait très précieuse. C'est, en particulier, le cas de syndicats scolaires ou de syndicats assurant la gestion de l'eau. Il apparaît, en effet, inéquitable que, lorsqu'une commune réalise des travaux dans une école, elle peut bénéficier d'un concours au titre du FSIL alors que cela est impossible s'il s'agit d'une école relevant de plusieurs communes et dont la gestion relève d'un syndicat intercommunal. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraîtrait pas justifié et souhaitable de donner aux préfets la possibilité de faire bénéficier, dans de telles circonstances, ces syndicats de communes de subventions au titre du FSIL.

Réponse du Ministère de l'intérieur *Journal Officiel* du 12/04/2018

L'article 141 de loi de finances de 2017 dispose que seuls les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (dont les métropoles) et les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) sont éligibles aux subventions attribuées au titre de la dotation de soutien à l'investissement local. L'article 157 de la loi de finances pour 2018 a pérennisé cette dotation tout en confirmant l'éligibilité des communes, des EPCI à fiscalité propre et des PETR.

Rente viagère de prestation compensatoire

n° 05250 - 31/05/2018 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la rente viagère de prestation compensatoire. L'article 280 du code civil prévoit que « à la mort de l'époux débiteur, le paiement de la prestation compensatoire, quelle que soit sa forme, est prélevé sur la succession. Le paiement est supporté par tous les héritiers ». Or, la succession est souvent composée essentiellement du domicile conjugal. Cette situation amène les débirentiers à craindre de laisser leurs héritiers, veufs et enfants issus d'un remariage, dans une situation financière compliquée, à leur décès. Le VI de l'article 33 de loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce permet de « demander la révision de la rente lorsque son maintien en l'état a pour conséquence de procurer au créancier un avantage manifestement excessif. ». Cependant, un certain nombre de débirentiers éprouvent des réticences à demander cette révision, pour des raisons pécuniaires et par peur d'un résultat négatif à ce recours. C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de modifier les dispositions en vigueur afin que le décès du débirentier entraîne la suppression de la dette. Il lui demande quelles initiatives elle compte prendre, le cas échéant, à cet égard.

Réponse du ministère de la justice *Journal Officiel* du 07/06/2018

La question porte sur la prestation compensatoire fixée sous forme de rente viagère avant l'entrée en vigueur de la loi du 30 juin 2000 relative à la prestation compensatrice en matière de divorce. La transmissibilité passive de la prestation compensatoire, qui implique qu'au décès du débiteur ses héritiers continuent de verser la prestation compensatoire avait pu avoir des conséquences difficilement tolérables lorsque le créancier remarié disposait de revenus supérieurs à ceux du débiteur soumis à de nouvelles charges de famille. Néanmoins, des situations tout aussi difficiles devaient être prises en considération, à savoir celles des premières épouses ne tenant leur survie que de leur ex-conjoint, pour avoir fait le choix d'une famille plutôt que d'une carrière. C'est la raison pour laquelle la loi du 30 juin 2000 a conservé le principe de la transmissibilité de la prestation compensatoire aux héritiers, conformément au droit commun des successions. Néanmoins cette transmissibilité a été considérablement aménagée afin d'alléger la charge pesant sur les héritiers du débiteur. C'est ainsi que tout d'abord la même loi du 30 juin 2000 a instauré une déduction automatique du montant de la prestation compensatoire des pensions de réversion versées au conjoint divorcé au décès de son ex-époux. Ensuite, la loi du 26 mai 2004 est venue préciser que le paiement de la prestation compensatoire est prélevé sur la succession et dans la limite de l'actif successoral. Ainsi en cas d'insuffisance d'actif, les héritiers ne seront pas tenus sur leurs biens propres. Par ailleurs, cette même loi a consacré l'automatisme de la substitution d'un capital à une rente, sauf accord unanime des héritiers. Le barème de capitalisation prend en compte les tables de mortalité de l'INSEE ainsi que d'un taux de capitalisation de 4 %. Lorsque les héritiers ont

décidé de maintenir la rente en s'obligeant personnellement au paiement de cette prestation, la loi leur a ouvert une action en révision, en suspension ou en suppression de la rente viagère en cas de changement important dans les ressources ou les besoins de l'un ou l'autre des parties, y compris pour les rentes allouées avant l'entrée en vigueur de la loi. Enfin, pour les rentes viagères fixées antérieurement au 1er juillet 2000, il a été prévu une faculté supplémentaire de révision, de suspension ou de suppression lorsque leur maintien en l'état procurerait au créancier un avantage manifestement excessif au regard de l'âge et l'état de santé du créancier. La loi n° 2015-177 du 16 février 2015 a précisé qu'il était également tenu compte de la durée du versement de la rente et du montant déjà versé. Le dispositif issu de ces lois successives est ainsi équilibré, et leur révision ne fait pas partie des projets actuels du Gouvernement.

Retraite des personnes handicapées

n° 05459 - 07/06/2018 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conditions du maintien partiel du bénéficiaire de l'allocation adulte handicapés (AAH) aux personnes handicapées dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80 % qui font valoir leur droit à la retraite. La loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a supprimé l'obligation, pour ces bénéficiaires de l'AAH qui ont atteint l'âge de la retraite depuis le 1er janvier 2017, de faire valoir leurs droits à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Or, les caisses d'allocations familiales (CAF) demandent régulièrement à des allocataires de l'AAH à la retraite de renoncer à l'AAH afin de pouvoir percevoir l'ASPA. En effet, la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) considère que la juste application de la loi de finances pour 2017 oblige les titulaires de l'AAH à y renoncer afin de pouvoir percevoir l'ASPA lorsqu'il s'agit de bénéficiaires de l'AAH dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80 % et qui ont atteint l'âge de la retraite avant le 1er janvier 2017. Un certain nombre d'entre eux refusent ce renoncement de l'AAH au profit de l'ASPA au motif que celle-ci est en partie récupérable au-delà de 39 000 € d'actif net successoral. Cependant, le tribunal des affaires de sécurité sociale de l'Aveyron a considéré, le 16 novembre 2017, que l'ASPA n'est pas un avantage vieillesse et que la CAF n'a donc pas le droit d'exiger des allocataires de l'AAH arrivant à l'âge de la retraite qu'ils y renoncent pour demander à bénéficier de l'ASPA. Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle compte prendre pour mettre fin aux incertitudes qui apparaissent à cet égard.

Réponse du ministère des solidarités et de la santé *Journal Officiel* du 19/07/2018

Le huitième alinéa de l'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale permet aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) atteignant l'âge légal de la retraite et présentant un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80 % de bénéficier ou de continuer à bénéficier de l'AAH sans avoir à liquider leurs droits à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Cette faculté a été introduite par le VI de l'article 87 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 qui précise en son C que seules les personnes atteignant l'âge légal de la retraite à compter du 1er janvier 2017 sont concernées par cette évolution. Par conséquent, les bénéficiaires de l'AAH présentant un taux d'incapacité permanent supérieur à 80 % ayant atteint l'âge légal de la retraite avant le 1er janvier 2017 ont toujours l'obligation de faire liquider leurs droits à l'ASPA avant de percevoir l'AAH. Afin d'assurer l'application uniforme de cette disposition, une nouvelle instruction relative à cette évolution législative a été transmise récemment par la caisse nationale des allocations familiales à son réseau.

Définition de l'exhumation

n° 05060 - 24/05/2018 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la situation dans laquelle une personne s'est vue opposer par une municipalité un refus de sa demande de déplacer un cercueil au sein d'un même caveau, suite à une montée des eaux dans la partie inférieure du caveau, au motif qu'elle n'avait pas fait une demande d'exhumation. Il lui demande en conséquence si le déplacement d'un cercueil au sein d'un caveau doit ou non être considéré comme une exhumation et donc donner lieu à l'autorisation et au versement de la taxe afférentes.

Réponse du ministère de l'intérieur
Journal Officiel du 05/07/2018

L'exhumation est une opération qui consiste à sortir les restes mortels d'une fosse ou d'un caveau. La simple pénétration dans une concession pour y réaliser des travaux n'implique pas nécessairement la sortie de cercueils et n'est pas assimilée, dans cette hypothèse, à une exhumation. Ainsi, pour réaliser les travaux au sein d'une concession, la configuration de celle-ci déterminera s'il est nécessaire ou non d'exhumer au préalable les cercueils qui y sont déposés ou si un déplacement peut être réalisé au sein même de la concession sans qu'il soit nécessaire que la famille sollicite une autorisation d'exhumation au sens de l'article R. 2213-40 du code général des collectivités territoriales. Par ailleurs, bien que le maire ne soit pas chargé de l'entretien des tombes hors du terrain commun, il doit s'assurer du bon état des sépultures. De même, la police spéciale des monuments funéraires menaçant ruine est exercée par le maire lorsqu'il s'agit de sépultures concédées (articles L. 511-4-1 et suivants et D. 511-13 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

Respect de la réglementation en vigueur sur les contrats obsèques

n° 05063- 24/05/2018 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** le nécessaire respect des dispositions légales en vigueur s'agissant de la souscription de contrats d'assurance obsèques. Aujourd'hui, plus de cinq millions de Français cotisent pour ce type de contrat, afin de financer par avance leurs funérailles et ainsi de ne pas faire porter de charge financière sur leurs proches en cas de décès. Les contrats d'assurance obsèques sont strictement encadrés, notamment par l'article L. 2223-34-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute clause d'un contrat prévoyant des prestations d'obsèques à l'avance sans que le contenu détaillé et personnalisé de ces prestations soit défini est réputée non écrite ». Or, nombre de contrats « packagés » établis par des banques et sociétés d'assurance sont en contradiction avec cette disposition légale. L'article L. 2223-35-1 dispose, par ailleurs, qu'« afin de garantir au contractant ou au souscripteur d'une formule de prestations d'obsèques à l'avance sa pleine et entière liberté de choix sa vie durant, qu'il s'agisse d'un contrat de forme individuelle ou d'adhésion à un contrat de groupe au sens de l'article L. 141-1 du code des assurances, le contrat doit prévoir explicitement la faculté pour le contractant ou le souscripteur de modifier la nature des obsèques, le mode de sépulture, le contenu des prestations et fournitures funéraires, l'opérateur habilité désigné pour exécuter les obsèques et, le cas échéant, le mandataire désigné pour veiller à la bonne exécution des volontés exprimées au sens de l'article 3 de la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles, le ou les changements effectués à fournitures et prestations équivalentes ne donnant droit à la perception que des seuls frais de gestion prévus par les conditions générales souscrites, sous peine, en cas de non-respect par une entreprise de cette liberté de modification ou de

proposition par elle d'un contrat n'incluant pas cette faculté, d'une amende de 15 000 euros par infraction commise ». Or, dans un certain nombre de cas, ces dispositions ne sont pas appliquées puisque les changements inscrits dans cet article donnent lieu à la perception de frais supérieurs à ceux « prévus par les conditions générales souscrites ». Il lui demande en conséquence quelles mesures concrètes il compte prendre pour que les dispositions inscrites dans les deux articles de loi précités soient strictement appliquées.

En attente de réponse ministérielle

Mise en œuvre d'alternatives dans le cas de dématérialisation de services publics

n° 05062 - 24/05/2018 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le Premier ministre** sur les termes du rapport annuel d'activité du Défenseur des droits pour 2017 qui considère qu'il y a une « nécessité d'introduire dans la loi une clause de protection des usagers vulnérables, prévoyant l'obligation d'offrir une voie d'alternative au service numérique dans le cadre la mise en œuvre de toute procédure de dématérialisation d'un service public » (p. 53). Il lui demande quelles suites il compte donner à cette recommandation.

Réponse du Premier ministre
Journal Officiel du 19/07/2018

Le déploiement des services publics numériques pour les démarches courantes des Français est une priorité du Gouvernement. La dématérialisation des démarches administratives peut être un facteur d'amélioration de la qualité du service et de sa disponibilité. Selon le tableau de bord des services publics numériques 2017, en 2016, parmi les particuliers déclarant avoir réalisé une démarche administrative au cours des douze derniers mois, trois sur quatre déclarent l'avoir effectuée en ligne. 90 % se sont déclarés satisfaits de la démarche effectuée en ligne. Ces deux indicateurs sont en hausse par rapport à 2015. Concernant les entreprises de plus de dix salariés, dont 74 % déclarent avoir réalisé des démarches en ligne dans les douze derniers mois (+ 8 pts), 95 % d'entre elles se disent satisfaites de la dématérialisation (+ 7 pts). Dans la très large majorité des cas, la voie numérique n'est néanmoins pas l'unique voie pour effectuer des démarches administratives et les usagers peuvent toujours profiter des voies classiques (papier). Seules quelques procédures concernant des particuliers impliquent des démarches entièrement numériques. Ces cas concernent : la procédure d'inscription en premier cycle universitaire qui doit être effectuée par téléprocédure (plateforme « Parcoursup »). Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a néanmoins largement détaillé les consignes sur son site et fournit une assistance téléphonique, afin de permettre à tout usager vulnérable de pouvoir réaliser la démarche ; la demande de permis de conduire (article 1er de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire) qui doit désormais être effectuée par téléservice. S'agissant de la déclaration fiscale des revenus, la télédéclaration est certes devenue progressivement obligatoire en application de la loi de finances pour 2016, selon le niveau de revenu fiscal de référence (article 1649 quater B quinquies du code général des impôts). En 2019, la télédéclaration sera complètement obligatoire, sauf pour les contribuables ne disposant pas d'un accès à internet dans leur résidence principale. Cependant, il existe une clause de sauvegarde : le contribuable peut indiquer à l'administration ne pas être en mesure de souscrire cette déclaration par voie électronique et dispose ainsi de la possibilité d'utiliser une autre voie pour déclarer ses revenus. S'il n'apparaît donc pas nécessaire de

légiférer sur ce sujet à ce stade, l'enjeu est bien d'accompagner concrètement les publics les plus vulnérables et les moins au fait des usages numériques. Ainsi, la stratégie nationale d'orientation de l'action publique annexée au projet de loi pour un Etat au service d'une société de confiance affirme que « l'administration doit assurer, notamment aux personnes vulnérables ou n'utilisant pas l'outil numérique, des possibilités de communication et de médiation adaptées à leurs besoins et à leur situation ». C'est dans cette perspective que s'inscrit également la politique d'inclusion numérique, priorité déclarée du secrétaire d'Etat chargé du numérique. Celui-ci a ainsi présenté fin mai 2018 la stratégie pour un numérique inclusif. Elle est exposée dans un rapport **l a r g e m e n t c o n c e r t é** (r a p p o r t - i n c l u s i o n . s o c i e t e n u m e r i q u e . g o u v . f r) . Parallèlement à la rédaction du rapport, les travaux ont permis de créer une plateforme en ligne, pour aider au déploiement dans les territoires de la stratégie par l'agrégation de ressources, outils et bonnes pratiques (inclusion.societenumerique.gouv.fr). La mission Société numérique, au sein de l'Agence du Numérique, travaille notamment à la structuration des acteurs de la médiation numérique, à travers la création d'une coopérative. Elle propose également des données et des savoirs précis pour renforcer l'information et la compréhension des pratiques numériques et pour orienter les politiques publiques. Enfin, elle expérimente un dispositif de chèque culture numérique #APTIC (Agir pour l'Inclusion Numérique) dont l'objectif est de financer la prise en charge des usagers pour la réalisation de ces démarches en ligne dans des lieux labellisés afin de permettre leur mise en autonomie. Une première expérimentation de 300 chèquiers distribués à 300 personnes sur 3 territoires (Drôme, Gironde, La Réunion) a été réalisée au printemps 2017 pour l'accompagnement à la réalisation de la déclaration de revenu en ligne. 75 % des personnes accompagnées se sont déclarées autonomes à la suite de la réalisation d'un parcours de formation dans six espaces publics numériques partenaires de l'expérimentation. L'initiative APTIC est en voie de généralisation nationale. Enfin, l'enjeu pour accompagner ces publics est aussi d'outiller les administrations chargées de la dématérialisation des démarches et de les acculturer à la démarche d'inclusion. Le programme « Cerfa numérique » porté par la DINSIC comprend plus de 30 critères de qualité dont neuf visent spécifiquement à lutter contre l'exclusion numérique et à faciliter le travail des médiateurs.

Facturation individuelle d'eau dans les copropriétés et les immeubles collectifs

n° 04699 - 26/04/2018 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les conséquences de la facturation individuelle d'eau dans les copropriétés et les immeubles collectifs. En effet, pour les copropriétés équipées de compteurs généraux, la consommation globale est établie par les syndics de copropriété, qui doivent la répartir entre les propriétaires, selon leur consommation individuelle. L'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales de décider d'appliquer un tarif progressif en fonction des consommations d'eau. Ce principe garantit aux plus modestes un accès minimum à la ressource tandis que ceux qui procèdent à des gaspillages sont sanctionnés. Or, la majorité des syndics ou des gestionnaires d'immeubles collectifs appliquent à chaque propriétaire ou locataire un prix moyen du mètre cube calculé sur la base de la consommation générale. Cet état de fait conduit à un surcoût, lésant les « petits consommateurs » au bénéfice des « gros consommateurs ». Il lui demande, en conséquence, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que le principe de « pollueur payeur » introduit par la mise en place d'un tarif progressif de l'eau soit

effectivement appliqué dans les copropriétés et les immeubles collectifs.

En attente de réponse ministérielle

Mise en application du permis de construire valant division

n° 01040 - 24/08/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la mise en application du permis de construire valant division (PCVD) telle qu'elle est prévue à l'article R. 431-24 du code de l'urbanisme. Cet article dispose que « lorsque les travaux projetés portent sur la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette comprenant une ou plusieurs unités foncières contiguës, doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de l'ensemble du projet, le dossier présenté à l'appui de la demande est complété par un plan de division et, lorsque des voies ou espaces communs sont prévus, le projet de constitution d'une association syndicale des acquéreurs à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien de ces voies et espaces communs à moins que l'ensemble soit soumis au statut de la copropriété ou que le demandeur justifie de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés. » Ainsi plusieurs personnes peuvent être propriétaires du même terrain et avoir chacune une maison privative construite sur ce terrain. Or, il se trouve que certains notaires ou géomètres experts ne reconnaissent pas ce permis de construire valant division. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour veiller à une stricte application de cet article du code de l'urbanisme.

Réponse du ministère de la cohésion des territoires **Journal Officiel du 19/04/2018**

Selon l'article R. 442-1 du code de l'urbanisme, le permis de construire valant division constitue une exception au principe selon lequel une division foncière en vue de bâtir est constitutive d'un lotissement. Le bénéficiaire de ce permis est autorisé à édifier plusieurs bâtiments et à procéder à la division en propriété ou en jouissance du terrain d'assiette avant l'achèvement des travaux. Si, contrairement à l'ancien article R. 421-7-1 du code précité, l'actuel article R. 431-24 du même code ne fait plus de l'unicité de maître d'ouvrage une condition de délivrance du permis valant division, cette évolution rédactionnelle ne saurait être interprétée comme ouvrant la faculté aux différentes personnes propriétaires du même terrain d'y avoir recours alors même que chacun d'eux doit par la suite édifier, pour son propre compte, une maison individuelle. Une telle interprétation, impliquant d'admettre la scission totale du permis, serait contraire au principal objectif du dispositif, celui de permettre la présentation et la réalisation d'un projet d'ensemble. Surtout, elle conduirait à un contournement des règles applicables au lotissement dès lors que l'opération consistant à procéder à une division foncière puis, sur chaque terrain résultant de cette division, à élever un bâtiment sous la maîtrise d'ouvrage de l'acquéreur de ce terrain, relève du régime du lotissement. Il s'ensuit que la pratique des notaires et des géomètres est conforme au droit.

Démission d'office d'un conseiller municipal, conseiller communautaire

n° 05782 - 21/06/2018 - **M. Jean-Pierre Sueur interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les conditions dans lesquelles un conseiller municipal, par ailleurs con-

seiller communautaire, ne participant pas ou ne participant plus aux réunions du conseil municipal pourrait être déclaré démissionnaire. L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que « les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ». Par ailleurs, l'article L. 2121-5 du même code dispose que « tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui est dévolue par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif ». Or, l'absence d'un conseiller communautaire aux réunions du conseil municipal auquel il appartient, outre le fait qu'elle constitue un obstacle majeur à l'exercice de son mandat de conseiller municipal, ne permet pas à celui-ci de contribuer à l'application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales qui constitue cependant l'une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois au sens de l'article L. 2121-5 du même code. Il lui demande en conséquence si les faits précités sont susceptibles d'entraîner la démission d'office dudit conseiller municipal.

En attente de réponse ministérielle

Droits des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans les communes de 1 000 à 3 500 habitants

n° 01062 - 24/08/2017 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les droits des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans les communes de 1 000 à 3 500 habitants. Le scrutin de liste étant désormais en application pour l'élection des conseillers municipaux des communes de plus de 1 000 habitants, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun que les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale puissent bénéficier, dans les communes de 1 000 à 3 500 habitants, des dispositions qui s'appliquent dans les communes de plus de 3 500 habitants, en vertu de l'article L. 2121-27 du code général des collectivités territoriales, qui permet aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale « qui en font la demande » de « disposer sans frais du prêt d'un local commun » dans des conditions fixées par un décret d'application ainsi que par l'article L. 2121-27-1 du même code qui dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ». Il lui demande quelles initiatives il compte prendre, le cas échéant, à cet égard.

Réponse du Ministère de l'intérieur Journal Officiel du 21/06/2018

La loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral a modifié l'article L. 252 du code électoral en abaissant, de 3 500 habitants à 1 000 habitants, le seuil à partir duquel les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste. L'article 29 de cette même loi, issu d'un amendement de la commission des lois de l'Assemblée nationale, a modifié les articles L. 2121-22, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-9 et L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin d'appliquer, en cohérence avec l'article L. 252 précité, le scrutin de liste à ces dispositions relatives à la procédure d'élection ou de désignation au sein du conseil municipal du maire et des adjoints ainsi que des membres des différentes commissions. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a poursuivi cette mise en cohérence avec le seuil de 1 000 habitants pour ce

qui concerne les dispositions du CGCT relatives au fonctionnement des conseils municipaux. L'article 83 de la loi du 7 août 2015 précitée modifie en ce sens l'article L. 2121-27-1 du CGCT relatif à la réservation d'un espace dans le bulletin d'information générale pour l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Afin d'éviter une modification des règles de fonctionnement du conseil municipal en cours de mandat, cette modification entrera en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, conformément à l'article 83 précédemment cité. Enfin, il convient d'ajouter que, si plusieurs autres dispositions du CGCT utilisent le seuil de 3500 habitants pour déterminer l'applicabilité d'un régime simplifié, le maintien de ce seuil est justifié par les moyens limités des communes concernées et non par leur mode d'élection. Aucune modification de la législation en vigueur n'est envisagée sur ce point.

Élagage de branches d'arbres avançant sur la voie publique

n° 06540 - 09/08/2018 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la possibilité, pour une commune, d'obtenir l'élagage de branches d'arbres avançant sur la voie publique dans le cas où cette voie s'avère être une voie départementale située à l'intérieur d'une agglomération communale, lorsque les propriétaires de la parcelle concernée ne procèdent pas eux-mêmes à cet élagage. À la différence de ce qui est prévu pour les voies communales, les chemins ruraux et les voies départementales situées à l'extérieur d'une agglomération, le cas spécifique des voies départementales situées à l'intérieur de l'agglomération fait l'objet d'un vide juridique. Il n'existe pas, en effet, de procédure permettant à l'autorité compétente d'agir aux lieux et place d'un propriétaire négligent en cas de mise en demeure restée sans effet. Ainsi, si l'on doit faire référence au pouvoir spécifique que le maire tient de l'article L. 2212-2-2 du code général des collectivités territoriales, il convient de constater que ce texte ne vise expressément que les « voies communales » et ne vise pas les voies départementales. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour combler ce vide juridique.

En attente de réponse ministérielle

Application de l'obligation de diffusion par les maires des « devis modèles » en matière funéraire

n° 06428 - 02/08/2018 - **M. Jean-Pierre Sueur attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur l'obligation de diffusion par les maires des « devis modèles » en matière funéraire. Depuis la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures qui modifie, en son article 15, l'article L. 2223-21-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux devis modèle fournis par les régies, entreprises ou associations funéraires aux communes de plus de 5 000 habitants où ceux-ci sont situés, et ayant vocation à permettre aux familles endeuillées de connaître et de pouvoir comparer facilement les prix proposés, les maires ont pour obligation légale en vertu de l'article précité de rendre ces devis modèles consultables. Ainsi selon l'article L. 2323-21-1 « ces devis peuvent être consultés selon des modalités définies, dans chaque commune, par le maire. » Cette formulation induit que les maires doivent rendre publics les devis modèles afin que tous les habitants puissent effectivement y avoir accès. Or l'application de cette législation n'est pas respectée par

un certain nombre de maires. Cet état des choses qui est contraire aux termes de la loi porte préjudice au droit des familles à l'accès rapide aux informations prévues par la loi quant aux prix des prestations précisément définies. Il demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre afin que les dispositions de la loi n° 2015-177 soient strictement appliquées par l'ensemble des maires concernés.

En attente de réponse ministérielle

Reconnaissance de la profession d'architecte d'intérieur

n° 06523 - 02/08/2018 - **M. Jean-Pierre Sueur attire l'attention de Mme la ministre de la culture** sur la reconnaissance de la profession d'architecte d'intérieur. Des établissements d'enseignement français publics et privés de réputation internationale forment des architectes d'intérieur sans que ces derniers soient professionnellement reconnus dans leur propre pays. Il existe ainsi à ce jour un vide juridique concernant l'exercice de cette profession, laquelle fait l'objet d'une réglementation inadaptée, ce qui est préjudiciable tant pour ceux qui l'exercent que pour leur clientèle. Deux problèmes sont à noter. D'une part, le référentiel « Répertoire national des formations professionnelles », datant de 2009, avait pour objet de mettre en valeur les compétences métiers ; or, il n'a pas été actualisé depuis cette date. D'autre part, les architectes d'intérieur et leurs clients subissent un grave préjudice du fait que leur dénomination n'est pas officielle, et qu'à ce jour cette dénomination peut être utilisée par des personnes ne possédant pas les compétences requises. Il lui demande, en conséquence, de lui préciser quelles dispositions elle compte prendre pour protéger la dénomination « architecte d'intérieur » et pour définir les conditions d'obtention de ce titre.

En attente de réponse ministérielle

Inquiétudes des kinésithérapeutes suite à la parution de l'arrêté du 13 février 2018

n° 06204 - 19/07/2018 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'arrêté relatif à la formation en chiropraxie publié le 13 février 2018. Cet arrêté, qui définit la formation des chiropracticiens et contient un référentiel d'activité et de compétences, a pour conséquence le partage du champ de la rééducation fonctionnelle entre les chiropracticiens et les kinésithérapeutes. Les représentants des kinésithérapeutes font valoir que l'introduction de cette nouvelle disposition réglementaire ouvre une partie des actes d'une profession de santé réglementée et formée sur un modèle universitaire aux titulaires d'un titre formé en école privée. Ils font valoir en outre que cet arrêté instaure de fait un double régime d'accès au même soin car, pour une même pathologie, un patient pourra accéder à un chiropracticien sans condition alors qu'il devra obtenir de son médecin généraliste une prescription pour se rendre chez un kinésithérapeute. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions elle compte prendre pour apporter une réponse aux inquiétudes des représentants des kinésithérapeutes à cet égard.

En attente de réponse ministérielle

Détermination des indemnités des élus communaux et intercommunaux

n° 06524 - 02/08/2018 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la nécessité de clarifier certaines dispositions relatives aux indemnités susceptibles d'être versées aux élus. Ainsi, dans des communes de petite ou moyenne taille, il peut apparaître oppor-

tun d'indemniser des conseillers municipaux auxquels des délégations sont confiées. Cela peut également apparaître opportun pour les conseillers communautaires auxquels des délégations sont confiées au sein des communautés de communes. Il serait toutefois injustifié que les attributions d'indemnités aux élus précités aient pour effet d'accroître les enveloppes qui ont été définies. Il s'agit seulement de modifier leur répartition. Il apparaît que les textes législatifs et réglementaires en vigueur à ce sujet ne sont pas totalement en cohérence les uns avec les autres. Par ailleurs, certains élus ont suggéré que le plafond des indemnités soit calculé en prenant en compte le nombre maximum des adjoints et vice-présidents potentiellement éligibles, ce qui permettrait aux communes et intercommunalités de choisir de diminuer leur nombre d'adjoints et de vice-présidents indemnisés à taux plein afin de permettre à d'autres élus communaux et intercommunaux auxquels des délégations ont été confiées de percevoir des indemnités sans que cela majore l'enveloppe qui serait ainsi déterminée. Il lui demande de bien vouloir, d'une part, lui faire part des clarifications utiles à ce sujet et, d'autre part, des réponses susceptibles d'être apportées à la suggestion qui vient d'être évoquée.

En attente de réponse ministérielle

Indemnités perçues par les élus et calcul du revenu de compensation au titre du congé parental

n° 02878 - 25/01/2018 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les revenus de compensation versés par des organismes mutualistes aux élus. Certains organismes mutualistes assimilent les indemnités perçues par les élus à un salaire lors de l'évaluation du revenu de compensation au titre d'un congé parental. Ce mode de calcul se traduit par une révision à la baisse des prestations. Or, les indemnités ne sont pas définies comme des salaires par l'article 204-0 du code général des impôts. Par ailleurs l'article D. 2123-23-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'un élu touchant des indemnités au titre de la maladie, de la paternité ou d'un accident, peut voir son indemnité de fonction réduite à due concurrence. Le congé parental semble exclu de ces dispositions. Enfin des juges judiciaires ont considéré que les indemnités des élus constituent un revenu à prendre en compte dans le cadre de la fixation d'une prestation compensatoire (cf. arrêt de la Cour de cassation, civ. 2ème, du 14 janvier 1999, n° 96-22150). Il lui demande en conséquence de bien vouloir préciser le statut des indemnités perçues par les élus à cet égard.

Réponse du ministère de l'intérieur

Journal Officiel du 26/07/2018

Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, les titulaires de mandats locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Elles ont essentiellement pour objet de compenser de manière forfaitaire la réduction de l'ensemble de leurs activités personnelles et professionnelles et accessoirement de couvrir les frais courants inhérents à leur mandat. Ces indemnités, qui ne doivent pas être confondues avec les indemnités pour frais de mission ou tout autre remboursement de frais, ne constituent juridiquement ni un salaire ni un traitement. Elles n'en constituent pas moins une ressource qui peut être prise en compte dans diverses situations telles que la fixation d'une pension alimentaire. Les élus locaux n'ayant pas interrompu leur activité professionnelle pour l'exercice de leur mandat peuvent bénéficier à ce titre d'un congé parental. Celui-ci est un congé non rémunéré pendant lequel l'intéressé cesse totalement son activité professionnelle pour élever

son enfant de moins de 3 ans. Il peut bénéficier lors de ce congé d'une aide financière versée par la caisse d'allocations familiales, la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PréParE). Les articles D. 531-5 et D. 531-9 du code de la sécurité sociale indiquent les conditions dans lesquelles les élus locaux peuvent percevoir la PréParE à taux plein ou à taux partiel. Dans ce cadre, le montant des indemnités de fonction est pris en compte, déduction faite du montant représentatif des frais d'emploi. Si une mutuelle devait prévoir une prestation de compensation de la perte de revenus, la détermination de la prestation relèverait de son pouvoir et de ses organes délibérants en vertu des dispositions du code de la mutualité. Ne s'agissant pas d'une prestation sociale au sens du code de la sécurité sociale, cette prestation de la mutuelle n'est pas soumise aux dispositions de l'article L. 1621-1 du code général des collectivités territoriales, qui exclut, notwithstanding toutes dispositions contraires, la fraction représentative des frais d'emploi des ressources prises en considération pour le calcul des ressources ouvrant droit à une prestation sociale. Au sens de la législation sur le divorce, les indemnités de fonction constituent bien une ressource dans le cadre de la fixation d'une prestation compensatoire. En application de l'article 282 du code civil, la pension alimentaire peut toujours être révisée en fonction des ressources et des besoins de chacun des époux. En conséquence, les indemnités de fonction des élus locaux doivent être intégrées par le juge dans les modalités de calcul de la pension alimentaire.

Pension de retraite anticipée des personnes handicapées dépendant du régime des auxiliaires médicaux

n° 06678 - 06/09/2018 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le calcul du montant de la pension de retraite anticipée pour les personnes handicapées qui dépendent de la caisse autonome de retraite et de prévoyance des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes (CARPIMKO), le régime spécial des auxiliaires médicaux. Il semblerait que la CARPIMKO n'appliquerait la majoration prévue par la loi qu'au seul régime de base. En revanche, la CARPIMKO appliquerait des pénalités sur le régime complémentaire et le régime des praticiens conventionnés (assurance sociale vieillesse - ASV) qui auraient pour effet de faire perdre à leurs ressortissants tout le « bénéfice » de la majoration appliquée au régime obligatoire. Or, dans le même temps, la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et le régime de retraite de la fonction publique appliquent cette majoration sur l'intégralité de la pension de retraite. Si les hypothèses exposées ci-dessus étaient avérées, il y aurait donc une inégalité injustifiée pour ce qui est de l'accès au droit à la retraite anticipée pour les personnes handicapées. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir l'informer de ce qu'il en est exactement, ainsi que des mesures qu'elle prévoit de prendre, le cas échéant, pour mettre fin à cette inégalité.

En attente de réponse ministérielle

Statut des femmes victimes du Distilbène® et remboursement intégral d'une consultation annuelle

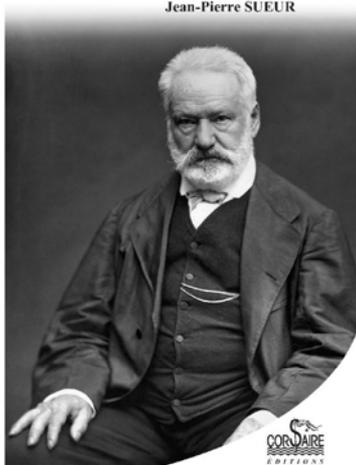
n° 09715 - 13/09/2018. **M. Jean-Pierre Sueur appelle à nouveau l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'attente des femmes victimes du Distilbène® pour ce qui est de la reconnaissance d'un « statut DES » qui se traduirait en particulier par le bénéfice d'une prise en charge à 100 % par le régime général d'assurance maladie d'une consulta-

tion gynécologique annuelle adaptée à leur situation et comprenant la réalisation d'un frottis spécifique. Il a, en effet, pris connaissance avec attention des termes de la réponse qui lui a été faite à la question orale n° 0395S qu'il a posée au Sénat le 31 juillet 2018. Or, cette réponse ne contient aucun élément susceptible de conférer à ces victimes le statut spécifique dont elles demandent la reconnaissance alors que les deux autres catégories de personnes présentant le même risque majoré de cancer du col de l'utérus et exigeant un suivi spécialisé (c'est-à-dire, d'une part, les femmes sous traitement immunodépresseur de longue durée et, d'autre part, les femmes porteuses de l'immunodéficience humaine) bénéficient de la reconnaissance d'un statut spécifique. En second lieu, aucun des termes de la réponse précitée ne permet de comprendre ou de conclure que le ministère accèdera à la demande des femmes victimes du Distilbène®. Ce « statut DES » serait pourtant un signal fort pour une prévention pertinente puisqu'il sensibiliserait les médecins à l'évolution des conséquences du DES, et permettrait de combattre le déni auquel ces femmes peuvent être encore confrontées. Il réitère donc sa question, souhaitant obtenir des réponses précises, sur la création d'un « statut DES » avec remboursement à 100 % de la consultation susmentionnée.

En attente de réponse ministérielle

Victor Hugo au Sénat

Jean-Pierre SUEUR



Victor Hugo au Sénat

par Jean-Pierre SUEUR

Édition brochée • 144 pages • 14 €

Le livre

Chantre du progrès et de la liberté, Victor Hugo a été pair de France de 1845 à 1848 puis, sénateur de Paris de 1876 à 1885

Dès sa première déclaration à la Chambre des Pairs, il affirme son engagement contre la peine de mort.

À travers l'évocation et la retranscription de nombreux discours face aux assemblées, cet ouvrage propose d'exposer au grand jour l'action politique et de rappeler la force de conviction de Victor Hugo.

« C'est aujourd'hui que la grave question des deux Chambres, posée par la Constitution, va être résolue. Deux chambres sont-elles utiles ? Une seule chambre est-elle préférable ? En d'autres termes, faut-il un Sénat ? [...] Messieurs, j'y insiste. Il dépend aujourd'hui du Sénat de pacifier la France ou de troubler le monde. La France est aujourd'hui désarmée en face de toute la coalition du passé. Le Sénat est son bouclier [...] Sénateurs, prouvez que vous êtes nécessaires. Le Sénat, en votant la dissolution compromet la tranquillité publique et prouve qu'il est dangereux. Le Sénat, en rejetant la dissolution, rassure la patrie et prouve qu'il est nécessaire [...] Non, le passé ne prévaudra pas. Eût-il la force, nous avons la justice, et la justice est plus forte que la force. Nous sommes la philosophie et la liberté ».

Victor Hugo au Sénat, le 21 juin 1877

L'auteur

Jean-Pierre SUEUR est sénateur du Loiret. Ancien élève de l'École Normale Supérieure de Saint-Cloud, il a été maître de conférences à l'Université d'Orléans, député du Loiret, maire d'Orléans et secrétaire d'État aux collectivités locales.

À propos de CORSAIRE – www.corsaire-editions.com

CORSAIRE est une marque du groupe **CORSAIRE Éditions**, qui se dédie aux ouvrages de terroir, de la marine et d'histoire locale, avec la contribution d'historiens du Loiret. Créé en 1994 à Orléans par Gilbert Trompas, Alain Hartog et René Vérard, le groupe CORSAIRE Éditions couvre tous les genres à travers ses 4 marques : CORSAIRE, PAVILLON NOIR, ÉDITIONS PARADIGME et REGAIN DE LECTURE. Une part importante des 400 titres papier et 360 titres numériques du catalogue général est constitué de livres d'histoire (biographies, essais, histoire politique et anthologies de textes). CORSAIRE Éditions est membre du SNE et du BIEF.
CORSAIRE - 11, rue de Châteaudun 45 000 Orléans

Contact presse : **Carouzel**

Françoise Laigle • 01 74 64 16 50 • 06 13 61 43 12 • francoise@carouzel.com



Prises de position et interventions



*pour le Loiret
et sur des sujets d'intérêt général*

La Lettre

N°30 • septembre 2018

Fonds européen d'aide aux plus démunis

À la demande de la Fédération du Loiret du Secours populaire, Jean-Pierre Sueur était intervenu auprès de Nathalie Loiseau, ministre chargée des Affaires européennes, pour demander que la France s'engage pleinement pour que le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) soit pérennisé et abondé. Nathalie Loiseau a répondu à Jean-Pierre Sueur



MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

La Ministre
chargée des Affaires européennes

Paris, le

01 DEC. 2017

CABAEU/AF/N° 0-80793-17

Monsieur le Sénateur,

Je vous remercie d'avoir porté à ma connaissance le courrier de la Fédération du Loiret du Secours Populaire français demandant la pérennisation après 2020 du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).

Le FEAD constitue un levier de l'Europe sociale, qui s'incarne de manière très concrète dans les territoires. Héritier du système mis en place par Jacques DELORS, il s'agit d'un instrument incontournable de la solidarité européenne, que j'aurai à cœur de défendre dans le cadre des négociations à venir sur le prochain cadre financier pluriannuel.

C'est pourquoi j'accueille avec un grand intérêt l'analyse et les propositions faites par les quatre associations françaises bénéficiaires du FEAD. Je demanderai à mes services, en lien avec ceux du Ministère des solidarités et de la santé, d'en tenir le meilleur compte dans la définition de la position de négociation française, qui est actuellement en cours.

Les défis à relever sont immenses, mais je suis convaincue que c'est en agissant au sein de l'Union européenne que nous pourrons répondre aux attentes de protection de nos compatriotes et en particulier des plus défavorisés d'entre eux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nathalie LOISEAU

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Sénateur du Loiret
Vice-Président de la Commission des Lois
Ancien Ministre
1 bis, rue Croix de Malte
45000 ORLEANS

ADRESSE POSTALE: 37 Quai d'Orsay 75700 Paris 07 SP - STANDARD: 01 43 17 53 53
ADRESSE INTERNET: www.diplomatie.gouv.fr

Pré-enseignes dans le monde rural

18 décembre 2017. J'ai participé à la réunion organisée récemment par l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) du Loiret à Vienne-en-Val au sujet des « pré-enseignes » et leur ai apporté mon total soutien. En effet, la réglementation actuelle (issue d'une législation qu'il faut préciser) est très restrictive pour ce qui est du signalage, à l'entrée des communes, des restaurants, hôtels et autres activités. Cela se traduit en chiffre d'affaires et peut mettre en cause la viabilité d'un certain nombre d'établissements. Je considère qu'il y a, à cet égard, de grandes inégalités. En effet, dans les zones urbaines, il y a des immenses panneaux annonçant des entreprises de restauration... alors qu'on cherche noise à des restaurants qui apposent des panneaux de 80 centimètres de haut à l'entrée d'une commune rurale ! Je participerai début janvier à l'audience que nous avons sollicitée à cet égard auprès du préfet du Loiret. J'ai posé au ministre de l'Économie une question écrite à ce sujet.

Jean-Pierre Sueur

Élisabeth Roudinesco : *Dictionnaire amoureux de la Psychanalyse*

8 janvier 2018. J'éprouve parfois des sentiments mêlés à l'égard des livres publiés dans la collection des « Dictionnaires amoureux » et qui portent sur des sujets très divers et variés. Il arrive en effet que certains auteurs de la collection en profitent pour recycler nombre d'extraits ou de condensés de leurs œuvres antérieures, si bien que leurs Dictionnaires semblent en fait relever, de manière systématique, de la technique du « copié-collé ».

Je m'empresse d'écrire que ce que je viens d'évoquer ne s'applique nullement au *Dictionnaire amoureux de la Psychanalyse* que publie Élisabeth Roudinesco (éditions Plon/Seuil) qui procède d'une toute autre démarche. Celle-ci propose en effet une œuvre originale par laquelle elle restitue une vie de recherche, de découvertes et de passions intellectuelles. C'est donc beaucoup plus qu'un « divertissement » pour « jours sombres »... Je connais Élisabeth Roudinesco depuis l'épisode de l'« amendement Accoyer ». Cet amendement avait pour objet affirmé de définir les conditions d'exercice de la profession de psychothérapeute. Cet objet affirmé était a priori pleinement justifié. Mais au-delà de ce qui était dit, il y avait un inacceptable non-dit qui était, en fait, une volonté farouche de s'en prendre à la psychanalyse, de réduire sa place, sa portée, de la réduire au bénéfice d'un behaviorisme renaissant et de thérapies cognito-comportementales qui bafouaient par leur présupposés, leurs méthodes et leurs pratiques, tout ce que la psychanalyse avait apporté et continuait d'apporter. C'était un pan de notre culture qui était ainsi attaqué.

On le sait : la psychanalyse française ne manque

pas d'écoles, d'obédiences et de chapelles. Avec Élisabeth Roudinesco et d'autres, un front commun se mit en place composé de praticiens, d'intellectuels, de politiques. Il y eut un moment d'unité, de trop courte durée sans doute s'agissant des psychanalystes, et de leur extrême pluralité, mais remarquable, nécessaire et qui permit de résister à l'offensive qui est malheureusement parvenue à ses fins dans certains pays, du moins en partie ou en grande partie – et qui nécessite toujours une vraie vigilance. L'œuvre de Sigmund Freud a encore et toujours aux yeux de certains pouvoirs en place et d'autorités de toutes sortes un fort goût de subversion.

Mais revenons au *Dictionnaire amoureux de la Psychanalyse*.

Ce qui frappe, dans ce livre, c'est qu'alors qu'Élisabeth Roudinesco se définit avant tout comme une historienne, son livre porte surtout sur... la géographie, tout particulièrement sur les villes qui furent les foyers de la naissance et du développement de la psychanalyse.

Cet « amour des villes » m'a fait repenser au livre de Jean-Paul Dollé intitulé *Fureurs de villes* dans lequel celui-ci nous explique que, pour lui, l'Europe, ce sont d'abord les villes qu'il aime – creusets de vie, de révoltes, de culture et de civilisation.

Pareillement, Élisabeth Roudinesco, que je préfère citer longuement, explique que « de Vienne à Paris, de New York à Buenos Aires, de Budapest à Zurich, la psychanalyse est partout dans le monde un phénomène urbain. [...] D'où le choix pour ce dictionnaire de privilégier les noms de villes aimées. J'aime les villes, j'aime les bruits de la ville, la foule, les cafés, les brasseries et donc j'aime que la psychanalyse soit partout implantée dans des villes, voire des mégapoles, où l'angoisse va de pair avec l'interrogation du sujet sur lui-même. Explorer son inconscient, c'est toujours se détacher de quelque chose, quitte à en conserver la trace dans l'inconscient : d'un territoire, d'une tribu, d'une famille et donc d'une souveraineté liée à la race, à la nation. C'est aussi rêver d'une ville ou même rêver une ville. [...] Il y a plusieurs sortes de villes : de l'amour, de la mémoire, du regard, de la mort, des signes. Elles portent en elles les emblèmes les plus divers, des noms de femmes, d'animaux, de mythes. Les villes de la psychanalyse figurent toutes dans un atlas, mais elles forment aussi un catalogue infini de concepts qui ressemblent à un ailleurs [...] : villes du Ça (Paris), du Surmoi (Londres), du meurtre du père (Vienne), du Moi (New York), de l'autoanalyse (Buenos Aires), de la bisexualité et du partage (Berlin), de la télépathie (Budapest), du multiculturalisme (Mexico), du désir (Rome), de la féminité (Göttingen), du rêve (Saint-Petersbourg), etc. »

... Sinon, il est vain de vouloir résumer ce livre. On y apprend combien la psychanalyse fut persécutée : le nazisme considérait qu'elle était une

« science juive » – et combien Freud fut injurié. On y lit que « ce qui est arrivé de pire à la psychanalyse à la fin du XX^e siècle, c'est d'être devenue l'instrument d'une psychologisation de l'existence et de la politique. [...] Plus aucune célébrité de la vie politique ne saurait échapper désormais au discours psychanalytique. [...] Cela signifie que l'identification émotionnelle des chefs charismatiques est devenue plus importante que la confiance rationnelle accordée à des institutions représentatives. » On y croise la haute figure de Jacques Derrida et celle de Michel de Certeau. On y rencontre Julien Green et Georges Perec. On y trouve un inventaire des maximes et apories de Jacques Lacan, comme celle-ci : « *Le langage est la condition de l'inconscient* »...

Et je garde pour la fin cette perle : l'histoire de ce jeune homme norvégien, accusé d'avoir volé un livre de Freud, et qui fut condamné par le juge... à lire ce livre !

N'en doutons pas : ce dictionnaire est assurément amoureux.

Jean-Pierre Sueur

Jean-Marie Muller : *La violence juste n'existe pas*

8 janvier 2018. Mon ami Jean-Marie Muller, qui habite à Chanteau, dans notre Loiret, a consacré sa vie à travailler sur la non-violence. Il a rédigé sur ce thème une bonne trentaine d'ouvrages, au fil desquels il a constamment approfondi, développé et précisé sa réflexion. On peut être d'accord ou non avec ses thèses. On peut les trouver irréalistes – même si Gandhi et Martin-Luther King ont fait preuve, en recourant à la non-violence, d'un puissant réalisme, qui s'est révélé être finalement d'une totale efficacité –, mais on ne peut méconnaître les analyses et les arguments des partisans de la non-violence, ni les écarter d'un revers de la main, comme cela été trop souvent fait, quand on a lu les ouvrages de Jean-Marie Muller. Et c'est le mérite de l'œuvre imposante que constitue la totalité des livres de Jean-Marie Muller.

Son dernier ouvrage confirme ces propos. Publié aux éditions du Relié, il s'intitule : *La violence juste n'existe pas*.

Jean-Marie Muller y revient sur nombre de déclarations émanant d'instances de l'Église catholique – et notamment d'écrits de différents papes – qu'il étudie de près et par rapport auxquels il apporte argumentations et réfutations. Il critique en particulier ce qu'il appelle la « *théorie de la guerre juste* » qui a conduit, en nombre de circonstances, les autorités religieuses à bénir des guerres dont les motivations leur paraissaient sinon justes, au moins justifiées et justifiables.

Jean-Marie Muller consacre différents chapitres à Tolstoï, Gandhi, Martin-Luther King, aux moines de Tibhirine et au « *défi de l'arme nucléaire*. »

Il insiste, tout au long du livre, sur un point, pour lui fondamental : ce qui est important, dirimant, ce n'est pas l'idéalisme de la non-violence, car « *cet idéalisme s'avère en définitive incapable de penser*

le conflit et, par conséquent, de rechercher les moyens d'actions qui permettent de le résoudre pacifiquement. »

Non : pour lui, ce qui compte d'abord, ce qui est essentiel, ce sont les méthodes et les stratégies de la non-violence, qu'illustrent remarquablement les chapitres consacrés à Gandhi et à Martin-Luther King.

Voilà donc un livre qui donne à penser : ce n'est pas le moindre de ses mérites.

Jean-Pierre Sueur

Le mystère de la taxe d'habitation

15 janvier 2018. Le président de la République a récemment annoncé que, d'ici trois ans, la taxe d'habitation serait totalement supprimée. Le même président de la République avait annoncé auparavant devant le congrès des maires de France, le 23 novembre dernier, qu'il voulait « garantir pleinement l'autonomie financière et fiscale » des communes et que, pour ce faire, il mettrait en œuvre une « réforme en profondeur de la fiscalité locale, et en particulier communale » et qu'une mission était confiée à cet effet à Alain Richard et Dominique Bur.

Je rappelle que la suppression totale de la taxe d'habitation se traduira par un « manque à gagner » de dix-neuf milliards... et que ces dix-neuf milliards ne se trouveront pas sous les pieds d'un cheval...

Ancienne sénatrice devenue ministre, Jacqueline Gourault annonçait légitimement qu'il y aurait un nouvel impôt local, défini au terme de la mission annoncée et mise en œuvre.

Et puis, le lendemain, le ministre Le Maire contredit Jacqueline Gourault, contrainte au « rétropédalage » : non, dit-il, il n'y aura pas d'impôt nouveau !

... La question reste cependant entière. Si l'État compense intégralement le manque à gagner pour les collectivités locales... il faudra toujours trouver dix-neuf milliards.

L'augmentation d'un impôt existant serait évidemment – et formellement – compatible avec les propos de Bruno Le Maire.

Mais ne joue-t-on pas sur les mots ?

Jean-Pierre Sueur

Compensation de la suppression de la taxe d'habitation

22 janvier 2018. J'ai posé ce mardi 16 janvier une question d'actualité au gouvernement sur les compensations qui seront mises en œuvre suite à la suppression totale de la taxe d'habitation. Comme on pourra le voir sur la vidéo ci-dessous, les termes de ma question et de ma réplique ont été applaudis par la plupart des sénatrices et sénateurs. Il est en effet difficile d'imaginer que les dix-neuf milliards de « manque à gagner » que cette mesure entraînera ne se traduira par aucun impact sur la fiscalité. Jacqueline Gourault dit clairement le contraire. Et la réponse que m'a faite Bruno Le Maire ne nous a pas convaincus. J'ajoute que dans ces trois « hypothèses » évoquées par Bruno Le Maire, il est clair

que « l'autonomie fiscale » des communes disparaît purement et simplement. Or je rappelle que le président de la République s'est engagé, en novembre dernier, devant le Congrès des maires, à « *garantir pleinement l'autonomie financière et fiscale* » des communes.

Nos compatriotes seront certes satisfaits de ne plus payer de taxe d'habitation – sauf si par une nouvelle mesure fiscale, on alourdit un autre impôt et on reprend d'une main ce qui a été donné de l'autre. Chacun pourra constater que les propos de Bruno Le Maire n'apportent aucune assurance à cet égard.

Jean-Pierre Sueur

Sur la réforme constitutionnelle

29 janvier 2018. Ayant participé au groupe de travail mis en place par Gérard Larcher, président du Sénat, rassemblant quinze sénatrices et sénateurs de toutes tendances pour faire des propositions en vue d'une prochaine réforme constitutionnelle, je veux souligner que les travaux ont été, au sein de ce groupe, riches et fructueux.

Comme cela a été précisé au départ, chaque groupe politique et chaque membre du Sénat garde sa liberté d'appréciation et de jugement, y compris par rapport aux conclusions du groupe de travail et aux quarante propositions récemment rendues publiques par Gérard Larcher. En ce qui me concerne, si je considère qu'un certain nombre d'entre elles sont positives, je suis en désaccord, ou mon jugement est nuancé, sur plusieurs d'entre elles.

J'aborderai ci-dessous plusieurs questions qui « ont débat » et sur lesquelles j'aurai l'occasion de revenir ultérieurement en fonction des initiatives que prendra le président de la République.

1. Il m'apparaît, en premier lieu, qu'il faut, d'avantage que ne le font les « quarante propositions », se centrer sur la question essentielle de l'équilibre des pouvoirs dans notre République. Soixante ans après l'adoption de la Constitution de 1958, on mesure combien celle-ci a assuré la stabilité de nos institutions, mais on mesure aussi à quel point la Constitution est marquée par un déséquilibre des pouvoirs au bénéfice du président de la République dont les prérogatives sont très étendues, ainsi que du gouvernement, au détriment du Parlement. Un rééquilibrage me paraît aujourd'hui indispensable – sans pour autant remettre en cause ce qui fait l'efficacité de nos institutions si on les compare, pour ne prendre que cet exemple, au régime en vigueur sous la Quatrième république.

De même, il me paraît indispensable de prendre en compte, dans la Constitution, la « révolution numérique » et ses conséquences en matière de protection des données personnelles, pour ne citer que cette question, étant entendu que d'autres – comme la « neutralité » du net – sont également posées.

Il me paraît enfin également nécessaire de prendre en compte l'aspiration des Français à plus de citoyenneté et à une plus forte « participation citoyenne » à la prise de décision à différents ni-

veaux.

2. Sur trois points, il y a un large accord. Il s'agit de la suppression de la Cour de justice de la République (ce qui suppose toutefois la mise en place d'un « filtre » pour éviter que les ministres ne succombent sous le poids du « harcèlement judiciaire »), de la nécessaire réforme du statut des membres du Parquet, qui devront désormais être nommés sur avis conforme du Conseil supérieur de la magistrature (ce qui évitera que la France soit régulièrement condamnée par la Cour européenne des Droits de l'Homme au motif que son Parquet ne serait pas indépendant du pouvoir exécutif) et enfin de la fin de la présence des anciens présidents de la République au sein du Conseil Constitutionnel. Puisqu'il y a ce large accord sur ces trois points, la réforme pourrait au moins porter sur ceux-ci.

3. Je ne partage pas le point de vue de Gérard Larcher qui s'oppose au projet de limiter, dans le temps, le nombre de mandats consécutifs qui pourraient être exercés par la même personne. Cette limitation serait fixée à trois mandats. Il m'apparaît qu'en trois mandats, quels qu'ils soient – locaux ou nationaux – on peut incontestablement « agir dans la durée » et que cette mesure contribuerait au renouvellement de la vie politique. C'est pourquoi j'y suis favorable.

4. S'agissant de la réduction du nombre des élus, je suis plus réservé et plus nuancé. D'abord, je crains qu'il y ait quelque démagogie dans le discours selon lequel il y aurait trop d'élus. Les sondages vont certes en ce sens. Mais il peut y avoir des contradictions entre un jugement très général (« Oui, il y a trop d'élus »)... et la considération que les Français peuvent porter à tel ou tel élu précis, qu'ils ont élu et qu'ils connaissent. Et puis, l'exercice de la démocratie passe forcément par des élus : il est difficile et même impossible de généraliser la « démocratie directe ».

Pour ce qui est des élus locaux, ils sont certes nombreux en France, mais la plupart d'entre eux sont totalement bénévoles et ne perçoivent pas d'indemnité. Y a-t-il « trop » d'élus dans un village où onze personnes composent le conseil municipal dans lequel seuls trois sont – faiblement – indemnisés, l'avantage étant que chacun de ces élus connaît chaque maison, chaque route, chaque ferme, chaque commerce, etc. – si bien que les élus des petites et moyennes communes sont en fait les meilleurs défenseurs de l'aménagement du territoire et de la démocratie locale.

S'agissant des parlementaires, on peut, certes, réduire leur nombre. Mais il faut veiller à la nécessaire proximité entre ceux-ci et les habitants. Est-il souhaitable que dans nombre de départements, il n'y ait qu'un seul sénateur ? Et que pour maintenir un sénateur et un député par département – ce qui paraît être souhaitable – on réduise drastiquement la représentation parlementaire des départements les plus peuplés, ce qui aurait pour effet de lourdement malmener le principe d'égalité. Ce sont de vraies questions.

5. On dit souvent que la procédure parlementaire est longue. Même si l'on peut et doit améliorer cette procédure, je conteste cette affirmation. Faire une bonne loi demande du temps. Et je me réjouis que dans les « quarante propositions » qu'il a présentées, Gérard Larcher n'ait pas cédé à un certain « air du temps » qui conduirait à faire de la « procédure accélérée » la procédure de droit commun. Je rappelle que cette « procédure accélérée », à laquelle le gouvernement ne devrait en principe recourir qu'en cas d'urgence effective, limite le débat parlementaire à une seule lecture devant chaque assemblée avant la réunion de la commission mixte paritaire (CMP) – rassemblant sept députés et sept sénateurs – puis les lectures finales. Il me paraît essentiel qu'il puisse y avoir – sauf exception – deux lectures dans chaque assemblée avant la CMP. Pourquoi ? Parce que les assemblées travaillent dans l'ordre du discursif : elles débattent, adoptent ou non des centaines d'amendements – et c'est l'essence de la démocratie –, mais elles doivent produire, au terme du processus, un texte normatif – une loi. Le passage du « discursif » au « normatif » demande du temps. Le temps de la loi n'est pas celui de l'immédiateté. L'écriture de la loi demande du temps. Et il est sage – comme nous l'avons proposé au Sénat – d'encadrer plus strictement le recours par le pouvoir exécutif à la procédure accélérée.

Jean-Pierre Sueur

Trois questions écrites à la demande de l'Association des maires du Loiret

29 janvier 2018. Jean-Pierre Sueur a récemment posé au gouvernement trois questions écrites à la demande de l'Association des maires du Loiret :

- sur les compétences du maire pour autoriser l'occupation privative d'un élément du service public communal ;
- sur la compétence des policiers municipaux à percevoir le droit de place ;
- sur les indemnités perçues par les élus et le calcul du revenu de compensation au titre du congé parental. Groupe socialiste

Tunisie

29 janvier 2018. Jean-Pierre Sueur, président du groupe France-Tunisie du Sénat, fera partie de la délégation officielle de la visite d'État que fera Emmanuel Macron, président de la République, les mercredi 31 janvier et jeudi 1^{er} février.

Guy Boutin, un homme pleinement engagé

29 janvier 2018. C'est avec beaucoup de tristesse que j'apprends le décès de Guy Boutin. Bénévole de tous les instants, toujours engagé, toujours dévoué, Guy Boutin a beaucoup apporté dans de nombreux domaines. Je sais combien il fut fidèle à l'action qu'avec d'autres j'ai menée pour Orléans et combien ses encouragements et conseils furent précieux. Cheminot, il fut chef de circonscription puis inspecteur. Il prit des responsabilités syndicales. Il fut parallèlement et ensuite : responsable

d'association de parents d'élèves, responsable mutualiste et acteur dans le monde du handicap, c'est ainsi qu'il siégea au sein de la commission régionale d'invalidité. Mais c'est surtout dans deux domaines que son action fut marquante. D'abord au service de son quartier de la Madeleine pour lequel il a constamment agi, au sein du comité des fêtes, du conseil de quartier et de l'ADAQO. Enfin, pour les jardins. Guy aimait les jardins. Il s'engagea pour « Les jardins du cheminot ». Et puis, à nouveau, il s'engagea pleinement dans le beau projet du « Jardin d'Emmanuel » qui s'est traduit par la création, avec les habitants, d'un beau jardin au milieu des bâtiments et habitations du quartier Madeleine. Ce projet était et reste précurseur : les jardins doivent tenir toute leur place dans la ville de demain. J'assure son épouse Colette et ses filles Sophie et Emmanuelle, de toute mon amitié.

Jean-Pierre Sueur

Ibni Oumar Mahamat Saleh, opposant tchadien, a disparu depuis dix ans

5 février 2018. J'ai participé ce samedi 2 février à la conférence organisée à la Fondation Jean-Jaurès par les amis d'Ibni Oumar Mahamat Saleh – et tout particulièrement le romancier Thomas Dietrich – afin de « ne pas oublier » la « disparition » – je mets des guillemets – de cet homme de sagesse qui fut étudiant en mathématiques à l'Université d'Orléans, recteur, ministre et finalement leader de l'opposition tchadienne.

Nous demandons toujours que la lumière soit faite sur les événements qui se sont produits le 3 février 2008 à N'Djamena. Nous demandons que les responsables, quels qu'ils soient, puissent être jugés.

On lira ci-dessous l'article de Charlotte Bozonnet paru dans Le Monde en 2014, qui présente de manière objective ce qu'on peut savoir aujourd'hui.

Le procureur de la République de Paris a été saisi. Un juge d'instruction a été nommé. Il vient d'être remplacé par un nouveau juge d'instruction.

Il faudrait que soit délivrée une commission rogatoire qui lui permette d'aller enquêter sur place.

J'ai dit que la « disparition » ne permettait pas le deuil. Et que l'oubli serait une autre forme de mort.

Nous ne voulons pas oublier. Et c'est pourquoi nous devons rester vigilants.

Jean-Pierre Sueur

Nombre de jours de classe dans l'année

5 février 2018. Au moment où l'on parle beaucoup de rythmes scolaires, je tiens à rappeler une réalité que beaucoup semblent totalement méconnaître.

Aujourd'hui, alors que tous les élèves vont à l'école quatre jours et demi par semaine, le nombre de jours de classe est, en France, de 162 jours sur une année de 365 jours.

La moyenne européenne est de 185 jours de classe par an. Dans la plupart des pays d'Europe, il y a entre 180 et 200 jours de classe par an.

Ce chiffre, 162 jours, est le plus bas de tous les pays d'Europe et de tous les pays de l'OCDE.

Le passage de quatre jours et demi à quatre jours

de classe par semaine se traduira, là où il sera mis en œuvre, par une année comptant 144 jours de classe et, en vérité, 140 jours en intégrant les jours fériés.

Alors, non seulement, nous resterons la lanterne rouge de l'Europe et de l'OCDE, mais nous « décrocherons » très fortement par rapport à l'ensemble des autres pays.

Un certain nombre de classements internationaux – que l'on peut toujours, bien sûr, contester – montrent déjà un « décrochage » des élèves français pour ce qui est du niveau des connaissances acquises dans plusieurs disciplines.

Qui peut croire qu'avec 140 jours de classe par an, on peut faire aussi bien que nos voisins avec 185 jours et davantage ?

Ce qui est clair, c'est que le temps scolaire est précieux. Et qu'il est encore plus précieux pour les jeunes issus de milieux défavorisés : pour eux, l'école est leur seule chance.

J'ai, pour ma part, la conviction qu'on ne pourra pas maintenir et accroître le niveau des connaissances et compétences acquises par les élèves français sans – d'une manière ou d'une autre – accroître le nombre de jours de classe dans l'année.

Cette déclaration ne sera peut-être pas très populaire.

Mais les chiffres sont là. Ils sont incontestables.

Jean-Pierre Sueur

Zones agricoles défavorisées

12 février 2018. Il n'est pas fréquent que cinq parlementaires du Loiret soient reçus ensemble à l'Élysée. J'ai cependant tenu à ce que cette audience eût lieu ce jeudi 8 février. Elle nous a permis de faire part, durant une heure, à Audrey Broulleau, conseillère pour l'agriculture d'Emmanuel Macron et à Rebecca Peres, conseillère parlementaire, des angoisses et des inquiétudes des agriculteurs du Loiret quant au devenir des aides que reçoivent aujourd'hui les producteurs situés dans les « zones défavorisées simples » – essentiellement : la Sologne, la Puisaye et le Berry – de notre département du Loiret.

Déjà, la semaine précédente, lors de leurs assemblées générales respectives, les dirigeants de la FDSEA – à Châteauneuf-sur-Loire – et des Jeunes Agriculteurs – à Épièdes-en-Beauce – nous avaient alertés à juste titre. En effet, ces secteurs géographiques sont ceux où les aides européennes et françaises sont vitales pour la survie d'exploitations d'élevage, de production laitière et de diverses cultures. La suppression de ces aides pourrait mettre en cause l'existence d'un certain nombre d'exploitations – voire d'une grande partie de la production laitière et de l'élevage dans le Loiret.

C'est pourquoi, depuis l'entrevue de jeudi, j'ai maintenu le contact avec l'Élysée et le ministère de l'Agriculture et suis resté constamment en contact avec les dirigeants de la FDSEA. Suivant le dossier ce vendredi, presque heure par heure, j'ai pu mesurer la complexité du sujet. Toutes les régions concernées font valoir leurs arguments. J'ai craint

que cela entraîne une « foire d'empoigne » dont le résultat ne serait pas forcément ni rationnel, ni juste. Or je rappelle qu'une réforme de ces aides qui sont payées à 75 % par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) obligeait les États membres à établir, pour leur versement, une carte fondée sur des critères scientifiques – notamment climatiques et biophysiques – rigoureux.

J'ai pu craindre aussi que l'image de notre département apparaisse au plan national caricaturalement bonne, au motif qu'il y a, en effet, des secteurs prospères, dans la Beauce en particulier, alors que lorsqu'on connaît de près le Loiret – je crois le connaître ! –, on sait qu'il y a de grandes disparités entre différents secteurs géographiques, et qu'une grande partie de la Sologne, de la Puisaye ou du Gâtinais connaît des difficultés souvent plus fortes que celles de communes dans certaines zones dites « de montagne » où l'accès aux aides ne donne pas lieu à discussion.

La difficulté vient aussi du fait qu'il faut définir une nouvelle carte établissant un classement commune par commune, à volume financier constant. Il est clair qu'il serait nécessaire que soient rendus publics, en même temps que la nouvelle carte, les soutiens financiers que l'État pourrait apporter pour compenser les « sorties » du dispositif, soutiens qui devraient naturellement être pérennes.

J'espère que mes interventions renouvelées, ainsi que celles de plusieurs de mes collègues parlementaires, que les démarches du préfet du Loiret et, bien sûr, l'action menée par les agriculteurs de notre département et leurs représentants seront bénéfiques.

Car pour connaître nombre d'entre eux, je peux redire que les producteurs des « zones défavorisées simples » du Loiret doivent continuer à percevoir les aides qui sont indispensables pour la pérennité de leurs exploitations.

Jean-Pierre Sueur

Conséquences pour les exploitations agricoles du défaut d'entretien de collecteurs d'eau

12 février 2018. De graves problèmes s'étant posés, notamment à la suite des inondations de 2016, six maires du secteur Val de Loire sud, le président du syndicat de rivière du Loiret et plusieurs agriculteurs avaient saisi, il y a un an, le préfet de l'époque des lourdes difficultés engendrées par le défaut d'entretien de collecteurs d'eau, en particulier lorsqu'ils traversent des propriétés privées. Leur démarche étant restée sans suite, Jean-Pierre Sueur a écrit au préfet du Loiret pour demander l'organisation d'une réunion de travail associant les élus et responsables professionnels concernés. Il a également saisi le ministre de l'Agriculture de ce sujet par une question écrite.

La légion bretonne et autres nouvelles de la forêt d'Orléans par Frédérique de Lignières

19 février 2018. Frédérique de Lignières vient de

publier, sous le titre *La légion bretonne et autres nouvelles de la forêt d'Orléans*, un recueil de nouvelles, légendes et histoires de la forêt d'Orléans. J'en ai fait la préface qu'on lira ci-dessous.

Ce livre est publié par les Éditions de l'Écluse. Qu'il me soit permis, en cette occasion, de souligner la qualité du travail éditorial de ces éditions, implantées dans notre région, qui ont publié nombre de textes sur le Gâtinais, mais aussi d'œuvres littéraires.

Jean-Pierre Sueur

Jeanne d'Arc : Soyons tous unis contre les racistes anonymes

26 février 2018. Depuis la « rumeur d'Orléans », nous savons à Orléans combien des propos racistes proférés anonymement peuvent faire de mal. La rumeur est la parole sans auteur. Elle est l'arme des hypocrites et des lâches. Sur Internet, ceux-ci ne reculent devant rien pour abîmer et salir nos valeurs les plus sacrées, sous la protection de l'anonymat.

J'ai déjà bien connu cela lorsqu'une jeune fille d'origine portugaise fut choisie pour figurer Jeanne d'Arc.

Et je sais malheureusement que, plus on en parle – même si c'est pour dénoncer ces propos –, plus on leur donne, hélas, de publicité.

Mais aujourd'hui, nous devons être bien sûr tous unis autour de Mathilde et de celles et ceux qui l'ont choisie pour dénoncer ces paroles abjectes et rappeler que le message de Jeanne d'Arc a une dimension universelle.

Dans le discours qu'il a prononcé à Orléans, André Malraux a parlé d'une petite brésilienne de 15 ans qui, à Brasilia encore en construction, figurait Jeanne d'Arc et il disait que cette jeune brésilienne « et la République étaient toutes deux la France parce qu'elles étaient toutes deux l'incarnation de l'éternel appel à la justice ».

Oui, la figure et le message de Jeanne sont universels. Nul ne peut les accaparer, surtout pour soutenir des thèses racistes qui sont aux antipodes de ce qu'elle était et de ce qu'elle croyait.

Jean-Pierre Sueur

Des financements pour l'hôpital de Montargis

26 février 2018. Jean-Pierre Sueur, sénateur est intervenu auprès d'Agnès Buzyn, ministre de la Santé, pour soutenir auprès d'elle l'attribution de moyens financiers supplémentaires, absolument nécessaires pour le Centre hospitalier de l'agglomération montargoise (CHAM).

Celle-ci lui a annoncé l'attribution d'une aide exceptionnelle de 920 000 € pour « réaliser les investissements absolument nécessaires. »

Elle lui a aussi annoncé que « le principe a été acté de valider l'opération de modernisation du service des urgences et des blocs opératoires », opération qui s'élève à 21 millions d'euros, « sous réserve d'une analyse approfondie des documents produits par le CHAM relatifs au retour de l'établissement à

l'équilibre financier et de son plan de financement pluriannuel. »

La ministre a enfin indiqué à Jean-Pierre Sueur qu'elle suivait les demandes présentées en ce qui concerne les crédits de fonctionnement pour les services de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation – et que des réponses seront apportées « dans le courant de l'année 2018 ».

Sur les ordonnances et la procédure accélérée

5 mars 2018. Pour moi, le recours aux ordonnances, certes prévu par la Constitution, doit demeurer exceptionnel.

Je n'ignore pas que les ordonnances donnent lieu à des projets de loi d'habilitation et de ratification. Mais elles dépossèdent le Parlement de ce qui est son rôle essentiel : préparer, écrire, phrase après phrase, mot après mot, la loi qui s'appliquera – souvent pour de longues années – à tous les français.

Brandir les ordonnances pour tenter de conjurer les mouvements sociaux m'est toujours apparu comme une erreur – comme si le fait de dessaisir le Parlement de ses missions devait constituer une menace !

Ou bien l'on pense que le Parlement doit faire son office et écrire le mieux possible la loi pour le bien commun, ou bien l'on pense que l'examen d'un projet de loi par le Parlement est un passage obligé, une contrainte en quelque sorte, qu'il faudrait raccourcir et alléger le plus possible : selon que l'on choisit le premier ou le second terme de cette alternative, on choisit, en fait, une forme de démocratie où le pouvoir exécutif est plus que prépondérant ou ce qui pour moi est une vraie démocratie, fondée sur l'équilibre des pouvoirs et donnant aux représentants de la Nation que sont les parlementaires le rôle qui est le leur.

Je mets cette question du recours aux ordonnances en relation avec une autre, celle de la procédure dite accélérée.

L'examen normal des projets et propositions de loi, tel qu'il est prévu par la Constitution, se traduit par deux lectures de chaque texte devant chaque assemblée – l'Assemblée nationale et le Sénat – avant une commission mixte paritaire, dont le rôle est de trouver un accord entre députés et sénateurs, puis d'ultimes lectures dans chaque assemblée sur la base du texte issu de la commission mixte paritaire, lorsque celle-ci parvient à un accord.

La Constitution prévoit également qu'il puisse y avoir une procédure accélérée par laquelle l'examen se réduit à une seule lecture dans chaque assemblée avant la commission mixte paritaire, lorsqu'il y a urgence et, qu'à titre exceptionnel, un texte doit pouvoir être promulgué dans des délais rapides.

Or, depuis juillet 2016, l'exception est devenue la règle !

En effet, depuis cette date TOUS les projets de loi, sans aucune exception, ont été présentés par l'exé-

cutif selon la procédure accélérée...

Je puis témoigner que cela est loin d'être sans conséquence sur le travail parlementaire et sur la nature et le texte même de la loi !

Je l'ai encore constaté très récemment s'agissant de la loi sur l'orientation et l'accès aux universités et à l'enseignement supérieur.

Ordonnances, procédure accélérée : l'effet est le même, les recours aux unes et aux autres vont dans le même sens. Il s'agit d'une façon ou d'une autre de contourner ou de dessaisir, au moins partiellement, le Parlement du rôle qui est le sien.

Je suis intimement convaincu que notre démocratie n'y gagne rien – tout au contraire !

Jean-Pierre Sueur

Une rétrospective de Roger Toulouse au Théâtre d'Orléans

5 mars 2018. L'association des Amis de Roger Toulouse et son président, Abel Moittié, ont œuvré sans relâche depuis 22 ans pour faire connaître et vivre l'œuvre considérable que celui-ci nous a laissée. Qu'ils en soient remerciés !

Les bulletins publiés chaque année, richement illustrés, constituent au total une véritable somme : ils présentent, expliquent, défrichent l'œuvre de Roger Toulouse faite de peintures, de sculptures et de poésie.

Pour le centenaire de la naissance de l'artiste, c'est à une très riche exposition rétrospective que nous sommes conviés au Théâtre d'Orléans.

À cette occasion, les « Amis de Roger Toulouse » ont publié un numéro hors-série de leur revue qui présente en six étapes, son intervention artistique.

Celui-ci – on l'a souvent dit – se nourrit de toutes les tendances, de toutes les écoles qui marqueront la peinture de la première moitié du XX^e siècle. Mais Roger Toulouse n'est jamais esclave ni dépendant. Il inscrit tous les apports dans sa propre démarche, qui garde son identité et son unité.

De même, s'il dépeint la nature et les êtres humains, il s'attache à représenter les machines et techniques industrielles, et à magnifier ces œuvres de l'homme, sans pour autant accepter – Abel Moittié l'écrit très bien dans sa préface – que celles-ci ne l'écrasent.

L'itinéraire de l'exposition (et de la revue) nous conduit des premières œuvres (dont la forte « église de Semoy », peinte par Roger Toulouse à 15 ans), aux œuvres de l'âge adulte, marquées par les thèmes de la guerre, de la révolte et de la mort, puis à la période des « associations », à celle des triangles, à celle des objets, des figures, animaux qui se détachent sur plusieurs fonds et, enfin, à la période dite « blanche » qui, au fil des temps, devient de plus en plus sombre.

Pour éclairante qu'elle soit, cette description de l'œuvre en six périodes est, bien sûr, discutable et trop simplificatrice.

Rien en vaut le regard que chacun pourra porter, en contemplant les œuvres au Théâtre, sur la singulière et considérable aventure artistique qu'elles constituent.

Ne touchez pas au droit d'amendement !

12 mars 2018 ... J'ai trouvé ahurissant de lire dans les propositions écrites récemment transmises par le Premier ministre le projet de réduire le nombre d'amendements que les parlementaires seraient en droit de déposer en fonction de quotas qui seraient proportionnels à la taille de leur groupe !

... Ahurissant, oui, car le Premier ministre semble méconnaître l'article 44 de la Constitution en vertu duquel le droit d'amendement des parlementaires est personnel, et ne saurait donc dépendre de l'importance du groupe auquel ils appartiennent !

Et surtout, c'est l'essence même du travail parlementaire que d'élaborer, d'écrire, de ré-écrire s'il le faut, et de voter les lois...

Le Parlement n'a de sens que parce que chaque parlementaire peut – et doit – contribuer à l'écriture de la loi qui, une fois votée et promulguée, s'appliquera – souvent pour très longtemps – à tous les Français.

Ancien président du Conseil constitutionnel, Jean-Louis Debré vient de déclarer dans le Journal du dimanche : « Le Conseil constitutionnel a toujours considéré que le droit d'amendement faisait partie de la fonction parlementaire, et qu'on ne pouvait pas limiter ce droit. »

Soyons précis. Notre République souffre aujourd'hui d'un déséquilibre des pouvoirs au bénéfice de l'exécutif et au détriment du législatif.

Si la prochaine réforme constitutionnelle avait pour objet, par des mesures aussi provocatrices et infondées que celles-ci, d'accroître ce déséquilibre – qu'il faut au contraire réduire ! – je ne saurais évidemment y souscrire.

Jean-Pierre Sueur

POCL : il reste une ardente nécessité, ne baissons pas les bras

19 mars 2018. J'ai participé ce mercredi 14 mars, au ministère des transports, à la rencontre qui a eu lieu entre Elisabeth Borne, ministre des Transports et plusieurs élus et parlementaires des régions Centre-Val de Loire et Auvergne-Rhône-Alpes à l'initiative de Rémy Pointereau, président de l'association TGV Grand Centre.

Au cours de cette réunion, j'ai réaffirmé mon profond attachement à la réalisation de la ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon (POCL), non seulement parce qu'il y a un risque de saturation de la ligne Paris-Lyon, mais parce que c'est un impératif majeur pour l'aménagement du territoire. Soit on concentre les lignes à grande vitesse sur deux axes : Paris-Lyon-Marseille d'une part, Paris-Bordeaux d'autre part, ce qui n'est pas ma position, car entre ces deux axes il y a dix-sept millions d'habitants ! Soit on fait bénéficier ces dix-sept millions d'habitants et notamment les métropoles d'Orléans et de Clermont-Ferrand et des villes comme Bourges et Montluçon, du réseau TGV et alors on est dans une vraie perspective d'aménagement du territoire.

J'ai dit, avec d'autres, que les annonces récentes – qui n'ont d'ailleurs aucun caractère définitif – ne doivent en rien obérer notre détermination à voir ce futur TGV mis en œuvre.

C'est pourquoi j'ai demandé, avec tous les élus présents, le maintien des réserves foncières nécessaires, la poursuite des études et le lancement de la « tierce expertise » qui doit l'être dans des délais rapides. La ministre Elisabeth Borne, a répondu qu'en effet « *il ne fallait pas injurier l'avenir.* »

Cette position doit renforcer notre détermination à nous battre très activement pour cette future ligne TGV.

Jean-Pierre Sueur

Arnaud Beltrame : l'honneur de la Gendarmerie

26 mars 2018. Je pense très fort aux quatre victimes des attentats de l'Aude. Je salue le geste héroïque du lieutenant-colonel Arnaud Beltrame qui n'a pas hésité à risquer et à donner sa vie pour sauver des otages. Il incarne l'honneur de la Gendarmerie Nationale. Toute la France lui doit une immense reconnaissance.

My Fair Lady : bravo !

26 mars 2018. Un grand bravo à Clément Joubert et Franck Jublot qui nous ont offert, devant des Zénith pleins de milliers de spectateurs enthousiastes, une version brillante, enjouée, somptueuse de la comédie musicale *My Fair Lady*.

Un grand bravo aux chanteurs, musiciens, comédiens, danseurs – et aux cinq cents jeunes qui se sont investis dans la préparation de ce spectacle.

L'un des grands mérites de La Fabrique Opéra est, en effet, de donner le goût du lyrique aux centaines d'étudiants, de lycéens et d'apprentis qui ont participé – avec leurs différentes compétences – au spectacle. Ils sont venus saluer sur scène, à son issue, avec une très légitime fierté.

Que ce soit pour moi l'occasion d'écrire que, comme La Fabrique Opéra l'a montré, le lyrique doit retrouver toute sa place sous toutes ses formes – opéra, comédie musicale, opérette – dans notre capitale régionale.

C'est l'un des vœux les plus chers, car le lyrique, c'est le spectacle complet, ce sont des chefs d'œuvre qu'il faut faire connaître, créer et recréer.

Cela suppose une volonté forte. Et aussi de nécessaires coopérations qui pourraient associer la région Centre-Val de Loire et les villes et métropoles de la région, mais aussi les régions Pays de Loire et Bretagne.

À quand un opéra du Val de Loire ?

Jean-Pierre Sueur

Désertification médicale (suite) : sur un « pas encore »

26 mars 2018. Venu visiter la Maison des services publics de Beaune-la-Rolande, Olivier Dussopt, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, a dit, s'agissant de la désertification médicale : « La ministre de la Santé a an-

noncé un certain nombre de mesures très incitatives. Mais pas encore de mesure coercitives. Pas encore car la question sera peut-être un jour posée pour faciliter les incitations », comme le relatent *Le Courrier du Loiret* du 22 mars et *L'Éclairer du Gâtinais* du 21 mars.

Ce « pas encore » présage-t-il une évolution ?

Pour ma part, je constate les limites des mesures incitatives. Je pense qu'il sera nécessaire de fixer des règles garantissant l'accès aux soins et au droit à la santé pour tous les Français. Et je souhaiterais que ces règles nécessaires soient le fruit d'une vraie concertation entre l'État et les représentants des professionnels de santé.

Jean-Pierre Sueur

De l'actualité des scandales : justice et politique : un dialogue entre Emilia Ndiaye et Jean-Pierre Sueur

26 mars 2018. En épilogue du livre *Scandales, justice et politique à Rome*, un dialogue entre Emilia Ndiaye et Jean-Pierre Sueur sur « *l'actualité des scandales : justice et politique* » a été publié par les auteurs du recueil.

Réalisé sous la direction de Paul Marius Martin et Emilia Ndiaye, *Scandales, justice et politique à Rome* est un recueil de textes inédit d'Alain Malissard suivi d'hommages en son honneur.

Sur le nombre de parlementaires

3 avril 2018. Soyons clair : je n'éprouve aucun fétichisme pour les chiffres de 577 députés et 348 sénateurs qui sont inscrits dans notre Constitution comme des « maxima » et correspondent, en fait, au nombre de parlementaires nationaux actuellement élus dans notre pays.

Ces chiffres peuvent évoluer.

Mais ils ne sont pas atypiques si l'on considère notre histoire et le nombre de parlementaires élus à différentes époques, rapportés à la population française.

Ils ne le sont pas non plus au regard des comparaisons qui peuvent être faites avec d'autres pays démocratiques. On pourrait, certes, objecter que les parlementaires « nationaux » sont moins nombreux en Allemagne (où le Bundestag compte cependant 709 députés), mais ce serait méconnaître le fait que ces états fédéraux comptent aussi des parlementaires dans chaque État – ou chaque Land.

... Si bien que, pour tout dire, j'ai craint, et je crains, qu'il y ait, dans l'insistance mise sur le projet de réduction du nombre de parlementaires, un retour de mouvements qui ont marqué, périodiquement, notre vie politique depuis plus d'un siècle et qui ont consisté à développer et à encourager une méfiance à l'égard des élus, supposés être des privilégiés.

« Le peuple contre les élus » est une vieille antienne. Je ne suis pas sûr que notre démocratie gagne à ce qu'elle prospère...

... Certes, les élus doivent – toujours – balayer devant leur porte. J'ajouterai, et j'en sais quelque chose, que le fait de se confronter au suffrage uni-

versel les invite – ou les contraint – à se remettre régulièrement en cause !

Mais j'ajouterai deux remarques, trop souvent oubliées dans ce débat, et qui me paraissent essentielles.

La première tient au rapport des parlementaires à leurs concitoyens. On nous demande constamment d'être présents le plus qu'il est possible. Présents dans notre département d'élection, bien sûr. Présents au Parlement évidemment : les « chaises vides » y sont régulièrement et justement dénoncées !

Pour ne prendre que cet exemple, le Loiret compte près de 700 000 habitants. Cela se traduit par un député pour 116 000 habitants et un sénateur pour 233 000 habitants.

Je regarde mon emploi du temps. Et on m'accordera que je connais le sujet depuis quelque temps...

Les sollicitations sont bien sûr multiples et constantes. Et il est nécessaire que les parlementaires soient sur le terrain. Et qu'ils entendent les doléances et les propositions des habitants, des élus, des responsables économiques ou associatifs, des syndicats, des enseignants, des personnels de santé, des agriculteurs, des artisans... J'arrête là une liste qui pourrait être interminable !

On ne parle pas de la même manière à la tribune de l'Assemblée Nationale ou du Sénat lorsqu'on a entendu dans la semaine ceux que je viens de citer, mais aussi des demandeurs d'emploi, des personnes qui cherchent un logement, d'autres qui font face à toutes les difficultés de la vie... que lorsqu'on reste dans son bureau.

Donc, non aux parlementaires en chambre !

Mais oui à des parlementaires qui, nourris de la connaissance du terrain, accomplissent pleinement leur mission de législateurs et s'emploient aussi – c'est leur rôle, inscrit dans la Constitution – à contrôler le pouvoir exécutif.

Cela me conduit à conclure, sur ce point, qu'il ne faut pas être fétichiste des chiffres, il faut veiller à préserver la nécessaire proximité des parlementaires avec nos concitoyens. Même si l'énergie humaine peut conduire à tous les dépassements : il y a des limites !

C'est pourquoi je tiens, pour ma part, à ce que l'élection des parlementaires se fasse dans le périmètre des départements. Une élection nationale ou même régionale (il y a désormais de très grandes régions) porterait atteinte à la nécessaire proximité.

Ma seconde remarque tient au principe d'égalité. Il apparaît naturel qu'il y ait au moins un député et un sénateur par département.

Il y a 101 départements.

Et si l'on diminue trop drastiquement le nombre de parlementaires, il sera très difficile – voire impossible – de respecter le principe d'égalité en répartissant entre les départements les sièges restants au-delà de 101.

Je rappelle que le nombre de parlementaires relève de la loi. Et, en l'espèce, de la loi organique.

La loi organique doit être nécessairement validée

par le Conseil constitutionnel.

Or, celui-ci a fixé une jurisprudence très précise sur l'application du principe d'égalité – réitérée lorsqu'il a été saisi du cas de la Communauté de communes de Salbris (Loir-et-Cher), – ce qui nous a donné bien du « fil à retordre », au Sénat, pour répondre aux demandes des élus locaux !

Selon cette jurisprudence, les exceptions à la stricte prise en compte de la démographie ne doivent pas excéder 20 % dans un sens ou dans l'autre.

Au-delà de ces considérations juridiques et mathématiques, s'il est légitime de représenter les territoires, il est nécessaire de représenter la population aussi justement que possible.

Jean-Pierre Sueur

Au sujet de l'équilibre des pouvoirs

9 avril 2018. Le Premier ministre a rendu public un texte précisant les intentions du gouvernement sur la réforme constitutionnelle.

J'ai écrit, la semaine dernière, mon désaccord avec la réduction drastique (30 %) qui est projetée du nombre de parlementaires. On pourra relire mon texte à ce sujet. J'ajouterai simplement que plus j'y réfléchis, plus j'écoute les réactions sur le terrain, moins je comprends en quoi et pourquoi cette réduction serait utile, nécessaire et bénéfique.

Je veux aujourd'hui revenir sur un autre aspect des propositions du gouvernement, qui tient à la fois à l'équilibre des institutions et au travail parlementaire lui-même.

Chacun le sait. La Constitution de la Cinquième République, si elle a garanti la stabilité de nos institutions, souffre d'un déséquilibre : les pouvoirs de l'exécutif sont excessifs au regard de ceux du législatif. Aussi doit-on attendre de chaque révision de la Constitution qu'elle contribue à réduire ce déséquilibre. Et la vérité conduit à dire que ce fut le cas avec la révision de 2008 qui a, par exemple, innové en disposant que le débat en séance publique se ferait sur la base du texte adopté par la commission parlementaire et non sur la base du texte du gouvernement.

Or je crains fort que le projet du gouvernement n'aille en sens inverse.

J'y vois trois signes dans le texte du Premier ministre.

Celui-ci annonce qu'il a renoncé à l'idée incongrue, par lui avancée, de continger le nombre d'amendements susceptibles d'être déposés en fonction de la taille des groupes parlementaires – ce qui avait suscité une réprobation générale. Je dirai simplement : encore heureux !

Mais, si je comprends bien, en contrepartie de l'abandon de cette disposition absurde, il nous est demandé de « limiter les amendements sans portée normative, sans lien direct avec le texte ou qui ne seraient pas du domaine de la loi. »

Je crains qu'il y ait là une réelle dérive. J'ai pu mesurer récemment combien des amendements pouvaient être considérés comme étant « sans lien di-

rect » avec un texte en vertu de décisions parfaitement arbitraires.

Je puis témoigner que j'ai œuvré durant de nombreuses années à l'Assemblée nationale et au Sénat sans que fussent une seule fois opposés l'article 41 ou l'article 45 de la Constitution sur lesquels on se fonde désormais pour écarter des amendements dit « irrecevables » – et je souhaiterais qu'on en revînt à la situation précédente. D'autant plus que l'article 40 qui nous interdit d'accroître les charges publiques est lui aussi appliqué avec une rigueur parfois surprenante !

Je le rappelle : le droit d'amendement est essentiel. Il est, pour les parlementaires, comme l'air que l'on respire.

Et je crains les restrictions qu'on nous annonce.

De la même manière, une autre phrase du propos d'Édouard Philippe me fait réagir.

Nous avons pu obtenir de haute lutte qu'il y ait chaque mois une semaine réservée à l'initiative parlementaire, c'est à dire à l'examen des propositions de lois présentées par les parlementaires. Cela a été inscrit dans la Constitution – ainsi qu'une semaine dite de contrôle, car le contrôle parlementaire ne s'exerce pas essentiellement par des débats sans vote dans les hémicycles, mais au moyens de questions, de commissions d'enquête parlementaire, de contrôle « *sur pièce et sur place.* »

Je préférerais, pour ma part, que deux tiers du temps fussent consacrés aux projets du gouvernement et un tiers aux propositions émanant du Parlement.

Quoi qu'il en soit, le Premier ministre annonce qu'il prévoit que le temps parlementaire, tel qu'il est aujourd'hui défini, puisse être occupé par les projets de textes du gouvernement « les plus importants ou urgents. »

Si tel était le cas, ce serait une vraie régression, un retour aux temps anciens où il n'y avait que très peu de place pour l'initiative parlementaire.

J'ajoute qu'une phrase sibylline nous indique que « *Par ailleurs, la procédure sera accélérée après la commission mixte paritaire, même si la nouvelle lecture au Sénat sera maintenue.* » Je dirai : « *Encore heureux !* »... et je ferai observer que ce « *même si* » m'inquiète.

... Si l'on prend en compte ces quelques remarques, mais aussi les effets concrets qu'aurait la réduction drastique du nombre de parlementaires, et si l'on note de surcroît que la procédure dite accélérée est devenue depuis plusieurs mois la norme absolue pour l'examen des textes... on doit en conclure que rien de tout cela n'accroît les droits, prérogatives et pouvoirs du Parlement et des parlementaires.

Or je le redis : le but principal de toute réforme de la Constitution de la Cinquième République, aujourd'hui, doit être de réduire le déséquilibre des pouvoirs qui en est la principale caractéristique.

Jean-Pierre Sueur

Marius Collot nous a quittés

9 avril 2018. C'est avec beaucoup de tristesse que j'ai appris le décès de mon ami Marius Collot, ancien maire de Briare.

Marius était d'abord un instituteur, très profondément attaché à l'école publique et à ses valeurs. Il avait enseigné à Saint Jean de Braye puis à l'école du Faubourg Bannier à Orléans où il avait été très marqué par les enfants de l'Institution Serenne, qui fréquentaient son école.

Il avait ensuite été nommé à Fleury-les-Aubrais, puis à Briare où il est devenu directeur de l'école du Centre, poste qu'il a occupé jusqu'à la fin de sa carrière.

Il avait été élu au conseil municipal de Briare en 1983 sur la liste de Jean Poulain. Il fut, dès 1983, adjoint à l'urbanisme, puis premier adjoint en 1989 et il prit ensuite le relais de Jean Poulain en devenant maire de 2008 à 2014.

Il avait une grande indépendance d'esprit. Il était attaché à la gauche. Il était également d'une grande fidélité et c'est pourquoi il a toujours œuvré très étroitement avec Jean Poulain en n'ayant qu'un seul objectif : travailler au service des habitants de sa chère commune de Briare. Il a ainsi beaucoup contribué à la valorisation du patrimoine de Briare, au développement de son économie et du tourisme. Il a suivi tous les dossiers d'urbanisme. Et il a toujours été très attaché aux dossiers scolaires, à la petite enfance, aux centres de loisirs. Marius était chaleureux, très amical. C'était un vrai humaniste. Je dis toute mon amitié à sa famille et à sa chère épouse, Annie, adjointe au maire de Briare.

Jean-Pierre Sueur

Sur le livre de François Hollande : *Les leçons du pouvoir*

23 avril 2018. Trop de livres politiques sont vite faits, mal faits. Ce ne sont pas toujours ceux qui les signent qui les écrivent. Si bien qu'ils sont bientôt oubliés...

Tel n'est assurément pas le cas de l'ouvrage que vient de publier François Hollande, *Les leçons du pouvoir*, dont on mesure à chaque page combien les analyses sont précises, les arguments et les explications solides – on les trouve parfois trop tardives ! – et combien l'auteur évite le piège de l'autosatisfaction et sait assumer ses erreurs.

C'est pourquoi ces quelque 400 pages méritent d'être lues et méditées.

François Hollande évite aussi les pièges et les illusions de la chronologie en donnant pour titre à chacun de ses dix-huit chapitres un verbe employé à l'infinitif (décider, réformer, affronter, regretter, rompre, renouer...) dans une visée que les linguistes qualifieraient de performative.

En politique, plus qu'ailleurs, les mots sont des actes et dire, c'est faire.

Le livre revient sur les points forts et les réussites du quinquennat, comme l'ancrage de la Grèce

dans l'Europe : « *La France a réussi à faire prévaloir l'intérêt général de l'Europe. Il passait par le sauvetage de la Grèce. Aurais-je cédé là-dessus que c'en était fait de la solidarité au sein de la zone euro et donc de son avenir [...] Rien n'aura été acquis pour nous.* »

Dans les réussites, il y a bien sûr l'Accord de Paris sur le climat. Il y a le mariage pour tous – sur lequel personne ne reviendra. Il y a une grande quantité de lois et de réformes qu'il serait fastidieux d'énumérer ici.

Et il y a assurément pour François Hollande, à rebours de tous propos démagogiques et simplistes, une politique économique qui, conformément aux préconisations du rapport Gallois, se traduit par le CICE (quelles que soient les critiques que l'on a pu faire sur les modalités de sa mise en œuvre) et le pacte de responsabilité.

Je n'ai – pour ma part – qu'un regret, c'est que le rapport Gallois n'ait pas été mis en œuvre dès le premier jour du quinquennat. Le « retard à l'allumage » n'a, en effet, pas été sans conséquence.

François Hollande a choisi de mener cette politique, car il était intimement persuadé que la perte de productivité des entreprises, le sens de la réduction de la part de l'industrie dans notre activité économique devaient donner lieu à des mesures puissantes et volontaristes. Il nous offre à cet égard une relecture du discours du Bourget, où cela était dit et redit. Je m'en souviens, j'y étais. On n'a malheureusement retenu de ce discours qu'une seule phrase.

Salutaire, nécessaire et tragique fut aussi la part prise par François Hollande au combat contre le terrorisme, au Mali, en Afrique, en Syrie – et aussi, bien sûr, en France, où il lui revint de lutter sans trêve pour prévenir de nouveaux attentats après avoir exercé les si dures missions qui lui incombaient à la suite des terribles attentats qui nous ont touchés.

Il nous dit sans détour que, devenu président, la réalité de la mort ne le quittera jamais.

François Hollande reconnaît ses erreurs. Il les explique. Il donne des justifications. Mais il ne biaise pas. Ainsi en est-il pour la déchéance de nationalité – que, comme d'autres, je n'aurais pas pu voter –, pour la loi El Khomri qui aurait dû être proposée plus tôt à la suite d'une concertation plus approfondie ou pour la politique fiscale, sur laquelle il revient longuement.

Il nous parle beaucoup des hommes et des femmes qui furent ses partenaires – Poutine, Merkel, Obama –, de ses Premiers ministres et de ses ministres.

Sur ses relations avec Emmanuel Macron, je note qu'il donne priorité aux faits, à la description de ce qui s'est passé – plutôt qu'aux jugements moraux, même si certaines phrases ne dissimulent pas les blessures.

La dernière partie du livre me paraît être la plus importante. François Hollande s'y interroge longuement sur la crise de la social-démocratie en Europe.

Et il pourfend ceux qui, au nom d'une gauche prétendument radicale, du populisme, de la démagogie et d'un état d'esprit foncièrement anti-européen, prétendent opposer aux valeurs, à l'acquis et à l'espoir de la social-démocratie (du socialisme français) une illusoire alternative.

Il faut, pour lui, faire à cet égard un choix clair qui sera du même ordre et aura la même portée que celui qui a été fait lors du Congrès de Tours, en 1920.

Il écrit : « *Le socialisme serait-il condamné à évoquer son passé comme pour mieux tirer un trait sur son avenir ? [...] Mon expérience m'a confirmé dans cette certitude : il ne s'agit plus de rêver d'une Europe nouvelle [...]. Il s'agit de savoir s'il faut partir ou rester. Il n'y a plus de demi-mesure. Tout le reste est artifice. On n'est pas à moitié dans l'Union économique et monétaire. On n'est pas à moitié dans Schengen. On est Européen ou on ne l'est pas [...]. Avec la gauche radicale d'aujourd'hui, il n'y a rien. Ni modèle ni construction. Pas même une idéologie. Seulement des discours, des incantations, des invectives. Avec cette gauche-là, si tant est qu'elle reste de gauche, les conservateurs comme les libéraux n'ont rien à craindre. Ils ne sont pas la première cible. C'est la social-démocratie qui est visée. C'est elle la généreuse, la sérieuse, la laborieuse qui doit disparaître. C'est elle qu'il faut empêcher, arrêter et même anéantir. L'obliger à se soumettre et à perdre toute crédibilité ou bien la renvoyer à des coalitions centristes où elle serait reléguée ainsi à des tâches subalternes pour être mieux accusée de collaboration et de compromission. Voilà le projet. Il est funeste. Ce n'est pas la mort lente de la social-démocratie, c'est la disparition assurée de la gauche. Ainsi le socialisme risque-t-il peu à peu de s'effacer, englué dans une Europe où il pèse de moins en moins, condamné par une radicalité qui s'est emparée de la longue histoire de l'insoumission pour la vider cyniquement de son sang. C'est en regardant en face cette menace que la social-démocratie peut retrouver la force de convaincre les électeurs qui l'ont quittée, en étant clair sur sa vision, en écartant la surenchère et en relevant la tête, c'est-à-dire en assumant son bilan, car d'autres périls s'annoncent.* »

Je ne prétends pas avoir résumé les 400 pages de ce livre. J'espère simplement avoir montré combien il mérite d'être lu.

Jean-Pierre Sueur

Sur le testament de René Thinat

23 avril 2018. Nous reproduisons le texte de Jean-Pierre Sueur inclus dans la plaquette Hommage à René Thinat publiée par la Ville d'Orléans à l'occasion de la journée marquant le quarantième anniversaire de sa disparition et consacrée à l'action qui fut la sienne en tant que maire d'Orléans.

Dans son testament, René Thinat, maire d'Orléans, a écrit : « *À ceux qui me succèdent, je demande instamment de poursuivre les trois grandes œuvres qui donneront à notre ville son véritable rang économique, touristique et culturel : les abords de la*

cathédrale, l'îlot A et le centre urbain de La Source. Mon cœur et mon esprit restent enfermés dans ces projets. »

Ces lignes témoignent de l'attachement fort qui fut celui de René Thinat, comme de nombre de ses prédécesseurs et successeurs, à l'urbanisme. L'urbanisme est un sujet dont nos concitoyens ne perçoivent pas toujours l'importance, dans l'actualité immédiate. Mais lorsqu'on est maire, on ne peut manquer de se projeter dans l'avenir et d'imaginer les configurations futures de la ville. L'on sait bien qu'un ou que plusieurs mandats ne suffiront jamais à donner forme aux projets urbains que l'on porte en soi. Mais ainsi va la ville, fruit de volontés successives, qui se construit, se fait, se refait, se dessine et se redessine, au-delà des destins individuels.

Les abords de la cathédrale, première « œuvre » citée trouveront un nouveau destin avec la construction du musée des Beaux-Arts, du centre municipal et du conseil régional.

L'« îlot A » fut l'objet de multiples controverses. Et sans doute nombre d'orléanais ignorent-ils aujourd'hui ce que dénommait cette appellation sibylline. Il s'agissait du « quartier gare ». René Thinat était habité par l'idée que ce lieu névralgique et central devait accueillir un projet fort. Un centre commercial de grande ampleur y a été construit. Je ne sais si René Thinat eût souscrit à l'architecture et au dessein qui furent choisis, qui ont pour effet de cacher ou d'enliser la gare dans le nouvel ensemble, mais il pensait au développement d'Orléans. Quoi qu'on puisse en penser aujourd'hui, le nouveau complexe y a contribué.

Enfin, La Source. Cette « œuvre » à l'époque quelque peu visionnaire imaginée par son prédécesseur, René Thinat a voulu passionnément sa réussite. Le projet intitulé « Banlieue 89 » qui a vu le jour bien après, rejoint son intuition puisqu'il a créé une centralité au point de jonction de la ville nouvelle et du complexe universitaire. René Thinat l'avait appelé de ses vœux car il avait perçu l'un des défauts originels de La Source – à côté, il faut le dire, de nombre de caractéristiques positives –, qui tenait à l'absence, au départ, du choix d'installer au cœur de la ville nouvelle, un centre fort, doté d'une structure commerciale à la hauteur du nombre d'habitants, d'étudiants et de salariés qui y vivraient. Ainsi, la dalle qui était voulue comme un forum convivial par les architectes fondateurs ne le fut-elle jamais...

... Mais ainsi se façonne l'histoire des villes. Nos prédécesseurs nous lèguent leurs réalisations, leurs rêves, leurs erreurs (ils ne le savent pas et nous ne le savons pas plus aujourd'hui), leurs projets et leurs utopies. Et sur ce « terreau » – comme l'eût écrit Charles Péguy –, il nous appartient de continuer d'avancer du même cœur, avec la même volonté. Et de penser que d'autres poursuivront le travail. C'est tout le sens du testament de René Thinat qui, assurément, aimait Orléans.

Jean-Pierre Sueur

Sur la fin de vie

30 avril 2018. J'ai eu l'occasion de travailler et dialoguer avec Jean-Luc Roméro, président de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) que nous avons encore reçu récemment au groupe socialiste du Sénat. Je pense avec lui que la loi Claeys-Leonetti doit évoluer. C'est un sujet qui donnera lieu au Parlement à un débat qui est, pour moi, absolument nécessaire.

J'ai eu également l'occasion de dialoguer, à plusieurs reprises avec des responsables d'une autre association, JALMALV, qui agit pour développer les soins palliatifs et accompagner les personnes en fin de vie. Pour bien connaître, dans le Loiret, les responsables et plusieurs bénévoles de cette association, je tiens à m'inscrire en faux contre les propos tenus par Christine Angot dans l'émission « On n'est pas couchés », selon laquelle cette association serait un « lobby » animé par des « catholiques intégristes » dont les bénévoles feraient « intrusion dans la vie des malades » et exerceraient sur eux une violence psychologique quand ils souhaiteraient qu'il soit mis fin à leur existence.

Damien Le Guay a dénoncé avec sa fougue habituelle ces propos dans *Le Figaro* du 26 avril dernier.

Pour ma part, je souhaite qui nous puissions mener la réflexion qu'appelle ce sujet essentiel avec la sérénité et le souci de la vérité et de l'objectivité qui ont visiblement fait défaut lors de l'émission en question.

JPS

Sur le projet de loi « asile et immigration »

30 avril 2018. Je reviendrai plus longuement sur le projet de loi « asile et immigration » lorsqu'il sera soumis au Sénat.

Mais je veux d'ores et déjà faire part de plusieurs constats.

- Ce qui me frappe d'abord, c'est que ce texte ne repose pas sur une analyse approfondie et prospective des défis de la migration dans le monde. Il y a toujours eu des migrations. Pour des raisons liées au droit d'asile, mais aussi pour des raisons économiques et climatiques, il y en aura davantage demain.

- Le Conseil d'État a d'ailleurs noté qu'il a cherché en vain dans le projet « le reflet d'une stratégie publique fondée sur l'exacte mesure des défis à relever et sur des choix structurants orientant les services publics vers un exercice plus efficace de leur mission. »

- Le Conseil d'État pointe même l'inutilité d'un nouveau projet de loi après tant d'autres, et surtout « *près la loi du 7 mars 2016 qu'avait précédée la loi du 29 juillet 2015.* » Il note que les rédacteurs du projet ne peuvent pas même « *s'appuyer sur une seule année entière d'exécution* » des mesures mises en œuvre dans ces lois. Et il ajoute : « *S'emparer d'un sujet aussi complexe à d'aussi brefs intervalles rend la tâche des services chargés de leur exécution plus difficile et diminue sensible-*

ment la lisibilité du dispositif. »

• Comme l'a justement écrit Maryline Baumard dans un remarquable article paru dans *Le Monde* du 16 avril dernier : « *Bien que baptisé "Pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie", ce texte marie surtout dissuasion et répression, négligeant pour l'heure de volet intégration.* »

• Il est clair que ce texte ne facilitera pas les choses, ni pour les demandeurs d'asile, ni pour les « migrants économiques » – c'est-à-dire des êtres humains que la misère fait arriver en Europe et qui, pour l'essentiel, y restent, faute en particulier d'un « laisser passer » fourni par le pays d'origine.

• Les chiffres, à cet égard, sont éloquentes. Seuls 4 % des déboutés du droit d'asile sont effectivement renvoyés. Et seules 13,5 % des « obligations de quitter le territoire français » (OQTF) sont exécutées. Ces chiffres expliquent d'ailleurs le découragement de nombre de fonctionnaires chargés de ces questions, qui sont trop peu nombreux et ont le sentiment que leur travail n'est pas utile ni efficace.

• Il est positif de raccourcir les délais pour l'examen des demandes d'asile. Mais cela doit être fait dans le respect des droits des demandeurs.

• La question des « migrations économiques », liées à la misère, aux trafics des passeurs, appelle des réponses européennes. Elle appelle une coopération plus forte avec les pays d'origine. Elle appelle enfin beaucoup d'humanité. Un immigré est d'abord un être humain. Et compte tenu des chiffres cités ci-dessus – dont on peut penser qu'ils n'évolueront pas dans de grandes proportions, y compris si le projet de loi restait en l'état –, l'enjeu principal consiste à réussir l'intégration.

• Qu'il me soit enfin permis de rappeler à l'auteur de la phrase désormais célèbre selon laquelle l'abstention d'un député serait un péché véniel et le vote contre serait, lui, un péché mortel, que notre Constitution dispose dans son article 27 que « *tout mandat impératif est nul.* »

Jean-Pierre Sueur

Sur la politique de la ville

30 avril 2018. Pour avoir beaucoup travaillé sur ce sujet il y a quelques années – et encore récemment – je tiens à saluer les propositions rendues publiques par Jean-Louis Borloo.

Et je veux souligner, comme il l'a fait lui-même, la forte mobilisation de plusieurs dizaines – et même de centaines – d'élus qui sont à l'origine de ces propositions et ont su faire entendre leur colère et leur désarroi devant le fait, qu'une fois encore, la politique de la ville leur paraissait s'enliser, se perdre dans les complexités administratives et surtout ne pas recevoir les financements et les moyens nécessaires.

Certaines des propositions concernent le long terme ou le moyen terme. D'autres relèvent de l'urgence.

Reprenant des thèses que j'ai amplement exposées dans le passé, j'insisterai sur trois points.

1. Des moyens sont nécessaires. Lorsque j'avais

proposé une loi de programmation de dix ans, lorsque d'autres l'ont fait ensuite, les autorités de Bercy ont récusé cette idée au motif de la sacro-sainte « annualité budgétaire ». Il faut aujourd'hui dépasser cette objection. Il faut une programmation sur dix ans, dotée de moyens « sanctuarisés » qui s'imposera à tous les gouvernements à venir (cela vaut aussi pour la Justice où le retard à rattraper est considérable).

2. On a trop souvent, au motif de les « aider », maintenu et enfoncé les quartiers dits « de la politique de la ville » dans un statut – voire dans un ghetto. Il faut en sortir. Il ne faut pas seulement « réparer » ces quartiers. C'est toute l'aire urbaine qu'il faut repenser en mettant partout en œuvre la mixité sociale et la mixité fonctionnelle (l'une ne va pas sans l'autre). Chacun doit avoir droit de cité dans la ville de demain sur tous les espaces et dans chaque espace, toutes les fonctions (habitat, travail, formation, commerce, culture, sports, loisirs...) doivent être représentées. C'est dire que la mobilité doit être un enjeu essentiel.

3. Il faut corrélativement en finir avec les « zonages » ou les « zonages » excessifs. La France a été la championne du monde des zonages dans la politique de la ville. Or le zonage stigmatise, même si l'on prétend que sa fonction est d'aider et de permettre au quartier considéré de « sortir » du « zonage » – ce qui le plus souvent n'arrive pas. Il est bien sûr indispensable de développer des politiques de solidarité et de « donner plus à ceux qui ont moins », mais il est possible (il doit être possible) de le faire sans que les « bénéficiaires » de cette salutaire œuvre de justice soient « assignés à résidence » dans des périmètres dont ils ne sortent pas.

Jean-Pierre Sueur

- « *Demain la ville* » (1998)
- « *Villes du futur, futur des villes* » (2011, Sénat)
- « *Le phénomène urbain, un atout pour le futur* » (2016-2017, Sénat)
- *Changer la ville*, Odile Jacob, 1999.

Sur le projet de budget européen 2021-2027 : ombres et lumières

7 mai 2018. Quand on a connu la crise du lait, celle de l'élevage, quand on connaît les incertitudes qui subsistent sur les zones défavorisées, quand on sait ce qu'il en est des revenus effectifs d'un certain nombre d'agriculteurs, comment ne pas partager les réactions des organisations professionnelles et du ministre de l'Agriculture qui dénoncent la réduction de 5 % des crédits de la « Politique agricole commune » (PAC) envisagée pour les années 2021-2027 au plan européen comme une diminution « drastique, massive, aveugle, inenvisageable. » Et je suis, bien sûr, solidaire des agriculteurs qui craignent d'être les premières victimes d'une telle décision et demandent au président de la République et au gouvernement de ne pas l'accepter.

Et cela même si je pense – à l'instar d'un nombre non négligeable d'agriculteurs – que l'on pourrait et devrait revoir la répartition des crédits de la PAC

entre le premier pilier (aides directes) et le second (développement rural) et revoir aussi la répartition des aides directes selon les types d'exploitation et de revenus.

Mais je veux ajouter que si cette question de la réduction potentielle des crédits de la PAC a fait la « Une » dans les médias – ce que je comprends, eu égard à l'impact qu'elle aurait en France, tout particulièrement –, il serait injuste de passer sous silence les autres mesures inscrites dans ce projet de budget, qui vont dans le bon sens et qui sont – pour certaines – attendues depuis longtemps.

- La première d'entre elles serait de conditionner le versement des fonds européens au respect de l'état de droit, de l'indépendance de la justice et des droits de l'Homme. De surcroît, les mesures afférentes seraient mises en œuvre par des décisions du Conseil européen prises non plus unanimement (ce qui ôterait tout effet), mais à la majorité. On comprend que cela ne plaise ni à la Pologne, ni à la Hongrie, ni à Malte, ni à la Roumanie... Mais on comprend aussi, et surtout, qu'en faisant une telle proposition, la Commission affirme que l'Europe n'est pas seulement une sphère marchande, mais que c'est d'abord le respect de principes et de valeurs communes.

- Deuxième bonne nouvelle : il est proposé que les crédits pour « Erasmus » soient doublés. C'est une excellente initiative que d'aider ainsi les étudiants de toute l'Europe. Pareillement, les crédits pour la recherche progressent même si cette progression est trop faible au regard des enjeux.

- Troisième point important : une augmentation des crédits et des effectifs de Frontex. Il n'est pas d'autre moyen si on veut faire face aux « passeurs » qui exploitent la misère et transforment la Méditerranée en cimetière à ciel ouvert.

- Quatrième point significatif : treize milliards d'euros seraient prévus pour « l'Europe de la Défense ». Bien que l'on proclame depuis des décennies l'ardente nécessité de cette « Europe de la Défense », on prévoit pour la première fois de dépasser le stade des incantations.

- Enfin, le budget progresse. C'est donc plus d'Europe. Ce qui est bien, si l'on parvient à ce que les lumières éclairent davantage encore et à ce que l'on trouve des solutions pour dissiper les ombres annoncées.

Les négociations commencent.

Jean-Pierre Sueur

Contrats obsèques : évitez les arnaques !

7 mai 2018. J'ai participé à l'émission « Secrets d'info » sur « les dérives du commerce des obsèques » qui a été diffusée samedi 5 mai sur France Inter, sous une forme abrégée sur France Info et a donné lieu à un article sur le site Internet de France Culture.

L'auteur de cette émission, Philippe Reltien, a réalisé une solide enquête sur les contrats obsèques. Celle-ci a montré – ce que je n'ai cessé de dénoncer ! – que de nombreux contrats souscrits sont rédigés dans des termes contraires à la loi. En ef-

fet, les contrats « packagés » sont strictement interdits. Tout contrat doit obligatoirement être assorti d'un devis précis et personnalisé, établi avec un opérateur funéraire. D'autre part, tout changement voulu par le souscripteur, à tout moment, s'agissant du lieu des obsèques, de l'entreprise choisie, du mandataire désigné, du mode d'obsèques voulu (inhumation ou crémation), ne peut donner lieu à une augmentation sensible du coût, mais doit être réduit à des frais administratifs minimes.

Enfin, l'usage qui consiste pour les banques et les assurances à diriger automatiquement les souscripteurs vers un groupe ou un opérateur funéraire peut être assimilé à un détournement de procédure. Choisir une banque ou une assurance pour un contrat obsèques, ce n'est pas choisir en même temps ou implicitement un opérateur funéraire. Les entreprises indépendantes se battent depuis longtemps contre cette « captation de clientèle » et m'ont souvent dit que « *le monopole qui était sorti par la porte avec la loi de 1993 revient par la fenêtre avec le développement de ce type de contrats obsèques.* »

J'ajoute que la disposition récente qui permet de prélever jusqu'à 5 000 € sur le compte d'une personne défunte pour acquitter les frais d'obsèques enlève beaucoup d'intérêt aux contrats obsèques.

Un autre point mériterait d'être traité. Il s'agit du prix des différentes prestations funéraires. Afin d'aller vers une vraie transparence et de permettre aux familles éprouvées, et donc vulnérables, de connaître et de comparer facilement les prix, la loi de 2008, complétée et précisée depuis, a instauré l'obligation de « devis-type » rédigés et renseignés selon un modèle établi par le ministère de l'Intérieur que les entreprises habilitées doivent délivrer aux mairies des communes de plus de cinq mille habitants et que les maires doivent obligatoirement rendre publics (en particulier au moyen du site Internet de la commune). Or, selon une enquête publiée par l'association Familles rurales le 1er novembre 2017, cette réglementation ne serait respectée que par quatre entreprises sur dix.

C'est pourquoi j'interrogerai le ministère de l'Intérieur à ce sujet en lui posant une question en séance publique le 22 mai prochain.

Jean-Pierre Sueur

« Formes d'histoires » aux Tanneries à Amilly

7 mai 2018. Je tiens à saluer la grande ténacité avec laquelle Gérard Dupaty, maire, et son équipe municipale ainsi qu'Éric Degoutte, directeur, font vivre l'art contemporain dans le site remarquable des Tanneries à Amilly.

La nouvelle exposition que l'on peut visiter jusqu'au 2 septembre présente un riche panorama de l'art contemporain – trente-deux artistes y ont contribué – sous le titre « Formes d'histoires » qui m'a aussitôt fait penser à Mikhaïl Bakhtine, à Roman Jakobson et à tant d'autres qui se sont attachés à retrouver les structures des contes, des récits, des manifestations de la culture...

Avec les Tanneries, Amilly s'inscrit désormais dans les hauts lieux de l'art contemporain en France et en Europe.

JPS

Impôts : de la difficulté du « parler vrai »

14 mai 2018. Michel Rocard avait fait de ces deux mots, « parler vrai », un impératif éthique.

En matière fiscale, force est de constater que ce gouvernement – comme, d'ailleurs, d'autres avant lui – éprouve quelque difficulté à apporter les précisions et les réponses que les citoyens sont en droit d'attendre.

Ainsi en est-il de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation dont on nous a annoncé qu'elle serait totalement abolie en 2020 ou 2021.

Aujourd'hui, cet impôt rapporte chaque année 26,5 milliards d'euros aux communes et intercommunalités. Celles-ci en fixent le taux.

Elles attendent, fort logiquement, une autre ressource pour compenser ce manque à gagner.

L'hypothèse qui a le vent en poupe serait de substituer à la taxe d'habitation perçue par les communes la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties aujourd'hui perçue par les départements.

Les communes et intercommunalités – qui tiennent à leur autonomie fiscale, et donc à leur liberté de fixer un taux – pourraient donc toujours moduler le taux de cet impôt foncier, comme elles le font aujourd'hui pour la taxe d'habitation.

Mais cette ressource ne suffirait pas – sauf à faire exploser le taux ! – et il faudra donc, en plus, transférer une part d'un impôt perçu par l'État...

... Et, bien entendu, l'Association des départements de France est « vent debout » contre cette idée d'ôter aux départements leur part de taxe foncière... qui serait compensée par une part d'un impôt perçu par l'État (TVA, CSG ?)... ce qui, de ce fait, les priverait de l'essentiel de leur autonomie fiscale.

L'affaire se complique lorsqu'on nous annonce la reprise par l'État d'une large part de la dette de la SNCF (quarante milliards ?) sans que cela se traduise par des impôts nouveaux – dit le Premier ministre – alors que le ministère des Transports avait dit que cela serait pris en charge par « le contribuable. »

De même, Bruno Le Maire avait dit que la suppression de la taxe d'habitation ne serait pas compensée par la création d'un « impôt nouveau », cependant que Jacqueline Gourault avait dit qu'elle se traduirait par une fiscalité nouvelle...

Comme on nous dit qu'il est hors de question de ne pas respecter nos engagements européens – les 3 % –, et qu'il est également hors de question d'accroître la fiscalité sur les entreprises, qui doit baisser, la seule réponse, répétée à satiété, est qu'on réduira les dépenses publiques.

... Mais chacun voit bien qu'il faut plus d'argent pour les universités, la Justice, la sécurité, les EHPAD.

Et chacun se demande à juste titre comment on

trouvera assez d'économies dans les dépenses publiques pour compenser les quarante milliards (environ) de la dette SNCF... et les 26,5 milliards annuels de la taxe d'habitation.

Il est dur, c'est sûr, de « parler vrai ».

Jean-Pierre Sueur

140 jours d'école sur 365, est-ce suffisant ?

14 mai 2018. Sur le thème du nombre de jours d'école par an, j'ai été interviewé par Olivier de Lagarde de France Info. L'émission a été diffusée à six reprises durant la journée du 9 mai. J'y ai défendu le fait qu'avec quatre jours et demi d'école par semaine (situation actuelle), nous avons en France 162 jours d'école par an, soit nettement moins que la moyenne des pays d'Europe (185 jours) et qu'avec les « quatre jours » qui seront généralisés dans 90 % des communes, nous aurons 140 jours d'école par an et serons, de très loin, la « lanterne rouge » européenne. Dans ces conditions, le « décrochage » qui est déjà en cours sera inéluctable. J'ai appelé à ce que toutes les parties prenantes se mettent autour de la table avec une seule priorité : l'intérêt de l'élève.

Cette émission a suscité de nombreuses réactions, en majorité favorables à ma position.

Jean-Pierre Sueur

Des Pamphlets de Paul-Louis Courier réédités aux éditions La Guêpine

14 mai 2018. Une fois encore, je rendrai hommage à Jean-Louis Pierre, spécialiste des œuvres de Ramuz qui a créé dans notre région Centre-Val de Loire une maison d'édition, La Guêpine, qui publie des textes souvent inédits ou mal connus, de haute qualité. Ainsi en est-il pour le *Voyage au Mont-Blanc* de Chateaubriand, pour le texte de Claude Louis-Combet sur Péguy ou cet autre texte majeur d'Albert Camus paru dans *Le Soir républicain*.

Cette fois, il nous livre quatre textes d'un pamphlétaire trop oublié qui s'en prenait aux autorités de la Restauration, dans un style qui s'inscrit en pleine continuité avec ceux de La Fontaine, de La Bruyère ou du Voltaire des Contes : il s'agit, bien sûr, de Paul-Louis Courier.

Le « florilège » que nous offre le préfacier, Jean-Pierre Lautman, se compose de quatre textes qui sont de vrais pamphlets, féroces autant qu'ironiques et souvent délicieux dans leur expression. Il s'agit d'une *Pétition aux deux Chambres*, d'une *Lettre au rédacteur du Censeur*, d'une *Adresse aux âmes dévotes de la paroisse de Veretz, département d'Indre-et-Loire* et d'une *Pétition à la Chambre des députés pour des villageois que l'on empêche de danser*.

Tout un programme !

Jean-Pierre Lautman écrit justement : « *Égratigner et non poignarder, fatiguer et non anéantir, piéger et non s'exposer, telle est la nature du pamphlet selon Courier.* »

Jugez-en par ces quelques extraits :

« *Le secret est l'âme de toute opération militaire. À minuit, on monte à cheval ; on part ; on arrive sans*

bruit aux portes de Luynes ; point de sentinelle à égorger, point de poste à surprendre ; on entre, et au moyen de mesures si bien prises, on parvient à saisir une femme, un barbier, un sabotier, quatre ou cinq laboureurs ou vigneron, et la monarchie est sauvée. »

« On recommande à vos prières le nommé Paul-Louis, vigneron de La Chavonnière, bien connu dans cette paroisse. Le pauvre homme est en grande peine, ayant eu le malheur d'irriter contre lui tout ce qui s'appelle en France courtisans, serviteurs, flatteurs, adulateurs, complaisants, flagorneurs et autres gens vivant de bassesse et d'intrigue, lesquels sont au nombre, dit-on, de quatre ou cinq cent mille [...], car ils l'accusent d'avoir dit en taillant sa vigne : "Qu'eux, gens de cour, sont à nous autres, gens de travail et d'industrie, cause de tous nos maux ; qu'ils nous dépouillent et nous dévorent au nom du roi, qui n'en peut mais ; que les sauterelles, la grêle, les chenilles, le charançon ne nous pillent pas tous les ans, au lieu que lesdits courtisans s'abattent sur nous chaque année [...]" »

« Jésus avait dit : Allez et instruisez. Mais il n'avait pas dit : Allez avec des gendarmes, instruisez de par le préfet. »

Je terminerai en citant un extrait, incroyablement actuel, tiré de la *Pétition aux deux Chambres* : « On mande de Berlin que le docteur Kinkausen, fameux mathématicien, a depuis peu imaginé de nouveaux caractères, une nouvelle presse mobile, maniable, légère, portable, à mettre dans la poche, expéditive surtout, et dont l'usage est tel qu'on écrit comme on parle, aussi vite, aisément : c'est une tachytypie. On peut dans un salon, sans que personne ne s'en doute, imprimer tout ce qui se dit, et, sur le lieu même tirer à mille exemplaires toute la conversation à mesure que les acteurs parlent [...] Je vous laisse à penser, Monsieur, quel déluge va nous inonder, et ce que pourra la censure contre pareil débordement. »

Dois-je rappeler que Paul-Louis Courier est mort assassiné le 10 avril 1825.

Jean-Pierre Sueur

• Ce livre peut être commandé aux éditions La Guêpine, 10 mail de la Poterie, 37600 Loches. Prix : 13,90 €

Alfred Dreyfus citoyen, une nouvelle réhabilitation par Georges Joumas

22 mai 2018. On le sait : nombre de dreyfusards ont considéré qu'Alfred Dreyfus, après sa réhabilitation, fut un personnage assez « *falot* » qui n'était pas « à la hauteur de son rôle. » C'est ce qu'ont pensé, et écrit, Georges Clémenceau, Charles Péguy, Anatole France... et bien d'autres, jusqu'à Léon Blum.

Le dessein du livre que vient de publier Georges Joumas, *Alfred Dreyfus citoyen*, aux éditions « Regain de lecture » est précisément de battre en brèche ces idées toutes faites en s'appuyant sur une documentation et des lettres qui étaient – et pour cause – ignorées de ceux que je viens de ci-

ter.

Alors que, suite à la décision de la Cour de cassation et aux votes des deux assemblées au Parlement, Alfred Dreyfus est enfin réhabilité en 1906, une nouvelle injustice apparaît, puisque les années 1894-1906 ne sont pas comptabilisées dans son ancienneté au sein de l'armée. Lui, polytechnicien, se trouve « traité comme un officier médiocre qui s'est laissé distancer par tous ses camarades de promotion », comme l'écrit Laurent Greislamer, cité par Georges Joumas.

Profondément blessé, Dreyfus demande à prendre sa retraite. Il écrit à la marquise Arnocati-Visconti (les nombreuses lettres, inédites jusqu'à très récemment, qu'il lui adresse sont essentielles pour le comprendre) : « *La mesure qui devait être prise à mon égard est une mesure de justice et d'équité, je ne saurais en faire une question dépendante de la volonté aléatoire d'un ministre problématique.* »

Revenu à la vie civile, on pourrait croire qu'Alfred Dreyfus jouirait enfin d'une certaine tranquillité. Il n'en est rien. Les attaques antisémites à son égard sont quotidiennes dans la presse « *nationaliste* ». Il est « *le traître réhabilité.* » Il reçoit des lettres de menaces et d'injures. Des agresseurs tentent de lui arracher sa Légion d'Honneur. Et lorsqu'il est décidé de transférer les centres d'Émile Zola – qui aura tant défendu Dreyfus – au Panthéon, l'Action française se déchaîne. Charles Maurras, nous dit Georges Joumas, s'en prend à « *l'État-Dreyfus qui détruit tout* » et déclare que les restes de Zola vont « *souiller [...] la crypte du Panthéon.* » Le cercueil de Zola est transporté rue Soufflot sous les huées. Et c'est devant le Panthéon, au cours de la cérémonie, qu'on découvre qu'un projet d'assassinat a été ourdi contre Alfred Dreyfus. Deux balles sont tirées. Dreyfus en réchappe de peu. L'auteur des coups de feu, qui collabore à *La France juive illustrée*, Louis Gregori, se retrouve devant la justice. Le jury l'acquitte... et il sort du tribunal sous les cris de « *A bas Dreyfus !* » et « *Mort aux juifs.* » Inlassablement, Alfred Dreyfus poursuivra sa bataille judiciaire et le combat contre une partie de la presse qui l'attaque sans relâche.

Il se tournera aussi vers l'action sociale, défendant la nécessité du syndicalisme, par des articles et des conférences, soutenant les salariés et les syndicats lors des grandes grèves de 1908 à 1910 et apportant son soutien à Jean Jaurès. Il s'engage dans l'affaire Ferrer, dans l'affaire Durand, comme dans l'affaire Aernoult-Rousset. Il combat les injustices – lui qui fut victime d'une injustice dont il vit encore chaque jour les séquelles. Il adhère à la Ligue des Droits de l'Homme dont il partage les combats.

Dans ces conditions, les accusations de Péguy dans *Notre Jeunesse* – « *Investi héros malgré lui, investi victime malgré lui, investi martyr malgré lui, il fut indigne de cette triple investiture* » – apparaissent totalement injustifiées. Et Georges Joumas a raison de citer Géraldi Leroy qui a écrit que la « *totale abstention de Péguy vis-à-vis des grandes manifestations ouvrières telles qu'elles furent gé-*

rées par Clémenceau » fut « stupéfiante. » Et il ajoute : « Péguy ne fit aucune allusion au comportement archaïque qui avait envoyé Ferrer à la mort ; en faveur de Rousset [...], Péguy n'a pas bougé ; même silence sur l'affaire Durand. »

Dreyfus s'engage aussi sur le terrain politique. Il défend la cause laïque, la représentation proportionnelle. Il s'oppose à la politique française au Maroc. Il marque son soutien constant à Émile Combes et à Jean Jaurès – même si, comme Péguy, il regrette les concessions que ce dernier fait à Gustave Hervé pour préserver l'unité des socialistes. Comme l'avait fait Jaurès dans l'Armée nouvelle, Dreyfus présente des positions réformatrices et novatrices – malheureusement sans suite – pour l'armée, qu'il rejoindra à 55 ans pour « faire son devoir » au cours de la Première Guerre mondiale. Au total, il faut remercier Georges Joumas pour avoir à nouveau « réhabilité » Dreyfus, alors que des images fallacieuses s'étaient inscrites dans les esprits. Son œuvre d'historien était à cet égard, non seulement utile, mais de surcroît nécessaire.

Jean-Pierre Sueur

• *Alfred Dreyfus citoyen*, éditions Regains de lecture, 18 €

Une pensée pour Gérard Jouannest

22 mai 2018. Une pensée pour Gérard Jouannest, qui vient de nous quitter. Il fut le pianiste de Jacques Brel. Comme l'a écrit Bruno Lesprit, « impossible d'imaginer ses chansons sans ce piano qui constituait une seconde voix, comme un contrepoint fluide et délicat aux humeurs tourmentées du chanteur »¹. Il composa, avec Brel le plus souvent, la musique de trente-cinq de ses chansons, dont ce que j'appelle les « trois M » - « Marieke », « Madeleine » et « Mathilde » : une épopée ! -, mais aussi « La chanson des vieux amants » et « J'arrive ». Avec François Rauber, il a accompagné toute l'aventure musicale de Brel. C'est la femme de François, Françoise, qui disait qu'il était « l'amitié à l'état pur »². Il était aussi, à l'état pur, un homme de gauche. Après Brel, il a accompagné Juliette Gréco. Il a composé pour elle plus de cent mélodies. Il devint son mari.

Je terminerai par cet extrait d'une lettre de Jacques Brel à Juliette : « Ma chère Gréco, il me faut te dire merci pour la tendresse que tu offres à Gérard. Tu sais, c'est un homme vraiment bien, et de savoir que tu le sais me donne envie de regarder le soleil dans les yeux »³.

Jean-Pierre Sueur

(1) *Le Monde*, 19 mai 2018

(2) Angela Clouzet, « Gérard Jouannest, de Brel à Gréco », p 56

(3) *Id.* p 159

Quand Michel Armand nous parle d'un « autre monde »

28 mai 2018. Tous ceux qui ont suivi les enseignements sur les « faits de société » de Michel Armand à l'Université du temps libre (UTL) d'Orléans ont été impressionnés par ses qualités de péda-

gogue, sa grande culture et la clarté avec laquelle il donnait à ses auditeurs des clés pour « comprendre le monde ». La preuve : il y avait quarante auditeurs la première année en 1998, à la Maison des associations d'Orléans, et il fallut des salles toujours plus grandes – jusqu'à celle de La Passerelle à Fleury-les-Aubrais – pour accueillir les 280 inscrits qui se pressaient à ses cours dans les années 2010.

Michel Armand nous offre aujourd'hui avec son livre *Un autre monde. Mémoires 1933-2013* un riche et fructueux éclairage retraçant son « parcours de vie. »

On me permettra de mettre l'accent ici sur deux passages du livre : celui sur la Jeunesse étudiante chrétienne (JEC) et l'Action catholique de la jeunesse française (ACJF) et celui sur les responsabilités de syndicaliste dans l'enseignement qu'a exercées Michel Armand.

On le sait. François Mitterrand n'aurait jamais gagné l'élection présidentielle de 1981 si nombre de chrétiens n'avaient pas rejoint la gauche et le Parti socialiste. Ce fut manifeste en Bretagne, et avec des nuances, dans toute la France.

Les mouvements dits « d'action catholique » et leurs responsables ont beaucoup compté dans cette évolution, tout particulièrement les mouvements de jeunes, l'une des raisons de l'impact de ces mouvements étant due au fait qu'ils étaient dirigés et animés par des laïcs.

Michel Armand était de ceux-là. Il fut militant, puis dirigeant et secrétaire général de la JEC. Ce mouvement faisait, avec les autres (comme la JOC ou la JAC, devenue MRJC), partie de l'ACJF.

Animées par des jeunes très engagés, la JEC et l'ACJF devaient intervenir et prendre position dans maints domaines qui touchaient non seulement à la « société civile », mais aussi aux conditions de vie et de travail des étudiants et des lycéens, et plus largement à la sphère politique, en particulier sur la guerre d'Algérie qu'ils dénonçaient comme étant une guerre coloniale.

L'épiscopat ne put le tolérer. L'un des chapitres les plus forts du livre de Michel Armand s'intitule : « Existe-t-il une hiérarchie dans le gâchis ? » Il nous explique comment Mgr Guerry, archevêque de Cambrai, « sonna la charge [...]. Les laïcs, dans les mouvements, recevaient un mandat de la hiérarchie [...]. Dans la mesure où ce mandat existe, il ne peut être question qu'un mouvement prenne position sur un sujet délicat engageant l'Église. »

Ce « diktat », qui avait été précédé de démissions, mit fin à l'activité de l'ACJF. Il fut suivi de nombreuses démissions au sein de l'équipe nationale de la JEC. Pour les mêmes raisons, le mouvement connut une nouvelle crise, très rude, en 1965, à la suite des injonctions de Mgr Vuilliot. Une équipe nationale qui était dans la ligne de la hiérarchie catholique se mit alors en place. Elle fut bientôt contestée à l'initiative des responsables des régions et des départements en 1967. J'en fus acteur et témoin.

On peut conclure de tout cela qu'il y eut une irrè-

pressible aspiration de la part de jeunes laïcs au sein de l'Église française à un renouveau, à une émancipation, – une soif de liberté, le goût profond de bousculer les traditions face à une société en pleine mutation, comme le montrerait Mai 68.

Ce mouvement toucherait d'autres appareils.

C'est ainsi que je me souviens de cette page du quotidien *Le Monde* de l'année 1965 qui comptait six colonnes. Trois étaient consacrées à la crise de la JEC et à la contestation par ses dirigeants nationaux des positions de l'épiscopat. Trois autres étaient consacrées à la volonté de la direction du Parti communiste de mettre au pas les responsables de l'Union des étudiants communistes (UEC).

Parfaite symétrie !

Dans la deuxième partie de son ouvrage, Michel Armand nous parle de sa passion pour son métier de professeur d'histoire-géographie, qu'il a longtemps exercé au lycée Benjamin-Franklin. Une passion de tous les instants qui ne le quitte pas et qui ne le quittera pas...

Il s'est engagé au Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN) dont il devait devenir l'un des responsables nationaux, à la tête du secteur « secondaire » – celui qui comptait le plus d'adhérents – au terme de péripéties et de congrès qu'il nous fait vivre avec la même passion qu'il mettait en œuvre dans son enseignement.

Le SGEN, qui était l'un des syndicats de la CFTC, fut aux avant-postes du combat pour la « déconfessionnalisation » de celle-ci et la création de la CFDT, avec, notamment, Paul Vignaux. Grâce à lui, mais aussi bien sûr, à Eugène Descamps, Edmond Maire et beaucoup d'autres, cette transformation advint en 1964.

J'ai toujours eu le sentiment que Paul Vignaux, que j'avais rencontré en 1968, était favorable aux innovations portées par ce mouvement quant aux évolutions de l'Université et de la pédagogie.

Michel Armand montre, faits et arguments à l'appui, que ce ne fut pas le cas.

La nouvelle majorité du SGEN qu'il a soutenue lors des congrès qu'il décrit et dont il restitue les votes inattendus (c'était clairement démocratique) s'est engagée sur une voie très novatrice.

On a critiqué le « pédagogisme » au nom du respect du savoir et de la science.

J'ai toujours trouvé cette querelle assez vaine.

Ce qui est nécessaire, si l'on veut que l'école favorise la réussite de tous, c'est qu'elle s'appuie sur les meilleures pédagogies, qui doivent être au service d'une conception exigeante de la transmission et de l'apprentissage du savoir.

Jean Zay l'avait déjà beaucoup dit et écrit.

Et ce n'est pas par hasard si ceux qui se sont beaucoup battus naguère pour le renouveau pédagogique – dont Antoine Prost et Jacques Julliard – se retrouvent aujourd'hui à la tête des signataires d'une pétition qui condamne la démagogie en matière du nombre de jours et d'heures d'école*.

Oui, il faut une école exigeante et des pédagogies efficaces pour assurer la réussite de tous les

élèves.

J'arrête là. J'espère avoir fait comprendre combien l'ouvrage de Michel Armand – qui se refuse à distinguer instruction et éducation – mérite d'être lu.

Jean-Pierre Sueur

Jean-Pierre Sueur participe à « l'Observatoire de l'éthique publique »

4 juin 2018. René Dosière, ancien député, s'est beaucoup engagé, des années durant, pour accroître la transparence de la vie publique, qu'il s'agisse de la présidence de la République, du gouvernement, du Parlement, des lobbies, etc., en multipliant les questions écrites, enquêtes, analyses, rapports et livres.

Pour prolonger son action, et l'élargir, il vient de créer un « think thank » dénommé « Observatoire de l'éthique publique » constitué de quatorze parlementaires (dont Jean-Pierre Sueur) et de vingt-quatre universitaires et chercheurs.

Au sein de cet observatoire, Jean-Pierre Sueur sera le référent parlementaire du pôle « Définition et délimitation des frontières de la transparence et de la déontologie » (incluant notamment le lobbying et les conflits d'intérêt ainsi que la transparence et la déontologie des médias).

Jean-Pierre Sueur a signé une tribune parue sur Libération.fr exposant les orientations du nouvel observatoire.

Rodéos motorisés sur la voie publique

4 juin 2018. Jean-Pierre Sueur a cosigné une proposition de loi présentée par Vincent Delahaye « renforçant la lutte contre les rodéos motorisés sur la voie publique. »

Ces « rodéos » créent dans plusieurs communes du Loiret de très réels problèmes de sécurité en même temps que des nuisances sonores.

Le dispositif légal actuel ne permet pas de les réprimer efficacement.

C'est pourquoi Jean-Pierre Sueur a cosigné cette proposition de loi.

250 lieux, personnages, monuments du Val de Loire : mes notices sur Étienne Dolet et Guy-Marie Riobé

4 juin 2018. Dans un ouvrage qui vient de paraître aux Presses universitaires de l'Université François-Rabelais et qui a été réalisé sous la direction de Pierre Allorant, Jean Garrigues et Alexandre Borrell, 250 notices rédigées par de nombreux auteurs sont consacrées à des « lieux, personnages, monuments » du Val de Loire.

J'y ai rédigées deux notices consacrées à des personnages bien différents :

Étienne Dolet. « *"Martyr de la pensée", Étienne Dolet, qui fut mis à mort avec ses livres sur le bûcher, s'est battu toute sa vie contre toutes les formes d'asservissement de la pensée et pour la souveraine liberté de l'esprit.* »

Guy-Marie Riobé. « *Guy-Marie Riobé, évêque d'Orléans, issu d'un milieu catholique traditionnel, a su*

prendre des positions novatrices et progressistes, guidé par sa conscience et son souci de la vérité. Il considérait que les idées toutes faites, issues des habitudes et des traditions, devaient constamment être réinterrogées à la lumière des événements. »

JPS

Michel Villeneuve nous a quittés

11 juin 2018. C'est avec tristesse que j'apprends le décès de Michel Villeneuve.

Michel Villeneuve a été conseiller municipal d'Orléans de 1995 à 2001.

Il était conseiller municipal délégué, chargé des transports et de la sécurité routière.

Toujours disponible, très sérieux dans l'exercice de ses responsabilités, d'une grande rigueur intellectuelle, Michel ne cherchait pas à se mettre en avant. Mais il s'impliquait beaucoup dans l'exercice de son mandat, faisant bénéficier la Ville de toutes les compétences acquises lors de son parcours professionnel à l'étranger et au sein de la Direction régionale de l'Équipement. Il était attaché à son quartier de Saint-Marceau.

Michel avait été résistant très jeune, à 17 ans. Il était titulaire de la Croix du Combattant Volontaire 1939-1945 et de la Croix des Combattants Volontaires de la Résistance. Il était Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

À son épouse Ghislaine et à ses enfants, j'exprime toute mon amitié dans cette épreuve.

Jean-Pierre Sueur

L'histoire du pont de Beaugency, par Dominique Daury

11 juin 2018. Tous ceux, dont je suis, qui aiment Beaugency, ont mille fois admiré son pont, l'un des plus anciens ponts de la Loire, dont l'harmonie nous séduit, même si nous discernons quelques irrégularités dans la succession de ses arches – et aussi à cause de cela !

Mais il ne faut pas se fier aux apparences, et l'histoire de ce pont fut mouvementée, tumultueuse. C'est presque une histoire picaresque. L'on admire encore davantage ce pont lorsqu'au-delà des légendes qui le hantent – comme celle du Diable et du chat –, on connaît les multiples épisodes de son histoire.

C'est pourquoi je suis reconnaissant à mon ami Dominique Daury qui a publié récemment une « *histoire du pont de Beaugency* » (qui constitue un supplément au bulletin annuel de 2017 de la Société archéologique et historique de Beaugency).

On y apprend que le premier pont, très probablement en bois, date du XII^e siècle ; qu'il n'y avait pas un pont mais deux – on parlait des ponts de Beaugency –, le plus petit, souvent victime des crues, conduisant d'une île – l'île des ponts – à la route de Lailly-en-Val ; qu'il y eut de part et d'autre des forteresses et des pont-levis ; qu'il y eut sur le pont une chapelle dédiée à Saint-Antoine, et une autre à Saint-Jacques, des commerces, un octroi, des habitations dont celle du « *proviseur du pont* » ; qu'il fallut construire une « *arche marinière* », le pas-

sage du pont suscitant maints problèmes au temps de la navigation sur la Loire ; que l'on doit à Francis Hennebique, inventeur du béton armé, la configuration actuelle du pont, en partie reconstruit et restauré à partir de 1946...

Mais j'arrête là. Et je vous laisse au plaisir de la lecture.

Jean-Pierre Sueur

• Cet ouvrage est accompagné d'un DVD dû à Serge Janvier

Bray-Saint-Aignan, capitale de la mémoire

• Une exposition exceptionnelle sur l'enfance de 1870 à 1920

• Un ouvrage présentant tous les soldats de la Grande Guerre habitant la commune

11 juin 2018. Je tiens à féliciter la commune de Bray-Saint-Aignan pour la très remarquable exposition qu'elle nous offre dans sa salle des fêtes jusqu'au 24 juin prochain.

Intitulée « *Graine de Poilus : l'enfance de 1870 à 1920* », cette exposition présente « *l'école, la littérature, les jeux et les jouets des enfants* » et de nombreux documents.

Aussi bien les livres, manuels, affiches que les nombreux jeux et jouets (ce sont des pièces uniques, fruit d'années de recherche) témoignent de ce qu'étaient l'éducation et l'instruction des enfants et des adolescents à une époque où, après la défaite de 1870, après l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine, le sentiment patriotique était très fort. Il était cultivé et développé par toutes sortes d'instances et de moyens. Et d'abord au sein des écoles communales. La France se préparait à un nouveau conflit.

Parallèlement à cette exposition, la commune de Bray-Saint-Aignan publie un livre très documenté sur la Grande Guerre – un conflit armé qui a fait dix millions de victimes ! – et présente chacun des enfants de la commune de Bray qui ont été soldats lors de cette grande – et terrible – guerre.

C'est un travail considérable.

Il permettra à chaque famille de la commune de se souvenir de tous ceux qui ont tout donné « pour la France. »

Merci donc à la municipalité de Bray-Saint-Aignan. Et merci et bravo à ceux qui ont tant travaillé pour préparer cette exposition et ce livre : Colette Camus, Thierry Chassiot, Yves Mazuray, Dany Méthivier, Annick Pivoteau et Didier Pivoteau.

Jean-Pierre Sueur

L'Arboretum des Barres doit continuer à accueillir le public

18 juin 2018. Jean-Pierre Sueur est intervenu auprès de Stéphane Travert, ministre de l'agriculture, pour lui demander d'apporter les moyens financiers à l'Office national des Forêts (ONF) afin de maintenir l'ouverture au public de l'Arboretum national des Barres, situé à Nogent-sur-Vernisson dans le Loiret.

Il a souligné auprès de lui la grande qualité de l'action menée depuis 2009 par l'ONF pour accueillir

des visiteurs toujours plus nombreux et mener des actions pédagogiques de qualité.

Il lui a écrit qu'il n'y aurait aucun sens à interrompre cette action qui a fait ses preuves et qui est très appréciée.

Il a aussi écrit à Jean-Marc Falcone, préfet du Loiret et de la région Centre-Val de Loire, pour lui demander de bien vouloir réunir les parlementaires et les élus de l'ensemble des collectivités locales concernées ainsi que les représentants de l'ONF afin qu'une solution soit trouvée.

Jean-Pierre Sueur rappelle que les Barres constituent aussi un site scientifique avec la présence de l'IRSTEA, dont la relocalisation en région parisienne a été évitée grâce à une forte mobilisation des élus de la région et du Loiret et qu'il est important que ce site garde sa pertinence dans toutes les dimensions qui sont les siennes.

Il rappelle enfin que l'Arboretum des Barres constitue une collection d'arbres unique au monde, internationalement reconnue. Il considère qu'elle peut et doit constituer un atout touristique majeur pour le Loiret et la région Centre-Val de Loire – ce qui passe en particulier par des efforts d'information et de communication.

Soutien aux agriculteurs du Loiret

12 juin 2018. À la demande des responsables de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs du Loiret, exprimées lors de leur manifestation devant le dépôt pétrolier de Saint-Jean de Braye, Jean-Pierre Sueur a adressé un message à Stéphane Travert, ministre de l'Agriculture pour apporter son soutien à leurs demandes suivantes :

- interdire l'importation de tout produit ne correspondant pas aux standards de production français ;
- consulter systématiquement le CORENA (Comité de rénovation des normes en agriculture) pour réaliser des études d'impact en cas de nouvelles réglementations ;
- donner des moyens pour concrétiser les objectifs des États généraux de l'Alimentation et pour mettre en œuvre les plans filières.

Un reportage d'Emmanuel Mounier chez la mère de Charles Péguy

12 juin 2018. Emmanuel Mounier aimait Péguy. Il a écrit à son sujet cette phrase célèbre : « *Il y a dans l'œuvre de Péguy de quoi mécontenter tout le monde.* » Il a surtout publié en 1931 un livre éclairant sur intitulé *La pensée de Charles Péguy*. Pour préparer ce livre, il s'est livré à une véritable enquête, presque journalistique.

Les presses de l'université de Rennes viennent de publier les *Carnets d'Emmanuel Mounier*. Et la revue *L'Amitié Charles Péguy* a eu la bonne idée de publier à son tour dans son premier numéro de l'année 2018 tous les passages de ces carnets qui concernent Péguy.

On y trouve, en particulier, un témoignage exceptionnel que je reproduis intégralement ci-dessous. Il s'agit du récit par Mounier de sa visite, en 1930, chez la mère de Charles Péguy, Cécile Quéré, la

célèbre « rempailleuse de chaise », âgée alors de quatre-vingt-quatre ans.

Dans un article publié parallèlement à son livre, et que citent les éditeurs de ce texte, Mounier écrit : « *Tout de suite se révèle la race ardente qui nous a donné un de nos plus vigoureux polémistes. La race où l'on connaît encore la fierté, fût-elle un rien batailleuse, et où l'honneur n'est pas un vain mot transmis par une caste, mais la conscience un peu farouche de la droiture gardée.* »

Mounier décrit la maison de Cécile en 1930, celle du 52 rue du Faubourg de Bourgogne. Ce n'est pas celle où elle vécut avec son fils, qui portait le numéro 50. Une municipalité d'Orléans a eu en effet la funeste idée de démolir la maison natale de Charles Péguy pour y « trouser » la rue éponyme. Ce devait être en 1925. Par une sorte de remords, on a mis là une stèle à peine visible, qui jouxtait l'ancien garage entre des herbes folles, et qu'il serait judicieux de remettre pleinement en valeur.

Donc Cécile est relogée au 52, mais auparavant elle a tenu une épicerie rue de Bourgogne.

Elle raconte à Mounier les péripéties qui ont précédé l'entrée de Charles Péguy à l'École Normale Supérieure. « *Il s'est présenté à Normale une première fois. On en prenait vingt-quatre, il est 26^e, le 25^e est pris après une démission, mais lui passe à côté. Alors, il fait son service pensant travailler à côté. Mais il faut croire qu'on n'a pas beaucoup de temps après l'exercice, il échoua encore. Il alla alors à Sainte Barbe avec une demi-bourse, je payais l'autre moitié et j'aurais bien tout payé pour mon garçon. L'épicerie marchait bien de ce moment. Il réussit. Il fait un an d'école. Puis il me dit : "Je veux prendre un an de congés pour faire ma Jeanne d'Arc". Je ne voulais pas qu'il quitte son étude. Enfin !* »

Le récit d'Emmanuel Mounier est également très révélateur pour ce qui est des rapports entre Cécile et la belle famille de Charles Péguy, la famille de son épouse Charlotte, les Baudouin. Cécile dit : « *Cette gaillarde de mère Baudouin entortille mon garçon.* » Elle ajoute : « *J'ai fait tout ce que j'ai pu pour empêcher le mariage. C'est pour ça qu'ils m'en veulent les Baudouin. Il n'a jamais pu se défaire de la belle-mère ; et il en a bien souffert, le pauvre petit.* »

Enfin, Cécile déploie sur son établi de rempailleuse de chaises, sous le regard admiratif d'Emmanuel Mounier, les cahiers de l'élève Péguy, « *tous de la même calligraphie soignée, écrits d'on ne sait quelle plume qui ne laisse sur le papier qu'un trait imperceptible et sûr* », ainsi que les superbes cartes de géographies qu'il passe des après-midis à dessiner fût-ce en renonçant à la cavalcade du mardi gras.

Emmanuel Mounier embrasse Cécile en partant, et il achève ainsi son reportage : « *Je me perds dans Orléans, entre des murs qui sentent le vinaigre, dans des rues étroites sans trottoirs, emmurés, et sans but, de vieux quartiers calmes. La nuit tombe.* »

Jean-Pierre Sueur

Fidélité au message de Jean Zay

25 juin 2018. Nous publions ci-dessous le message que Jean-Pierre Sueur a adressé à l'occasion de la cérémonie qui a eu lieu à la mémoire de Jean Zay ce 24 juin et que sa fille Hélène a bien voulu lire.

« Être fidèle à la mémoire de Jean Zay, c'est continuer à faire vivre les valeurs qui l'ont constamment guidé dans son action.

C'est, en particulier, aujourd'hui, être fidèle à une conception exigeante de l'Éducation Nationale. Le temps de l'école, l'enseignement et l'éducation apportés par l'école, sont la seule richesse des jeunes qui n'en ont pas, des jeunes issus des familles les plus défavorisées. Sachons nous en souvenir.

Être fidèle aux valeurs de Jean Zay, c'est aussi défendre les droits humains. La mer Méditerranée fut le berceau de notre civilisation. Elle devient un cimetière à ciel ouvert. Le premier devoir est le devoir humanitaire. Face à l'Europe de l'exclusion, de la fermeture et de la xénophobie, nous devons, contre vents et marées, défendre une Europe des droits humains, c'est à dire de tous les droits de tous les êtres humains – et d'abord du droit à vivre. »

Simone Veil au Panthéon : l'hommage de la France à une très grande dame

2 juillet 2018. Comment et pourquoi cacher l'émotion que j'ai éprouvée lors de la cérémonie digne, forte et belle qui a précédé l'entrée au Panthéon de Simone et Antoine Veil ?

Il y eut la musique infiniment juste, la chorale de jeunes enthousiaste – cela ne trompe pas –, « *Nuit et brouillard* », les paroles qu'il fallait dire et aussi, et surtout, le chant des oiseaux enregistré quelques jours auparavant à cinq heures du matin à Birkenau.

Simone Veil, dans les jours d'épreuve qu'elle vivait en déportation, regardait les arbres et écoutait les oiseaux. Elle se raccrochait aux battements de la vie.

Sa vie, elle fut extraordinaire.

Simone fut arrêtée le soir où s'achevaient les épreuves du baccalauréat. Déportée, elle dut de garder la vie au fait qu'elle déclara un âge qui n'était pas le sien. Il y avait deux filles. Elle échappa ainsi à celle qui menait directement à la mort.

Une surveillante lui dit qu'il serait dommage qu'une jeune fille si belle meure dans le camp. Elle lui proposa d'aller dans les ateliers. Alors qu'elle n'était pas en situation de revendiquer quoi que ce soit, Simone exigea cependant que sa mère et sa sœur l'y accompagnent. Et elle l'obtint.

Longtemps, elle ne parla pas de la déportation, mais elle n'oublia rien.

Magistrate, elle défendit bec et ongles la situation des femmes détenues. On comprend pourquoi.

Un autre souvenir me revient. Je l'ai dit le plus sincèrement que je l'ai pu, ce dimanche soir, sur le plateau de France 3 Centre-Val de Loire.

Ce souvenir, c'est celui de la loi de 1974 instaurant

l'interruption volontaire de grossesse qu'avaient voulue Valéry Giscard d'Estaing, président de la République, et Jacques Chirac, Premier ministre.

Il y a quelque chose qui, encore aujourd'hui, me fait honte et qui est à inscrire au tableau du déshonneur de la politique. C'est l'attitude de ces députés qui, dans un hémicycle presque totalement masculin, ont méprisé, vilipendé et même injurié cette femme qui était très droite, parlait sans peur, disait toute la force de sa conviction, parlait pour tellement de femmes, peut-être toutes les femmes.

Simone n'oubliera jamais que, sans les voix de la gauche, sa loi n'aurait pas été votée.

Je me souviens de ce rassemblement au cours duquel deux mille femmes mairies l'applaudirent longuement.

Et puis il y eut le Club Vauban, fondé par Antoine, qui réunissait chaque mois une vingtaine de « politiques », une moitié de gauche (qu'il appelait les « *partageux* »), une moitié de droite (qu'il appelait les « *parcimonieux* »).

Simone, et Antoine à ses côtés, se défiaient de la politique politicienne. Ils voulaient rassembler sur la base de valeurs humanistes, sociales, et aussi, et surtout, sur un attachement indéfectible à la construction européenne.

Ayant été recruté par Antoine et Simone, j'ai ressenti comme une fierté de participer à « Vauban » durant quinze ans. Antoine avait un don remarquable pour créer des liens, des ponts, tout en se méfiant – Simone s'en méfiait encore plus – des consensus de façade et des synthèses factices.

Dernière image, celle de Simone première présidente du Parlement européen.

Les tragédies de sa vie appelaient si fort l'idée de l'Europe qu'elle portait en elle que, pour nous, lui être fidèle, ce sera se battre de toutes nos forces pour que l'Europe ne s'abîme pas dans des nationalismes, des fermetures et des reniements qui seraient l'exact contraire de l'idée européenne.

Jean-Pierre Sueur

« Zones défavorisées simples »

2 juillet 2018. Marianne Dubois, Stéphanie Rist, Claude de Ganay, Richard Ramos, Hugues Saury et Jean-Pierre Sueur, parlementaires du Loiret, et Maxime Buizard, président des Jeunes Agriculteurs 45 et représentant de la profession agricole, ont été reçus ce mercredi 27 juin au ministère de l'Agriculture par Hervé Durand, directeur général adjoint de la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises.

Ensemble ils ont appelé à une révision réaliste du schéma actuel des zones défavorisées simples qui prévoit la sortie de communes mettant à mal un certain nombre d'exploitations. Ils transmettront prochainement au ministre de l'agriculture, une proposition concrète qui sera élaborée en lien avec les professionnels du secteur. Ils ont également appelé de leurs vœux la mise en place d'un dispositif d'accompagnement pour les agriculteurs qui seraient exclus de la nouvelle carte des zones défavorisées simples qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs ils ont défendu avec force le principe de continuité territoriale pour la reconnaissance du Loiret dans la Zone Intermédiaire.

Lutte contre les violences sexuelles

9 juillet 2018. Jean-Pierre Sueur est intervenu au Sénat lors du débat relatif à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Il a défendu un amendement selon lequel tout acte de pénétration sexuelle entre un majeur et une personne mineure de moins de treize ans doit être considéré comme un crime de violence sexuelle. Cette mesure avait été approuvée unanimement par la délégation aux droits des femmes du Sénat.

Jean-Pierre Sueur a exposé que cette mesure lui paraissait indispensable pour la protection de l'enfance et a notamment répondu aux objections selon lesquelles cette mesure pourrait avoir pour effet de réduire, en fait, les mesures répressives contre les viols et agressions sexuelles dont les victimes ont plus de treize ans en exposant que l'adjonction de la disposition qu'il a défendue ne supprimait aucun article, aucune ligne des lois pénales en vigueur à ce sujet.

Jean-Pierre Sueur regrette que l'amendement qu'il a défendu avec beaucoup d'autres n'ait pas été adopté par la majorité du Sénat.

• *Twenty seven perspectives* sera sur la Scène nationale d'Orléans les 10 et 11 janvier 2019

Une adolescence en Touraine, par Jean-Benoît Puech

9 juillet 2018. « Jean-Benoît Puech est né en 1947. Il a été enseignant à l'Université d'Orléans et a publié une quinzaine de livres depuis le premier en 1979. » Voilà ce que l'on lit sur la « quatrième de couverture » du nouvel ouvrage du même auteur qui, comme ce fut le cas pour l'un des précédents, Orléans de ma jeunesse, se présente en apparente rupture avec tous les autres, comme un récit au « premier degré. »

Ce récit intitulé *Une adolescence en Touraine* est, en effet, linéaire. C'est une belle histoire, souvent romantique, voire mélancolique. Elle commence à Orléans et se poursuit à Chinon, où le jeune Jean-Benoît est expédié pour y faire de meilleures études, en classe de troisième. Là, il est hébergé à l'Hôtel de la Boule d'or, tenu par des membres de sa famille.

On aura auparavant reconnu Orléans, la rue de Vaucouleurs, la Maison des Tourelles entre La Source, La Ferté-Saint-Aubin et Marcilly, que j'eus, pour d'autres raisons, l'occasion de connaître.

Et tous les symptômes de l'adolescence, des « Signes de piste » illustrés par Pierre Joubert en passant par les Marabout Junior, les œuvres de Michel Quoist, Hugues Aufray, Pascale Audret, et bien sûr Françoise Hardy (« *Message personnel* »)

Et puis, à Chinon, Jean-Benoît découvre Odile – et son amie Anne. Il nous conte l'histoire de sa liaison avec Odile. Une liaison pure, faite de retenue. C'est un peu plus et un peu moins que le « *vert paradis des amours enfantines*. » Ce sont des prome-

nades, des cachettes dans des îles, des parcs ouverts avec effraction. Des thés partagés. Toutes sortes de thés. Lui vit parallèlement de longs voyages littéraires, de Patrice de la Tour du Pin à Julien Green et à Jean-Paul Sartre...

En lisant cette prose censément écrite « *au premier degré* », on découvre combien Jean-Benoît Puech prend plaisir à décrire, à conter, à écrire. Ce qui est le plus remarquable dans ce livre, c'est le grain de l'écriture.

Notre auteur peut bien nous expliquer au détour d'une phrase ou dans une note exhaustive (page 153) que cette littérature censément plus simple est en fait le « substrat », la « structure profonde » – les fragments de vraie vie – qui ont engendré tant de chapitres de ses livres riches en dédoublement et en complexité.

Mais est-ce si sûr ? La prose d'*Une adolescence en Touraine* est plus riche et plus ambiguë qu'il y paraît de prime abord. Elle est faite de désirs inavoués, de tourments, de rêves contrariés, de recherches de plénitude, et aussi de descriptions au scalpel qui alternent avec des analyses psychologiques.

Non, Jean-Benoît : ce n'est pas une littérature « *au premier degré*. » En tout cas, elle mérite d'être lue.

Jean-Pierre Sueur

• Ce livre est paru aux éditions Le Guépin

Au Festival de danse de Montpellier, une somptueuse création de Maud Le Pladec

9 juillet 2018. Ce fut un bonheur que de vivre dans l'Agora de Montpellier à ciel ouvert, devant une façade ocre, la première de la nouvelle création de Maud Le Pladec, directrice du Centre chorégraphique national d'Orléans (CCNO), intitulée *Twenty seven perspectives*.

La météorologie, certes, réserva une surprise. La pluie se mit à tomber, et après une demi-heure d'un spectacle magique, il fallut que tout s'arrêtât. Il y eut une intense déception, suivie d'une interrogation. Pourra-t-on reprendre ? Oui, on le put. L'incident avait créé un espoir, un effet d'attente. Tout fut encore plus beau, magnifié, ensuite.

Cette nouvelle création de Maud La Pladec est un ballet dont la musique est la reprise constante du thème de la Symphonie Inachevée de Schubert. C'est un dialogue serré entre la musique et la danse, entre la symphonie et le mouvement des corps, servi par dix danseurs qui donnent beaucoup d'eux-mêmes. C'est un travail très rigoureux qui reprend et transcende les formes classiques.

« *L'idée est peut-être d'achever cette symphonie, voire d'en épuiser la forme autour de variations gestuelles et chorégraphiques* » écrit Maud Le Pladec. Nous serons heureux de redécouvrir à Orléans cette œuvre qui fait assurément honneur au CCNO.

JPS

François Landré

9 juillet 2018. François Landré nous a quittés. Il fut durant trois mandats maire de Jargeau, puis con-

seiller général. Il s'identifiait à sa commune à laquelle il était profondément dévoué. Durant ses mandats, il a constamment cherché à rassembler, à unir les élus et les habitants au service de sa ville qu'il connaissait bien et au sein de laquelle il était, hier encore, reconnu et respecté.

François Landré avait de fortes convictions européennes. Lui qui aimait les arbres – il était arboriculteur – disait qu'il fallait constamment cultiver l'esprit européen, gage de paix. C'est pourquoi il s'est beaucoup impliqué dans les jumelages de Jargeau avec Corsham en Grande-Bretagne et Reilingen en Allemagne.

Il avait courageusement tenu, malgré certaines oppositions, à ce qu'une stèle fût érigée pour rappeler les souffrances endurées pendant la guerre, et plus tard, par les tziganes, sur le terrain où le collège de Jargeau a été érigé.

François Landré fut aussi président de la « Maison de Loire ».

À la fois discret, attentif et chaleureux, François Landré aura marqué sa commune, et bien au-delà nombre de ceux – dont je suis – qui ont eu la chance de le connaître et de partager bien des dialogues avec lui.

JPS

Congrès de Versailles

16 juillet 2018. Depuis 2008, le président de la République peut s'adresser à l'ensemble des parlementaires réunis en Congrès à Versailles. À mon sens, cette procédure doit être utilisée dans des circonstances exceptionnelles (comme l'a fait François Hollande après les attentats terroristes) ou solennelles. Et je ne suis pas sûr qu'il soit souhaitable de la banaliser.

Il y a dans cette procédure un aspect qui peut paraître étrange. Puisque, comme nous l'avons à nouveau vécu le 9 juillet, le président de la République parle durant une heure et demie et il s'en va... Et les représentants des groupes politiques de l'Assemblée Nationale et du Sénat s'expriment ensuite... en son absence !

Pour remédier à cette apparente incongruité, Emmanuel Macron a proposé une (nouvelle) révision constitutionnelle qui permettrait au président de la République de rester sur place et de répondre aux parlementaires.

Je crains pour ma part que cette innovation, si elle était adoptée, n'entraîne une dérive vers une logique qui nous rapprocherait de la Quatrième République. Dans la Constitution de 1958, c'est le Premier ministre qui répond aux parlementaires. C'est lui qui est responsable devant eux.

D'ailleurs, Emmanuel Macron a, en fait, prononcé devant le Congrès, le 9 juillet, un discours de politique générale (même s'il a annoncé peu de mesures concrètes), ce qui – toujours dans la Constitution de 1958 – est l'apanage du Premier ministre. Il est, certes, légitime de défendre, en France comme ailleurs, un régime présidentiel – c'est-à-dire un régime dans lequel il n'y aurait plus de Premier ministre, le président de la République jouant,

de fait, ce rôle, ni de dissolution, ni de motion de censure. Certains défendent cette thèse à laquelle mon ami, hélas disparu, grand constitutionnaliste, Guy Carcassonne, était farouchement opposé. Il pensait, en effet, que le dispositif que nous connaissons se caractérise par une souplesse qui a permis de s'adapter à nombre de situations différentes depuis 60 ans, y compris aux « cohabitations ».

Toujours est-il qu'il serait contestable d'aller vers une telle évolution de manière subreptice à la faveur d'un amendement de circonstance.

Jean-Pierre Sueur

La Compagnie Clin d'Œil au Festival d'Avignon

16 juillet 2018. La Compagnie Clin d'Œil a quitté temporairement le Loiret, et Saint-Jean de Braye, pour s'installer pour un mois en Avignon où, dans le cadre du festival « Off », elle présente un spectacle poétique, mis en scène par Aurélie Audax, dont le titre – un peu long ! – « Il y a des jours où le mot moi devient insupportable » ne doit pas rebuter – tout au contraire !

Ce spectacle, réalisé d'après la pièce *Le Cabaret des mots* du poète-dramaturge franco-roumain Matéi Visniec, est consacré aux mots qui, tels des êtres vivants, nous parlent, se parlent, se contredisent, s'aiment, s'adorent, se détestent, ne peuvent plus se voir, se retrouvent, etc.

C'est un spectacle, donc, de pure poésie, qui est une réflexion sur le langage, notre rapport au langage et aux mots. Aux mots en liberté - en toute liberté.

JPS

Rachat de Gemalto par Thalès

16 juillet 2018. Jean-Pierre Sueur a été reçu par le groupe Thalès avec Anne Cognieux et Pascal Bourreau, responsables de la CFDT du groupe Thalès, au ministère des Armées le 11 juillet par Hervé Grandjean et Animya N'Tchandy, conseillers auprès de Florence Parly, ministre des Armées.

Cette audience avait pour objet d'évoquer les questions et les inquiétudes des salariés de Thalès par rapport au contexte créé par l'opération en cours de rachat du groupe Gemalto par le groupe Thalès. Au terme de cette audience, Hervé Grandjean a assuré ses interlocuteurs de la grande vigilance du ministère des Armées pour ce qui est de l'indépendance du groupe Thalès et de la préservation de ses compétences et intérêts souverains en ce qui concerne les enjeux industriels liés à la Défense. Il les a également assurés de la grande vigilance du ministère par rapport à toute fuite éventuelle de données.

Hervé Grandjean les a également assurés de toute l'attention du ministère des Armées quant aux futures créations d'emplois au sein du groupe Thalès.

Dans le Loiret, le groupe Thalès est implanté à La-Ferté-Saint-Aubin et à Fleury-les-Aubrais.

La petite reine de Kaboul, par Patrick Communal

23 juillet 2018. Je tiens à signaler tout particulièrement le livre de Patrick Communal intitulé *La petite reine de Kaboul* qui vient de paraître aux éditions de l'Atelier.

L'héroïne de ce livre, Masomah Ali Zada, était membre, avec d'autres jeunes filles, de l'équipe nationale féminine de cyclisme d'Afghanistan.

Comme elle l'écrit : « *En Afghanistan, faire du vélo est considéré comme un des plus grands péchés et déshonneurs qui puissent arriver aux filles. De ce fait, elles n'osent pas en faire et leurs familles ne le permettent pas.* »

Pour s'entraîner, Masomah et ses compagnes doivent faire rappel à nombre de ruses et de précautions. Elles sont constamment menacées.

Patrick Communal écrit : « *Au début, Masomah a peur, mais elle va au-delà de sa peur, elle affronte son pays, le peuple afghan, pour dire et redire que le destin des femmes ne peut être une vie d'esclave au service d'un homme et de sa famille, que les femmes doivent pouvoir faire du sport, des études, décider de leur avenir.* »

Les menaces et menaces de mort visent nos jeunes cyclistes. Leur situation devient plus difficile encore lorsqu'elles participent – au prix de nombre de difficultés – à des compétitions internationales, ce qui accroît leur notoriété et donc les menaces qui pèsent sur elles...

Comme l'écrit Pascal Martineau dans sa préface, « *Ce récit qui nous conduit de Kaboul à Guéhenno en passant par Katmandou, Téhéran, Dubaï, Prague, Paris, Orléans, Albi et Lille, plus encore qu'une histoire exemplaire de solidarité reliant des vies a priori si éloignées, est une invitation à une réflexion tout autant individuelle que collective sur l'altruisme.* »

JPS

David Ojalvo, ancien conservateur du Musée d'Orléans nous a quittés

7 août 2018. Je salue la mémoire de David Ojalvo, ancien conservateur du Musée des Beaux-arts d'Orléans, dont le décès vient d'être annoncé par une communication du Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme.

David Ojalvo a été conservateur de notre musée de 1968 à 1990. Il a géré le transfert des collections de la place de la République au nouveau musée qu'il a ouvert dans son emplacement actuel. Il a exercé pendant vingt-deux ans ses missions avec une grande rigueur, une grande attention aux collections dont il avait la charge et la volonté de faire connaître ces riches collections. Ainsi a-t-il organisé des expositions qui auront beaucoup marqué. Je pense à celles consacrées à Léon Cogniet, à Antigna et Max Jacob. Je pense aussi à celles qu'il a consacrées à Vieira Da Silva et Olivier Debré.

David Ojalvo fut un grand serviteur de l'art à Orléans. Nous lui devons reconnaissance.

Jean-Pierre Sueur

Après la démission de Nicolas Hulot

28 août 2018. La démission de Nicolas Hulot ne m'a pas étonné. Je le sentais mal à l'aise et inquiet depuis de longs mois. Il a souhaité que son acte ne soit pas récupéré de façon « politicienne ». Je comprends cette légitime préoccupation.

Je me limiterai à un constat. On le voit aujourd'hui : l'écologie ne dépend pas d'un ministère, fût-il un ministère d'État, fût-il occupé par une forte personnalité.

C'est l'ensemble du gouvernement qui doit défendre, dans tous les domaines, de nouveaux modèles de production, de consommation, d'urbanisme, etc., qui seront autant d'aspects d'un développement durable qui créera l'activité et les emplois de demain.

Et pour cela, il faut réussir de nécessaires synthèses. Il serait absurde d'opposer l'environnement et le social, l'économie, la culture, l'éducation, l'emploi – ou de dire que l'une de ces préoccupations doit laisser les autres au second plan. Non : tout marche ensemble ! Il faut sauver la planète et il faut un monde plus juste : ce n'est pas contradictoire, c'est, plus que jamais, complémentaire.

Jean-Pierre Sueur

Ma réponse à Stéphane Bern

4 septembre 2018. Dans *La République du Centre* de ce mardi 4 septembre, Stéphane Bern déclare : « *Au Parlement, les élus ont eu gain de cause contre les architectes des bâtiments de France et ils ont voté d'une seule voix pour la loi ELAN.* »

Je tiens à m'inscrire en faux contre cette déclaration. En effet, la suppression de l'avis conforme des architectes des bâtiments de France dans plusieurs circonstances importantes n'a été adoptée au Sénat que par cinq voix de majorité ! J'étais intervenu avec beaucoup de force contre cette disposition qui porte grandement atteinte à notre patrimoine que Stéphane Bern défend avec beaucoup de conviction.

De même, avec d'autres, je me suis opposé à la très grande restriction du rôle des architectes pour la construction des logements sociaux, à la mise en cause des concours d'architecture et de l'égal accès des différents opérateurs aux marchés publics. Avec d'autres, j'ai regretté que la ministre de la Culture ne participe nullement aux débats où elle aurait pu et dû défendre les architectes et l'architecture.

Au total, si la loi ELAN a été majoritairement votée, un nombre significatif de parlementaires s'y sont opposés, tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat.

Mais ce n'est pas tout, puisque la loi n'est pas définitivement adoptée. Il y a encore la commission mixte paritaire et les dernières lectures.

Je veux espérer que ce sera l'occasion d'un sursaut en faveur de l'architecture et du patrimoine. En tout cas, je ne manquerai pas de m'exprimer en ce sens !

Jean-Pierre Sueur



Dans la presse

La Lettre

N°30 • septembre 2018

JEAN-PIERRE SUEUR, SÉNATEUR DU LOIRET, CO-RAPPORTEUR DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE BENALLA

« Une foule de questions »

Le sénateur socialiste du Loiret mène, avec le président de cette commission Philippe Bas (LR) et Muriel Jourda (LR), co-rapporteuse, l'enquête du Sénat sur l'affaire Benalla. Sans politique politicienne, affirme-t-il, mais pour connaître la vérité, identifier les dysfonctionnements et proposer des solutions. Le point avec lui, alors qu'une deuxième série d'auditions est annoncée en septembre.

■ Bien connu de tous les élus du Loiret, encore présent au comice agricole de Coullons ce week-end, le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur a vu les feux de l'actualité se braquer sur sa personne ces dernières semaines. Et les médias nationaux (télévision, radio, presse écrite), lui tendent leurs micros. La raison : il a été élu co-rapporteur de la commission d'enquête du Sénat à propos de l'affaire Benalla. Une commission qui apparaît au public moins politique et au travail plus approfondi que celle de l'Assemblée nationale...

« Les Français se sont passionnés »

Comment la commission du Sénat a-t-elle abordé son travail d'enquête à propos de cette affaire Benalla ?

Nous avons décidé, au Sénat, de prendre cette affaire très au sérieux. La loi autorise la commission des lois à se transformer en commission d'enquête. Tous les membres étaient



Christophe Castaner, le délégué général de La République en marche, interrogé par le sénateur Jean-Pierre Sueur, en direct à la télévision sur la chaîne Public Sénat : ces auditions ont battu des records d'audience.

invités, mes collègues m'ont élu rapporteur. Il était hors de question que cette commission fasse de cette affaire un enjeu politique ; au contraire, nous avons souhaité qu'elle soit totalement indépendante. Tout cela est venu en fin d'une session extrêmement chargée, avec la loi Elan (Loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), celle sur l'immigration, celle sur l'eau et l'assainissement, etc. Mais personne n'est obligé de se présenter à une élection...

Nous avons décidé, ensemble avec le président de la commission Philippe Bas (LR) et Muriel Jourda (LR), co-rapporteuse, de

mener des auditions publiques et entendre qui nous voulions. Nous avons reçu seize personnes, ce qui doit représenter 20 ou 25 heures de télévision. Les Français se sont passionnés : jusqu'à 900.000 spectateurs sur Public Sénat !

Vous-même, comment avez-vous questionné les personnes auditionnées ?

Je me suis efforcé de poser des questions précises, courtoises mais sans concession. Au ministre de l'Intérieur comme au secrétaire général de l'Élysée. Je les ai d'ailleurs repris : ils nous ont dit que le président de la République les avait autorisés à venir : non, ils devaient venir, car c'est obligatoire.

L'Assemblée nationale est plus souvent mise en avant dans les médias, pensez-vous que l'électeur français a découvert le rôle du Sénat ?

Non, je ne le crois pas. Il y a deux assemblées, j'ai effectué trois mandats de député, un de sénateur : pour faire des lois, la navette est nécessaire, le rôle du Sénat est connu. Je n'ai pas le sentiment que dans le Loiret, il n'existe pas...

Et maintenant ?

Nous avons entendu toutes les personnes que nous souhaitions. Une seconde série d'auditions commencera en septembre.

Auditionnez-vous Alexandre Benalla ?

Nous réfléchissons. Il semble que M. Benalla veuille être reçu. Il n'y a pas d'obstacle, mais nous sommes attentifs. On ne peut pas faire travailler une commission d'enquête

du Sénat sur une affaire en justice. Les seize personnes auditionnées ont juré de dire la vérité, toute la vérité. Devant un juge, on ne prête pas serment. Nous sommes attachés à ne pas empiéter sur le travail de cette justice. Nous réfléchissons et nous annoncerons notre décision en septembre.

« Frappé par le nombre de contradictions »

Quels sont les objectifs de la commission d'enquête ?

1. Nous essaierons d'établir les faits.

2. Nous explorerons l'ensemble des dysfonctionnements : la chaîne de remontée d'information ; l'usage de l'article 40 dans un cas comme celui-ci ; la délivrance d'un permis de port d'armes à un proche collaborateur du président de la République ; le statut des observateurs, qui peuvent être des chercheurs, des journalistes, il faut formaliser, rendre ces personnes identifiables ; la séparation des pouvoirs ; les sanctions. Une foule de questions relèvent du bon fonctionnement des institutions.

3. Faire des propositions pratiques, positives, utiles et constructives.

Quels sentiments vous inspirent ces premières auditions ?

Je suis frappé par le nombre de contradictions qui subsistent. Comment, le 1^{er} mai, quelqu'un est arrivé sur une manifestation avec une mission d'observation, a endossé le rôle de policier et s'est mis à molester des citoyens, sous le regard de la police ? C'est singulier.

Le soir même, il est montré que M. Benalla et son ami Vincent Crase se retrouvent à la salle de commandement de la police : il n'a aucun titre pour être là. Article 40 : toute autorité constituée qui découvre un crime ou un délit doit saisir le procureur de la République : le directeur de cabinet et le secrétaire général ne le font pas, pourquoi ? Tout se passe comme si on voulait étouffer l'affaire. Puis, il est dit qu'il a été exfiltré de son poste : M. Benalla se retrouve au transfert des corps de Mme Simone Veil et son époux au Panthéon, il est chargé de l'arrivée des Bleus, il est même dans le bus... ce ne sont pas des tâches subalternes. Tout le monde s'interroge et nous apprenons que M. Benalla va remettre des vidéos du 1^{er} mai... alors que des vidéos doivent être détruites au bout de trente jours. Ces vidéos ne l'ont pas été, elles sont

montrées sur les réseaux sociaux, par des personnes proches de LREM. Mais Christophe Castaner (délégué général de La République en marche), me dit qu'il ne connaît rien à tout ça...

Et le port d'armes ? On l'a donné à M. Benalla, nous savons qui a signé. On parle de police privée à son propos alors qu'il est employé à plein-temps par l'Élysée, pourquoi ? Il est accrédité secret défense, pourquoi ? Tout cela est bizarre. Il existe une foule de questions sans réponse.

« Partout où je vais, les gens m'en parlent »

Pour vous, qui est Alexandre Benalla ?

Il apparaît comme un garde du corps. Une autre question : nous avons appris qu'il existerait une cellule chargée de réformer la protection de la présidence de la République. Il semblerait que M. Benalla y soit associé. Pourquoi ? C'est comme s'il y avait une volonté de créer une cellule autonome.

Comment aborderez-vous cette deuxième série d'auditions, en septembre ?

Avec indépendance, exigence, et sans complaisance, au service de la République.

Vous parlez-vous de cette affaire sur le terrain ?

On m'a beaucoup vu à la télévision, entendu à la radio, il existe même un jeu vidéo sur Twitter consacré à cette affaire : j'ai gagné en popularité ! Partout où je vais, les gens m'en parlent. À Coullons ce week-end lors du comice agricole par exemple. Ou encore tout récemment sur mon lieu de repos où un pique-nique était organisé. Ça a marqué les gens.

PROPOS RECUEILLIS PAR FRANÇOIS BASLEY



Très sollicité par les médias (ici RFI), Jean-Pierre Sueur a multiplié les interviews.



Partout où il passe, le sénateur (à droite) entend parler de l'affaire, comme ici lors du comice de Coullons.

AFFAIRE BENALLA ■ Le sénateur socialiste du Loiret Jean-Pierre Sueur revient sur les enjeux de sa mission

« Des contradictions, des non-dits »

Cette semaine, l'élu loirétain va travailler, avec ses collègues, à déterminer les noms de celles et ceux qui doivent être auditionnés par le Sénat.

Cédric Gourin

Dès aujourd'hui. Le sénateur loirétain annonce qu'il va « prendre contact, dès ce lundi, avec le président de la commission des lois, Philippe Bas (sénateur LR de la Manche), pour déterminer les nouvelles auditions » par la mission d'information. Cette liste pourrait être « communiquée mercredi ou jeudi ».

Alexandre Benalla sera-t-il auditionné ? « La commission en a parlé, mais rien n'est encore tranché. La difficulté, c'est que nous ne devons pas empiéter sur l'enquête judiciaire ».

Pourquoi reprendre ces auditions ? « Il y a encore beaucoup de travail à faire », assure l'élu, en parlant de contradictions et de non-dits. Exemple : « Je ne sais toujours pas qui a sollicité le port d'armes de M. Benalla », détaille le sénateur.

« Nous allons reprendre nos travaux dans le même état d'esprit calme. Mon souhait c'est d'arriver à un

rapport commun avec Philippe Bas et Muriel Jourda », co-rapporteur, et élu LR du Morbihan.

Les sénateurs plus tenaces que les députés ? « Nous avons décidé, au Sénat, que nous allions, ensemble, assumer notre mission, en nous répartissant les questions. L'idée, poursuit-il, c'est de ne pas en faire un enjeu politique, ce qui a été le grand tort de l'Assemblée nationale. Notre but est, d'abord, d'établir les faits, étant entendu que nous ne sommes pas là pour délivrer des sanctions. Ensuite, il s'agit d'établir s'il y a eu des dysfonctionnements et ce, pour faire des propositions afin d'y remédier ».

Son rapport d'étonnement. « Ce qui m'a frappé, c'est que ce personnage molesté quelqu'un, devant des CRS et des policiers, sans avoir aucun titre pour le faire, et que personne ne dise rien. Mais aussi que le jour même, personne ne fasse de rapport au préfet de police ni au ministre de l'Intérieur ».

Le Président et son garde du corps. « M. Benalla avait une très grande proximité avec Emmanuel Macron ; il l'accompagnait dans ses séjours privés, rapporte Jean-Pierre Sueur. Or, la sécurité du Président demande beaucoup de professionnalisme. J'ai connu cela quand j'étais maire d'Orléans. Quand vous re-

cevez un président de la République, ça ne rigole pas. La protection hyper-rapprochée est sensible. Là, se pose la question de son statut. Ses missions étaient mal définies ». ■

« En faire un enjeu politique, ça a été le grand tort de l'Assemblée »

JEAN-PIERRE SUEUR
Sénateur du Loiret

Mag'Centre - 31 juillet 2018

Affaire Benalla: quand le Sénat tacle l'Assemblée sur les commissions d'enquête

mardi, 31 juillet 2018



Parole de sénateur, en l'occurrence **co-rapporteur** de la commission d'enquête du Sénat sur l'affaire Benalla: «une commission d'enquête parlementaire n'est pas, ne doit pas être un lieu d'un combat politique ou de conflits politiques – comme ce fut le cas à l'Assemblée Nationale, ce que je déplore».

Clairement Jean-Pierre Sueur, le sénateur du Loiret, tient à démarquer les commissions d'enquête et montrer que celle du Sénat qui va durer six mois ne se traduit pas par le pugilat qui a eu lieu à l'Assemblée. Il poursuit, «d'abord, une commission d'enquête parlementaire n'est pas un tribunal. Elle ne juge personne. Et elle ne prononce pas de sanction. Et d'ailleurs, elle ne peut pas traiter des faits dont la justice a été saisie ou s'est saisie.»

A la différence de l'Assemblée Nationale où la commission est présidée par une députée de la majorité macroniste fidèle au gouvernement, celle du Sénat est composé de trois membres des oppositions, en l'occurrence, Muriel Jourda (Les Républicains – Morbihan), co-rapporteur et par Philippe Bas (LR-Manche), président et Jean-Pierre Sueur (PS).

Pour le sénateur du Loiret, «les membres d'une commission d'enquête appartiennent à tous les groupes du Sénat – comme de l'Assemblée. Nous sommes deux co-rapporteurs, ma collègue Muriel Jourda et moi-même qui n'appartenons pas aux mêmes groupes politiques. Cependant, aux côtés du président, Philippe Bas, nous ne menons, les uns et les autres – avec mes collègues sénateurs qui interviennent et posent des questions lors de nos travaux – qu'un seul combat : le combat pour la vérité, pour mettre à jour les contradictions, les insuffisances, les dysfonctionnements – et pour y remédier. Chacun et chacune, à sa place, contribue à l'œuvre commune. C'est pourquoi nombre des rapports des commissions d'enquête du Sénat sont adoptés à l'unanimité, après un travail approfondi. Et en un mot, il s'agit de servir la République.»

Europe 1
1^{er} août
2018

Benalla met les Chambres en désordre

Avec « l'affaire », le Parlement dissèque l'Élysée. Le meilleur du Sénat, le pire de l'Assemblée.
par Jean-Baptiste Doulias

Le 20 juillet, une réunion confidentielle du bureau de la commission des Lois fuite en direct sur Twitter, alors que la tradition veut que ces discussions d'arrière-cuisine, entre députés de toutes tendances, restent hors radar. « On ne peut plus travailler correctement, proteste François de Rugy. Il faut que l'on puisse échanger sans que cela soit tweeté. Il est normal de

discuter avec l'opposition sans être filmé ou photographié. » Les sénateurs font leur miel de ces guéguerres entre députés. « Pour nous, il est beaucoup plus fort et crédible de travailler dans l'ordre et le respect, sermonne Jean-Pierre Sueur. Et d'insister : « A tous ceux qui doutent de l'utilité du Sénat, notre commission apporte une bonne réponse. » J.-B. D.

Le Huffington Post- 26 juillet 2018

Avec l'affaire Benalla, le Parlement prouve qu'il ne veut pas être transformé en fan-club du Président

Absurde ensuite, car il existe une commission d'enquête qui fait bien son travail. Le Sénat n'a en effet pas eu les scrupules de l'Assemblée. Il a mis en place une commission de cinq mois, aux prérogatives larges et aux rapporteurs compétents et incisifs: Muriel Jourda et Jean-Pierre Sueur. Jeudi matin est entendu Alexis Kohler au Palais du Luxembourg. Là où la majorité LREM a fait barrage à l'Assemblée, sa convocation a été naturellement lancée par les sénateurs.

Le Monde - 26 juillet 2018

Affaire Benalla : ce qu'il faut retenir de l'audition du secrétaire général de l'Élysée par le Sénat

Interrogé par le sénateur socialiste et corapporteur Jean-Pierre Sueur sur le fait qu'il n'ait pas utilisé l'article 40 du code de procédure pénale — qui impose à tout fonctionnaire de saisir le procureur de la République s'il a connaissance d'un délit ou un d'un crime —, M. Kohler s'en est remis aux autorités « plus compétentes que [lui] en matière de sécurité publique, [qui] n'ont pas mentionné qu'il fallait saisir le procureur ». Et de répéter : « Je n'ai aucune raison de douter que la sanction était proportionnée. » Il a également souligné que la question de l'activation de l'article 40 méritait, selon lui, « une étude juridique ».

Affaire Benalla : la revanche du Sénat

Des sénateurs "puissants de fou". L'attitude et les questions des sénateurs a parachevé l'entreprise de réhabilitation. Philippe Bas, capable, avec sa petite voix aussi calme que précise, ses questions ciselées et ses remarques acérées, de faire l'exégèse du placement d'une virgule dans un post Facebook de Christophe Castaner comme de donner une leçon impromptue de droit constitutionnel, a été encensé par tous, partout. Avec ses collègues Jean-Pierre Sueur (PS) et François Grosdidier (LR), il a même eu les honneurs du forum 18-25 de jeuxvideo.com, qui s'est passionné pour les échanges à couteaux tirés des auditions et a créé des "stickers" avec les visages des sénateurs, "puissants de fou", selon les internautes.

Affaire Benalla: "Des documents prouvent qu'il exerce une mission de police"

Jean-Pierre Sueur, sénateur et co-rapporteur de la commission d'enquête au Sénat était l'invité de la matinale de RMC ce vendredi. Il l'affirme, un document en sa possession contredit certaines déclarations faites en commission.

"S'il est avéré que quelqu'un a menti devant une commission d'enquête parlementaire, le parlement saisit la justice à titre pénal. Cela a déjà été fait dans une commission d'enquête parlementaire du Sénat où quelqu'un avait menti. Il s'est retrouvé devant la justice. On ne prête pas serment lorsqu'on parle à un juge mais lorsqu'on parle à une commission d'enquête parlementaire, on prête serment".

Asile et immigration

Au Sénat

Les critiques acerbes de Jean-Pierre Sueur sur le projet de loi "asile et immigration"

Le sénateur PS du Loiret réclame le retrait du texte de loi.

Jean-Pierre Sueur était déjà monté au créneau pour s'insurger contre "ces deux jours de triste silence" de la France face à l'Odyssée de l'Aquarius, ce bateau empli d'immigrés, interdit en Italie et finalement accueilli en Espagne. Le sénateur socialiste du Loiret l'a redit, hier, au Sénat, et s'est aussi montré **très critique sur le projet de loi « asile et immigration »**.

Se faisant le porte-parole d'ONG présentes devant le Sénat (et ayant déposé devant la Haute assemblée autant de bouées de sauvetage que de sénateurs) et au nom de tous les sénateurs socialistes, l'Orléanais a présenté au Sénat une question préalable et réclamé le retrait du texte de loi qu'il juge « inefficace par rapport à ses propres objectifs, négatif, uniquement répressif, ignorant l'enjeu européen alors que la clé des problèmes est nécessairement européenne ». Et d'insister : « **La Mer Méditerranée, où est née la civilisation, est devenue un cimetière à ciel ouvert.** Cela doit nous mobiliser en priorité absolue. On n'en parle pas dans ce texte ».

«La première loi est la loi humanitaire»

JEAN-PIERRE SUEUR

La République du Centre 19 juin 2018

Jean-Pierre Sueur a rappelé que le monde du futur sera davantage celui des migrations, pour des raisons liées aux droits de l'homme, aux persécutions, à la misère économique et aux changements climatiques qui pousseront nombre d'êtres humains à chercher refuge ailleurs que là où ils vivent. Pour lui, **l'Europe doit enfin œuvrer efficacement contre le cynisme des passeurs, développer une puissante coopération avec les pays de l'Afrique et du Maghreb et maîtriser les frontières de l'Europe.**

Le sénateur a assuré que le raccourcissement des délais de recours et l'allongement de la rétention n'auront aucun effet par rapport à la réalité d'aujourd'hui : seules 15% des décisions d'éloignement du territoire sont exécutées et seuls 5% des déboutés du droit d'asile regagnent leur pays d'origine. Il a dit qu'aucune disposition ne figurait dans la loi de finances pour 2018 permettant de financer les mesures inscrites dans ce texte. Et a noté que l'« intégration » était absente du texte. Il a rappelé l'avis du Conseil d'État dénonçant l'inutilité de ce texte alors que l'effet des lois de 2016 et de 2017 n'a pas été évalué. Et de citer Michel Rocard, ancien Premier ministre, qui disait que « **La France ne peut accueillir toute la misère du monde - et qui ajoutait : « Mais elle doit y prendre toute sa part »**.

Jacqueline Gourault, ministre auprès du ministre de l'Intérieur, s'est, sans surprise, opposée à la motion. Elle a aussi repris à son compte la phrase de l'ancien Premier ministre : « Personnellement, j'aime beaucoup aussi la citation de Michel Rocard : le gouvernement est tout à fait d'accord avec ça ». L'Orléanais aurait préféré des actes à la parole...

Anne-Marie Coursimault

Rythmes scolaires : « La France lanterne rouge pour le nombre de jours passés en classe ? »

S'appuyant sur les chiffres faisant état des différentes politiques scolaires menées à l'échelle européenne, le sénateur socialiste s'inquiète du retour à quatre jours dans de nombreuses villes de France.

LANTERNE ROUGE - La ville d'Orléans devrait revenir à la semaine des quatre jours à la rentrée prochaine. Comme de très nombreuses villes en France d'ailleurs. Le gouvernement a laissé, en effet, sur cette question, les municipalités choisir elles-mêmes, après concertation avec les acteurs scolaires locaux, si elles voulaient revenir à quatre jours ou si elles souhaitaient poursuivre sur le rythme de quatre jours et demi. Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret, a communiqué à la rédaction cette tribune dans laquelle il estime, chiffres à l'appui, que le retour à quatre jours par semaine ferait de la France le pays où les enfants vont le moins à l'école sur une année. Voici sa tribune.

« Au moment où l'on parle beaucoup de rythmes scolaires, je tiens à rappeler une réalité que beaucoup semblent totalement méconnaître.

Aujourd'hui, alors que tous les élèves vont à l'école 4 jours et demi par semaine, le nombre de jours de classe est, en France, de 162 jours sur une année de 365 jours.

La moyenne européenne est de 185 jours de classe par an. Dans la plupart des pays d'Europe, il y a entre 180 et 200 jours de classe par an. Ce chiffre, 162 jours, est le plus bas de tous les pays d'Europe et de tous les pays de l'OCDE.

« Qui peut croire qu'avec 140 jours de classe par an, on peut faire aussi bien que nos voisins avec 185 jours et davantage ? »

Le passage de 4 jours et demi à 4 jours de classe par semaine se traduira, là où il sera mis en œuvre, par une année comptant 144 jours de classe et, en vérité, 140 jours en intégrant les jours fériés.

Alors, non seulement, nous resterons la lanterne rouge de l'Europe et de l'OCDE, mais nous « décrocherons » très fortement par rapport à l'ensemble des autres pays.

Un certain nombre de classements internationaux – que l'on peut toujours, bien sûr, contester – montrent déjà un « décrochage » des élèves français pour ce qui est du niveau des connaissances acquises dans plusieurs disciplines.

Qui peut croire qu'avec 140 jours de classe par an, on peut faire aussi bien que nos voisins avec 185 jours et davantage ?

Ce qui est clair, c'est que le temps scolaire est précieux. Et qu'il est encore plus précieux pour les jeunes issus de milieux défavorisés : pour eux, l'école est leur seule chance.

J'ai, pour ma part, la conviction qu'on ne pourra pas maintenir et accroître le niveau des connaissances et compétences acquises par les élèves français sans – d'une manière ou d'une autre – accroître le nombre de jours de classe dans l'année.

Cette déclaration ne sera peut-être pas très populaire. Mais les chiffres sont là. Ils sont incontestables. »

Le pavé

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS, était l'invité, le 9 mai, de « Sous les pavés 2018 », sur France Info. Cette chronique de 5 minutes permet à une personnalité d'expliquer le combat qu'elle juge primordial. Pour le sénateur, la priorité doit être d'augmenter le nombre de jours d'école. « Il est inacceptable que les élèves ne bénéficient que de 140 jours. » En faisant quatre jours et demi, ils travaillent 162 jours, mais les communes ont décidé « majoritairement de revenir en arrière ». Et J.-P. S d'indiquer que la moyenne européenne est de 185 jours d'école. « Avec 162 jours, nous étions déjà les derniers d'Europe. Avec 140, nous serons les archi derniers. » Puis, citant les enquêtes Pearl et Pisa. « Il est inéluctable que la France décroche si on continue comme cela. Pour les enfants des milieux moins favorisés, moins il y a d'école, moins ils réussissent. On ne doit pas traiter cela à la légère. Il faut plus de temps scolaire. Je sais que dire cela, ce n'est pas populaire. »

La République du Centre
11 février 2018

RYTHMES SCOLAIRES. Alors qu'il n'y a plus grand monde, parmi les élus locaux, pour soutenir les quatre jours et demi de classe dans les écoles – dans la métropole orléanaise, seule Saint-Jean-de-la-Ruelle a affiché sa volonté de maintenir les quatre jours et demi –, deux socialistes montent au créneau pour défendre la réforme du gouvernement Hollande : Jean-Pierre Sueur et Baptiste Chapuis. Le sénateur a publié un communiqué dans lequel il met en avant un chiffre : avec le retour aux quatre jours, les enfants n'auront plus que 140 jours de classe par an, alors que la moyenne européenne se situe à 185 jours. Jean-Pierre Sueur met en garde contre « un décrochage » de la France par rapport aux autres pays européens. Baptiste Chapuis, de son côté, s'en prend directement à Florent Montillot. Le maire-adjoint à l'éducation a publiquement fait part de sa préférence pour les quatre jours. « De par cette décision unilatérale, exprime Baptiste Chapuis, la majorité municipale d'Orléans ne respecte ni le rôle de la communauté éducative, ni le rythme de l'enfant. Orléans mérite mieux. » ■

France 3 Centre-Val de Loire - 5 juin 2018

Terrorisme : la fiche S en chantier, entretien avec Jean-Pierre Sueur

Le sénateur du Loiret a été nommé au sein du groupe de travail qui doit évaluer leur efficacité et les possibilités d'amélioration.

Remettre en question la fiche S ? Un travail nécessaire pour la commission des lois du Sénat, qui a constitué un groupe de travail sur le sujet. **le sénateur du Cher, François Pillet, en sera le rapporteur.** Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, en est pour sa part un membre.

Connaissable du sujet, Jean-Pierre Sueur avait déjà été le rapporteur de la mission d'enquête sur la lutte contre le djihadisme en 2015. **La fiche Sûreté de l'Etat soulève beaucoup d'interrogations et de fantasmes.** France 3, avec l'aide du sénateur du Loiret, défriche la question.

La Nouvelle République - 5 juin 2018

Le sénat veut évaluer l'efficacité des Fiches S

Le sénateur PS du Loiret, Jean-Pierre Sueur, participe à un groupe de travail chargé d'améliorer l'efficacité des fiches S, système souvent décrié.

Le 16 mai, la commission des lois, au Sénat, a décidé la constitution d'un groupe de travail sur les fiches S et nommé le sénateur du Cher, François Pillet (LR) comme rapporteur. Le 23 mai, elle a désigné les sept autres membres de ce groupe, dont le sénateur du Loiret, Jean-Pierre Sueur (PS). Pour quoi faire ? « Améliorer l'efficacité de ces fiches ! », répond Jean-Pierre Sueur.

Selon Jean-Pierre Sueur, « environ 400.000 personnes sont fichées au ministère de l'Intérieur, certaines comme menaces contre la sûreté de l'État, d'autres pour interdiction de séjour, d'autres encore pour des impôts non payés ». On estime à 20.000 le nombre de fiches S, dont 12.000 pour radicalisation islamiste, les autres pour violence (en rapport avec Notre-Dame-des-Landes, par exemple). Ces fiches sont un outil pour les services de renseignement, mais est-il encore aujourd'hui pertinent ? C'est l'une des nombreuses questions auxquelles devront répondre les sénateurs.

Réforme constitutionnelle

La Gazette des communes - 12 juin 2018

RÉFORME DES INSTITUTIONS

Révision constitutionnelle : les sénateurs socialistes ont de nouvelles propositions

Publié le 12/04/2018 • Par Gabriel Zigmani • dans : Actu juridique, France



Le groupe PS au Sénat émet une cinquantaine de propositions dans le cadre de la réforme des institutions qui se prépare. Des suggestions présentées lors d'une conférence de presse le 12 avril. Plusieurs propositions concernent les collectivités.

Des électeurs plus nombreux

Plus novateur, le groupe « Socialistes et Républicains » souhaite élargir le collège électoral du Sénat. « Nous souhaitons que le Sénat ait une assise électorale plus forte. Aujourd'hui, sur 600 000 élus locaux, seuls 160 000 peuvent voter. Il est possible de faire mieux », a indiqué Jean-Pierre Sueur (sénateur du Loiret).

Ils reviennent également à la charge concernant le droit de vote des « non-nationaux » aux élections locales, « afin de promouvoir la citoyenneté ».

Les sénateurs socialistes lancent une consultation citoyenne sur la réforme des institutions

"La réforme proposée par le gouvernement est marquée par la suspicion à l'égard du Parlement", a dénoncé hier le président du groupe, M. Patrick KANNER, lors d'une conférence de presse. "Nous voulons l'inverser en donnant la parole aux citoyens", a-t-il expliqué. Selon lui, "il y a dans les propositions du gouvernement des choses bonnes qui ne sont pas nouvelles", comme la réforme du CSM ou la suppression de la Cour de justice de la République, "et des choses nouvelles qui ne sont pas bonnes, comme ériger en "totem" la baisse du nombre de parlementaires". Selon M. Jean-Pierre SUEUR, premier vice-président du groupe Socialiste au Sénat, vice-président de la commission des Lois, cette diminution du nombre de parlementaires semble "compliquée à réaliser sans changer la Constitution" (bien qu'il suffise théoriquement d'une loi organique).

La Croix - 22 février 2018

VIDEO - Jean-Pierre Sueur : « Je suis en désaccord avec le projet de l'exécutif de réduire le nombre d'élus. »

Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste, était l'invité de « Face aux Chrétiens » le jeudi 22 février, en partenariat avec La Croix, KTO, Radio Notre-Dame et RCF. Le vice-président de la commission des lois critique notamment l'idée de réduire le nombre de parlementaires. Principaux extraits.

Public Sénat - 8 mars 2018

Les sénateurs PS veulent « renforcer le pouvoir du Parlement, face à un exécutif omniprésent »

Le groupe n'a pas simplement voulu se positionner sur la réforme à venir, pour laquelle le président de groupe doit rencontrer le premier ministre Edouard Philippe vendredi. Il s'est lancé dans « un travail de fond », explique à publicsénat.fr le sénateur PS Jean-Pierre Sueur, qui a présidé les travaux. « Le travail que nous avons fait fait part d'un double constat : la pauvreté et l'incomplétude des propositions faites par Emmanuel Macron. Nous avons eu une vision globale » explique le sénateur Eric Kerrouche, qui a travaillé aussi sur les propositions.

Le Bulletin Quotidien
13 avril 2018

Pompes funèbres : pompes à fric

Contrats pièges, factures abusives : autrefois service public, le marché de la mort est devenu une entreprise très rentable.

Consulté sur cette pratique, l'auteur de la loi sur la concurrence, le sénateur PS du Loiret Jean-Pierre Sueur dénonce "un détournement du contrat obsèques pour en faire une opération financière." et ajoute qu'"un grand nombre de ces contrats sont contraires à la loi, il faut les contester devant les tribunaux et porter plainte" conseille-t-il.

La Lettre de DES France - juin 2018



M. Jean-Pierre Sueur, Sénateur du Loiret, toujours à notre écoute, poursuit son plaidoyer pour l'obtention d'un fonds d'indemnisation des victimes du Distilbène.

Rappelons nous... :

- En 2007, la mise en place d'un tel fonds aux Pays-Bas avait été l'occasion pour lui de poser une première question écrite.
- En 2011, il avait co-signé la tribune

« Médiateur, la justice, pour que le scandale ait été utile » avec notre partenaire la FNATH, l'association Amalyste et nous-mêmes.

- En 2016, dans le cadre de la loi de modernisation de notre système de santé, il avait déposé un amendement.

C'est la même demande qu'il réitère.

En août 2017, il a posé une nouvelle question écrite à Mme la ministre de la santé, lui rappelant que le Distilbène a des conséquences délétères pour plusieurs générations et lui demandant « *quelles sont les actions qu'elle envisage mettre en œuvre pour apporter une réponse globale à ce problème de santé publique et si elle prévoit, en particulier, de mettre en place un fonds d'indemnisation global pour toutes les victimes de médicaments.* »

La réponse du Ministère, publiée au Journal Officiel le 1^{er} mars 2018, rappelle que les victimes de médicaments peuvent obtenir réparation par une voie amiable, en s'adressant aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation [créées par la loi Kouchner en 2002] mais qu'elles « *préfèrent généralement mettre directement en cause la responsabilité de l'exploitant du produit. C'est ainsi que, s'agissant du distilbène, les victimes ont obtenu, au début des années 2000 devant les juridictions judiciaires, la reconnaissance et l'indemnisation de leurs préjudices par l'engagement de la responsabilité du laboratoire exploitant le produit. La mise en place par l'État d'un dispositif spécifique tendant à faciliter l'indemnisation des victimes du distilbène n'était donc pas nécessaire. Quant à la mise en place d'un dispositif global et pérenne d'indemnisation des victimes d'accidents médicamenteux, cette question retient l'attention du Gouvernement et est actuellement à l'étude. (...)* »

Départ à la retraite de François Michaud Nérard, directeur général des Services Funéraires - Ville de Paris

De nombreuses personnalités étaient présentes : Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, Marinette Bache, conseillère de Paris, Cendrine Chapel, directrice générale adjointe des SFVP, Patrick Lerognon, président de l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP), Manuel Sauveplane et Jean-Marc Corgier, vice-présidents de l'UPFP, Olivier Descazeaux, directeur général de la Maison des Obsèques, entre autres (liste évidemment non exhaustive) ; mais également des confrères, quelques fournisseurs et, bien sûr, des amis.

La République du Centre - 5 février 2018

ORLÉANS

Sans nouvelle d'Ibni Saleh depuis plus de 10 ans

Samedi, à Paris, une centaine de personnes a réclamé « une enquête sérieuse » sur la disparition de l'opposant tchadien, Ibni Oumar Mahamat Saleh, passé par l'université d'Orléans.

Le rassemblement s'est déroulé dix ans après les faits. « Il faut la vérité et non une parodie de justice », a insisté Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, lors d'une conférence organisée dans la capitale, à l'initiative du Parti pour les libertés et de développement (PLD, opposition), dont Ibni Saleh était le fondateur.

Ibni Saleh (ex-ministre de deux présidents tchadiens, dont l'actuel Idriss Déby Itno, et un temps recteur de l'université de N'Djamena) avait été démis de ses fonctions en 1994 avant de passer dans l'opposition.

Orléans se souvient

Ibni Oumar Mahamat Saleh avait soutenu sa thèse en 1983, dans le domaine des algèbres d'opérateurs, à Orléans. Ministre, il avait contribué à la mise en place d'une coopération entre N'Djamena et la cité johannique. Au sein



ENGAGEMENT. Ibni Saleh a disparu en 2008. PHOTO D. R.

du département de mathématiques, une plaque rend hommage à ce « docteur de l'université d'Orléans, professeur à l'université N'Djamena, mathématicien et homme politique tchadien, disparu depuis le 3 février 2008 après son enlèvement par des hommes en armes ».

Sous l'égide de la Fondation de l'université d'Orléans, il existe un Prix « Ibni Oumar Mahamat Saleh », créé pour que survive la mémoire du disparu ainsi que « son engagement en faveur des mathématiques en Afrique ». ■

L. M. avec AFP

Agriculture

Mag'Centre - 9 février 2018

Zones agricoles défavorisées : la carte de la colère

Dans le Loiret en Sologne, en Puisaye et dans certaines communes de l'Orléanais et plus bas en Berry, bénéficiant essentiellement à l'élevage, des zones agricoles défavorisées simples (ZDS) comme un peu partout en France et dans l'Union européenne ont été mises en place avec à la clé depuis en 1976 une indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) destinée à y maintenir l'activité agricole.

On entend par zones défavorisées des territoires soumis à des contraintes naturelles : relief ou climat difficiles, sols à faible potentiel en montagne ou dans les piémonts mais aussi fragilité socio-économique due à une population rurale peu importante. Selon les difficultés rencontrées ces zones éligibles à l'ICHN ont été classées en trois catégories : zones de montagne, zones défavorisées simples, zones affectées de handicaps spécifiques. Dans ces zones l'ICHN doit permettre de réduire les inégalités économiques entre agriculteurs, garantir l'occupation équilibrée de l'espace, la gestion durable des paysages et la préservation de l'environnement. Versée annuellement cette aide dépend du nombre d'hectares admissibles, 75 pour les productions animales et 50 pour les productions végétales.

Versée à 25% par l'Etat et à 75% par le Feader (Fonds européen agricole de développement rural) pour un budget annuel de 1,05 milliard d'euros, en 2017 elle bénéficiait à 99 000 agriculteurs résidant dans 16 117 communes classées en zone défavorisée, la majorité appartenant aux régions Auvergne, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes.

Réduction des zones défavorisées simples

Mais, en 2013, le règlement de l'Union européenne relatif au développement rural a rendu obligatoire une révision des zones défavorisées sur la base de critères climatiques et biophysiques s'appuyant sur « des bases scientifiques solides en vue de garantir une utilisation efficace des fonds de l'UE et l'égalité de traitement pour les agriculteurs dans l'ensemble de l'Union ». Si les zones de montagne ne sont pas concernées, les zones défavorisées simples et celles affectées d'handicaps spécifiques le sont.



qu'on pourrait rajouter de nouvelles communes « mais que la question principale sera celle de l'impact budgétaire de cette extension ».

Des élus loirétains à l'Elysée

L'inquiétude est maximale chez les agriculteurs concernés dans car cette modification devrait induire pour eux une baisse de revenus dans un secteur déjà en difficulté. Dans le Loiret plus de la moitié de ceux qui bénéficient de cette aide ne devraient plus y être éligibles. Aussi se sont-ils adressés aux élus du département qui étaient présents au congrès de la FDSEA samedi dernier à Châteauneuf et au rassemblement des jeunes agriculteurs le lendemain à Epied-en-Beauce afin qu'ils interviennent. A l'initiative du sénateur Jean-Pierre Sueur, un entretien d'une heure a eu lieu ce jour en fin d'après-midi à l'Elysée avec Audrey Bourrolleau, conseillère agricole d'Emmanuel Macron et Rebecca Pérez, conseillère des relations avec le parlement auprès du président de la République. Parmi les élus du Loiret étaient présents outre Jean-Pierre Sueur, (PS) les députés Stéphanie Rist (LREM) et Richard Ramos (MoDem) et les sénateurs Hugues Saury (LR) et Claude de Ganay (LR). Les parlementaires ont souhaité que les haies ne soient pas prises en compte dans le calcul des superficies et l'établissement de la nouvelle carte.

La colère manifestée en préfecture

Une rencontre est également prévue entre les agriculteurs du Loiret et le préfet à Orléans en début d'après-midi ce vendredi et une manifestation d'agriculteurs brandissant des pancartes portant le nom des communes potentiellement rayées devrait se tenir au même moment devant la préfecture.

L'actuel ministre de l'Agriculture, Stéphane Travert, réunira ce vendredi le groupe national de travail sur le sujet. Il proposera une carte des ZDS au président de la République le 15 février soit la semaine prochaine. Ensuite les critères retenus devront être validés par la Commission européenne avant que la nouvelle carte remplace l'ancienne au 1 janvier 2019.

F.C.

Terres de Loire - 12 février 2018

« Les producteurs des zones défavorisées du Loiret doivent continuer à percevoir les aides indispensables à la pérennité de leurs exploitations »

Ecrit par Communiqué le 18 février 2018. Publié dans Opinions

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret : « Il n'est pas fréquent que cinq parlementaires du Loiret soient reçus ensemble à l'Elysée. J'ai cependant tenu à ce que cette audience eût lieu ce jeudi 8 février. Elle nous a permis de faire part, durant une heure, à Audrey Bourrolleau, conseillère pour l'agriculture d'Emmanuel Macron et à Rebecca Peres, conseillère parlementaire, des angoisses et des inquiétudes des agriculteurs du Loiret quant au devenir des aides que reçoivent aujourd'hui les producteurs situés dans les « zones défavorisées simples » - essentiellement : la Sologne, la Puisaye et le Berry - de notre département du Loiret.

Le Loiret Agricole et Rural - 26 février 2018

la FDSEA 45 et les JA du Loiret font front

En parallèle, une délégation de la FDSEA et des JA du Loiret a pu s'entretenir avec le Préfet, bien conscient des enjeux pour la survie des exploitations loirétaines. La veille, à l'initiative du sénateur Jean-Pierre Sueur, des parlementaires loirétains,

avaient été reçus à l'Elysée en présence d'Audrey Bourrolleau, conseillère agriculture d'Emmanuel Macron. Il s'agissait pour nos élus, d'alerter le gouvernement sur les enjeux de la révision de la carte pour notre département, en lui demandant de revoir sa copie !

Tunisie

Business News - 17 mai 2018

Les étudiants de Sciences Po Tunis reçus dans des institutions françaises et européennes

Accompagnés par Taieb Hchaïchi, Directeur de Sciences Po Tunis, les étudiants de Master et MBA en Diplomatie et en Relations Internationales et Stratégiques ont rencontré le Député et Président du groupe d'amitié France-Tunisie à l'Assemblée Nationale Française Jérôme Lambert, et ont été accueillis au Sénat par le Ministre Sénateur Jean Pierre Sueur, Président de l'Amicale France-Tunisie et Vice-Président de la Commission des Lois au Sénat Français.

Mag'Centre - 29 janvier 2018

Macron en Tunisie avec ...Jean-Pierre Sueur

Avant de se rendre à Dakar les 2 et 3 février, une visite très attendue au Sénégal, Emmanuel Macron effectuera une visite d'Etat en Tunisie mercredi 31 janvier et Jeudi 1er février. La Tunisie toujours en pleine construction démocratique mais en butte à une forte grogne sociale ces temps derniers. Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret et président du groupe France-Tunisie du Sénat, fera partie de la délégation officielle.

Collectivités locales

La République du Centre – 17 janvier 2018

TAXE D'HABITATION ■ Question loirétaine

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, a interpellé, hier au Sénat, le gouvernement sur les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation (19 milliards d'euros en moins pour les collectivités) qui préoccupent de nombreux élus locaux. Il a rappelé que Jacqueline Gourault, ministre originaire du Loir-et-Cher, avait déclaré qu'il y aurait un nouvel impôt local, plus juste, pour compenser cette suppression. Elle avait été contredite peu après par Bruno le Maire qui a affirmé qu'il n'y aurait pas de création d'un impôt nouveau.

Jean-Pierre Sueur a donc demandé si la solution retenue par le gouvernement n'était pas, en fait, « l'augmentation d'impôts existants ». Bruno le Maire a répondu qu'il y avait trois pistes : la réduction des dépenses, le réaménagement d'un impôt national, la refonte des taxes locales. Jean-Pierre Sueur a rétorqué que la réduction de 19 milliards serait difficile à atteindre compte tenu des engagements européens et que les deux autres pistes se traduiraient par des hausses d'impôts, nationaux ou locaux. Ce nouveau dispositif serait « incompatible avec le maintien de l'autonomie financière et fiscale des collectivités locales » pourtant « pleinement garantie » par Emmanuel Macron au Congrès des maires. ■

Désertification médicale

La République du Centre – 18 janvier 2018

POUR. Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, est favorable à la prise de mesures contraignantes, dans le dialogue. « Je suis constamment interpellé par cette question de désertification médicale. J'ai longtemps pensé que les mesures incitatives seraient efficaces mais elles présentent leurs limites. Les contrats passés avec les étudiants en médecine ne suffisent pas, relever le numerus clausus n'aura un effet qu'à long terme, il n'y a pas assez de médecins à mettre dans les maisons de santé publiques (c'est le cas à La Source). Faut-il attendre qu'il y ait, dans le Loiret, un, deux, trois cantons sans médecins ? La télémédecine ne peut pas tout résoudre.

Le statu quo n'est pas possible car l'inégalité se creuse entre les territoires et les citoyens par rapport à l'accès aux soins. Si on a le sens de l'égalité des Français, on ne peut pas rester sans rien faire. Il y a 40, 50, 60 ans, la somme des décisions prises par les médecins arrivait au bien général. Aujourd'hui, c'est le cas pour les Alpes-Maritimes mais pas pour le Loiret qui a cinq fois moins de généralistes.

La situation risque de s'aggraver. Cela ne me choque pas qu'il y ait des règles. Je ne comprends pas que les représentants des médecins puissent être contre et ne rien proposer. On peut négocier d'autres règles, plutôt que l'État n'impose des mesures unilatérales, mais il faut qu'il y ait des règles qui permettent que le mot égalité inscrit sur le fronton des mairies devienne réalité. Encore faut-il que le dialogue ait lieu.

Si les mesures incitatives ne suffisent pas, il faudra agir sur le conventionnement. Une autre possibilité est que tout étudiant (pour qui les études ne sont pas chères), sortant avec la qualification de médecin généraliste, aille plusieurs années dans une zone sous-dotée. On a bien dit à Jean-Paul Sartre et Simone de Beauvoir, extrêmement brillants, d'aller enseigner au Havre et à Rouen ! Les kinés, infirmiers, pharmaciens ont aussi des contraintes d'installation. Enfin, il faut adapter, ouvrir des places durant les études dans les spécialités où il y a des besoins : anesthésistes, chirurgiens, généralistes ». ■

Région Centre Val de Loire

Le Journal de Gien - 17 mai 2018

■ Sueur dénonce le faste de la Caisse d'Épargne

Le sénateur PS du Loiret a écrit à la présidente du directoire de la Caisse d'épargne Loire-Centre pour décliner son invitation au bicentenaire de l'établissement. Motif : « Cette manifestation présente toutes les caractéristiques du prestige : château de Chambord privatisé, Stéphane Bern, concert privé, cocktail dînatoire... J'ose à peine vous demander quel en sera le coût... La même somme pourrait être utilisée beaucoup plus judicieusement à des fins sociales », estime l'élu tout en rappelant la vocation première de cette banque « d'aider les ménages aux revenus les plus modestes. » Mais ça, c'était au siècle dernier.

La République du Centre – 15 mai 2018

Polémique

Jean-Pierre Sueur s'insurge contre l'organisation d'une soirée de prestige de la Caisse d'Épargne à Chambord

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, ne se rendra pas à une invitation de la Caisse d'Épargne à Chambord. Il estime que l'argent dépensé devrait servir à des fins sociales.

C'est un "coup de gueule" que Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret, lance par voie de presse ! Lui qui connaît les ors du Palais-Bourbon s'insurge contre une soirée de prestige organisée au château de Chambord par la Caisse d'Épargne pour y fêter ses 200 ans. Invité, il a décliné et en a communiqué les raisons, le 15 mai, à la presse pour, assure-t-il, ouvrir le débat au vu des très nombreux épargnants concernés par le sujet.

Le sénateur rappelle que les Caisses d'Épargne "ont d'abord eu un objet social. Elles avaient pour but d'aider les ménages dont les revenus sont modestes à améliorer leur condition, à avancer. Leur objectif était clairement la solidarité." Aussi, même si la Caisse d'Épargne soutient un certain nombre d'actions et d'initiatives qui vont dans ce sens, l'élu estime que "les Caisses d'Épargne devraient se recentrer sur les aides et les soutiens qui pourraient être apportés aux familles concernées plutôt que d'organiser des manifestations de prestige". Chaque Caisse centrale fête actuellement les 200 ans dans des lieux

"Quelle est l'utilité de cette soirée ?"

Prestige ? Jean-Pierre Sueur détaille : "Château de Chambord privatisé pour l'occasion, Stéphane Bern, concert privé, cocktail dînatoire, etc". Et d'ajouter : "Je me demande à quoi cette soirée servira, quelle est son utilité, et finalement, pourquoi l'organiser". S'adressant à la présidente, il s'interroge : "Est-il si nécessaire de fêter ainsi votre 200e anniversaire ? Les Français attendent-ils cela ? Sont-ils impatients, anxieux de voir ainsi célébrer cet anniversaire ? J'ose à peine vous demander quel sera le coût global de cette manifestation. La même somme pourrait être utilisée beaucoup plus judicieusement à des fins sociales".

Jean-Pierre Sueur anticipe une réponse de la Caisse d'Épargne : "Vous me direz que vous n'êtes pas les seuls à fêter des anniversaires ou à organiser des manifestations de prestige. C'est vrai. Mais ne pensez-vous pas qu'il serait bien que la Caisse d'Épargne fasse justement d'autres choix, en conformité avec sa raison d'être ?"

L'Arboretum privé de public ?

Un appel à reconsidérer cette décision

Les sénateurs Jean-Pierre Sueur (PS) et Hugues Saury (LR) ont écrit au ministre de l'Agriculture Stéphane Travert pour dénoncer ce choix et réclamer « des moyens financiers pour maintenir l'ouverture au public ». Tous deux demandent une concertation avec l'ensemble des élus des collectivités « afin qu'une solution soit trouvée ».

Jean-Pierre Sueur insiste pour sa part sur l'absurdité de la situation : « Il n'y aurait aucun sens à interrompre l'action pédagogique qui a fait ses preuves

serait aberrant de fermer au public ce joyau qui doit au contraire constituer à l'avenir un site majeur pour l'attractivité du Loiret. »

Le combat pour l'ouverture de l'Arboretum de Nogent est engagé, sachant que là encore, c'est l'argent qui est le nerf de la guerre.

CHRISTEL MÉTAIS

France Bleu Orléans - 12 juin 2018

L'Arboretum des Barres va fermer au public ou l'histoire de promesses non tenues

La Cour des comptes recommandait d'ailleurs à l'ONF de se retirer totalement de l'Arboretum des Barres - ce n'est qui n'est pas le cas pour l'instant, puisque l'ONF a décidé de continuer à entretenir le site, seules les visites prendront fin en novembre. Une solution de reclassement en interne sera proposée aux 4 agents de l'ONF détachés à l'accueil du public. De leur côté, le député Jean-Pierre Door (LR) et les sénateurs Jean-Pierre Sueur (PS) et Hugues Saury (apparenté LR) demandent une réunion en urgence à la préfecture pour éviter cette fermeture.



La République du Centre – 16 mars 2018

POCL

Les élus s'accrochent au projet de ligne à grande vitesse

Les élus de la région Centre-Val de Loire ne renoncent pas au projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon malgré le dernier rapport Duron, qui semble le condamner.

« Soit on concentre les lignes à grande vitesse sur deux axes : Paris-Lyon-Marseille d'une part, Paris-Bordeaux d'autre part... Soit on fait bénéficier 17 millions d'habitants et notamment les métropoles d'Orléans et de Clermont-Ferrand et des villes comme Bourges et Montluçon du réseau TGV, et alors on est dans une vraie perspective d'aménagement du territoire », a souligné Jean-Pierre Sueur.

Les élus ont demandé, entre autres, que la réserve foncière nécessaire à l'aménagement de cette ligne soit préservée pour ne pas condamner le projet, que les études soient poursuivies et le lancement d'une « tierce expertise ». « La ministre Elisabeth Borne a répondu qu'en effet "il ne fallait pas injurier l'avenir" », écrit Jean-Pierre Sueur dans un communiqué. ■

Le Courrier du Loiret - 29 mars 2018

• Aider ceux qui sont loin du numérique
Lors de la discussion du projet de loi relatif à la protection des données les 20 et 21 mars au Sénat, Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, a défendu le fait que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) puisse apporter une assistance particulière aux collectivités territoriales. Il a demandé la mise en place d'un fonds pour aider les collectivités locales en ce domaine, afin qu'elles puissent se doter de délégués ayant en charge d'exercer une vigilance particulière quant au respect des données personnelles.
Il a aussi demandé que des efforts particuliers soient faits pour aider ceux de nos concitoyens qui « sont très loin du numérique » en vue, notamment, – et pour ne prendre que cet exemple – de la prochaine totale dématérialisation de la déclaration d'impôt.

Conseil Fleurysois des jeunes en visite au palais du Luxembourg

magcentre.fr/157453-conseil-fleurysois-des-jeunes-en-visite-au-palais-du-luxembourg/

Un jour à Paris avec une visite du palais du Luxembourg avec pour guide le sénateur du Loiret Jean-Pierre Sueur telle fut, mercredi la récompense des jeunes élus du Conseil Fleurysois des jeunes, plus simplement le CFJ.



Le groupe accompagné d'élus au bas de l'escalier d'honneur

Elus en décembre 2015 dans l'ensemble des écoles et collèges de la ville parmi les jeunes scolarisés en CM2, 6^e et 5^e qui se sont portés candidats ils disposent d'un mandat de 3 ans qui touche bientôt à sa fin. Ces 24 jeunes conseillers, 13 filles et 11 garçons qui seront remplacés par une nouvelle équipe à la fin de 2018 ont bien travaillé. Ils ont participé à la vie de la municipalité par la mise en place d'actions portant sur la citoyenneté, la solidarité, l'environnement, les loisirs la culture et le sport. Ils représentent la jeunesse de leur ville dans les commémorations annuelles que sont le 8 mai, le 14 juillet et le 11 novembre.

Orléans
La Tribune-Hebdo - 8 février 2018

L'ÎLOT DE LA CHARPENTERIE

DES « PARAPLUIES » AUX HALLES

L'annonce du rachat de la Halle de la Charpenterie par la Ville d'Orléans a rappelé l'histoire récente de ce haut lieu du commerce orléanais. Certains se rappellent encore des « parapluies » (ou « champignons ») qui ont trôné pendant plus de vingt ans sur les lieux, ainsi que de la construction, en 2001, d'une Halle particulièrement contestée... BENJAMIN VASSET

Grossistes ou pas grossistes ?

Finalement, cette passerelle restera dans les cartons, tout comme ces logements qui seront en fait remplacés par un Jardin, lequel surplombera une nouvelle halle flambant neuve. Ah, cette halle... Durant les premières années du XXI^e siècle, elle attirera sur elle plusieurs polémiques. TF1 en fera même un sujet au cours d'une de ces émissions très en vogue sur le prétendu « gaspillage » de l'argent public. La dernière escarmouche en date a eu lieu en octobre dernier, lorsqu'Olivier Carre jugea que la halle terminée en

2001 avait été une « coquille vide », mais surtout « un bâtiment dont les grossistes n'avaient pas voulu car ils ne pouvaient pas faire entrer un camion. » Ce commentaire entraîna une réaction immédiate de Jean-Pierre Sueur, aux manettes de la Ville lors de la construction de la Halle. « Ce bâtiment n'a jamais été fait pour accueillir les grossistes, mais pour une partie des détaillants qui étaient autrefois accueillis sous des champignons, répliqua l'ancien maire d'Orléans. Le fait que leurs véhicules ne puissent pas accéder à la Halle est donc inexact. »

Orléans
La République du Centre - 5 juin 2018

Michel Villeneuve

Ancien conseiller municipal délégué, chargé des transports et de la sécurité routière, Michel Villeneuve s'est éteint dimanche, à 91 ans.

Maire à l'époque, Jean-Pierre Sueur a fait part, hier, de son émotion. « Toujours disponible, très sérieux dans l'exercice de ses responsabilités, d'une grande rigueur intellectuelle, Michel ne cherchait

pas à se mettre en avant, rappelle le sénateur socialiste. Mais il s'impliquait beaucoup dans l'exercice de son mandat, faisant bénéficier la Ville de toutes les compétences acquises lors de son parcours pro-

fessionnel à l'étranger et au sein de la Direction régionale de l'Équipement. Il était attaché à son quartier de Saint-Marceau. »

La République du Centre - 20 avril 2018

Jean-Luc Mirloup

C'était quelqu'un sur qui on pouvait compter. Quelqu'un qui savait écouter. Jean-Luc Mirloup nous a quittés à l'âge de 70 ans.

Christian Dumerain, qui a pris sa succession à la présidence de l'Association de défense et d'aménagement des quartiers ouest d'Orléans (Adaqoo) parle d'un habitant et bénévole « très investi ».

Instituteur puis directeur

Christian Dumerain se souvient : « Il était capable

de recueillir tous les points de vue et d'en faire une synthèse rapide. Des compétences qu'il avait acquises de par sa formation d'instituteur puis de directeur d'école. »

L'actuel président évoque aussi son militantisme syndical, sa présence sur la liste de Jean-Pierre Sueur aux municipales, « dans une position non éligible », et, dans un tout autre registre, son investissement au sein de la chorale Francis-Poulenc.

La République du Centre - 23 janvier 2018

Guy Boutin

C'est une de ces forces vives, comme les municipalités ont coutume de les appeler, qui va beaucoup manquer à la ville : Guy Boutin, bénévole actif, s'en est allé.

Blandine Lamorisse

blandine.lamorisse@centrefrance.com

L'Orléanais Guy Boutin se plaisait à répéter que le jardin permettait de « semer des idées, pour faire germer du lien social et récolter la convivialité ».

Engagé à gauche, il a été sur la liste des municipales aux côtés du socialiste Jean-Pierre Sueur mais n'a

pas été élu. Engagé tout court, il a toujours été au service de son quartier Madeleine et a œuvré pour la vie locale, notamment en tant que membre de l'Association de défense et d'aménagement des quartiers Orléans Ouest (Adaqoo). Rarement sur le devant de la scène, il avait surtout à cœur d'initier des projets.

Châtillon-Coligny

Le Journal de Gien - 14 juin 2018

FENÊTRES DE L'ÉCOLE, PANNEAU LUMINEUX, MATÉRIEL DE VIDÉOPROTECTION...

7 inaugurations en une visite

Le maire Véronique Flauder-Claus a reçu vendredi après-midi le président départemental Marc Gaudet pour l'inauguration de sept chantiers en centre-bourg

■ Accompagnés des sénateurs Jean-Noël Cardoux et Jean-Pierre Sueur, du député Jean-Pierre Door, des conseillers départementaux Marie-Laure Baudouin et Alain Grandpierre et de nombreux élus, le maire Véronique Flauder-Claus et le président du Département Marc Gaudet ont inauguré sept chantiers dans le centre-bourg : le tableau

restauré de Claude François (frère Luc) « Saint-Jean Baptiste au désert » à l'église, les fenêtres de l'école élémentaire, le panneau lumineux, le matériel de vidéoprotection à

la mairie, le véhicule électrique de la police municipale, le plateau sportif et les trottoirs du chemin de la Messe.

Le maire a tenu à souligner que la plupart des chantiers qu'elle nommait avaient été lancés par la municipalité précédente, celle de Nicole Vignier.

Ingré

Mag'Centre - 8 juin 2018

Laura Flessel à Ingré (45) : l'égalité fait la richesse des victoires

« Championne, femme, maman, citoyenne, ces combats ont toujours été au cœur de mes engagements associatifs. Aujourd'hui ministre, j'ai souhaité que la lutte contre les discriminations soit l'un des objectifs majeurs de ma feuille de route car j'ai à cœur de défendre les valeurs du sport », insistait Laura Flessel devant une assemblée d'élus, tels Jean-Pierre Sueur ou des représentants de Saint-Jean de la Ruelle et d'Orléans, mais aussi de responsables d'associations sportives, et d'enfants des écoles... qui avaient préparé leurs questions. A-t-elle déjà été personnellement victime de discrimination ? Sans hésiter, elle a répondu oui, et pas seulement pour sa couleur de peau ou ses origines.

Orléans

La République du Centre - 5 juin 2018

UN HOMMAGE ET UNE MÉDAILLE POUR ROBERT DESMARAIS

AMICALES RÉGIONALISTES. Ancien président. Samedi, la Maison des provinces a tenu à remercier et à féliciter le travail accompli par son ancien président, Robert Desmarais (*ici à g.*). Depuis 2005, il dirigeait l'Union des amicales régionalistes du Loiret. Roseline Éthoré lui a succédé. Jean-Pierre Gabelle, conseiller départemental, a loué celui qui « a fédéré douze associations ». Lors de ses treize années de présidence, Robert Desmarais a invité des groupes écossais, taragonnais, et développé le savoir-faire des adhérents. « Chaque région tient à sa spécificité. Robert a contribué à ce partage », insiste le sénateur PS Jean-Pierre Sueur. Martine Grivot, adjointe au tourisme, lui a décerné la médaille de la Ville. ■

Combleux

La République du Centre - 14 juin 2018

Une transformation réussie et appréciée

Une chance pour les écoliers

Donner une chance à tous d'apprendre dans un environnement de qualité était le leitmotiv des personnalités présentes à l'inauguration. Car « la chance des enfants, c'est l'école », a martelé Jean-Pierre Sueur, sénateur, prenant à témoin l'assis-

tance très attentive à l'évolution des rythmes scolaires. « Heureusement, Combleux va rester à la semaine de quatre jours et demi ! », a-t-il conclu avec humour. Une chance aussi pour Combleux, la plus petite ville de la Métropole : les participations financières et conjuguées du Département, de l'État et d'un fonds parlementaire ont représenté, selon le maire, 55,5 % des aides dont la commune avait besoin pour mener à bien ses projets. ■

Bonny-sur-Loire

Le Journal de Gien - 31 mai 2018

Une place Jean-Poulain

Originaire de Bonny-sur-Loire, Jean Poulain (1940-2013), qui fût pendant trente et un ans maire de Briare tout en assumant des fonctions importantes dans l'assemblée départementale, vient de voir une place aménagée à son nom en centre-bourg.

En présence de nombreux élus des communes environnantes, mais également du sénateur, Jean-Pierre Sueur et du député Claude de Ganay, le maire et conseiller départemen-

tal Michel Lechauve rappelait le contexte de la cérémonie qui s'est tenue samedi dernier devant une centaine de personnes : « Ce projet, d'un coût de 150.157 €, était inscrit au titre des aménagements Cœur de village, issu du contrat de solidarité territorial mis en place par le Pays Giennois, permettant de bénéficier d'une subvention régionale de 41.600 €.

Fay-aux-Loges

Le Journal de Gien - 24 mai 2018

« Allô maman, j'suis au Fay'stival ! »



L'assistance mercredi soir pour l'ouverture de cette première édition.

Une 68^e édition sous le soleil

Événement traditionnel qui rayonne à 20 km alentour, la Foire de Pentecôte de Château-Renard subit, comme de nombreuses manifestations analogues en campagne, une baisse du nombre d'exposants.

► La 68^e Foire de Pentecôte de Château-Renard organisée par le Comité des fêtes, en partenariat avec la municipalité, a été inaugurée samedi par les élus.

Du maire Marc Bénédic au toujours fidèle sénateur Jean-Pierre Sueur ou encore le député Jean-Pierre Door, sans oublier les conseillers départementaux Corinne Melzassard et Frédéric Néraud et Lionel de Rafllis, président de la 3CBO, tous n'ont pu que constater la diminution de participation des forains et exposants sur ce type d'événements.

Ladon

L'Éclaireur du Gâtinais - 9 mai 2018

Une journée de rêve sous le soleil



Claudette Vallade a reçu une médaille et un diplôme pour trente années de bénévolat.

Nevoy

La République du Centre - 9 mai 2018

Nevoy contre l'aire de grand passage

Les élus de Nevoy ne souhaitent pas d'aire de grand passage dans la commune et le maire, Michel Beeuwsaert, entend bien le faire savoir. Il s'est exprimé sur le sujet auprès de ses administrés, hier midi, après la cérémonie du 8 mai. « Nous ne voulons pas que notre village devienne celui des gens du voyage », a-t-il lancé.

Rappelons que, dans cette affaire, la Communauté des communes giennaises est décisionnaire, et non pas la municipalité de Nevoy. Si Michel Beeuwsaert n'a reçu le soutien que d'un seul maire de l'intercommunalité, dont il préfère taire le nom, il est appuyé par « les sénateurs Jean-Pierre Sueur et Jean-Noël Cardoux, ainsi que le député Claude de Ganay ». ■

Anne-Laure Le Jan
anne-laure.lejan@centrefrance.com

Inauguration des travaux réalisés en 2017

Le 25 Novembre 2017, en présence de M. Hervé Jonathan, secrétaire général de la Préfecture du Loiret, M. Jean-Pierre Sueur, sénateur, M. Hugues Saury, sénateur et ancien président du Conseil Départemental, M. Cardoux, sénateur, Mme Marianne Dubois, députée, M. Philippe Vacher, président du PETR et conseiller départemental, maire de Seichebrières, Mme Anne Besnier, vice-présidente de la région Centre Val de Loire, M. Gérard Malbo, vice-président du conseil départemental, vice-président de la Communauté de Communes des Loges, maire de Sandillon, Mme Florence Galzin, conseillère départementale, maire de Châteauneuf sur Loire ainsi que le conseil municipal de Sully la Chapelle et les habitants de Sully la Chapelle, les travaux réalisés en 2017 ont été inaugurés.

Aschères-le-Marché

Le Courrier du Loiret - 26 avril 2018

L'église attend donateurs et mécènes

En signant une convention avec la Fondation du Patrimoine, samedi 21 avril, en l'église Notre-Dame, la municipalité d'Aschères-le-Marché lance un appel aux dons pour rénover ce monument édifié par Gauthier 1^{er} de Nemours au tout début du XIII^e siècle.

► Cette signature symbolique apposée par le maire, Gérard Rock, et Bernard Vella, délégué départemental du Loiret pour la

Fondation du patrimoine, s'est déroulée en présence du sénateur, Jean-Pierre Sueur, et de Frédéric Néraud, représentant le conseil départemental. En préambule, le maire a retracé l'historique des réparations répertoriées de 1735 à nos jours et les transformations intervenues en 1894-1895 pour élargir la nef de 9 à 14 mètres par l'adjonction de déambulatoires. L'inscrip-

Orléans

Mag'Centre - 22 avril 2018

A Orléans, beauté de gestes pour René Thinat

Emplie de simple ferveur, d'art et d'émotion est, ce samedi, la journée d'hommage à René Thinat, maire d'Orléans de 1971 à 1978, acteur culturel majeur des années 70. Au dépôt de gerbe à l'Hôtel de ville par Philippe Barbier représentant le maire et Monsieur Jean-Claude Kaftanjan, président de l'association des Amis de René Thinat, succède le baptême du complexe de la musique municipale, rue des Anglaises, officiellement et désormais nommé Espace culturel René Thinat.

Ancien maire d'Orléans, le sénateur Jean-Pierre Sueur, à l'invitation de M. Abel Moittié, lors d'un pot de l'amitié proposé à l'Hôtel Groslot en fin de journée, salua la continuité de cette fonction de maire que René Thinat honora avec une admirable "humanité".

Cepoy a son complexe socioculturel



Le sous-préfet, le maire et les élus au moment d'inaugurer le nouveau bâtiment.

Des quais bientôt (et enfin) plus longs

C'est enfin signé. L'allongement des quais de la gare de Ferrières-Fontenay vient d'être acté. Les travaux comment le mois prochain et dureront six semaines.

« Il faut un accord tarifaire entre les Régions »

De déceptions en désillusions, ce n'est qu'en 2013, grâce aux interventions répétées du député Jean-Pierre Door et du sénateur Jean-Pierre Sueur que la décision sera prise de l'allongement des quais des deux gares en commençant par Dordives.

François Bonneau, président de Région, a déploré l'état de certaines lignes du réseau et il souhaite l'amélioration de la quali-

té de service. Regrettant d'être le 5^e préfet de Région depuis l'ouverture du dossier, Jean-Marc Falcone s'est réjoui de cet aboutissement souhaitant, avec humour, que les 32 trains neufs prévus par SNCF réseau, au nom du maillage territorial, ne soient pas

trop... longs.

Frédéric Néraud demande à SNCF Réseau un aménagement bien plus réaliste que la carte Navigo : un accord tarifaire Centre-Val de Loire et Ile-de-France, comparable à celui de la Bourgogne.

HÉLÈNE DHAMS

L'école de musique a séduit

François Bonneau, président de la Région, Hugues Saury et Jean-Pierre Sueur, sénateurs du Loiret, Philippe Barbier, adjoint à la ville d'Orléans,

ainsi que les professeurs de musique et responsables de services de la ville ont participé à l'inauguration de l'école de musique baptisée « Espace des Carrières ».

Un premier message envoyé ce matin à La Poste

Si La Poste voulait que ça ne fasse ni un pli, ni de vagues dans les courriers, c'est raté !

La réduction des horaires d'ouverture (au matin seulement) du bureau de Semoy et, ultérieurement, sa fermeture exaspèrent dans la petite commune (de 3.200 habitants), enchâssée entre la forêt d'Orléans et deux des trois villes de l'agglomération les plus peuplées, Fleury-les-Aubrais et Saint-Jean-de-Braye.

donc à un rassemblement place François-Mitterrand. Au kiosque. À deux coups de pédale – de facteur – de la mairie et du bureau de poste. « L'idée est d'accompagner l'installation de la banderole au-dessus du bureau de poste », esquisse Laurent Baude. Une autre viendra renseigner toutes celles et tous ceux qui, depuis la sortie de la tangentielle, entrent dans la commune côté Saint-Jean-de-Braye.

« Peut-être y aura-t-il plus tard une réunion publique, laisse entrevoir le maire. Pour le moment, on n'a pas cherché à beaucoup mobiliser... » Ni à renouer le dialogue avec la direction de La Poste, pour tenter de la convaincre de renoncer.

Une pétition, disponible en mairie comme sur le site Internet de la commune (www.ville-semoy.fr), avait déjà recueilli plus de 500 signatures, en début de semaine. Parmi les noms, deux de poids et de symbole : Richard Ramos, le député LREM, et Jean-Pierre Sueur, le sénateur PS. « Ils m'ont également appelé pour me faire part de leur soutien », confie Laurent Baude. ■

Pascal Bourgeois
pascal.bourgeois@centrefrance.com

Marius Collot s'en est allé

Jean-Pierre Sueur (PS), sénateur. « C'est avec beaucoup de tristesse que j'ai appris le décès de mon ami Marius Collot. Marius était d'abord un instituteur, très profondément attaché à l'école publique et à ses valeurs. Il avait enseigné à Saint-Jean-de-Braye, puis à l'école du Faubourg Bannier, à Orléans, où il avait été très marqué par les enfants de l'Institution Serenne, qui fréquentaient son école. Il avait ensuite été nommé à Fleury-les-Aubrais, puis à Briare, où il est devenu directeur de l'école du Centre, poste qu'il a occupé jusqu'à la fin de sa carrière.

Il avait une grande indépendance d'esprit, il était attaché à la gauche. Il était également d'une grande fidélité et c'est pourquoi il a toujours œuvré très étroitement avec Jean Poulain, en n'ayant qu'un seul objectif : travailler au service des habitants de sa chère commune de Briare. Il a, ainsi, beaucoup contribué à la valorisation du patrimoine de Briare, au développement de son économie et du tourisme. Il a suivi tous les dossiers d'urbanisme. Et il a toujours été très attaché aux dossiers scolaires, à la petite enfance, aux centres de loisirs. Marius était chaleureux, très amical. C'était un vrai humaniste. »

Pithiviers

La République du Centre - 22 mars 2018

COMMÉMORATION

Un sénateur participe à la cérémonie du 19-Mars, place du Martroi

Lundi soir à Pithiviers, sur la place du Martroi, la cérémonie du 19-Mars a réuni plus d'une centaine de personnes.

La flamme du souvenir ne doit jamais s'éteindre. Tel était, en substance, le contenu des messages lus par Bernard Piet et la sous-préfète, Blandine Georjon. Avec la participation du sénateur Jean-Pierre Sueur, quatre gerbes (offertes par la mairie, la sous-préfecture, la Fnaca et la communauté de communes) ont été déposées. ■



CÉRÉMONIE. Les élus se recueillent.

Ouvrouer-les-Champs

La République du Centre - 21 mars 2018

Le chantier s'achèvera en août



SYMBOLE. Députés et sénateurs sont venus signer un parchemin symbole de leurs engagements, qui a ensuite été scellé dans le mur de la future salle multi-activités.

Fontenay-sur-Loing

La République du Centre - 10 avril 2018

Salon de printemps : une gourmandise !



PRIX ET MÉDAILLES. Alexandra Kraif (robe rouge), invitée d'honneur entourée des élus et des artistes primés.

Bellegarde

La République du Centre - 7 avril 2018

FOIRE AUX ROSIERS. Le sénateur Jean-Pierre Sueur (PS) a retrouvé à l'inauguration de la foire aux rosiers,

le week-end dernier à Bellegarde, la ministre des Armées, Florence Parly propriétaire d'une résidence secondaire à proximité. « Nous étions dans le même gouvernement sous Bérégovoy entre 1991 et 1993. J'étais secrétaire d'État aux collectivités locales et elle était au Budget ». Après vérifications, Florence Parly a bien été secrétaire d'État, mais de 2000 à 2002... ■

Orléans

La République du Centre - 25 février 2018

L'histoire d'une sculpture incomprise

Installée en 2000, à l'occasion de l'inauguration de la première ligne de tram, l'œuvre n'a jamais été très appréciée des Orléanais.

Pour Jean-Pierre Sueur, ces Deux maisons constituent l'une des œuvres majeures du parcours. Œuvres qui, soit dit en passant, ont été financées à hauteur de 50 % par l'État.

« Les gens m'ont dit : "Pourquoi c'est bleu ?" Je réponds : "C'est bleu, et alors ?" Il y a une sorte de présupposé, en France, qui veut que la ville soit grise ou beige. Moi, je me suis battu contre ces préjugés. Je revendique la couleur ! » Jean-Pierre Sueur veut même en faire « un manifeste de la couleur en ville ».

Son emplacement n'a pas été choisi au hasard. « Pour moi ça a un sens, reprend le sénateur et linguiste. Voilà qu'en plein cœur de ville, on a une sculpture qui interroge sur l'urbain. Cette création est une métonymie de la ville, le symbole du malaise urbain. Mais je suis quelqu'un d'ouvert. Si les élus

d'aujourd'hui pensent qu'elle est mal placée, il faut en discuter avec l'artiste, ce qui, à mon sens, n'a jamais été tenté. »

Même si l'œuvre demeure incomprise (tout comme les sept autres qui jalonnent le parcours du tram), l'ancien maire assume ses choix. « Je n'ai qu'un seul regret, c'est que, depuis plus de dix ans, ces créations n'aient pas été entretenues – certaines ont même perdu leur éclairage –, et qu'on n'incite pas à les découvrir. » Et Jean-Pierre Sueur de conclure : « Lorsque l'on défend l'art contemporain, il ne faut jamais avoir peur des critiques. » La récente polémique avec le bouquet de fleurs que l'artiste Jeff Koons veut offrir à la ville de Paris tend à le prouver. ■

➔ Pour en savoir plus. « L'Art dans le paysage du tramway d'Orléans », Réunion des musées nationaux ; 2002.

Châtillon-sur-Loire

Le Journal de Gien – 1^{er} février 2018

Le centre-bourg sera rénové

Emmanuel Rat a annoncé la refonte du centre-ville avec une priorité donnée aux trottoirs et aux piétons. Le projet de réhabilitation du pont a été dévoilé.

Le sénateur Jean-Pierre Sueur a discoursé, en référence aux nouvelles communautés de communes, sur la nécessité d'aller de l'avant mais aussi d'utiliser les nouvelles technologies sans pour autant oublier d'aller à l'école ; une allocution humaniste

très applaudie. Ensuite, protocole oblige, Paul Lavelle, sous-préfet de Montargis, enchaînait en affirmant qu'il y aurait une pause dans les réformes et que le maire pouvait personnellement prétendre à un label pêche... aux subventions. Les photos et plans du projet pour le pont sont visibles à la mairie de Châtillon.

Très belle conférence sur le poète Charles Péguy

L'association Chécy, les Amis du Patrimoine ont organisé une conférence sur le thème : « Charles Péguy, des bords de Loire à toutes les batailles... » Elle a été animée par le sénateur Jean-Pierre Sueur, fervent admirateur du poète qu'il a qualifié « d'inclassable ».

Quatre-vingts personnes avaient pris place pour découvrir cet illustre écrivain local au travers de nombreuses citations issues de ses magnifiques œuvres choisies par Jean-Pierre Sueur.

« C'était un polémiste incessant qui refusait toute forme de conformisme, socialiste et profondément attaché à la patrie, qui continuait à faire des

œuvres sur des sujets religieux tout en détestant la religion, qui se moquait de Victor Hugo et qui a introduit une grande modernité », a-t-il indiqué. « Je voudrais vous donner le goût de lire Péguy qui ne barrait aucun de ses textes et dont ses vers sont conçus comme des tapisseries avec une lecture horizontale et verticale ».

Au moment des questions, le conférencier a précisé : « Il y a un lieu entre les trois tours des églises de Chécy, Bou et Mardié qui a une poésie intense lorsque l'on marche comme le ressentait Péguy qui par ailleurs avait également fait une description unique de la Beauce. » ■



AUDITOIRE. Une nombreuse assistance à la conférence de Jean-Pierre Sueur.

Un nouveau réseau d'eau potable

Bruno Vivier, maire, entouré du conseil municipal, a accueilli ses administrés, pour la cérémonie des vœux, samedi soir, à la salle des fêtes. En présence de Jean-Pierre Sueur, sénateur, Caroline Janvier, députée, Pauline Martin, présidente de la communauté de communes et nombreux élus, l'élu a remercié les gendarmes et les pompiers pour leur disponibilité, et les membres du CCAS et des associations pour leur implication dans la vie locale.

Bientôt de l'eau de Prénouvellon

« Le syndicat d'eau de Prénouvellon va entreprendre l'interconnection de Charsonville, depuis Seronville jusqu'au château d'eau et, dès 2019, nous boirons de l'eau de Prénouvellon. Avec notre intégration à la communauté de communes des Terres du Val de Loire (CC-TVL), notre réseau d'eau sera géré par Véolia et, pour le moment, le paiement mensuel ne sera plus possible », a expliqué le maire.

Une aide exceptionnelle de l'État

920.000 € pour l'hôpital

Nous l'avons appris ce lundi : l'État met près d'un million d'euros sur la table pour le Centre hospitalier de l'agglomération montargoise.

Le courrier est signé de la main d'Agnès Buzyn. La ministre de la Santé

s'adresse à Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret. Elle lui annonce une aide de l'État de 920.000 € pour « réaliser les investissements absolument nécessaires » au Centre hospitalier de l'agglomération montargoise.

Serge Harlicot décoré de l'ordre national du Mérite



Serge Harlicot décoré par Gilbert Maisonneuve.

Samedi 3 février, dans le hall d'accueil de l'espace Florian, Serge Harlicot a reçu la croix de chevalier dans l'ordre national du Mérite, des mains de Gilbert Maisonneuve, secrétaire national de la FNACA (fédération nationale des anciens combattants d'Algérie) et président départemental du Loiret.

Gilbert Maisonneuve a rappelé que l'ONM est attribué à ceux qui font preuve d'honneur, de droiture et d'humanité,

mérites éminents qui s'appliquent à Serge Harlicot : « le mettre à l'honneur n'est que justice », confiait le président de la FNACA.

Serge Harlicot, 82 ans a fait son service militaire de septembre 1956 à novembre 1958, comme brigadier-chef, dans une unité du train. Il va militer au sein de la FNACA au comité de Malherbes, puis au bureau départemental, comme président délégué départemental depuis 2001.

Neuville sports fête ses 130 ans

Pour ses 130 ans, Neuville sports s'est offert un rappel historique, tout en annonçant les chantiers à venir, face à un parterre d'adhérents et d'élus dont le maire, Michel Martin, le

sénateur Jean-Pierre Sueur et la députée et conseillère départementale Marianne Dubois, venus saluer la longévité de l'association, samedi 20 janvier.



La Lettre

n°30

Septembre 2018

de **Jean-Pierre Sueur**, sénateur du Loiret

CONTACTS

Orléans

Permanence parlementaire
1 bis, rue Croix de Malte
45000 Orléans
☎ 02 38 54 20 01
📠 02 38 54 20 05
✉ sueur.jp@wanadoo.fr

Collaborateurs parlementaires
Michèle BARDOT
Pascal MARTINEAU

Au Sénat

Bureau L 1234
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 Paris cedex 06
☎ 01 42 34 24 60
📠 01 42 34 42 69
✉ jp.sueur@senat.fr

Collaboratrice parlementaire
Aude LUCET

ISSN 2431-2246

www.jpsueur.com

Impact et évaluation
des politiques publiques
Nouvelle-Calédonie **PROTECTION
DES DONNÉES
PERSONNELLES**
Commission
d'enquête
parlementaire **Asile
et immigration**
Collectivités locales



www.jpsueur.com